RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -

Session budgétaire - 29 mars 2021

www.nievre.fr

NIÈVRE le département

Direction de l'Administration Générale et des Achats

Service Juridique - Assemblées

REUNION de la SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

°°°

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 29/03/21

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION 1 Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
BUDGET PRIMITIF 2021- ÉCONOMIE, AGRICULTURE	1
BUDGET PRIMITIF 2021 - TOURISME ET ATTRACTIVITÉ	2
BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS	3
BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE INSERTION	4
PROGRAMMATION FSE 2021 - AVENANTS AUX OPERATIONS 2019 - 2020	5
FONCTION 2 Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE EDUCATIVE	6
BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE JEUNESSE	7
BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE SPORTIVE	8
BUDGET PRIMITIF 2021 - CULTURE	9
BUDGET PRIMITIF 2021 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA NIEVRE	10
FONCTION 3 Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE FAMILLE ENFANCE	11
BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MADEF	12
BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE PROTECTION MATERNELLE ET	13

INFANTILE

BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE AUTONOMIE 14

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE RÉPARTITION DES FINANCEMENTS 2021 15

BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE SANTÉ 16

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LORMES 17

FONCTION 4 Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

BUDGET PRIMITIF 2021- ENVIRONNEMENT 18

BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - CONTRACTUALISATION 19

AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS 20

SOUTIEN À LA COMMUNE DE POUGUES-LES-EAUX -" ACQUISITION DU DOMAINE THERMAL DE SAINT-LÉGER SIS À POUGUES-LES-EAUX " - INSCRIPTION PAR ANTICIPATION AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT " COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS " 2021-2026 21

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" 22

BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET AUTRES RÉSEAUX 23

BUDGET PRIMITIF 2021 - TRANSPORTS 24

BUDGET PRIMITIF 2021 - ACCOMPAGNEMENT AU NUMÉRIQUE 25

BUDGET PRIMITIF 2021 - HABITAT 26

COMPTE RENDU N°1 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "PIG" 27

NIÈVRE HABITAT - BILAN DE LA CONVENTION 2015 - 2020 ET PROPOSITION DE CONVENTION 2021 28

BUDGET PRIMITIF 2021 - BATIMENT ET GESTION DU PATRIMOINE ACTIVE 29

INFORMATION CONCERNANT LA DELEGATION AU PRESIDENT DU POUVOIR DE DECIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA REVISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS 30

CESSION DU PARC THERMAL SAINT-LEGER A LA COMMUNE DE POUGUES-LES-EAUX 31

BUDGET PRIMITIF 2021 - MOYENS DE L'INSTITUTION 32

PROCÉDURES DE MARCHES PUBLICS À ENGAGER SUR L'ANNÉE 2021 ET LE 1ER TRIMESTRE 2022 33

BUDGET 2021 - POLITIQUE CABINET, COMMUNICATION ET IMPRIMERIE 34

BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE INFORMATIQUE 35

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS - ANNEE 2021 - REGLEMENT DU DISPOSITIF 35

BP 2021 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 37

BUDGET PRIMITIF 2021 - RAPPORT GENERAL 38

GESTION DE LA DETTE 2020 39

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9474-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- ÉCONOMIE, AGRICULTURE

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique développement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui s'y rattachent, en dépenses et en recettes, listées dans les tableaux du présent rapport,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2021, pour la politique Économie et Agriculture, 4 039 853 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement, 709 800 € de crédits de paiement en dépenses d'investissement, 650 100 € en recettes de fonctionnement et 22 487 € en recettes d'investissement,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2021, pour la politique Économie et Agriculture, la création d'une Autorisation de Programme, dans le cadre des Contrats de Projets Individuels, de 60 000 € dont 30 000 € de Crédits de Paiement prévus sur 2021, 15 000 € sur 2022 et 15 000 € sur 2023,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2021, pour la politique Agriculture, les Crédits de Paiement, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (mesures 4.1.1 et 4.2.2), de 170 000 € prévus sur 2021,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2021, pour la politique Agriculture, les Crédits de Paiement, dans le cadre du dispositif des aides sécheresse mis en place par la Région, de 175 000 € prévus sur 2021,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9474-DE

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour effectuer la répartition des crédits non spécifiquement affectés à des bénéficiaires, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants et se prononcer sur les projets ainsi que d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents liés à la mise en œuvre de ces décisions,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions partenariales qui seront conclues, ainsi que le cas échéant la rédaction et l'adoption des avenants de l'ensemble des conventions conclues avec les structures partenaires,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour valider les règlements d'intervention nécessaires à la mise en œuvre de la politique agriculture du Conseil départemental,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - TOURISME ET ATTRACTIVITÉ
Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7- Aménagement et environnement - Politique tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif 2021 des crédits suivants : 1 290 589,00 € de crédits de paiements en fonctionnement, 268 692,00 € en investissement, ainsi que 10 000,00 € en recettes de fonctionnement et 45 000,00 € en recettes d'investissement,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour effectuer la répartition des crédits non spécifiquement affectés à des bénéficiaires, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants et se prononcer sur les projets,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour valider les conventions partenariales qui seront conclues, ainsi que le cas échéant la rédaction et l'adoption des avenants de l'ensemble des conventions conclues avec les structures partenaires,

- **D'APPROUVER** le principe des partenariats avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre, le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais et l'association ACTIVITAL,

- **D'APPROUVER** le plan d'actions 2021 de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

- **D'APPROUVER** le plan d'actions 2021 du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais,

- **D'APPROUVER** les termes de :
  - la convention annuelle d'objectifs pour 2021 et de moyens entre le Département de la Nièvre et l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre,
  - la convention annuelle d'objectifs pour 2021 et de moyens entre le Département de la Nièvre et le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais,
  - l'avenant 2021 à la convention avec l'association ACTIVITAL.

- **D'APPROUVER** le principe :
  - de la subvention de fonctionnement de 984 000 € versée à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre pour l'année 2021,
  - de la subvention de fonctionnement de 155 000 € versée au Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais pour l'année 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

2 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

AVENANT N°11
A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ACTIVITAL
ET
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,
Ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association ACTIVITAL, Bases Sport et Nature de la Nièvre,
Settons – 58230 MONTSAUCHE-LES SETTONS,
Représenté par sa Présidente, Madame Michèle DARDANT,
N° SIRET : 77846570800015
Ci-après dénommée " le bénéficiaire "

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association ACTIVITAL conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique en matière d'Itinérances et d'Activités de Pleine Nature;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Durée de la convention

La convention du 31 janvier 2012 définissant les obligations réciproques de chacune des parties, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2020, est prolongée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 - Indemnisation 2021

Pour 2021, la subvention de fonctionnement s'élève à **80 000 €** et la subvention d'aide à l'investissement s'élève à **121 000 €.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en deux fois :

- 50% à la signature de l'avenant, soit **40 000 €**,
- 50%, **soit 40 000 €,** au cours du mois suivant l'assemblée générale de l'association ACTIVITAL adoptant les comptes du dernier exercice, et sur présentation des documents comptables.

Le versement de la subvention d'investissement s'effectue en une seule fois à la signature du présent avenant, soit **121 000 €.**

ARTICLE 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 31 janvier 2012 dont l'article 2 a été modifié par avenant en date du 23 février 2015, demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets entre les parties contractantes.

Fait en deux pages et en trois exemplaires, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,	Pour le Bénéficiaire,
Monsieur le Président du conseil départemental,	Madame la Présidente d'ACTIVITAL,
Alain LASSUS	Michèle DARDANT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONVENTION ANNUELLE 2021 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 et 30 mars 2021,
ci-après dénommé « le Département »

ET

Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre « Nièvre Attractive»
3 rue du Sort – CS 60010 - 58028 NEVERS Cedex,
Représentée par Madame la Présidente en exercice, Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY,
dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET 48476688600010,
ci-après dénommée « Nièvre Attractive»

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant que par délibération du 22 juin 2020, le Département a créé l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre, sous forme d'association, dont l'objet est, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code du tourisme, la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité du département ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 132-4, le Département confie toute la mise en œuvre de la politique du tourisme du département à Nièvre Attractive (assimilée à un comité départemental du tourisme), qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département confie la mise en œuvre de la politique d'attractivité du département à Nièvre Attractive;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Considérant que la convention a pour objet de formaliser les conditions générales de soutien du Département à Nièvre Attractive;

Considérant qu'en raison de l'autonomie juridique et financière de Nièvre Attractive, il est expressément rappelé que les conventions ne constituent pas la contrepartie d'un service rendu au Département ou un mandat de gestion qui aurait été confié par ce dernier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention définit les modalités du soutien apporté par le Département à Nièvre Attractive, pour la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité sur le territoire Nivernais.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE NIÈVRE ATTRACTIVE

Conformément à l'article 2 des statuts de Nièvre Attractive et aux articles L132-1 et L132-2 du code du tourisme, le Département participe au financement des missions suivantes :

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Nièvre, prenant en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et entraînant la participation de Nièvre Attractive au comité régional du tourisme, en lien avec les politiques départementales (Stratégie « Biodiversité », stratégie « Itinérances et Activités de Pleine Nature », Culture, ...) **;**

L'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre :
•Conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans la Nièvre, dans le cadre d'une mission de service public ;
•Avis technique sur tout projet touristique transmis par le Département et sur toute demande de subvention départementale liée au tourisme et aux loisirs ;
•Participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs, en particulier les activités de pleine nature ;
•La participation à la prospection d'investisseurs touristiques ;

L'information, l'animation et la fédération de tous les acteurs du tourisme et des loisirs, publics et privés, du département ;

La gestion et l'animation de filières d'activités en liaison avec les fédérations et acteurs privés concernés, et notamment : participation et contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité, meublés de tourisme et chambres d'hôtes…) ;

L'observation, la gestion et l'animation technique de centres de ressources en liaison avec l'Observatoire Régional du Tourisme, Atout France, les Offices de tourisme et organismes techniques nationaux ;

La communication et la promotion nationale et internationale en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelle départementale et intercommunale, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet. Les actions de promotion

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et Atout France.

L'accompagnement des entreprises touristiques dans la mise en marché de leur offre, notamment par la mise en place d'une plateforme de réservation et de vente en ligne (outils de gestion de planning pour la réservation en ligne et interface client).
Plus généralement, la prise ou la coordination de toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans la Nièvre.

La réalisation de toutes prestations de formation et de conseil à destination des acteurs et professionnels du tourisme de la Nièvre.

La promotion des prestations touristiques de la Nièvre par la mise en place d'une régie publicitaire.

Nièvre Attractive a également pour objet :

•La mission de développer l'attractivité du Département de la Nièvre en valorisant la qualité de vie du territoire auprès des habitants et des nouvelles populations actives que le Conseil Départemental souhaite attirer. Cette mission s'exerce dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.

•Participer à l'élaboration et sa mise en œuvre d'une stratégie collaborative visant à attirer de nouvelles populations actives dans la Nièvre et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire.

•La démarche doit consister à montrer tous les atouts dont dispose le département de la Nièvre et ses territoires infra-départementaux, de les valoriser en les mettant en visibilité et en les faisant porter par l'ensemble des forces vives, qu'elles soient économiques, associatives, culturelles ou sportives.

•Nièvre Attractive intervient au profit des acteurs publics et privés du territoire départemental dans les domaines de compétences suivants :

- L'Ingénierie territoriale et de projet ;
- Le Marketing et la communication ;
- L'Animation de réseaux et la gestion de projets collectifs ;
- Le Digital.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

Chaque année, Nièvre Attractive élabore un programme d'actions prévisionnel conforme aux missions listées à l'article 2 et déclinant la stratégie départementale de développement touristique.

Le contenu de ce programme doit détailler :
•la nature et le chiffrage des actions prévues ;
•le planning prévisionnel de réalisation des actions (y compris dans le cadre des partenariats établis pour la promotion nationale et internationale) ;
•les objectifs attendus sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
•le coût global du programme d'actions (coût financier, matériel et humain).

Le Département pourra exiger que le programme fasse l'objet d'une estimation financière individualisée, tant en charges qu'en produits, pour chacune des actions envisagées.

Nièvre Attractive s'engage à définir son programme d'intervention avant le 30 octobre de chaque année de manière à pouvoir le communiquer au Département, au plus tard à cette date, avec mention du montant de l'aide annuelle sollicitée.

Ce programme fera alors l'objet d'une instruction par le Département et le montant de la subvention sollicitée est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Il est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L132-6 du code du tourisme, Nièvre Attractive s'engage à soumettre son rapport financier au Départemental siégeant en séance plénière, assorti d'un bilan des actions conduites, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées.

Ce rapport devra être présenté au Département dans les 6 (six) mois suivant la clôture de l'exercice prévue le 31 décembre.

Nièvre Attractive s'engage également à tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces ou investigation qu'il jugerait utile et dans le respect de l'autonomie de Nièvre Attractive, pour s'assurer de l'engagement de Nièvre Attractive à son égard.

Nièvre Attractive fournira les éléments ci-après, qui permettront au Département d'évaluer les actions mises en œuvre :
•dans le cadre de sa collaboration avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et Atout France concernant les marchés internationaux : rapport d'activités comprenant la nature des actions entreprises conjointement et leurs évaluations,
•par le pôle Communication : nombre de visiteurs sur le site Internet, demandes de documentation et d'information, retombées publicitaires des actions presses…,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

•par le pôle Ingénierie : nombre de porteurs de projets accueillis, nombre de prestataires classés ou labellisés, nombre de séances de travail avec les territoires…
•Dans le cadre de ses missions d'attractivité : nombre d'offres diffusées, nombre de contacts reçus, retombées des actions et outils mis en œuvre en matière de marketing territorial.

Une réunion semestrielle entre Nièvre Attractive, la Direction du Développement Territorial et la Délégation à l'Attractivité du Territoire du Département permettra de suivre les différentes actions mises en œuvre et leur impact. Un rapport d'activité annuel sera également fourni au Département avant la fin du mois de février.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L132-5 du code du tourisme, l'Assemblée Départementale a décidé d'octroyer une subvention de 984 000 **€** à Nièvre Attractive au titre de l'année 2021, répartis de la manière suivante :
- mise en œuvre du plan d'actions 2021 « tourisme » : 944 000 €,
- mise en œuvre du plan d'actions « attractivité » : 30 000 €,
- mise en œuvre du dispositif « meublés de tourisme et chambres d'hôtes » de la Région Bourgogne-Franche-comté pour le compte du Département (accompagnement des porteurs de projet dans la mise en tourisme des meublés et chambres d'hôtes) : 10 000 €.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention relative aux plans d'action « tourisme » et « attractivité » pourra être versée en 4 acomptes sur demande de Nièvre Attractive, dont le 1er acompte début février, afin d'assumer les dépenses liées au plan d'actions, qui sont importantes dès le 1er trimestre de l'année.
Par la suite et pour les autres programmes, le mandatement se fera après analyse des besoins en trésorerie de Nièvre Attractive et sur présentations de justificatifs.

La Région verse au Département de la Nièvre une indemnité forfaitaire de 1 000 € pour chaque dossier instruit par Nièvre Attractive pour l'accompagnement des porteurs de projet dans la mise en tourisme des meublés et chambres d'hôtes, selon les modalités prévues par la Convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Nièvre et l'Agence de développement touristique relative à la mise en œuvre du Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect des règles comptables en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention.

Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où l'utilisation des sommes versées par le Département serait contraire aux missions définies par les présentes, Nièvre Attractive devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.

Il en sera également de même :
•en cas d'annulation par Nièvre Attractive d'une action pour laquelle une partie de la subvention a été spécifiquement affectée,
•en cas de changement substantiel d'objet statutaire de Nièvre Attractive, sa vocation touristique constituant une condition essentielle et déterminante de la signature des présentes par le Département,
•en cas de dissolution de Nièvre Attractive, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 9 – MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département met à la disposition de Nièvre Attractive :

1 - les locaux qu'il loue au 3 rue du Sort à Nevers, afin qu'elle les occupe de plein droit, pour remplir les missions qui lui ont été dévolues au titre des activités touristiques ou toutes autres qui s'y rattachent.

2 - les services de l'imprimerie du Département pour la réalisation de documents internes à Nièvre Attractive.

3 - des véhicules du parc automobile du Département en cas de besoins exceptionnels.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS COMPTABLE ET STATUTAIRE

Nièvre Attractive s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles qui lui sont applicables et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Nièvre Attractive s'engage également à fonctionner en conformité avec ses statuts élaborés notamment dans le respect des exigences des dispositions de l'article L. 132-3 du Code du tourisme.
Elle s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou concernant les compétences des collectivités locales ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement.

Nièvre Attractive s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Nièvre Attractive s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents d'informations ou promotionnels la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logo de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ARTICLE 12 – MISE EN CONCURRENCE

Pour la réalisation des missions, objets des présentes, qu'elle exerce de plein droit, Nièvre Attractive s'engage, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Nièvre Attractive s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Nièvre Attractive sera en charge du paiement des primes et des cotisations desdites assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Nièvre Attractive devra par ailleurs justifier, dans son rapport annuel de gestion et d'activité et/ou à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 14 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

ARTICLE 15– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et Nièvre Attractive.

ARTICLE 16 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable à Nièvre Attractive, le Département se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ARTICLE 17 : RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,	Pour Nièvre Attractive
Le Président du conseil départemental,	La Présidente,
Monsieur Alain LASSUS	Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE ATTRACTIVE

PLAN D'ACTIONS

2021

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE

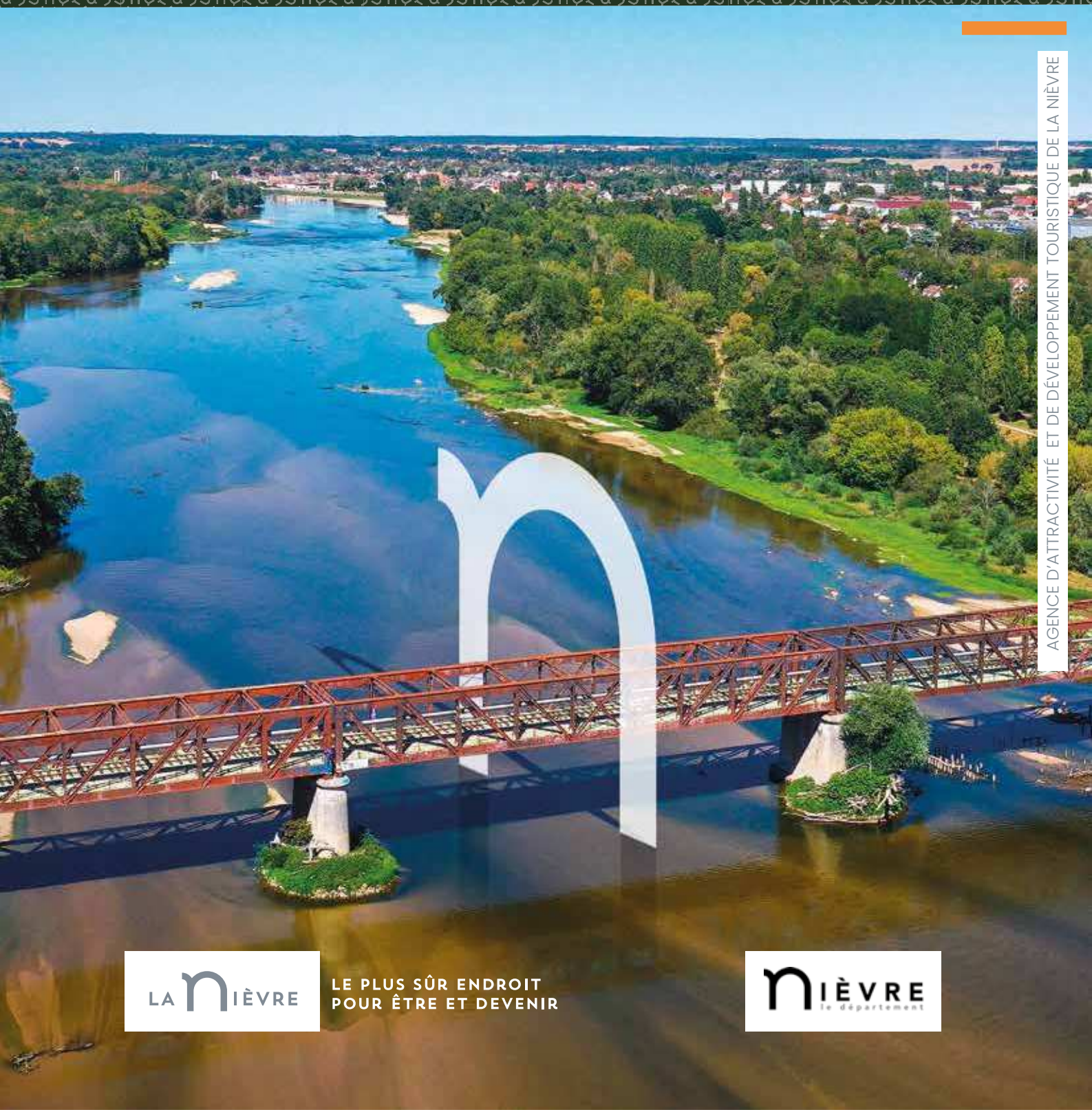

LA NIÈVRE

LE PLUS SÛR ENDROIT
POUR ÊTRE ET DEVENIR

NIÈVRE le département

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ÉDITORIAL

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Présidente de l'Agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre
Vice-présidente du Conseil départemental de la Nièvre en charge de l'Attractivité et du Tourisme

2020 aura été marquée par une crise sanitaire gravissime touchant l'ensemble de notre planète et qui a déclenché une crise économique mondiale à laquelle la filière du tourisme n'a pas échappé.

Plus que jamais dans cette période difficile, le Conseil Départemental doit faire preuve de **solidarité, de soutien, d'innovation et d'accompagnements renforcés auprès de nos habitants, nos entreprises et de nos territoires.**

Dès 2020, ensemble nous avons pris l'initiative de **transformer Nièvre Tourisme en Agence d'Attractivité et de Développement Touristique** afin de capitaliser sur cette filière d'excellence que représente le tourisme pour **augmenter notre capacité d'accueillir** de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises et de garder nos jeunes talents !

Malgré les conditions incertaines et quelque peu anxiogènes liées à la situation présente, **le tourisme** reste cependant un formidable outil de développement territorial et d'attractivité, il est **la meilleure carte de visite qu'un territoire ait à offrir.**

Il est intéressant **de constater** que ce qui pouvait être perçu comme des désavantages il y a encore seulement quelques mois (faible densité de population, faible notoriété, un peu à l'écart des grands axes économiques) se transforme désormais en **véritables atouts** pour un département comme le nôtre en raison de l'impact de la crise du COVID 19.

La demande change, les critères qui assuraient le succès de certaines régions ne sont plus désormais autant désirés. On **fuit dorénavant les grandes concentrations de population**, on réclame plus de calme, plus de nature, plus d'authenticité et en cela **la Nièvre possède des atouts indéniables qu'il convient de mettre en avant et de faire connaitre.**

L'opération **« Essayez la Nièvre »** que nous avons réalisée cet été en est une parfaite illustration. En mettant en œuvre la découverte d'un territoire au trois quarts inconnus des postulants, en portant une attention particulière à leur accueil, et à leur futur projet de vie, « Essayez la Nièvre » a été plus qu'une simple opération de marketing territorial puisqu'au-delà de la simple offre de séjours, elle a donné envie à des visiteurs de devenir des résidents, c'est-à-dire de futurs contribuables du département qui contribueront donc, à terme, à **l'enrichissement de tout le territoire.**

Cette opération qui a **mobilisé des dizaines d'acteurs** du territoire, touristiques, économiques, élus locaux... a démontré **qu'un travail en synergie** offre un produit qualifié innovant et disruptif tant dans les médias qui ont été nombreux à relayer l'information, jusqu'au gouvernement où **Mr Joel Giraud a salué l'initiative** en se réjouissant de voir une **« ruralité innovante »** à l'œuvre.

La Nièvre a beaucoup **à offrir** en termes de qualité de vie, surtout **à l'aune des nouveaux paradigmes que la crise sanitaire a fait émerger**. La douceur de vivre, la beauté des paysages, des relations sociales apaisées sont autant d'atouts nouveaux qu'il convient de continuer à promouvoir, de sorte que **le tourisme** ne soit pas vécu comme une prédation mais comme **un véritable acteur de redynamisation territoriale**.

Nous avons le sentiment que **la Nièvre constitue une réponse positive** aux envies personnelles ou professionnelles d'un grand nombre d'entre nous. Cette crise, nous la considérons comme un réveil qui peut positionner notre **territoire intelligemment et de façon progressiste en repensant les modèles, à l'aube d'un nouveau ruralisme**.

Une mutation spatiale, temporelle et sociétale profonde doit s'enclencher afin de transformer le monde de demain et c'est dans cette état d'esprit et ce sens que nous avons construit notre nouveau **plan d'actions 2021,** qui se veut **ambitieux, collaboratif et durable** permettant de se projeter dans l'avenir, non pas pour le prévoir mais bien le rendre possible !

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

SOMMAIRE

7 ACCOMPAGNER LA PROFESSIONALISATION DES ACTEURS TOURISTIQUES ET FAVORISER LA MONTÉE EN GAMME DE L'OFFRE

9 A.M.O. accompagnement stratégique et opérationnel
10 A.M.O. programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance
11 Accompagner la structuration de l'offre d'itinérance
12 Club Avenir Tourisme
13 Revenue Management System et Programme Revenue Management de Destination (Hôtellerie et Hôtellerie de plein-air)
14 Veille et e-réputation
15 Qualification de l'offre touristique
16 Classement de meublés tourisme et qualification « chambres d'hôtes référence »
17 Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques
19 Budget des actions

21 PARTAGER EXPERTISE ET OUTILS POUR FAVORISER LES SYNERGIES ENTRE ACTEURS ET PROJETS DE TERRITOIRE

23 Observation de la fréquentation et de l'économie touristique
24 Étude d'impact économique de la crise COVID-19 sur les entreprises touristiques de la Nièvre
25 Instruction des demandes de subvention des meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté
26 Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique
27 Gestion de la relation client pro
28 Taxe de séjour
29 Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité
30 Club Ingénierie développement de Tourisme & Territoires
31 Budget des actions

33 ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ ET LA RÉPUTATION DE LA DESTINATION AUPRÈS DE NOS DIFFÉRENTS CONSOMMATEURS

35 Bases de données et création de contenus
36 Collectif Bourgogne
37 Site web nievre-tourisme.com (Fabrique à sites)
38 Communications online
39 Éditions

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

40 Coopération Bassin Loire
41 Coopération Bassin Canal du Nivernais
42 Coopération Bassin Morvan
43 Gestion de la relation client - Marketing Automation
44 Mise en avant de nos adhérents
45 Actions Presse - Médias- Influenceurs
46 PITACA
47 Budget actions

49 INVESTIR EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR RESTER COMPÉTITIF

51 Création d'un hub -incubateur innovation, tourisme et développement économique
52 Déploiement de l'expérimentation Résidences secondaires
53 Transformer « l'outil » office de tourisme
55 Budget des actions

57 STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ ET ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

59 Organisation et déploiement de la stratégie départementale d'attractivité
60 Plate-forme numérique d'attractivité
61 Stratégie de marketing territorial : campagne de communication 360 °
62 Processus partenarial d'accueil et accompagnement de nouvelles populations
63 Gestion de la relation de nouveaux arrivants et porteurs de projet
64 Opération de cohésion territoriale : nouvelle opération d'attractivité et de relance économique
65 L'attractivité au service de ses habitants des entreprises et des territoires
66 Accueil et accompagnement des Néerlandais
67 Budget des actions

69 ACTIONS TRANSVERSALES SATISFACTION CLIENT ET POLITIQUE QUALITÉ

70 Nouveau CRM Nièvre Attractivité
71 Satisfaction client – Politique qualité ISO 9001 V.2015
73 Budget des actions

75 BUDGET GLOBAL ET VIE STATUTAIRE

76 Budget
81 Vie statutaire
84 Une équipe au service des acteurs du tourisme

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ENJEU

ACCOMPAGNER LA PROFESSIONALISATION DES ACTEURS TOURISTIQUES ET FAVORISER LA MONTÉE EN GAMME DE L'OFFRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONTEXTE

Le développement et la structuration de l'offre touristique constituent la base de toute politique touristique : il n'est pas envisageable de promouvoir une offre qui n'existe pas ou qui n'est pas à la hauteur des attentes clients, au risque de créer un sentiment de déception, et ainsi nuire à l'image de la destination.

Devant l'hyper-concurrence touristique, chaque territoire se doit de remplir le contrat de la promesse client. L'enjeu est de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité qui soit en accord avec les nouveaux comportements, les attentes et les pratiques d'achat des clients.

La préservation des ressources environnementales, le respect de l'authenticité socio-culturelle des territoires, la valorisation des atouts naturels et culturels, font partie des éléments sur lesquels le nouveau consommateur sera attentif dans le choix de sa destination.

SOLUTIONS APPORTÉES PAR NIÈVRE ATTRACTIVE

Le rôle de Nièvre Attractive est d'amener les professionnels et les territoires nivernais à prendre conscience de l'évolution des modes de consommation touristique et de les inciter à s'engager dans une démarche de progrès.

À travers une offre d'outils, de services, de formations et d'accompagnements personnalisés, **Nièvre Attractive soutient les acteurs privés et publics** dans le développement et la qualification de leurs activités et projets touristiques, **participant ainsi à la viabilité et la pérennisation des entreprises et des emplois touristiques de la Nièvre.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

A.M.O.
ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Poursuivre la logique d'accompagnement des territoires.
- Apporter l'expertise de Nièvre attractive pour **faciliter la mise en œuvre de projets de développement touristique durable.**

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de nouveaux projets engagés et accompagnés

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Cécile DESPALLES
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Séverine CAILLIAU, Blandine DUBOIS
- Ressources externes EPCI / Offices de Tourisme CD 58 / Pays / SMET / PNR Morvan / Association Loire Itinérances

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Demande à la carte

ACTIONS 2021

- **Proposer un accompagnement stratégique et/ou opérationnel à la demande pour tout type de projets de développement touristique durable**, répondant aux besoins du territoire et de la clientèle touristique, et s'inscrivant dans la politique touristique départementale :
  - Aide à la définition des objectifs et du projet
  - Élaboration de cahier des charges
  - Participation à la sélection de prestataires externes
  - Suivi et vérification de l'avancement du projet et le respect du cahier des charges
  - Animation de temps de diagnostic, concertation ou co-construction
  - Accompagnement à la recherche de financements
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre **Loire Itinérances** pour les territoires nivernais et assurer la cohérence avec les stratégies des territoires.

RESSOURCE HUMAINE
(0,5 ETP)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

A.M.O.
PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE DES CONTRATS DE STATION ET PLANS DE CROISSANCE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Poursuivre la logique d'accompagnement des territoires.
- Favoriser l'émergence de projets concrets.
- Aider les territoires à passer d'une vision stratégique à une vision opérationnelle.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de projets engagés et suivis
- Investissements réalisés

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Cécile DESPALLES
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Séverine CAILLIAU, Blandine DUBOIS
- Ressources externes EPCI, Offices de Tourisme, CD 58 , Pays, SMET, PNR Morvan

ACTIONS 2021

Apporter méthodologie et expertise aux territoires dotés d'un « contrat de station » ou d'un « plan de croissance » pour une mise en œuvre opérationnelle des chantiers :

- Plan de croissance les Bertranges
- Plan de croissance Bazois Loire Morvan
- Plan de croissance Coeur de Loire
- Plan de croissance Sud Nivernais
- Plan de croissance Tannay-Brinon-Corbigny
- Contrat de station thermale et touristique de Saint-Honoré-les-Bains
- Contrat de station touristique des Settons

RESSOURCE HUMAINE
(1 ETP)

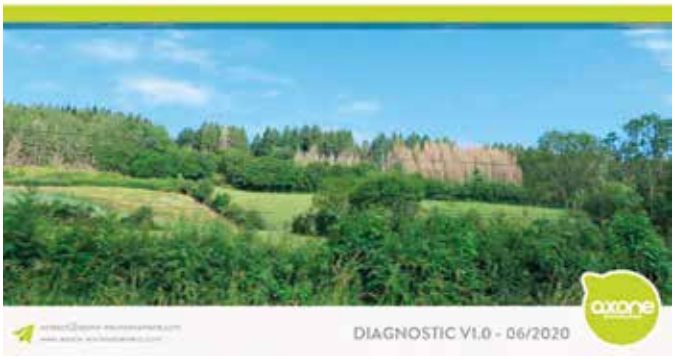

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Accompagnement et suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ITINÉRANCES

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- **Se positionner comme une véritable destination d'itinérances douces grâce à une offre étoffée, organisée et qualifiée.**
- Apporter une expertise complémentaire au Service Patrimoine Naturel du Conseil départemental de la Nièvre, en charge des activités de pleine nature.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Qualité et continuité de l'expérience itinérante en matière d'infrastructures et de services.
- La Nièvre identifiée comme une destination d'itinérance douce.
- Complémentarité offre de mobilité quotidienne/offre d'itinérance touristique.

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Cécile DESPALLES
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Séverine CAILLIAU, Alice GUYBERT-ROUTIER, Blandine DUBOIS
- Ressources externes EPCI, Offices de Tourisme, CD 58, Pays, SMET, PNR Morvan, Association Loire Itinérances, Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, IPAMAC, VNF

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Conseil et accompagnement - 2 fois par an : CDESI

ACTIONS 2021

- Participer activement à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires et aux différents groupes de travail liés.
- **Apporter une expertise « cible/attente/produit/marketing » touristique dans la structuration des grands itinéraires** et le développement de nouveaux itinéraires (Via Allier, Saint-Jacques à Vélo/V56, liaison EV6-Via Allier, rigole d'Yonne…) auprès des propriétaires et/ou gestionnaires d'infrastructures.
- **Accompagner les territoires dans le développement, la structuration et la promotion de leur offre d'itinérances**, en réponse aux attentes clientèles, en complémentarité avec l'offre des grands itinéraires et en cohérence avec les réflexions sur la mobilité quotidienne.

RESSOURCE HUMAINE
(0,25 ETP)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CLUB AVENIR TOURISME

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

Pour partie privées de revenus durant l'année 2020 en raison de la crise sanitaire mondiale, les entreprises touristiques de la Nièvre font face à d'importantes difficultés économiques. Mobilisée depuis de nombreuses années auprès des acteurs touristiques du territoire (privés et publics) **Nièvre Attractive souhaite poursuivre son engagement à travers l'offre de services du Club AVENIR TOURISME**. Cette année, notre souhait est de **développer des formats d'accompagnement à distance** (en écho aux webinaires proposés durant le confinement) en parallèle des formats présentiels, pour **permettre aux opérateurs de faire face et de s'engager dans une dynamique de progrès.**

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre d'adhérents Nièvre Attractive
- Nombre de contrats Club Avenir Tourisme
- Taux de satisfaction des stagiaires

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
- Collaborateurs Alice GUYBERT-ROUTIER, Équipe Nièvre Attractive
- Ressources externes Experts métiers externes, MASCOT

ACTIONS 2021

- **Évaluer la connaissance, la perception et l'usage du Club** (enquête auprès des adhérents) en lien avec notre démarche qualité ISO 9001 (FA Politique Qualité ISO 9001).
- **Adapter et/ou créer de nouveaux services et rendez-vous** pour bénéficier des effets positifs du collectif = « l'esprit CLUB ».
  - Développer des propositions de formations à distance, dans un esprit « atelier »
  - Poursuivre les 1/2 Journées PRO : renouvellement des thèmes, interventions d'experts métiers.
  - Collection de fiches pratiques : conseils et bonnes pratiques sur des sujets clés (web, réseaux sociaux, tourisme durable…)
  - Démarches d'achats groupés pour accéder à des outils et des services inaccessibles en achat solo (ex : outil d'audit de site web, plateforme de veille e-réputation, campagne Facebook Ads, outil d'analyse et de prévision d'activité, outil de commercialisation, abonnement presse digital pro…)
- **Construire une démarche d'accompagnement spécifique auprès des offices de tourisme « FA - Transformer l'office de tourisme»** (en partenariat avec la MASCOT Bourgogne Franche-Comté).
- **Faire évoluer les documents de présentation des services ainsi que les livrables du Club AVENIR TOURISME** (contenus et graphisme).

5 000 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Accompagnement Club / ½ Journées PRO / Services + (maj/enrichissement/évolution graphique)

Évolution document de présentation et livrables Club
Réflexion sur l'accompagnement des OT

Enquête de Perception du Club (enquête adhérents)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

REVENUE MANAGEMENT SYSTEM ET PROGRAMME DE REVENUE MANAGEMENT DE DESTINATION (HÔTELLERIE ET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR)

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- **L'hôtellerie traditionnelle et l'hôtellerie de plein air concentre 2/3 de la capacité d'accueil marchande de la Nièvre et 68% du chiffre d'affaires des hébergements marchands.** Ces structures contribuent fortement au tissu économique et social de la Nièvre et doivent faire face à d'importantes difficultés économiques dans le contexte actuel de crise sanitaire. Depuis 2019, **Nièvre Attractive est engagée dans une démarche de Revenue Management de Destination** déployée auprès des hôteliers volontaires du territoire. **Redonner du pouvoir commercial aux entreprises touristiques,** renverser la tendance, rétablir un équilibre des forces, **tendre vers une économie plus durable,** c'est l'ambition de cette démarche que nous souhaitons **proposer en 2021 aux gestionnaires de campings.**

ACTIONS 2021

- Poursuite du **programme de Revenue Management de Destination auprès des hôteliers** : recrutement de nouveaux établissements, poursuite des suivis individuels (avec acquisition de l'outil TeamViewer pour accompagnement à distance), réflexion sur mise en place de services à la carte, création de contenus type « fiche pratique » sur des thèmes clés du revenue management, organisation de deux Revenue Meeting.
- **Proposition d'opérations marketing dédiées,** en lien avec la stratégie de visibilité de la Nièvre et de la Destination Bourgogne.
- **Extension du programme de Revenue Management de Destination aux gestionnaires de campings.**

20 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de prestataires touristiques engagés dans la démarche (hôtels et campings)
- Taux de satisfaction

RMS by C&L associés

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Cécile DESPALLES, Séverine CAILLIAU, Cécile BALLERET
- Ressource externe RMD Technologies

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Suivis individuels des hôteliers, des gestionnaires de camping

Réunion de présentation de la démarche aux gestionnaires de campings
Réflexion sur des propositions d'opérations marketing dédiées (hôtels, campings)

Revenue Meeting début de saison (hôtels, campings)

Revenue Meeting fin de saison (hôtels, campings)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

VEILLE & E-RÉPUTATION

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

La **crise sanitaire** que nous traversons **accentue certaines pratiques déjà bien ancrées dans le quotidien des consommateurs**, et le crédit accordé aux **avis clients** en fait partie. Les clients ont besoin de **se rassurer sur leurs choix**, y compris leurs choix de vacances, de loisirs, non plus en se fiant seulement aux discours officiels des marques et des entreprises, mais en s'appuyant sur les **partages d'expériences d'autres clients qui leur ressemblent**. Nièvre Attractive poursuit son **accompagnement auprès des professionnels du tourisme en matière de gestion de leur e-réputation** grâce à la mise à disposition de l'**outil FairGuest**. Cette plateforme offre aussi la possibilité d'évaluer la qualité perçue des offres touristiques pour mieux accompagner les professionnels dans leur activité.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Construction des tableaux de bord dynamiques pour les offices de tourisme
- Collaboration formalisée avec les offices de tourisme sur le déploiement de l'outil
- Nombre de prestataires sensibilisés à la gestion de leur e-réputation

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrices Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Blandine DUBOIS
- Collaboratrice Alice GUYBERT-ROUTIER
- Ressource externe Raccourci Agency

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

ACTIONS 2021

- Poursuivre la **mise à disposition d'une plateforme de veille et de gestion de leur e-réputation auprès des professionnels du tourisme nivernais** (adhérents à Nièvre Attractive): un seul outil en ligne pour savoir ce qui se dit de leurs offres sur les sites d'avis consommateurs et pouvoir répondre aux commentaires, afficher leur note sur leur site web;
- **Intégrer les widgets FairGuest (visualisation note et tonalité des avis) sur les fiches objets** de la base de données touristiques départementale.
- **Construire et mettre à disposition des offices de tourisme des tableaux de bord dynamiques pour le suivi de l'e-réputation sur leur territoire (fonctionnalité en betâ test).**
- **Sensibiliser et accompagner les professionnels à la gestion de leur e-réputation avec l'appui des offices de tourisme** (cf. FA Club AVENIR TOURISME) : demi-journée PRO dédiée, accompagnement à la prise en main de l'outil, à distance via TeamViewer, création de vidéos tutoriels / e-learning...
- **Évaluer la qualité perçue des offres touristiques nivernaises** en intégrant des indicateurs clés dans le Panorama de l'économie touristique, les bilans de fréquentation).

6 000 €

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Animation plateforme

Construction des tableaux de bord dynamiques pour les territoires / Intégration des widget avis sur les fiches du SIT/ Définition d'un programme d'animation de la plateforme

Présentation aux offices de tourisme

Intégration des indicateurs e-réputation dans les documents de l'Observatoire

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Encourager le plus grand nombre de prestataires dans des démarches qualifiantes
- Faciliter la **montée en gamme** des offres touristiques en s'appuyant sur des référentiels reconnus et adaptés aux produits.
- Adapter l'offre touristique aux **attentes de la clientèle**

ACTIONS 2021

- **Veille sur les labels et marques pertinents pour le territoire**

- **Recherche et identification** des démarches qualité les plus significatives en termes de retombées économiques et les plus adaptées à l'identité du prestataire touristique.
- **Répertorier** l'ensemble de ces démarches qualifiantes sur un guide des labels.
- **Fédérer les hébergements écoresponsables** sur des plateformes de référence du tourisme durable.
- **Renvoyer les hébergements écoresponsables sur les démarches territoriales (Marque Parc, Vignobles et découverte…)**

- **Accueil vélo**

- **Recrutement** : Recruter de nouveaux adhérents accueil vélo sur les itinéraires structurants. Envoyer un mailing ciblé auprès des prestataires potentiellement affiliables.
- **Information** : recenser les nouvelles offres de service de chaque itinéraire structurant et informer les adhérents Accueil Vélo par newsletter par itinéraire.
- **Renouvellement** des agréments Accueil Vélo
- **Valoriser la thématique vélo** via le projet de refonte de carte avec la mise en avant des itinéraires.
- **Participation au Club Itinéraire** porté par Tourisme & Territoires.

- **Clévacances**

- **Aider les prestataires** sur le nouveau système SPLITFIRE de Clévacances France
- **Visite et labellisation** des nouveaux prestataires
- **Mise à jour des fiches** prestataires sur le back-office de Nomade
- **Appel à cotisation** ou demande de remboursement des frais de prestation
- Mise en place de **partenariats commerciaux** (ex : vacances.com…)

- **Marques T&H et Qualité Tourisme**

- Déployer la marque Qualité Tourisme auprès des prestataires d'activité et de loisirs et des sites de visite.
- Qualifier Tourisme et Handicap (à la demande) les prestations touristiques.

- **Bienvenue à la Ferme**

Participation aux commissions départementales.

1 700 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de nouveaux prestataires Accueil vélo : +10% par rapport n-1
- Nombre de prestataires Clévacances ayant ouvert leur planning SPLITFIRE
- Diffusion du guide des labels
- Nombre de prestataires engagés dans une démarche environnementale

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Séverine CAILLIAU
- Collaboratrice Alice GUYBERT-ROUTIER

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Contrôle et suivi

Labellisation de nouveaux prestataires

Labellisation de nouveaux prestataires

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CLASSEMENT DES MEUBLÉS TOURISME ET QUALIFICATION «CHAMBRES D'HÔTES RÉFÉRENCE»

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Développer et qualifier l'offre d'hébergement locatif
- Faciliter la **montée en gamme** des offres touristiques.
- Encourager le plus grand nombre de prestataires dans des démarches qualifiantes.
- Répondre aux demandes de classement suite à la réforme de la taxe de séjour.
- Alléger la fiscalité de certains propriétaires.

ACTIONS 2021

- **Prospection de nouvelles demandes de classement ATOUT FRANCE :**
  - En s'appuyant sur la base de données de CLASS et l'outil DECLALOC
  - En Communiquant sur les avantages du classement :
    - Via les offices de tourisme.
    - Via les newspro de Nièvre Attractive
- Sensibiliser et informer les mairies sur le service de Nièvre Attractive « classement des meublés de tourisme » et sur l'outil en ligne DECLALOC pour la dématérialisation des CERFA « Meublés et Chambres d'hôtes »
- Enrichir le site pro avec des outils d'information sur le classement.
- Développer la démarche de qualification des chambres d'hôtes en partenariat avec les offices de tourisme.

1 300 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de bons de commande validés
- Base de données qualifiée

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Séverine CAILLIAU
- Collaboratrice Alice GUYBERT-ROUTIER
- Ressources externes Logiciel GLAM, Plateforme CLASS, Outil DECLALOC, Base de données DECIBELLES DATA

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

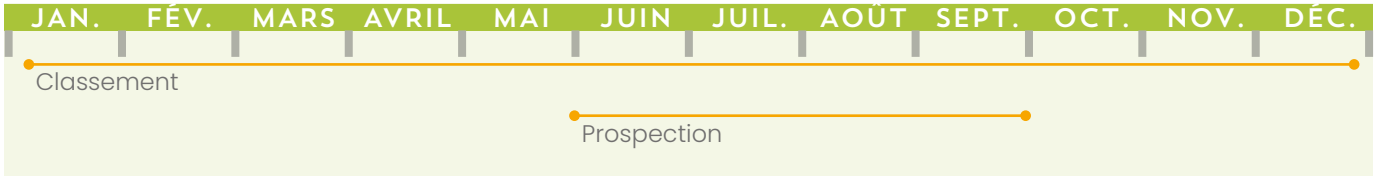

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

AIDE A LA COMMERCIALISATION DES OFFRES ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Répondre aux attentes des consommateurs qui souhaitent réserver leur séjour et leurs loisirs en ligne
- Accompagner les prestataires du département dans la commercialisation de leurs offres, avec une interface et un logiciel performants
- Ne pas perdre de vente du fait d'une interface client non adaptée

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de comptes à jour et actifs
- Déploiement du widget sur tous les sites des prestataires équipés

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaboratrice Cécile BALLERET
- Ressource externe Alliance Réseaux

ACTIONS 2021

- Le secteur des loisirs a été profondément bouleversé ces dernières années par l'émergence de nouveaux besoins, d'activités inédites, d'une transformation dans la façon de consommer ces produits mais aussi et surtout par la démocratisation des technologies digitales. L'achat de prestations d'activités de loisirs est aussi impacté : 75 % des réservations se font **moins de 24h avant le début** de l'activité et **90 % sur mobile.**
- Dans la continuité de l'outil Open pro, dont Nièvre Attractive équipe les hébergeurs depuis 2009, l'outil Open expériences permet aux prestataires d'activités de gérer le matériel, les entrées, les visites, l'équipe, le stock **depuis un seul outil.**
- La crise sanitaire a compromis le déploiement du nouvel outil Open expériences en 2020 auprès des opérateurs de loisirs. Une présentation de l'outil a néanmoins été proposée aux offices de tourisme en septembre 2020.

12 000 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Open Pro :

Suivi et accompagnement des prestataires dans la mise en place et la gestion quotidienne de l'outil

Newsletter d'information pour inciter les prestataires non équipés à s'équiper

Open Expérience :

Démonstration de l'outil Addock pour des opérateurs loisirs potentiellement prescripteurs / promotion de l'outil

- Mise en place d'atelier interne, workshop sur l'outil : temps de travail, ressenti, discussion sur la manière de déployer
- Workshop de lancement avec les prestataires de Nièvre Attractive

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET DES ACTIONS

ACCOMPAGNER LA PROFESSIONALISATION DES ACTEURS TOURISTIQUES ET FAVORISER LA MONTÉE EN GAMME DE L'OFFRE

- AMO accompagnement stratégique et opérationnel ..... ressource humaine (0,5 ETP)
- AMO programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance ..... ressource humaine (1 ETP)
- Accompagner la structuration de l'offre de l'itinérance ..... ressource humaine (0,25 ETP)
- Club Avenir Tourisme ..... 5 000 €
- Revenue Management de Destination RMD ... 20 000 €
- Veille et e-réputation ..... 6 000 €
- Qualification de l'offre touristique ..... 1 700 €
- Classement des meublés de tourisme et qualification chambre d'hôtes référence ..... 1 300 €
- Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques ..... 12 000 €

TOTAL = 46 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ENJEU

PARTAGER EXPERTISE ET OUTILS POUR FAVORISER LES SYNERGIES ENTRE ACTEURS ET PROJETS DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONTEXTE

Le secteur touristique est un secteur complexe à plusieurs égards :

- Un **domaine de compétence partagé** entre différents niveaux de collectivités territoriales, et dont la Région est chef de file.
- **Un périmètre de travail administratif mais qui doit répondre à une logique de Destination touristique.**
- Des projets d'envergures variées et menés à des échelles territoriales différentes.
- Une **multitude d'acteurs** qui travaillent de concert et se complètent : des acteurs publics, des acteurs privés professionnels et non professionnels.
- Un **moteur de l'économie et de l'attractivité des territoires**, mais qui doit se développer de manière durable et responsable
- Un secteur d'activité **stratégique et transversal** à d'autres secteurs comme l'aménagement du territoire, le développement économique, le numérique ou encore le développement durable.

SOLUTIONS APPORTÉES PAR NIÈVRE ATTRACTIVE

Nièvre Attractive, en tant qu'expert territorial, joue le rôle de **facilitateur et de coordonnateur** pour organiser la convergence des diverses initiatives portées par les acteurs publics et privés au sein de cet environnement.

Cette expertise s'exprime à travers des actions visant à :

- Apporter une **aide technique** et orienter les choix **stratégiques** des acteurs publics et privés.
- Favoriser une **dynamique d'échange** entre les acteurs.
- Créer du lien, **assurer la cohérence, la complémentarité et l'animation des projets.**
- **Partager ses connaissances sur les spécificités touristiques de la Nièvre** et de la Bourgogne - Franche-Comté.
- **Optimiser l'utilisation des fonds publics (ingénierie financière).**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

OBSERVATION DE LA FRÉQUENTATION ET DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

L'observation, bien que compétence régionale, a toujours été appréhendée par Nièvre Attractive comme un champ d'action déterminant pour orienter les choix politiques en matière de développement touristique à l'échelle de la destination. L'agence poursuit son effort en la matière, notamment à travers **l'acquisition, le traitement et la valorisation des données Flux Vision Tourisme.**

ACTIONS 2021

Flux Vision Tourisme

- **Renouveler la souscription au dispositif Flux Vision Tourisme - Orange dans le cadre de notre partenariat avec le CRT Bourgogne-Franche-Comté** (l'analyse des flux touristiques via les données issues des téléphones mobiles) > prise en charge de 10 zonages d'analyse – intercommunalités de la Nièvre.
- **Réflexion sur le modèle économique pour la poursuite de la souscription au dispositif d'observation des flux touristiques avec le CRT Bourgogne-Franche-Comté.**
- **Renouveler la souscription à un outil de traitement et de visualisation des données dans le cadre de notre partenariat avec le CRT Bourgogne-Franche-Comté** : construire et mettre à disposition des territoires tableaux de bord dynamiques pour valoriser les données Flux Vision Tourisme et permettre une analyse des flux touristiques sur les territoires intercommunaux de la Nièvre.

Panorama de l'économie touristique
Proposer un **nouveau format de publication et des contenus renouvelés (place plus importante accordée aux données Flux Vision Tourisme) pour le Panorama de l'Économie Touristique.**

Actions récurrentes

- **Contribuer à la réflexion stratégique et aux actions d'observation menées par le CRT Bourgogne-Franche-Comté** : réunions techniques avec l'INSEE ; dispositif Observatoire eTour d'analyse des clientèles touristiques ; dispositif d'enquête de conjoncture, études.
- Poursuivre le suivi de la fréquentation, la rédaction des bilans de fréquentation et des notes de conjoncture.
- **Information et assistance statistique à des tiers** (cabinets conseil, journalistes, collectivités territoriales, particuliers, étudiants/stagiaires)

12 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

Nouvelle publication du Panorama de l'économie touristique

Signature de conventions de partenariat FVT – traitement des données – avec les intercommunalités

ÉQUIPE PROJET

Coordinatrice Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ

Collaboratrice Alice GUYBERT-ROUTIER

Ressources externes Cabinet conseil, Agence de communication, Imprimeur

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS	AVRIL MAI JUIN	JUIL. AOÛT SEPT.	OCT. NOV. DÉC.
Bilan de l'année ; Création des tableaux de bord dynamiques données FVT	Réflexion refonte Panorama de l'économie touristique ; Suivi fréquentation ; Appel d'offre région BFC pour outil d'analyse des flux	Suivi fréquentation ; Conjoncture ; Contenus Panorama de l'économie touristique ; Réflexion modèle économique mise à disposition des traitements FVT aux territoires ; Partenariat CRT/INSEE	Panorama de l'économie touristique; Bilan de Saison

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA CRISE COVID-19 SUR LES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE LA NIÈVRE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

2020 et probablement 2021 constitueront des années particulièrement difficiles pour l'activité touristique en France. La crise sanitaire, doublée par une probable crise économique, nous invite à **la plus grande attention à la santé économique du secteur touristique**, qui pour la Nièvre représente 259 millions d'euros de consommation touristique (5% du PIB de la Nièvre). Activité économique essentielle pour notre territoire, nous souhaitons **évaluer l'impact de la crise Covid-19 sur les entreprises de l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, du secteur des activités culturelles et de loisirs** afin d'orienter au mieux les dispositifs d'accompagnements et de soutien de ces acteurs.

ACTIONS 2021

Étude d'impact économique :

- Évaluer l'**impact de la crise sanitaire sur l'économie touristique de la destination à travers l'analyse de la santé financière des entreprises des secteurs de :**
  - L'hôtellerie
  - L'hôtellerie de plein air
  - Les activités culturelles et de loisirs
- Identifier le **niveau de fragilité économique des entreprises**
- Générer une **analyse infra-territoriale**

15 000 €

ÉQUIPE PROJET

Coordinatrice Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ

Collaboratrice Alice GUYBERT-ROUTIER

Ressources externes Cabinet conseil, Agence de communication, Imprimeur

INDICATEURS DE SUCCÈS

Publication des données macro dans la nouvelle version du Panorama de l'économie touristique.

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

- Cahier des charges étude sur les retombées économiques
- Lancement étude économique
- Rendu étude économique
- Publication des données dans le Panorama de l'économie touristique

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES POUR LE COMPTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- **Diversifier** l'offre d'hébergement touristique pour répondre à l'évolution des attentes des clientèles.
- **Contribuer à l'amélioration qualitative du parc existant.**
- **Faire de l'hébergement touristique départemental un véritable atout,** favorisant le déclenchement de séjours en Nièvre.

ACTIONS 2021

- Instruction des dossiers de demande de subventions dans le cadre du schéma Régional de développement touristique et des loisirs 2017-2022. Une convention tripartite CR BFC, CD 58 et Nièvre Attractive a été signée missionnant Nièvre Attractive pour :
  - Informer les porteurs de projet sur les différents dispositifs mis en place par la Région
  - Accompagner les créateurs à déposer en ligne leurs demandes d'aides régionales
  - Instruire les dossiers déposés dans le cadre du dispositif "42-8 : aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes"
  - Solliciter le créateur pour retour de pièces complémentaires et les transmettre à la région
  - Transmettre à la région un rapport d'instruction avec présentation et analyse du projet
  - Contrôler l'utilisation des aides financières attribuées par la Région

RESSOURCE HUMAINE
(0,25 ETP)

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombres de dossiers instruits.

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Séverine CAILLIAU
- Ressource externe Logiciel OLGA

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Instruction des demandes de subvention

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET TOURISTIQUE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Accompagner les porteurs de projets touristiques sur le territoire Nièvre, permettant d'impulser de nouvelles dynamiques locales en s'inscrivant dans la **stratégie d'attractivité** Nièvre.
- Développer la **compétitivité** des offres et des projets touristiques **tout en intégrant un volet environnemental**.
- Améliorer le **taux de transformation** des porteurs de projet.

ACTIONS 2021

- Entretenir et consolider la relation de Nièvre Attractive avec les porteurs de projet :
  - Conseil auprès des porteurs de projet : visite sur site, définition des cibles clients, ancrage et cohérence territoriales, mises en relation avec des organismes ressources
  - Recensement des aides financières publiques
  - Cf FA "Instruction des dossiers de demande de subvention des meublés de tourisme "
  - Enregistrement des contacts, des suivis et compte-rendu de visite sur le nouveau CRM (cf FA Nouveau CRM Nièvre Attactive)
  - Communication Pro (par mailing) auprès des créateurs via la COM PRO
  - Contrôler l'utilisation des aides financières attribuées par la Région
  - Mise à jour et diffusion du Guide des Labels 2021
  - Mise à jour des fiches conseils
  - Consolider le contenu du site pro
  - Réaliser une enquête de satisfaction auprès des porteurs de projet pour mesurer le nombre d'installations de nouvelles activités touristiques sur la Nièvre
- **Développement durable** :
  - Sensibiliser les porteurs de projet et prestataires touristiques aux principes du développement durable
  - Diffusion de fiches conseils ECO : chauffage, récupération d'eau, isolation
  - Développer des ½ journées de sensibilisation aux écogestes
  - Consolider et développer un partenariat avec l'ALEC et le CAUE pour l'utilisation de leurs outils de communication

RESSOURCE HUMAINE
(0,50 ETP)

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Séverine CAILLIAU
- Ressources externes
  Nouveau site pro

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Les documents d'accompagnement à jour.
- Nombres de prestataires ou porteurs de projet engagés dans une démarche environnementale.

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Suivi et accompagnement des porteurs de projet											
Sensibilisation des porteurs de projet											

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

GESTION DE LA RELATION CLIENTS PRO

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

Expertise, transversalité, adaptabilité, design thinking, **Nièvre Attractive devient une structure dédiée à l'attractivité, à la valorisation, à la montée en compétences, la croissance et l'adaptation au changement des professionnels** face aux nouveaux comportements des clientèles accentués avec la crise sanitaire. Cette évolution majeure, en agence d'attractivité et de développement touristique nécessite :

- de mener un travail de **communication institutionnelle pour faire connaitre Nièvre Attractive et ses nouveaux champs de compétences** auprès de toutes les parties prenantes (élus, entreprises, institutions partenaires, relais d'opinions monde professionnel…)
- de **rassurer les opérateurs touristiques sur la poursuite de notre engagement** à leurs côtés
- de **valoriser les services actuels** (Club AVENIR TOURISME) **et futurs de l'agence** mais aussi sa dimension innovante, sa capacité opérationnelle et le talent collectif de l'équipe

INDICATEURS DE SUCCÈS

Cohérence graphique des supports de communication on-line et off-line de Nièvre Attractive.

Fréquentation du site pro.

Taux d'ouverture et de clics des newsletters et mailings.

Nombre d'impressions et taux d'interaction sur LinkedIn.

Evolution de la perception de l'agence.

ÉQUIPE PROJET

Coordinatrice Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ

Collaborateurs Alice GUYBERT-ROUTIER + Équipe

Ressource externe Agence de communication, imprimeur

ACTIONS 2021

Déployer la nouvelle stratégie de communication institutionnelle de Nièvre Attractive et la charte graphique et éditoriale liée (déclinée de La Nièvre le plus sûr endroit pour être et devenir)

On-line

- Créer une **page LinkedIn pour Nièvre Attractive,** ré-orienter les contenus du compte Twitter et définir un plan de contenus croisé « attractivité » et « tourisme » (FA - Gestion de la Relation nouveaux arrivants et porteurs de projets)
- **Site web pour les professionnels** du tourisme et les territoires : **animer l'outil,** et définir un **programme de production des contenus** (articles)
- Poursuivre **l'envoi de Newsletters PRO Nièvre de mailings ciblés** notamment par rapport aux offres de services du Club AVENIR TOURISME

Off-line

- Mettre à jour le contenu et rééditer un **formulaire d'adhésion** Nièvre Attractive (800 ex.) qui illustre la transition Nièvre Tourisme > Nièvre Attractive
- Faire évoluer **les documents de présentation des services ainsi que les livrables du Club AVENIR TOURISME** (contenus et graphisme)
- Mettre à jour et éditer le **rapport d'activité Nièvre Attractive** dans sa version magazine
- Créer de nouveaux **supports pro** (flip roll, clés USB, sacs, goodies…)

Support

- Qualifier et segmenter nos cibles clients BtoB à l'aide d'un outil CRM (FA – CRM)
- Se doter de la version professionnelle de l'outil Canva (création graphique de contenu)

6 100 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.

INews PRO, mailings ciblés, productions de contenus pour le site PRO

Formulaire adhésion ; Document Club Avenir Tourisme ; Rapport d'activité, Appel d'offre CRM et déploiement, Création page LinkedIn

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

TAXE DE SÉJOUR

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

Dans un contexte touristique très concurrentiel, **chaque territoire doit maintenir un niveau d'investissement important et régulier pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes**. Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR EST DEVENUE UN ENJEU MAJEUR DE L'ACTION TOURISTIQUE LOCALE.

ACTIONS 2021

Accompagner les EPCI et coordonner le plan départemental d'animation et d'optimisation de la taxe de séjour :

- Optimiser la TAD pour un meilleur rendement : échanger avec le CD58
- Animer le groupe utilisateur Taxe de séjour regroupant les responsables « collecte de la Taxe des séjour » pour chaque territoire
- **Booster le déploiement de DECLALOC** :

  - Continuer à **étendre la dématérialisation des CERFA « déclaration des meublés et chambres d'hôtes »** sur l'ensemble des communes du département de la Nièvre

  - **Mettre à disposition des communes (via les EPCI) un outil en ligne DECLALOC'** dans le cadre du plan départemental Taxe de séjour

  - Réaliser un courrier de sensibilisation auprès des nouvelles équipes municipales pour relancer et expliquer l'intérêt de l'utilisation de l'outil DECLALOC

1 300 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

Rapports annuels des collectes des 10 EPCI utilisateurs

ÉQUIPE PROJET

Coordinatrice Séverine CAILLIAU

Ressources externes DECLALOC et Logiciel ANALYSAT

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Déploiement de Déclaloc

Courrier aux mairies

Point avec le CD58 sur la TAD

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

RENCONTRES DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITÉ

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Dans un contexte de **crise sanitaire et économique** qui s'inscrit dans la durée et **amplifie les changements de fonds en matière de tendance de consommation,** les **acteurs du tourisme** ont la responsabilité de poursuivre leur mobilisation et d'**adapter leurs pratiques, leurs offres en conséquence**. Les Rencontres du Tourisme sont l'opportunité de **sensibiliser et d'apporter de l'expertise aux acteurs locaux du tourisme** et de favoriser les rencontres et les échanges, pour **construire ensemble le tourisme dans le « monde d'après »**.

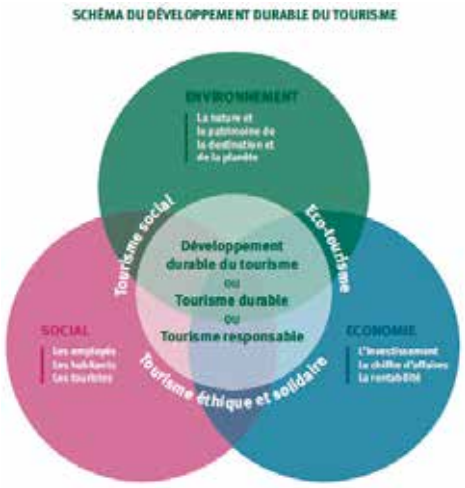

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de participants à l'événement
- Taux de satisfaction des participants à l'événement

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Stéphane BÉNÉDIT
- Collaborateurs Équipe Nièvre Attractive
- Ressources externes Intervenants externes, experts

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Rétro-planning projet / Construction de l'événement : date, format, thèmes abordés, intervenants experts, modalités pratiques, communication sur l'événement / Définition de l'équipe projet et répartition des rôles / Organisation

Communication sur l'événement

Rencontres du Tourisme

ACTIONS 2021

- Organiser **à l'automne 2021, un temps de rencontre et d'échanges avec les acteurs du tourisme nivernais : associations, entreprises, institutionnels et collectivités, autour du développement touristique dans le « monde d'après »**, un tourisme forcément durable.
- Le tourisme durable est défini par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) comme "un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil". Il concilie création de valeur économique, sociétale ou environnementale.

Exemples d'ateliers envisagés :

- Le « leave no trace, le slow tourisme, le nudge, la digital detox », les nouvelles attentes
- Des pistes d'actions concrètes pour emmener votre hébergement vers la transition écologique
- La place de l'économie sociale et solidaire dans le tourisme

10 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CLUB INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT DE ADN TOURISME

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Renforcer nos compétences, notre expertise en matière d'ingénierie conseil **au service des acteurs publics et privés du tourisme.**
- **Enrichir notre offre de services en bénéficiant de l'effet réseau** : capitalisation des bonnes pratiques, accès à des solutions clés en mains, prestations à tarifs négociés.
- Faire bénéficier les autres territoires de notre expertise et nos retours d'expériences.

ACTIONS 2021

- Le Club Ingénierie Développement a pour objectif de renforcer le positionnement des ADT/CDT volontaires qui ont fait de l'ingénierie une priorité et en faire des **structures incontournables en la matière.** Il réunit des ADT/CDT qui désirent mutualiser des expertises et services au sein du Club, dans plusieurs domaines d'expertise stratégiques : détection de nouveaux projets, conseil et accompagnement stratégique, aide à la décision des porteurs de projet individuels, accompagner une stratégie / un projet de de territoire, qualification de l'offre et animation de dynamiques collectives, accompagnement à la mise en marché, développement des compétences. Il permet de bénéficier :
  - De prestations et services à tarifs négociés
  - D'une plateforme d'échange collaborative
  - De séminaires de travail avec l'intervention d'experts
- Participer activement au groupe de travail «Accompagner une stratégie de territoire».

4 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Amélioration de l'expertise de Nièvre Attractive en matière d'ingénierie
- Développement de nouveaux services innovants

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Cécile DESPALLES
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Séverine CAILLIAU, Alice GUYBERT-ROUTIER
- Ressource externe ADN Tourisme

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Participation au Club

Séminaire annuel

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET DES ACTIONS

PARTAGER EXPERTISE ET OUTILS POUR FAVORISER LES SYNERGIES ENTRE ACTEURS ET PROJETS DE TERRITOIRE

- Observation de la fréquentation de l'économie touristique ..... 12 000 €
- ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA CRISE COVID-19 SUR LES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE LA NIÈVRE ..... 15 000 €
- Instruction des dossiers de demande de subvention ..... ressource humaine (0,25 ETP)
- Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique..... ressource humaine (0,50 ETP)
- Gestion de la relation clients pro ..... 6 100 €
- Taxe de séjour ..... 1 300 €
- Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité .... 10 000 €
- Club ingénierie développement de Tourisme & Territoires .....4 000 €

TOTAL = 48 400 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PRENDRE DE LA HAUTEUR AVEC SES ENFANTS

LE MOMENT COUP DE CŒUR DE CATHERINE ET CÉCILE B.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ENJEU

ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ ET LA RÉPUTATION DE LA DESTINATION AUPRÈS DE NOS DIFFÉRENTS CONSOMMATEURS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONTEXTE

La crise du COVID a bouleversé les usages et révélée des tendances de consommation pour le tourisme :

- Se tourner vers la nature et les destinations vertes.
- Profiter de courts séjours à proximité.
- Redécouvrir la France.
- Retrouver plus d'authenticité et prendre part au développement des territoires et à l'économie locale.

Sur ces évolutions, la Nièvre a donc une carte à jouer en tant que :

- **Destination verte** avec ses espaces naturels préservés
- **Destination sereine** avec ses grands espaces
- **Destination douce** avec son offre d'itinérances invitant au slow tourisme

SOLUTIONS APPORTÉES PAR NIÈVRE ATTRACTIVE

Le Pôle Marketing et e-réputation de Nièvre Attractive s'appuie sur ces tendances de consommation pour mettre en avant les atouts de la Nièvre afin de fidéliser ses clients et attirer de nouvelles clientèles d'hyper urbains à la recherche d'authenticité et de nature, à travers les actions suivantes :

- **Mettre en avant les atouts de la Nièvre** à travers ses différents supports : site web nievre-tourisme.com, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter), éditions (Mag Nièvre, Petit Futé, mini-guides…), insertions presse….
- **Promouvoir ses prestataires** à travers ses différentes campagnes de communication, en tant que sources de contenus.
- **Offrir des expériences à vivre** par la création de contenus inspirants et attractifs, afin que nos touristes les découvrent, les partagent, et deviennent ainsi des ambassadeurs de la destination :
- **Délivrer le bon message, au bon moment :**
  - Via les **grands médias** (presse, guides nationaux…) ou les influenceurs (blogueurs, journalistes)
  - En s'appuyant sur la **notoriété de la Bourgogne** : avec les actions mutualisées du « Collectif Bourgogne » (promotion sur le site bourgogne-tourisme.com, campagnes d'affichage dans les transports parisiens, campagnes digitales et réseaux sociaux…)
  - En proposant des **contenus adaptés aux besoins client** via nos outils qui permettent de suivre le parcours client sur notre écosystème (site web, réseaux sociaux)
  - En s'appuyant sur les **connaissances terrains des Offices de tourisme** pour être présent lorsque le client est sur place

THÉMATIQUE 2021

«A TOUTES (LES) VITESSES SUR L'EAU»

Eaux vives dans le Morvan, eaux douces sur le canal du Nivernais, eaux tumultueuses sur la Loire. En bateau, en canoë, en paddle, en gabarre… Embarquez avec nous pour découvrir les atouts de la Nièvre, à toute(s) (les) vitesse(s) !

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BASES DE DONNÉES ET CRÉATION DE CONTENUS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Avoir une base exhaustive, la plus complète et attractive possible, en lien avec les OTs et les prestataires touristiques nivernais, socle essentiel à la promotion de la destination Nièvre.
- Nourrir l'expérience client avec des contenus rédactionnels et visuels de qualité.
- Séduire, convaincre, attirer le client pour le convertir.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Affichage qualitatif des fiches objets
- Valorisation de la destination et des professionnels du tourisme

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Xavier MATHIAUD, Cécile BALLERET, Françoise THEVENOT, Stéphane BENEDIT
- Ressources externes OTs Nièvre, Socio-professionnels, Faire-Savoir, Provence Média, Photographes et Igers

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Qualification et coordination de la Base de données / Création de contenus

Création de photos et vidéos

ACTIONS 2021

- **Base de données touristique régionale DECIBELLES DATA :**
  - **Enrichissement et qualification de la Base de Données Touristiques avec les OTs**
  - **Amélioration qualitative** des fiches objets en fonction de leur diffusion et des différents supports (sites web, PITACA, Data Tourisme…
  - **Coordination des 23 contributeurs** pour un usage optimal de l'outil (exploitation des données, utilisation des outils GRC…)
- **Vidéos et photos :**
  - Production de nouveaux contenus exploitables (on et off line) par des photographes et des igers, en privilégiant les créations verticales (pour les réseaux et la lecture sur mobile)
  - Communication auprès des territoires et des socio-professionnels sur la mise à disposition de la plateforme WIKIPIXEL, plateforme d'utilisation et d'échange de visuels et de vidéos
- **Création de contenus :**
  - Création-rédaction de contenus pour la promotion de la destination on et offline (guides PDF, articles web, guides en ligne, interviews…)
  - Réalisation de supports de communication pour des appels à projets, des actions de développement territorial

14 OOO €

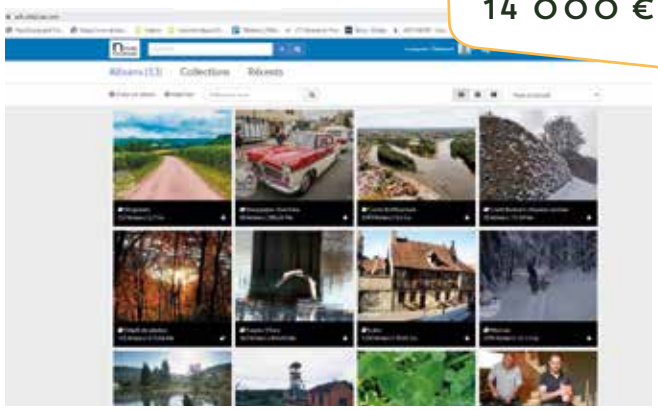

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COLLECTIF BOURGOGNE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- **Accroître l'image et la notoriété de la Nièvre** en s'appuyant sur le contrat de destination « Bourgogne »
- **Mutualiser un plan d'actions** issu du Plan Marketing Partagé avec les 4 ADTs bourguignons et Bourgogne Tourisme

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Diffusion du magazine Bourgogne.
- Représentation de la Nièvre sur les supports Bourgogne.

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Stéphane BÉNÉDIT
- Collaborateurs Blandine DUBOIS, Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes CRBFC, ADTs (21, 71 et 89), Offices de Tourisme, PNR Morvan

ACTIONS 2021

S'appuyer sur la notoriété de la marque « Bourgogne » : participer aux actions de communication portées par Bourgogne Tourisme :

- Magazine « Designed By Bourgogne » : participation à la rédaction et l'édition (100 000 exemplaires)
- Site web bourgogne-tourisme.com : participation à la rédaction des contenus, mise en place de campagnes Adwords Nièvre
- Campagnes de communication Bourgogne Printemps et Automne : participation aux actions de communication (affichage, print, web, réseaux sociaux…)
- Accompagnement des Offices de Tourisme dans les actions de communication Bourgogne
- Déploiement des actions de communication sur notre site et nos réseaux sociaux
- Co-animation des comités éditoriaux Bourgogne

Développer et promouvoir les filières et territoires d'excellence

- Filière Itinérance : adhésion en tant que tête de file au titre du canal du Nivernais, et participation à la campagne de communication

Gérer un centre de ressources mutualisé :

- Mutualisation d'outils et de dispositifs de veille et d'observation de l'économie touristique
- Participation auprès du Comité Régional BFC dans l'élaboration du plan de formation régional des acteurs du tourisme de BFC

30 000 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

- Finalisation et diffusion du magazine « DbB » (initié en septembre 2020)
- Campagne Printemps : online et affichage
- Campagne Automne : online et affichage

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

SITE WEB NIEVRE-TOURISME.COM (FABRIQUE A SITES)

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Mettre en avant la destination via un site dans l'air du temps, pensé Mobile First.
- S'appuyer sur les nouvelles technologies et les écosystèmes innovants, grâce à la Fabrique à sites développée par le CRT Bourgogne Franche-Comté.
- Etre dans une démarche collaborative, avec tous les acteurs du territoire.
- Accroître la visibilité de la destination avec des contenus rationalisés et mutualisés avec la région.
- Valoriser la destination et ses prestataires, via l'image et l'expérience client.

ACTIONS 2021

- Dans le cadre du projet de Fabrique à sites porté par le CRT, Nièvre Attractive a intégré la phase pilote en 2020 pour la refonte de son site nievre-tourisme.com, afin de s'équiper d'un site plus ergonomique, mobile first, adapté aux nouveaux usages
- En 2021, Nièvre Attractive finalise la rédaction des contenus éditoriaux principaux pour sa mise en ligne au début de l'année, qui sera accompagnée d'un communiqué de presse et d'une présentation aux socio-professionnels de la Nièvre
- Actions de référencement du site

5 000 €

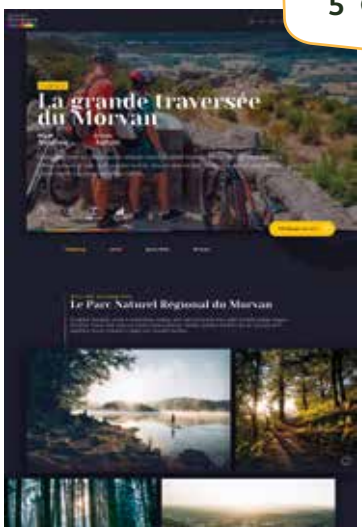

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Mise en ligne du site
- Accessibilité du site web
- Visites du site web

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT, Stéphane BÉNÉDIT
- Ressources externes CRT BFC, Agence webmarketing, DAVI

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Finalisation des contenus principaux et mise en ligne

Création de nouveaux contenus éditoriaux

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COMMUNICATIONS ONLINE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Etre présent et visible en ligne, en amont et pendant le séjour.
- Diffuser nos contenus sur les bons canaux pour séduire, attirer nos prospects et les transformer en clients.
- Travailler en collaboration avec les Offices de Tourisme pour mutualiser et optimiser les actions de communication.
- Mettre davantage en avant nos socio-professionnels.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de fans et d'abonnés
- Interactions avec les communautés
- Visibilité de la destination et de ses prestataires

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes Agence webmarketing

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Animation et veille réseaux sociaux

Publicités online ciblées

ACTIONS 2021

- Promouvoir la destination via des publicités online ciblées : Facebook ads, Native ads, Promoted posts, Stories Instagram.
- Animation et veille sur les réseaux sociaux :
  - Comités de rédaction mensuels pour définir le plan des contenus
  - Community Management sur nos 3 réseaux : Facebook, Instagram, Twitter
  - Adaptation des contenus aux réseaux, posting et modération
  - Veille sur les nouvelles tendances pour rester efficace et pertinent sur ces plateformes
- Actions de communication collectives avec les socio-professionnels (Facebook ads collective).
- Mise en place d'outils de veille analytique : Abonnement à des outils de veille analytique, rapport et qualification.

50 000 €

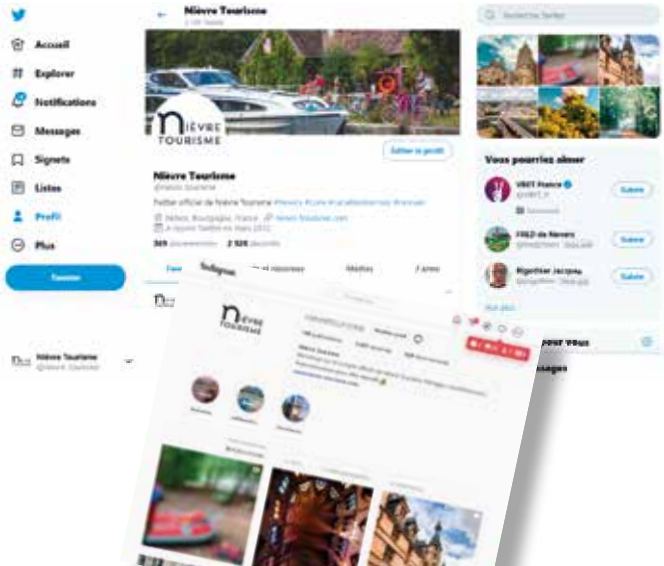

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ÉDITIONS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

En plus des éditions mutualisées (Petit Futé, Guide du Routard…), Nièvre Attractive conçoit et diffuse des éditions propres pour que la Nièvre soit présente auprès de ses cibles à plusieurs moments dans le processus de voyage :

- VISIBILITÉ du territoire et AIDE à la préparation du voyage
- Augmentation de la DÉPENSE TOURISTIQUE sur place

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Date de sortie des éditions respectées
- Diffusion des éditions assurées au plus grand nombre
- Bonne représentation de tous les territoires à la bourse d'échange

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT, Alice GUYBERT-ROUTIER
- Ressources externes Graphistes, Imprimeurs, Agence de communication

ACTIONS 2021

- **Visibilité / Prospection** : Magazine Nièvre
  - Distribution du Magazine Nièvre n°4, avec portage de 17 000 exemplaires sur la région parisienne (cœur de cible)
  - Création du Magazine Nièvre n°5 (sourcing textes et photos, rédaction, création graphique)
- **Aide à la préparation de voyage** :
  - Carte touristique Nièvre / Bourgogne, mutualisée avec le CRT
  - Edition et participation au Guide de l'Eté
  - Organisation de la bourse d'échange de documentation touristique
  - Génération d'e-brochures complémentaires sur Tourinsoft, et de carnets de voyage sur mesure et à la demande
  - Réalisation d'un poster « carte touristique » à destination des territoires, structures institutionnelles et socio-professionnels
  - Traitement des demandes de documentations par le grand public (demande via le site nievre-tourisme.com, par email ou par téléphone)

57 000 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

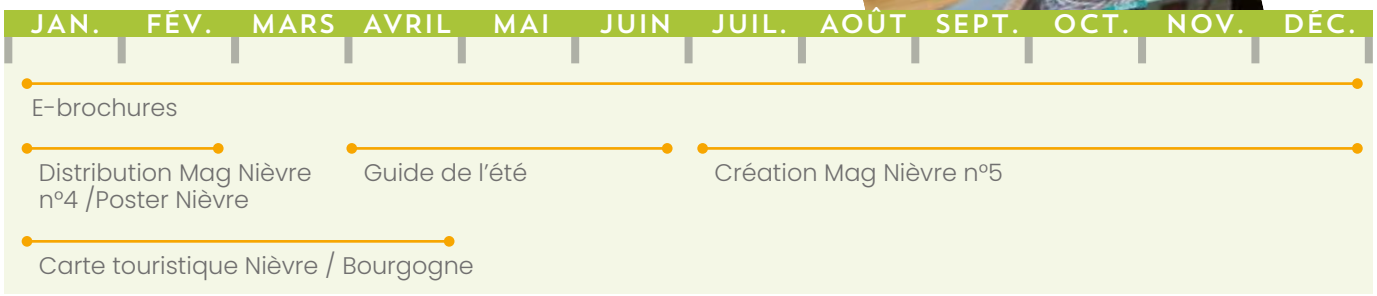

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COOPÉRATION BASSIN LOIRE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Faire du bassin Loire une DESTINATION DE RÉFÉRENCE en Bourgogne, sur l'itinérance et les activités nautiques.
- Inciter les touristes à consommer le territoire.
- Travailler conjointement avec les acteurs du bassin pour sa mise en marché.

ACTIONS 2021

- Actualisation du guide touristique Petit Futé « Loire en Bourgogne »
- Actions de communication online avec My Loire Valley (site web et réseaux sociaux)
- Mise en place de campagnes de communication online en partenariat avec les Offices de Tourisme du bassin

10 000 €

myloirevalley

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Date de sortie de l'édition respectée
- Diffusion de l'édition assurée au plus grand nombre
- Diffusion et visibilité des posts et des articles du média MyLoireValley

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Stéphane BÉNÉDIT
- Collaborateurs Blandine DUBOIS, Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes OTs, Parc du Morvan, Graphistes, Imprimeurs

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Création et mise à jour des guide / campagnes de communication online

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COOPÉRATION BASSIN CANAL DU NIVERNAIS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Faire du bassin Canal du Nivernais une DESTINATION DE RÉFÉRENCE sur l'itinérance douce.
- Mettre en marché nos destinations fluviales.
- Inciter les touristes itinérants à consommer le territoire.

ACTIONS 2021

- Diffusion du guide touristique Petit Futé « Canal du Nivernais », édité en 2020
- Animation de la page Facebook dédiée au canal du Nivernais (ADTs Yonne et Nièvre)
- Poursuite du plan de développement sur le canal du Nivernais, en lien avec VNF et le SMET (2ème année du plan d'actions)
- Actualisation de la carte touristique enrichie du bassin canal du Nivernais (ADTs Yonne et Nièvre)
- Création d'un nouveau site web, via le projet de Fabrique à sites du CRT BFC
- Mise en place de campagnes de communication online en partenariat avec les Offices de Tourisme du bassin

20 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Date de sortie de l'édition respectée
- Diffusion de l'édition assurée au plus grand nombre
- Hausse du taux d'engagement de la page Facebook
- Hausse de la fréquentation du site internet

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Stéphane BÉNÉDIT
- Collaborateurs Blandine DUBOIS, Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes SMET, VNF, OTs, Yonne Tourisme, Graphistes, Imprimeurs

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Mise à jour carte touristique

Création du nouveau site web canal du Nivernais

Animation page Facebook canal du Nivernais / Campagnes de communication online

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COOPÉRATION BASSIN MORVAN

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Faire du bassin Morvan une DESTINATION DE RÉFÉRENCE en Bourgogne sur l'itinérance, les eaux vives et les activités nautiques.
- Mettre en valeur les grands itinéraires du Morvan (GR, GTMC).
- Inciter les touristes à consommer le territoire.
- Travailler conjointement avec les acteurs du bassin pour sa mise en marché.

ACTIONS 2021

- Diffusion du guide du Routard Morvan
- Création d'un guide touristique Petit Futé « Morvan »
- Participation aux actions de promotion print et web de la GTMC, et de l'itinérance en général
- Mise en place de campagnes de communication online en partenariat avec les Offices de Tourisme du bassin

15 000 €

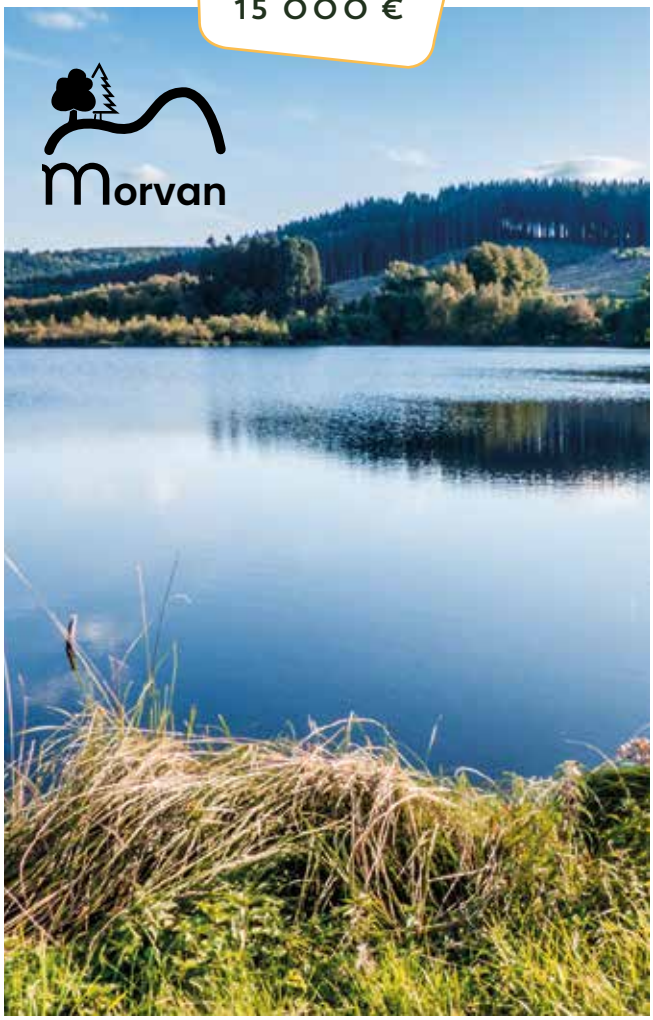

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Date de sortie de l'édition respectée
- Diffusion de l'édition assurée au plus grand nombre
- Diffusion et visibilité des posts et des articles du média MyLoireValley

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Stéphane BÉNÉDIT
- Collaborateurs Blandine DUBOIS, Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes OTs, Parc du Morvan, Graphistes, Imprimeurs

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Création et mise à jour des guides / campagnes de communication online

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

GESTION DE LA RELATION CLIENT MARKETING AUTOMATION

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Interagir avec les prospects et clients de la destination, avec le bon contenu, au bon moment.
- Augmenter le nombre de contacts.
- Augmenter la conversion de nos prospects en client.
- Inciter nos clients à devenir des ambassadeurs de la Nièvre.

ACTIONS 2021

- **Marketing Automation** : Création et mise en place de nouveaux scénarios de mailings et de push web (via l'outil Webmecanik) pour qualifier, convertir et fidéliser nos prospects.
- **Optimisation des contacts** email / téléphone avec le grand public (demande d'info et inscription newsletter).
- **Accroître les temps de contact** avec l'envoi de newsletters ciblées.

5 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Ouverture des emails
- Téléchargement de nos mini-guides
- Augmentation du nombre de contacts

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes Webmecanik, Agence webmarketing

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Marketing Automation - Optimisation des contacts

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

MISE EN AVANT DE NOS ADHÉRENTS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Augmenter la visibilité du territoire en mettant l'accent sur ses offres.
- Promouvoir les offres de nos adhérents au Club Avenir Tourisme pour faire consommer le territoire.
- Créer un partenariat avec nos clients professionnels.

ACTIONS 2021

- Mise en avant des offres : création de landing pages mensuelles diffusées via des campagnes de Facebook ads thématiques, chaque mois, d'avril à novembre (8 mois).
- Renouvellement du partenariat avec Vacances.com pour la mise en avant des offres d'hébergement.
- S'appuyer sur le nouveau site nievre-tourisme.com et la Fabrique à sites pour sponsoriser les adhérents et faire remonter leurs fiches en premier.

10 000 €

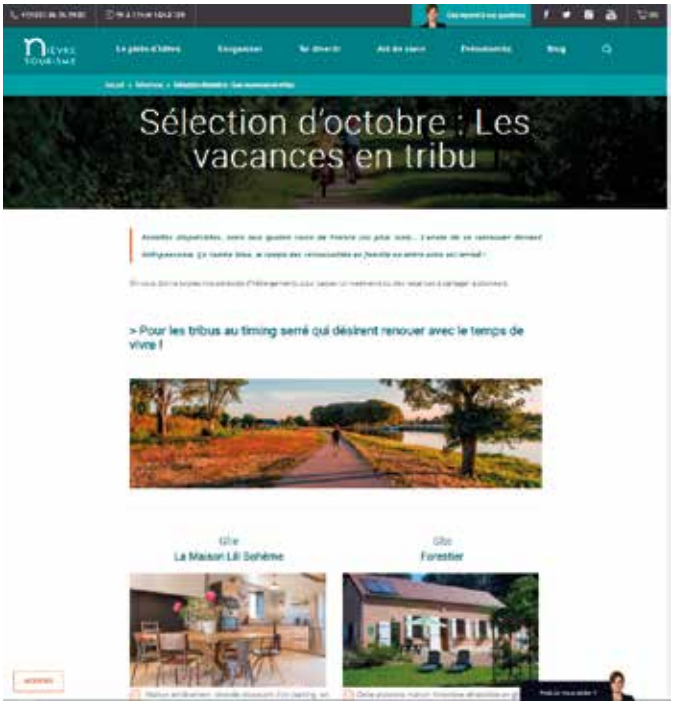

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Visibilités des landing page adhérents
- Visibilités des campagnes Facebook adhérents
- Mise à jour des données sur Vacances.com

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT
- Ressources externes Agence Webmarketing

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.

Mise à jour des fiches sur Vacances.com

Landing page et Facebook Ads Adhérents

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACTIONS PRESSE - MÉDIAS - INFLUENCEURS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Faire parler de la destination par des experts.
- Rendre la destination visible, la faire rayonner plus largement.
- Séduire et attirer les touristes avec des contenus de qualité, diversifiés.
- Multiplier les sources de communication.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Réalisation d'insertions presse
- Accueil de journalistes et d'influenceurs
- Contact avec les journalistes lors des salons

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Françoise THEVENOT, Sophie LACOUR
- Ressources externes Bourgogne Tourisme, Influenceurs, Médias, Presse

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Actions presse et opportunités de partenariat / Salons

Influenceurs

Influenceurs

ACTIONS 2021

- **Les Salons Professionnels et Grands Publics en lien avec nos réseaux** :
  - Salon B to B
  - Salon des journalistes (ADN)
  - BFC Tourisme (présence sur toutes les opérations de relations presse Itinérance et Patrimoine)
  - Salon de Bruxelles
- **Voyages et Accueils de Presse** : Accueil de presse France et Néerlandais en lien avec le CRT Bourgogne Franche-Comté
- **Influenceurs** : actions de visibilité avec des influenceurs de moyenne audience, sur des domaines plus larges (voyage, lifestyle, vie de famille…)
- **Saisir les opportunités de partenariat et communication** : insertions et actions presse papier / TV
- **Recherche de nouveaux modes de diffusion** : publi-rédactionnel, insertions, radio…
- **Partenariat avec la presse spécialisée**, revue ESPACE, partenariat d'abonnement, de partage et de création de contenus.

20 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PITACA

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Faire découvrir la Nièvre autrement, avant et pendant le séjour.
- Accompagner le prospect dans sa découverte du territoire grâce aux technologies innovantes.
- Transformer les clients en ambassadeurs de la destination.

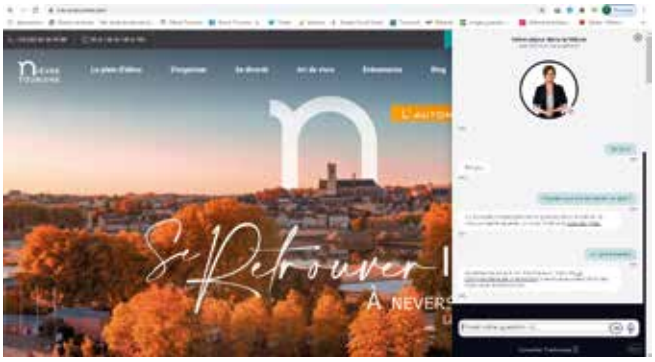

ACTIONS 2021

- Suite au développement technologique du portail PITACA, à la création des Corpus avec les territoires et à la mise en ligne du chatbot Nièvre sur le site nièvre-tourisme.com, Nièvre Attractive va poursuivre les actions avec les territoires pour mettre en avant cette technologie innovante.

- Mise à jour des corpus avec les territoires
- Mise en place du chatbot sur le site des Offices de Tourisme qui le souhaitent
- Poursuite du déploiement sur les territoires (mise en place des bornes et vitrines)
- Développement de l'appli PITACA

5 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Mise à jour des corpus
- Offices de tourisme équipés

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Blandine DUBOIS
- Collaborateurs Cécile BALLERET, Xavier MATHIAUD, Françoise THEVENOT, Stéphane BÉNÉDIT
- Ressources externes Davi

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Campagne auprès des OTs pour intégration du chatbot - Déploiement des bornes et vitrines / assistance aux territoires équipés

Mise à jour des corpus territoriaux et du corpus Nièvre

Développement de l'appli PITACA

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET DES ACTIONS

ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ ET LA RÉPUTATION DE LA DESTINATION AUPRÈS DE NOS DIFFÉRENTS CONSOMMATEURS

- Bases de données et création de contenus .... 14 000 €
- Collectif Bourgogne ..... 30 000 €
- Site web nievre-tourisme.com (fabrique à sites) ..... 5 000 €
- Communications online ..... 50 000 €
- Éditions ..... 57 000 €
- Coopération Bassins Loire ..... 10 000 €
- Coopération Bassin Canal du Nivernais ..... 20 000 €
- Coopération Bassins Morvan ..... 15 000 €
- Gestion de la Relation Client Marketing Automation ..... 5 000 €
- Mise en avant de nos adhérents ..... 10 000 €
- Actions Médias – Presse – Influenceurs ..... 20 000 €
- PITACA ..... 5 000 €

TOTAL = 241 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

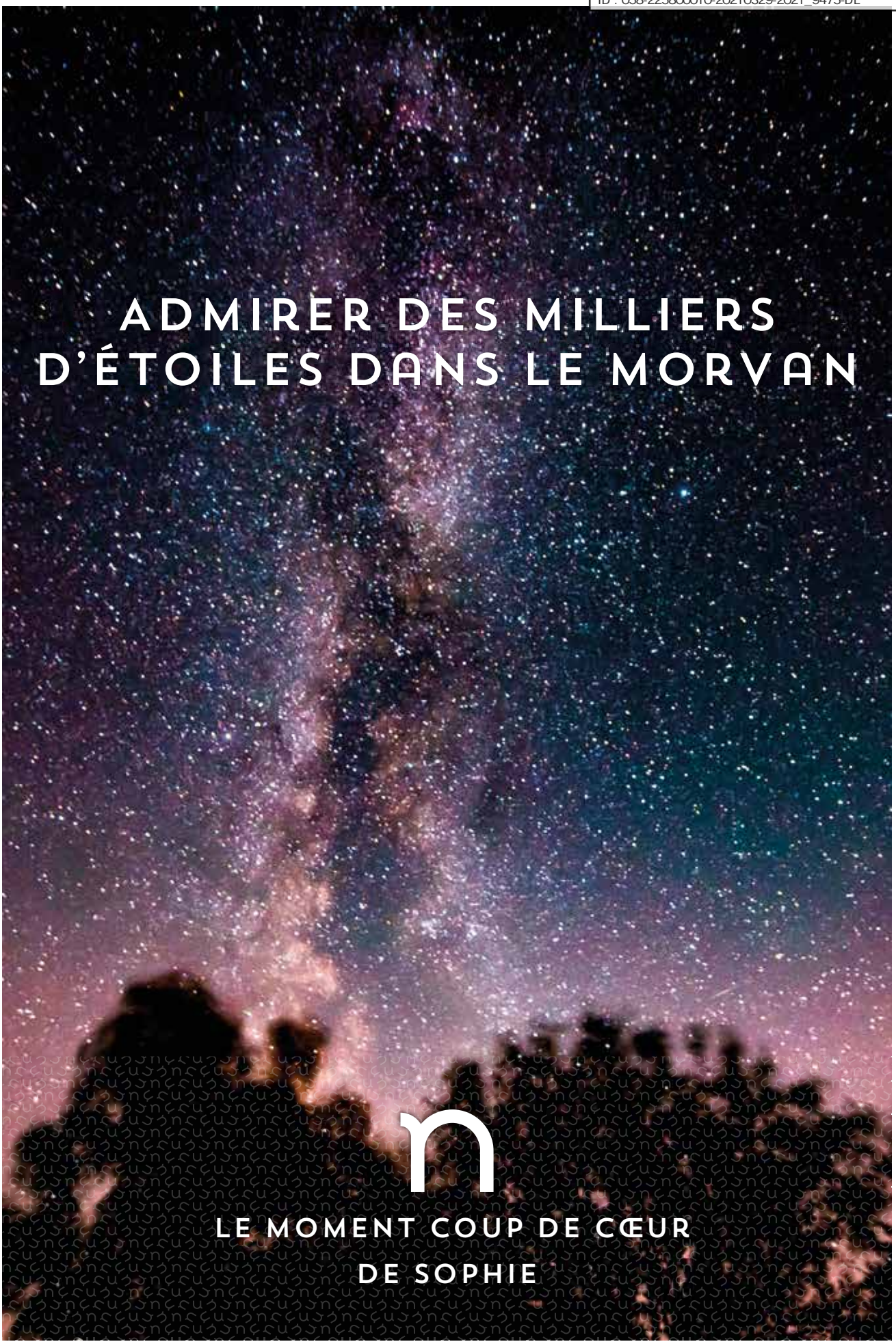

ADMIRER DES MILLIERS D'ÉTOILES DANS LE MORVAN

LE MOMENT COUP DE CŒUR DE SOPHIE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ENJEU

INVESTIR EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR RESTER COMPÉTITIF

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONTEXTE

Les habitudes des consommateurs évoluent constamment et le secteur du tourisme ne fait pas exception, bien au contraire. L'objectif pour une structure comme la nôtre est que les acteurs touristiques du territoire restent compétitifs. **L'innovation joue un rôle fondamental dans cette recherche de compétitivité**. Cependant, la connaissance et la compréhension des processus d'innovation sont difficiles car ces processus évoluent très vite.

On peut distinguer plusieurs sortes d'innovation, et en particulier l'innovation technologique et l'innovation organisationnelle.

La plus simple à appréhender est **l'innovation technologique** qui suppose l'implémentation d'un nouveau procédé technologique, le plus souvent numérique.

L'innovation organisationnelle quant à elle concerne la mise en place en place de système, de pratiques managériales, d'outils de gouvernance, de structure ..... L'innovation organisationnelle est fondamentale pour les PME où les effets sont généralement mesurables rapidement.

SOLUTIONS APPORTÉES PAR NIÈVRE ATTRACTIVE

Nièvre Attractive accompagne les entreprises et les territoires pour :

- Qu'ils arrivent à **maintenir et à augmenter leur chiffre d'affaires**
- Qu'ils arrivent à **satisfaire les clients** sur place et donc permettre leur **fidélisation** afin d'agir sur leur dépense touristique

Pour ces deux problématiques Nièvre Attractive investit des moyens humains et financiers dans les solutions en devenir, stratégiquement pertinentes pour nos partenaires. Ce temps de recherche et développement est nécessaire et parfois long (ou perçu comme tel dans l'espace-temps d'une saison touristique). Ainsi notre travail d'anticipation est fondamental pour avoir toujours un coup d'avance et ne pas se laisser dépasser par la concurrence !

Nièvre Attractive propose :

- De vous **accompagner dans une démarche de recherche et développement (R&D) de produits, procédés ou services innovants**
- De vous aider à la r**éflexion sur l'intégration de nouvelles technologies dans les PME**
- De vous sensibiliser au **développement de projets d'innovation non technologiques** : innovation organisationnelle, marketing ou d'usage

Impacts induits :

Engager une démarche en Recherche & Développement pour favoriser l'innovation est aujourd'hui nécessaire dans tous domaines pour **renforcer la compétitivité des entreprises nivernaises**

Via l'innovation, l'enjeu est également de **contribuer à la valorisation des compétences et au développement d'une image positive d'une structure dynamique et d'un territoire attractif.**

Si l'innovation se traduit le plus souvent par le développement de nouvelles technologies, elle concerne tout autant les réflexions menant à de nouvelles méthodologies de gouvernance, organisationnelle ou de projet. **L'ambition de Nièvre Attractive est donc d'investir sur ces deux leviers au service des acteurs du tourisme, des territoires et des clients.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CRÉATION D'UN HUB-INCUBATEUR INNOVATION TOURISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Attirer de **nouvelles compétences.**
- Inciter les entrepreneurs de l'innovation à **rester sur le territoire.**
- Offrir aux créateurs d'entreprise un cadre formel de développement, de soutien, d'entraide, logistique et opérationnel.
- **Inciter les jeunes à rester dans le département en s'investissant dans des projets innovants et porteurs de sens.**
- Attirer des compétences extérieures (nationales et internationales).
- **Séduire et attirer des investisseurs.**
- Multiplier les sources de communication.
- **Faire rayonner le territoire et l'ancrer dans une démarche d'innovation.**

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Adhésion de la communauté au projet
- Identification de candidats, d'investisseurs et de partenaires

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Sophie LACOUR
- Collaborateurs Stéphane BENEDIT, Yannick BAUDRY, Séverine CAILLIAU
- Ressources externes Pascal ARBAULT, CCI, CAUE

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Concertation, sensibilisation

Rapport d'opportunité
Phase 1

ACTIONS 2021

- **Étude d'opportunité portant sur la création d'un hub-incubateur innovation, tourisme et développement économique :**
  - S'appuyer sur le travail de préfiguration effectué à Magny-cours sur les métiers du transport et de la transition énergétique
  - Intégrer le projet d'un centre dédié à la simulation au pilotage, à la conduite et à la mobilité
  - Créer des indicateurs d'opportunité en concertation avec les acteurs potentiels
  - Identifier les thématiques de ce futur Hub, les lieux et les partenaires
  - Faire un travail de veille sur l'existant
  - Rencontre avec des acteurs de l'incubation
- **Étude d'opportunité portant sur la création d'un restaurant sur le site de l'Agropôle de Magny-Cours :**
  - S'appuyer sur le fonctionnement actuel de la structure
  - Identifier les clientèles d'aujourd'hui et de demain
  - Deviser la création d'un restaurant et établir un budget d'exploitation prévisionnel

3 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

DÉPLOIEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION RÉSIDENCES SECONDAIRES

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Transformer le résident secondaire en **acteur du tourisme nivernais.**
- S'appuyer sur le résident secondaire comme prescripteur de la destination sur son lieu de résidence principale.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Évolution du nombre de résidents secondaires intégrant le programme
- Mise en place d'un vrai programme d'ambassadeurs, élargi aux résidents permanents

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Cécile DESPALLES
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Blandine DUBOIS
- Ressources externes Mairies, EPCI, Offices de Tourisme

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

- Identification des moyens de contact et préparation des opérations
- Déploiement de l'expérimentation
- Bilan et perspectives

ACTIONS 2021

- Accompagner les territoires à la mise en œuvre de l'expérimentation :
  - Identifier les moyens de prise de contact avec les résidents secondaires
  - Mettre en place une opération de première prise de contact avec un accueil personnalisé
  - Déployer un programme de Gestion Relation Résidents Secondaires : évènements, newsletters personnalisées avec offres spéciales, livret d'accueil résidences secondaires, service de suivi personnalisé annuel, …
- Identifier des axes de travail communs pour envisager à terme une expérimentation à l'échelle départementale

RESSOURCE HUMAINE
(0,15 ETP)

RÉPARTITION DES LITS TOURISTIQUES HÉBERGEMENTS MARCHANDS ET RÉSIDENCES SECONDAIRES

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

TRANSFORMER « L'OUTIL » OFFICE DE TOURISME

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Renforcé par la crise sanitaire, les OTI ont un réel besoin de se transformer dans leurs différentes fonctions afin **d'apporter une nouvelle valeur ajoutée aux habitants, clientèles et prestataires touristiques**
- Adapter l'Office de Tourisme aux évolutions du secteur touristique : attentes et comportement des visiteurs, enjeu du numérique, professionnalisation des acteurs, qualification de l'offre…
- Faire de l'Office de Tourisme le **levier majeur de la politique de développement touristique des collectivités.**

ACTIONS 2021

- Accompagner les territoires dotés d'un plan de croissance et/ou d'un contrat de station à la mise en œuvre des chantiers spécifiques à l'Office de Tourisme : repenser et réorganiser les missions en cohérence avec les enjeux stratégiques du tourisme, renforcer les compétences, étudier et rationnaliser l'organisation des lieux d'accueil
- Sensibiliser/former les élus à l'enjeu de « l'outil » Office de tourisme pour mener à bien leur politique de développement territorial

1500 €

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Cécile DESPALLES
- Collaborateurs Stéphane BÉNÉDIT, Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Blandine DUBOIS
- Ressources externes EPCI, Offices de Tourisme, MASCOT

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Changement de regard sur la plus-value qu'apporte l'Office de Tourisme
- Satisfaction des clientèles, des professionnels, des élus
- Montée en compétences et satisfaction du personnel

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Accompagnement

Actions de sensibilisation auprès des élus

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

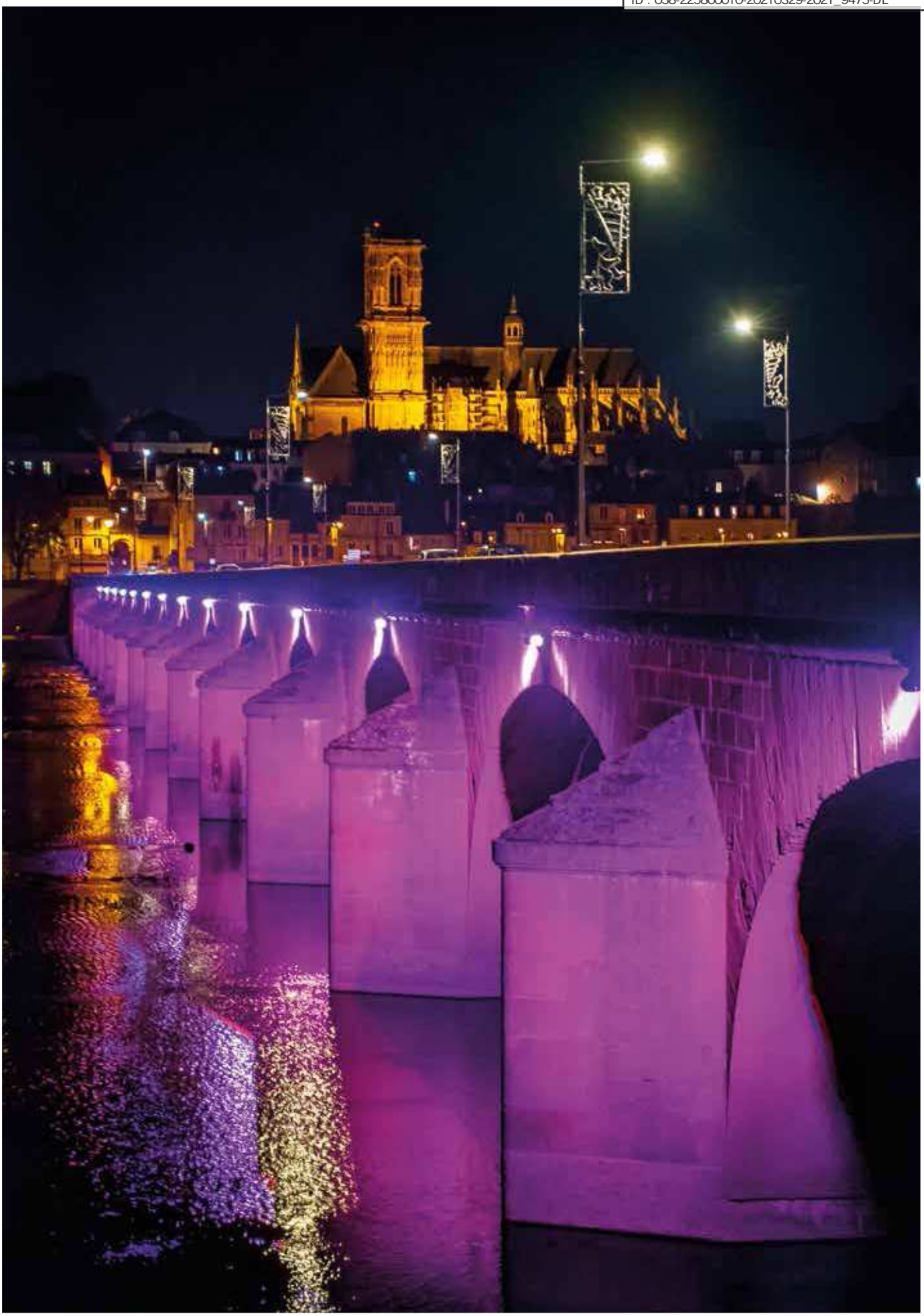

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET DES ACTIONS

INVESTIR EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR RESTER COMPÉTITIF

- Création d'un hub -incubateur innovation, tourisme et développement économique.....3 000 €
- Déploiement de l'expérimentation Résidences secondaires.....ressource humaine (0,15 ETP)
- Transformer «l'outil» office de tourisme.....1 500 €

TOTAL = 4 500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

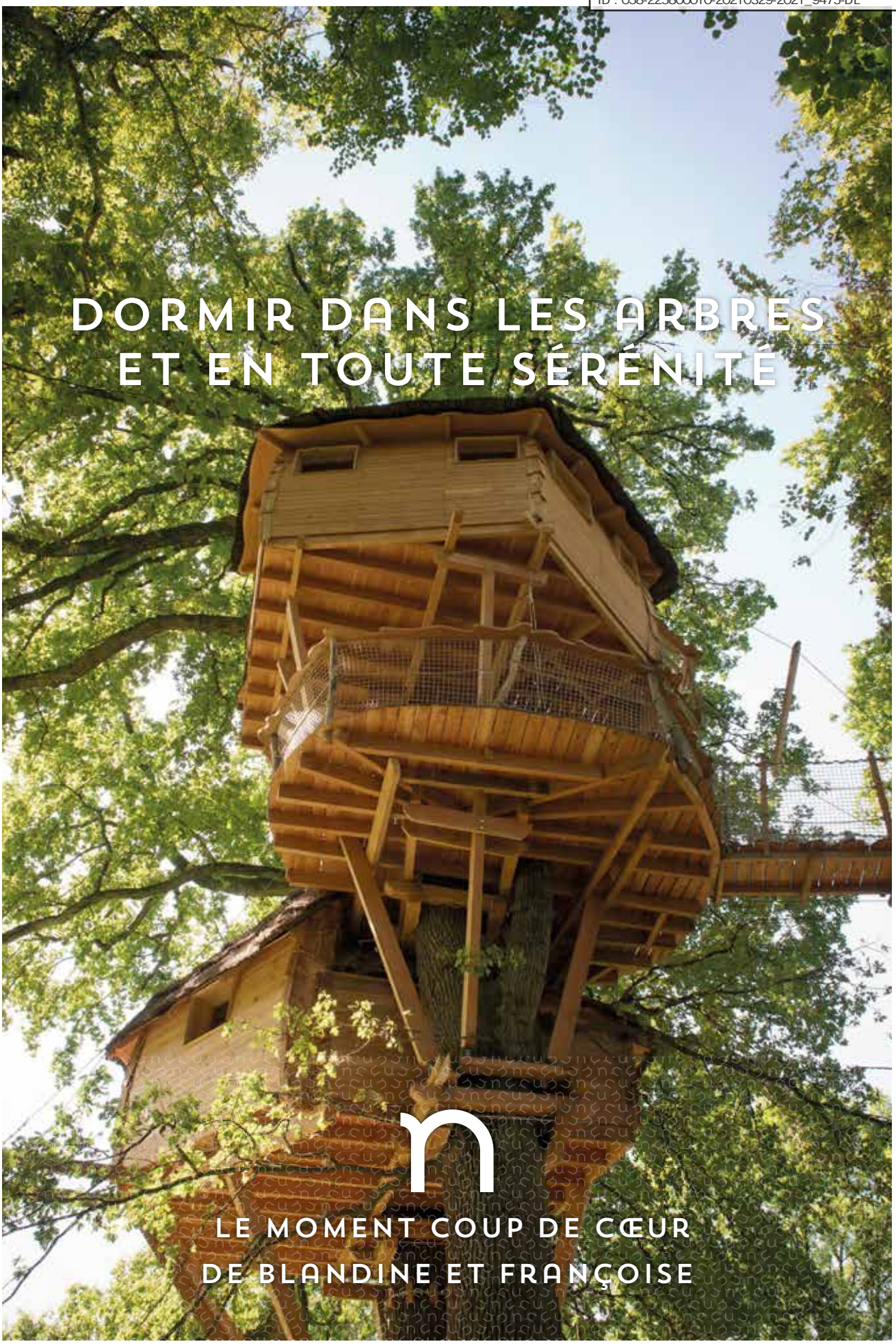

DORMIR DANS LES ARBRES ET EN TOUTE SÉRÉNITÉ

LE MOMENT COUP DE CŒUR
DE BLANDINE ET FRANÇOISE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ENJEU

STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ ET ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONTEXTE

Afin de faire face aux enjeux démographiques et économiques, la Nièvre, comme nombre de départements ruraux, doit être en capacité d'innover. Un territoire qui perd des habitants se retrouve confronté, en plus d'un déclin économique, à une baisse du niveau des services à la population dont la présence repose, le plus souvent, sur des logiques comptables.

Les opérations de séduction valorisant l'attractivité territoriale se sont multipliées dans de nombreux départements et afin d'exister au sein de cette concurrence accrue, **la Nièvre doit s'organiser avec les différentes composantes territoriales qui la structurent afin d'avancer unie.**

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil départemental de la Nièvre a décidé de favoriser la création de l'agence Nièvre Attractive en lui confiant notamment la mission de **promouvoir l'attractivité du département dans les domaines que sont le tourisme, l'économie et le résidentiel.**

Afin de créer une dynamique collective et mettre en place de nouvelles synergies, l'agence va engager une réflexion visant à associer l'ensemble des partenaires et favoriser ainsi le travail collaboratif. **Ensemble nous nous proposons de définir des actions qui permettent de construire et de développer l'attractivité de notre territoire** c'est à dire sa capacité à rayonner, promouvoir son offre et **attirer ou retenir sur place, d'une manière ponctuelle ou permanente, des personnes et des talents (entrepreneurs, touristes, étudiants, chercheurs, cadres, médecins,...), des entreprises et des startups, des évènements sportifs, culturels ou business et des capitaux .**

SOLUTIONS APPORTÉES PAR NIÈVRE ATTRACTIVE

Grâce à la création de l'agence Nièvre Attractive, l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent œuvrer pour promouvoir l'attractivité vont pouvoir **afficher une véritable stratégie départementale partagée et coordonnée** évitant ainsi une dilution des moyens humains et financiers. Dès le début de 2021, il conviendra de constituer un tour de table des partenaires afin de recenser les initiatives existantes que chacun porte dans les domaines de l'attractivité, les hiérarchiser et imaginer et planifier les actions de valorisation en fonction des cibles pré-définies que nous voulons toucher. De même il faudra recenser les attentes des acteurs référents du territoire en termes d'attractivité (entreprises et services d'excellence, marques et sites, évènements, personnalités médiatiques... etc.),

Il conviendra également d'organiser au mieux l'**offre « produit » que nous souhaitons promouvoir** (foncier, offres d'emploi, reprise et transmission entreprise/commerce...) car elle est aujourd'hui trop diffuse et trop dispersée. La mise en place d'une **plate-forme numérique dédiée** à laquelle seront associés les partenaires intervenant dans les domaines de l'attractivité devrait répondre à cette attente. Une interface grand public permettra, au travers de cet outil, de collecter les offres, de les valoriser ainsi que de déterminer les territoires où elles se situent.

Enfin, dans la continuité de la mise en œuvre de dispositifs de promotion de l'attractivité et après avoir pré-défini ses cibles, **Nièvre Attractive souhaite mettre en place des moyens dédiés à la prospection, à l'accueil et à l'accompagnement des populations nouvellement installées** afin de répondre au mieux et au plus près des attentes de ces futurs nouveaux nivernais.
La création de l'agence Nièvre Attractive permet donc au territoire de se doter d'une vision, d'une ambition et d'une stratégie collective partagée avec les acteurs économiques, touristiques, sportifs et culturels de son territoire mais aussi avec ceux de l'innovation et du développement durable.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ORGANISATION ET DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ATTRACTIVITÉ

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Confrontés au déclin démographique, de nombreux départements se sont organisés afin de promouvoir l'attractivité de leurs territoires respectifs.
- Lors de la session de juin 2020, le Conseil départemental a acté la création de l'agence Nièvre Attractive en lui confiant notamment la mission de **définir et de porter la stratégie départementale d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.**
- Face à une concurrence grandissante des autres départements, la structuration de l'agence Nièvre Attractive a été pensée avec l'objectif de **favoriser le travail collaboratif** avec l'ensemble des partenaires territoriaux intervenant sur les **3 piliers de l'attractivité : tourisme, économie et résidentiel.**
- La crise sanitaire a renforcé le besoin d'organisation collective afin d'**accompagner de manière efficace les entreprises et les territoires en difficulté.**

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Stéphane BÉNÉDIT
- Collaborateurs Yannick BAUDRY, Sophie LACOUR, Cécile DESPALLES, Blandine DUBOIS, Alice GUYBERT-ROUTIER.
- Ressources externes Conseil départemental de la Nièvre, Conseil régional BFC, EPCI, Pays, partenaires intervenant dans les domaines de l'attractivité

ACTIONS 2021

- Mise en place des différentes instances de l'agence
- Définir une organisation opérationnelle pour chacun des 3 piliers d'attractivité (tourisme, économie, résidentiel)
- Recenser l'ensemble des dispositifs d'attractivité portées par les territoires et les partenaires de l'agence
- Identifier les cibles prioritaires qui feront l'objet d'une communication adaptée et pour lesquelles des dispositifs dédiés seront mis en œuvre

RESSOURCE HUMAINE
(1,5 ETP)

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Validation de l'organisation de l'agence par le conseil d'administration
- Nombre de partenaires s'inscrivant dans la stratégie départementale d'attractivité
- Efficacité du dispositif mis en place à destination des cibles pré-définies

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Mise en place des copil/cotech											
			Réalisation du plan d'actions								

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PLATEFORME NUMÉRIQUE D'ATTRACTIVITÉ

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Nièvre Attractive organise sa stratégie d'attractivité afin de valoriser ses atouts pour attirer, **convaincre et accueillir de nouvelles populations.**
- Aujourd'hui, alors qu'il faut faire face à une concurrence grandissante des autres départements, la **Nièvre doit agir de façon collective pour promouvoir l'attractivité de son territoire.**
- Ainsi, l'agence souhaite mettre en place une plate-forme numérique d'attractivité afin de :
  - Favoriser le **travail collaboratif** et partenarial avec l'ensemble des acteurs liés à l'attractivité
  - Se doter d'un outil permettant de **mutualiser l'ensemble des offres/produits** disponibles sur le territoire
  - Valoriser les offres et le territoire **auprès de cibles identifiées**

ACTIONS 2021

- Recensement des outils numériques existants sur les territoires et dédiés à l'attractivité
- Constituer et animer une équipe « référents/contributeurs attractivité des territoires » afin d'alimenter les plateformes
- Conventionner avec les territoires afin de partager les enjeux liés au déploiement de la plate-forme numérique et de définir les process d'alimentation de l'outil

RESSOURCE HUMAINE
(0,50 ETP)

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Yannick BAUDRY
- Ressources externes Prestataire extérieur, Conseil départemental, EPCI, Pays, chambres consulaires ainsi que toutes structures intervenant dans le domaine de l'attractivité, Conseil Régional BFC , Conseil Régional

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de partenaires contributeurs de la plate-forme
- Nombre d'offres en ligne
- Nombre de visites de la plate-forme

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Déploiement de la plateforme avec les partenaires

Formation des référents /contributeurs territoriaux

Des comités techniques et des comités de pilotage viendront rythmer l'avancée de la mise en œuvre de la plate-forme

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL : CAMPAGNE DE COMMUNICATION 360°

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Positionner le territoire comme **place d'attractivité économique.**
- Rendre le département facilement identifiable comme espace d'implantation économique.
- Faire rayonner le département auprès des instances économiques.
- **Attirer des entrepreneurs et des investisseurs.**
- Attirer et convaincre les journalistes de la pertinence de la destination en tant que territoire d'attractivité économique.
- Attirer des professionnels ciblés pour les inciter à s'installer.
- Capitaliser sur l'opération « Essayez la Nièvre ».

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Réalisation d'insertions presse
- Contact avec des journalistes & Accueil de journalistes
- Articles/passages média
- Nombre et taux d'engagement de followers

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Sophie LACOUR
- Collaborateurs Alice GUYBERT-ROUTIER, Sophie LACOUR
- Ressources externes Médias, Presse, attaché de presse

ACTIONS 2021

- **Construction d'une relation affinitaire à travers la constitution d'une communauté qualifiée/ Création d'une communauté de professionnels qualifiés candidats à l'installation**
  - Réseaux : Capitaliser sur « Essayez la Nièvre » en créant une communauté réunissant des candidats, des personnes qui sont venues, de ceux qui n'ont pas été retenus
  - Réseaux : Créer une story des personnes qui s'installent
  - Réseaux : RV virtuel régulier (trimestres, saisons, ...) sur les réseaux sociaux
- **Création d'une communauté d'investisseurs et d'entrepreneurs**
  - Site : création de contenu sur le site/plateforme, suivi régulier des échanges, incitations, propositions
  - Réseaux : création compte Pro LinkedIn, contenu, suivi, propositions
- **Les Salons Professionnels :**
  - Ruralitic (action à mener conjointement avec Nièvre Numérique)
  - Salon des maires
  - Vivatech
- **Voyages et Accueil de presse :**
  - Accueil de presse professionnelle spécialisée, réunions et petits événements ponctuels très ciblés, local et national.
- **Presse/média :**
  - Travailler sur la presse spécialisée comme : médical, tech, filière eau/bois national et international
  - Insertions publireportages et publicités pour valoriser l'attractivité de la Nièvre

15 000 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Actions presse et partenariat											
Création et animation de réseaux sociaux											
	Salon, congrès, ...										

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PROCESSUS PARTENARIAL D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE NOUVELLES POPULATIONS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Afin d'enrayer le déclin démographique, l'agence Nièvre Attractive, créée en juin 2020, s'est vue confier la mission de promouvoir l'attractivité dont un des objectifs est de **favoriser l'accueil de nouvelles populations.**
- Aujourd'hui, de nombreux territoires disposent de moyens financiers et humains dédiés à l'accueil et l'accompagnement de nouvelles populations. Cependant, et face à la concurrence exercée par d'autres territoires dans ce domaine, il paraît aujourd'hui inconcevable de ne pas s'organiser à l'échelle départementale.
- Conformément à l'esprit qui a guidé la création de l'agence Nièvre Attractive, la stratégie d'attractivité départementale, partagée par l'ensemble des partenaires, doit permettre de favoriser, notamment, la mise en place d'un accueil et d'un accompagnement des nouvelles populations **plus structuré, plus global et donc plus efficient.**

ACTIONS 2021

- Constituer une **base de données de prospects** grâce à une communication dédiée
- **Définir la typologie des nouvelles populations et leurs attentes** (Profils des familles en recherche d'emploi, recherche d'immobilier, accompagnement recherche d'emploi du conjoint, accompagnement des porteurs de projets, création/reprise d'entreprises….)
- **Définir les process d'accompagnement par typologie de populations**
- Mettre en place u**n comité technique (référents territoires) par bassin** afin d'assurer un travail partenarial et un suivi régulier des populations à accueillir et à accompagner.
- **Convention avec les territoires**

RESSOURCE HUMAINE
(1,50 ETP)

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Yannick BAUDRY
- Collaboratrices Sophie LACOUR, Séverine CAILLIAU, Alice GUYBERT-ROUTIER
- Ressources externes Conseil départemental de la Nièvre, Pays, EPCI, communes, partenaires intervenant dans les 3 piliers de l'attractivité

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de familles recensées dans la base prospects
- Nombre de familles accueillies/accompagnées sur les territoires
- Nombre de porteurs de projets accompagnés

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Organisation des missions et accompagnement

Sessions d'accueil — Sessions d'accueil — Sessions d'accueil

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

GESTION DE LA RELATION NOUVEAUX ARRIVANTS & PORTEURS DE PROJETS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Nièvre Attractive réalise des actions de communication qui captent l'attention d'urbains actifs désirant changer de vie et s'installer en milieu rural. Pour garder l'intérêt de ces potentiels nouveaux arrivants, les accompagner dans leur prise de décision, il convient de **créer avec eux une véritable relation affinitaire.** Celle-ci les aidera à **se projeter, se rassurer, ou tout simplement à s'informer pour faire mûrir leur projet avant d'arriver sur le territoire.**
- L'action « Essayez la Nièvre » a ainsi fourni une base de prospects qualifiée conséquente sur laquelle il convient de capitaliser pour valoriser les premières offres de la plateforme d'attractivité grâce à des **actions marketing ciblées.**
- Encourager les réseaux locaux de partenaires à relayer nos actions dans leur propre communication peut par ailleurs contribuer à toucher des **porteurs de projet endogènes** et à identifier les nouvelles actions de Nièvre Attractive.

ACTIONS 2021

- **Campagnes d'e-mailings ciblés** pour valoriser les offres du territoire en matière de dispositifs financier ou d'accompagnement, d'hébergement, de cession-reprise…
- Inciter les partenaires locaux à relayer dans leur communication ces mailings pour valoriser le territoire, les offres et les actions collectives en faveur de l'attractivité (ex : sessions accueil 2021) auprès des habitants, des élus et des acteurs économiques.
- Contribuer aux réseaux sociaux Nièvre Attractive et au plan de contenus croisé « attractivité » et « tourisme » : Twitter, nouvelle page LinkedIn
- Alimenter et mettre à jour l'outil CRM de Nièvre Attractive avec les **données prospects de nouveaux arrivants**

RESSOURCE HUMAINE
(0,50 ETP)

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Taux d'ouverture et de clics des mailings
- Qualification et segmentation de notre base de prospects

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Alice GUYBET-ROUTIER
- Collaborateurs Équipe Nièvre Attractive
- Ressources externes EPCI, Pays, OT, CCI, CA, CMA

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Contributions réseaux sociaux Nièvre Attractive

Campagnes de mailing ciblées sur les offres de la plateforme attractivité

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

OPÉRATION DE COHÉSION TERRITORIALE NOUVELLE OPÉRATION D'ATTRACTIVITÉ ET DE RELANCE ÉCONOMIQUE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- **Capitaliser sur « Essayez la Nièvre »** et proposer une approche complémentaire de cohésion territoriale mais différente dans le prolongement de l'opération.
- Reconduction de l'opération « Essayez la Nièvre » **créer un appel à projets pour l'accueil des familles**. Création d'un cahier des charges en co-construction avec les inter-co et 58 communes.
- **Lancement de l'opération « Écoutez la Nièvre »** dans le cadre de l'opération « Essayez la Nièvre », création d'un outil de communication communautaire, support de communication pour l'opération d'attractivité pour printemps/été 2021.

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateurs Yannick BAUDRY et Sophie LACOUR
- Collaborateurs Alice GUYBERT-ROUTIER, Stéphane BÉNÉDIT, Blandine DUBOIS, Cécile DESPALLES
- Ressources externes les acteurs des 58 communes, Technique son, Médias, Presse, attaché de presse PQR et national

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

- Actions presse et partenariat
- Diffusion, mise en valeur, action de communication, happening
- Cahier des charges, création des sons

ACTIONS 2021

- **Constituer un recueil de sons pour créer l'identité sonore de la Nièvre à travers celle de chacune des 58 communes impliquées.**
  - Travail en synergie avec chacune des communes et en collaboration des entreprises locales pour la partie technique, des étudiants, des associations
  - Identification puis recueil des sons constituant l'identité sonore
- **Rattachement à la communauté d'investisseurs et d'entrepreneurs/de candidats à l'installation**
  - Site : création de contenu sur le site/plateforme, suivi régulier des échanges
  - Réseaux : travail en coopération avec la partie « destination »
- **Voyages et Accueils de presse :**
  - Accueil de presse professionnelle spécialisée, réunions et petits événements ponctuels très ciblés, local et national
- **Presse/média :**
  - Travail sur la presse grand public et spécialisée
  - Communication et diffusion média numérique et papier

30 000 €

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Réalisation d'insertions presse
- Contact avec des journalistes & Accueil de journalistes
- Articles/passages média
- Nombre et taux d'engagement de followers

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

L'ATTRACTIVITÉ AU SERVICE DES HABITANTS, DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Les enjeux démographiques de tous les territoires ruraux les incitent à promouvoir leur attractivité afin d'attirer de nouvelles populations.
- Cependant, au-delà des opérations mises en œuvre pour séduire des familles désireuses de venir s'installer sur notre territoire, Nièvre Attractive doit valoriser des dispositifs permettant de limiter le départ des nivernais.
- En grande majorité, **les jeunes qui quittent la Nièvre le font dans le cadre de la recherche d'un emploi.**
- Or, en plus de ses domaines d'intervention liés au tourisme et au résidentiel, Nièvre Attractive doit être en mesure de **mobiliser et de fédérer le monde économique,** autre pilier de l'attractivité départementale.

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre d'opérations menées dans le domaine économique
- Nombre d'entreprises partenaires
- Nombre de personnes accueillies et installées

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Yannick BAUDRY
- Ressources externes Conseil départemental de la Nièvre, Pays, EPCI, communes, Fabrique Emploi et Territoires, Pôle emploi, chambres consulaires, Boutique de Gestion, ADEB Cosne/Loire et toutes structures favorisant l'emploi, groupements d'employeurs

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

COTECH

Actions

ACTIONS 2021

- Organiser le process visant à favoriser l'accueil, le suivi et l'accompagnement des nivernais de projets de manière partenariale (définir le rôle de chaque structure)
- Identifier un réseau de partenaires économiques (groupement d'employeurs) accompagnant l'agence dans sa démarche d'attractivité économique et dans les dispositifs qu'elle soutient (notion de parrainage)
- Promouvoir et accompagner le dispositif TAPAS 1 job porté par la Fabrique Emploi et Territoires (Évolutions de l'organisation du dispositif, opération adaptée aux cibles pré-définies dans la stratégie d'attractivité....)
- **Favoriser l'accompagnement du conjoint(e) des nouveaux arrivants**
- **Dispositifs d'accompagnement pour faciliter l'intégration professionnelle des jeunes dans la Nièvre**

3 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES NÉERLANDAIS

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Historiquement, la Nièvre a toujours représenté une terre d'accueil pour la population néerlandaise. Pour conforter cette tendance, **depuis une dizaine d'années, le Département a mis en place une politique visant à prospecter puis accueillir et accompagner les Néerlandais dans leur installation sur le territoire.**
- Afin de faire perdurer cette politique, une prestataire est missionnée par le Département pour prospecter aux Pays-Bas, accueillir les nouvelles familles puis faire le lien avec les partenaires susceptibles de les accompagner lors de leur installation selon les besoins qu'elles ont exprimés.
- Au titre de la mission attractivité et accueil de nouvelles populations confiée par le Conseil départemental à Nièvre Attractive, l'agence porte désormais cette politique spécifique auprès des Néerlandais.

ACTIONS 2021

- Prospecter des candidats à l'installation
- Accueillir et accompagner les familles dans leurs démarches d'installation
- Organiser des sessions d'accueil permettant aux familles de découvrir le département
- Développer la communication autour de cette politique d'accueil (réseaux sociaux, magazines, site internet.....)
- Créer des outils de suivi et dresser un bilan de la politique d'accueil mise en place depuis 10 ans afin d'identifier le nombre de familles néerlandaises installées dans le département et d'en évaluer l'impact économique

RESSOURCE HUMAINE
(0,15 ETP)

ÉQUIPE PROJET

- Coordinateur Yannick BAUDRY
- Collaboratrices Alice GUYBERT-ROUTIER, Sophie LACOUR
- Ressources externes Prestataire extérieur, Conseil départemental de la Nièvre, Pays, EPCI, communes, Boutique de gestion et différents partenaires intervenant dans les 3 piliers de l'attractivité (tourisme, économie et résidentiel), Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Nombre de familles accueillies
- Nombre de familles installées
- Supports de communication mis en place

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Printemps : Organisation d'une session d'accueil

Réunion trimestrielle pour faire le point sur le suivi des familles

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET DES ACTIONS

STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ ET ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

- Organisation et déploiement de la stratégie départementale d'attractivité ..... ressource humaine (1,50 ETP)
- Plateforme numérique d'attractivité..... ressource humaine (0,50 ETP)
- Stratégie de marketing territorial : campagne de communication 360 ° ..... 15 000 €
- Processus partenarial d'accueil et accompagnement de nouvelles populations ..... ressource humaine (1,50 ETP)
- Gestion de la relation de nouveaux arrivants et porteurs de projet ..... ressource humaine (0,50 ETP)
- Opération de cohésion territoriale : nouvelle opération d'attractivité et de relance économique..... 30 000 €
- L'attractivité au service de ses habitants ..... 3 000 €
- Accueil et accompagnement des néerlandais ..... ressource humaine (0,15 ETP)

TOTAL = 48 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NE PLUS PENSER QUE TOUT DOIT ÊTRE FORCÉMENT CARRÉ

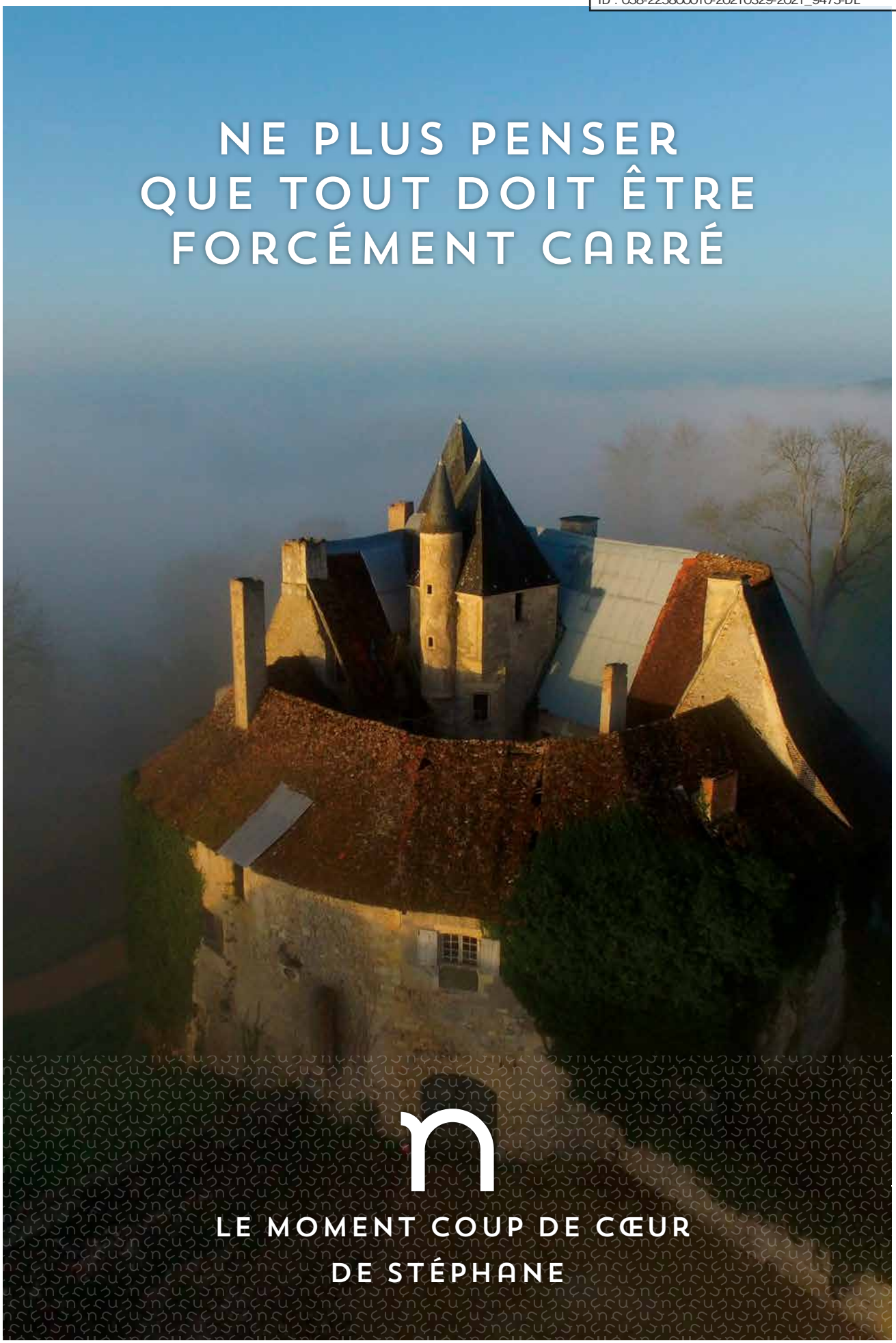

LE MOMENT COUP DE CŒUR DE STÉPHANE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ENJEU

ACTIONS TRANSVERSALES SATISFACTION CLIENT ET POLITIQUE QUALITÉ

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NOUVEAU CRM NIÈVRE ATTRACTIVE

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

En 2020, **Nièvre Attractive a renforcé son périmètre d'action et ses responsabilités, élargi le champ de ses interlocuteurs.** Pour permettre de **créer et entretenir une relation affinitaire avec nos partenaires** (institutionnels, territoriaux, économiques…) **et clients** (grand public, entreprises…), **actuels et futurs,** l'agence souhaite **se doter d'un outil de CRM** (Customer Relationship Management)

INDICATEURS DE SUCCÈS

Déploiement de l'outil CRM et formation de l'équipe de Nièvre Attractive

Suivi des parcours clients est simplifié et partagé par l'équipe de Nièvre Attractive

ÉQUIPE PROJET

Coordinatrice Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ

Collaboratrices Cécile DESPALLES, Blandine DUBOIS, Sophie LACOUR, Séverine CAILLIAU, Alice GUYBERT-ROUTIER

Ressources externes Fournisseur de solution CRM

ACTIONS 2021

Acquérir un outil de CRM adapté aux missions de la nouvelle agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre, permettant de :

- Qualifier et segmenter nos clients (profils, base contacts)
- Renseigner les parcours clients et partager les informations au sein de l'équipe de Nièvre Attractive (et sous conditions, avec nos partenaires institutionnels et territoriaux)

  - usage des services/outils/formations proposés par l'agence

  - suivi de l'accompagnement des porteurs de projets

  - suivi des accueils de nouvelles populations, des opérations d'attractivité

  - …
- Gestion des contrats d'accompagnement/formation (édition automatique des contrats, facturation)
- Communiquer efficacement avec nos clients (éditeur de mails, marketing automation)
- Analyser la relation avec nos clients (extraction des données, module d'analyse statistique des campagnes)

Cet outil sera déployé dans **le respect de la réglementation en vigueur,** et notamment **le RGPD et les processus internes actualisés** dans le cadre de la démarche qualité ISO (FA – Politique Qualité ISO 9001 v2015)

8 500 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN. | FÉV. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC.

Appel d'offre et recrutement d'un fournisseur de solution CRM

Construction / adaptation de l'outil CRM aux besoins de l'agence, déploiement de la solution et formation des équipes

Utilisation du CRM, et point d'étape (ajustement et correction de la solution)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

SATISFACTION CLIENT POLITIQUE QUALITÉ ISO 9001 V.2015

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- Garantir une **amélioration permanente** de la qualité des prestations délivrées.
- Positionner la démarche qualité dans la **stratégie globale** de la structure .

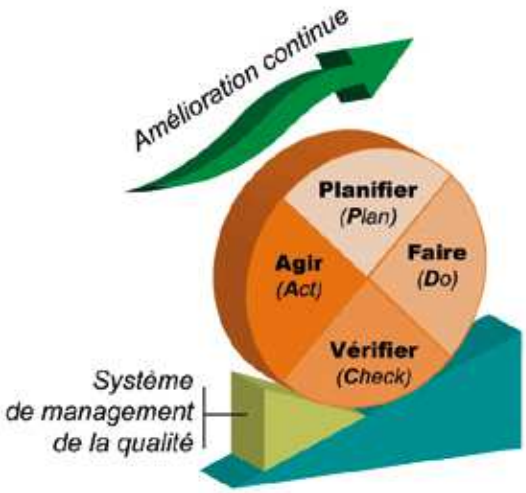

INDICATEURS DE SUCCÈS

- Renouvellement de la certification Iso 9001
- Répondre aux exigences RGPD

ÉQUIPE PROJET

- Coordinatrice Séverine CAILLIAU
- Collaborateurs Cécile BALLERET
- Ressources externes TUV Rheinland

et France Certification

ACTIONS 2021

- **ISO 9001**

Poursuite du cycle de certification Iso 9001 de 3 ans : 2019-2021

- Objectifs et indicateurs de suivi 2021
- Analyse des risques et opportunités 2021
- Matrice de polyvalence
- Réalisation d'un audit interne (par France Certification)
- Organisation de 2 CODIR
- Réalisation de 3 revues de processus (Attractivité, Compétitivité, Marketing)
- Audit de suivi 2021 de la certification (la certification initiale a été obtenue en décembre 2016 pour un cycle de 3 ans)

- **RGPD**

- Compléter les processus et règles de contrôle des données en conformité avec le RGPD.
- Travailler avec les services juridiques du Conseil Départemental sur la mise en conformité du système.

2 500 €

ÉTAPES ET TEMPS CLÉS

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
	CODIR	Revues de processus			Audit Interne					Audit de suivi CODIR	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET DES ACTIONS

ACTIONS TRANSVERSALES SATISFACTION CLIENT ET POLITIQUE QUALITÉ

- Nouveau CRM Nièvre Attractive .....8 500 €
- Satisfaction client
Politique qualité iSO 9001 V.2015 .....2 500 €

TOTAL = 11 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

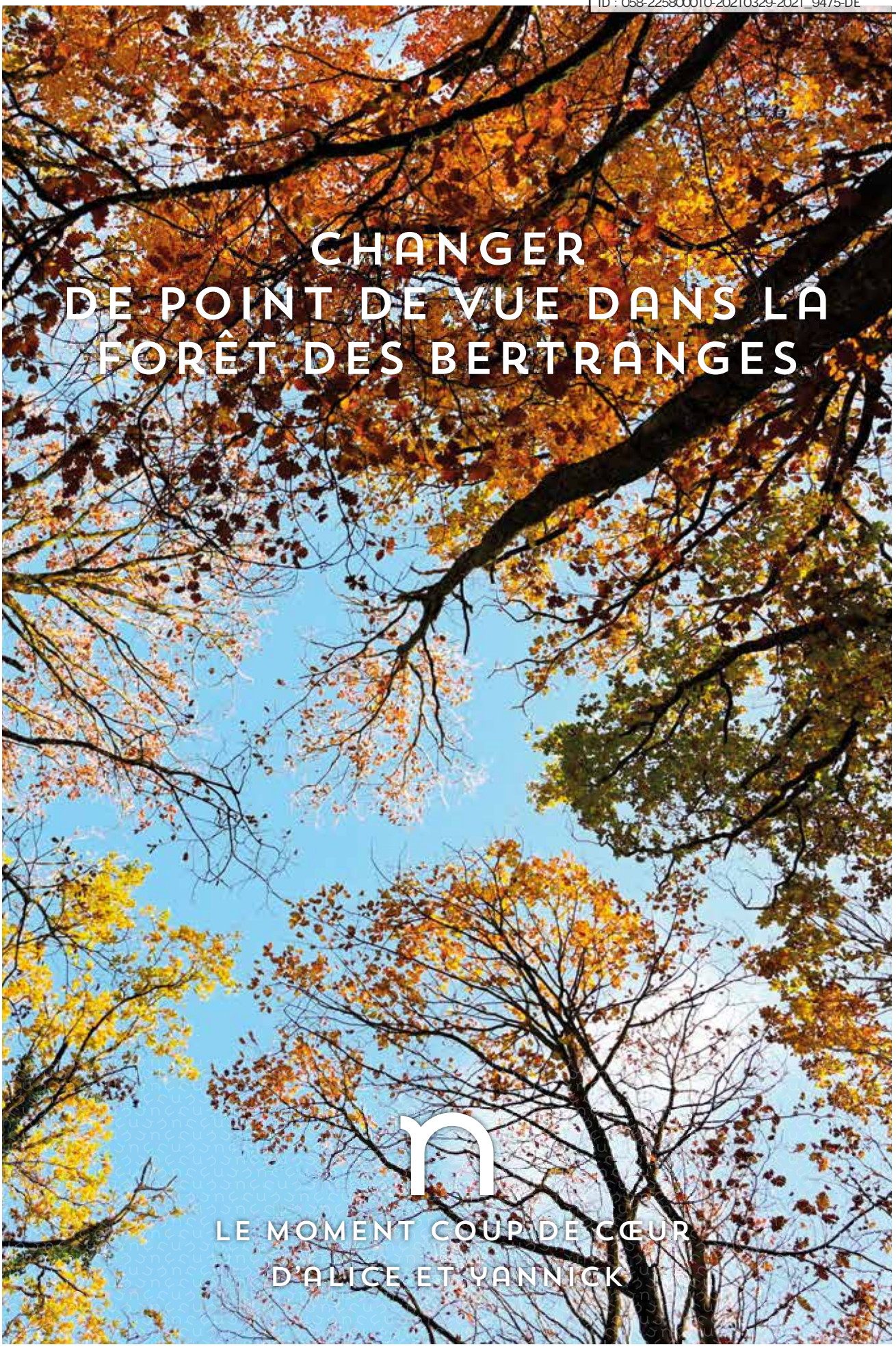

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET GLOBAL ET VIE STATUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL ACTIONS 2021

ENJEU ▪ Action	Montant
Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques et favoriser la montée en gamme de l'offre	
▪ AMO accompagnement stratégique et opérationnel	ressource humaine (0,5 ETP)
▪ AMO programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance	ressource humaine (1 ETP)
▪ Accompagner la structuration de l'offre d'itinérance	ressource humaine (0,25 ETP)
▪ Club Avenir Tourisme	5 000 €
▪ Revenue Management System et Programme Revenue Management de Destination (Hôtellerie et Hôtellerie de plein-air)	20 000 €
▪ Veille et e-réputation	6 000 €
▪ Qualification de l'offre touristique	1 700 €
▪ Classement de meublés de tourisme et qualification chambre d'hôte référence	1 300 €
▪ Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques	12 000 €
SOUS TOTAL =	**46 000€**
Partager expertise et outils pour favoriser les synergies entre les acteurs et projets de territoire	
▪ Observation de la fréquentation de l'économie touristique	12 000 €
▪ Étude d'impact économique de la crise COVID 19 sur les entreprises touristiques de la Nièvre	15 000 €
▪ Instruction des dossiers de demande de subvention des meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté	ressource humaine (0,25 ETP)
▪ Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique	ressource humaine (0,5 ETP)
▪ Gestion de la relation client pro	6 100 €
▪ Taxe de séjour	1 300 €
▪ Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité	10 000 €
▪ Club Ingénierie et Développement de Tourisme & Territoires	4 000 €
SOUS TOTAL =	**48 400 €**
Accroître la visibilité et la réputation de la destination auprès de nos différents consommateurs	
▪ Bases de données et création de contenus	14 000 €
▪ Collectif Bourgogne	30 000 €
▪ Site web nievre-tourisme.com (fabrique à sites)	5 000 €
▪ Communications online	50 000 €
▪ Éditions	57 000 €
▪ Coopération Bassin Loire	10 000 €
▪ Coopération Bassin Canal du Nivernais	20 000 €
▪ Coopération Bassin Morvan	15 000 €
▪ Gestion de la Relation Client – Marketing Automation	5 000 €
▪ Mise en avant de nos adhérents	10 000 €
▪ Actions Presse – Médias – Influenceurs	20 000 €
▪ PITACA	5 000 €
SOUS TOTAL =	**241 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET

ENJEU ■ Action	Montant
Investir en recherche et développement pour rester compétitifs	
■ Création d'un hub -incubateur innovation, tourisme et développement économique	3 000€
■ Déploiement de l'expérimentation Résidences secondaires	ressource humaine (0,15 ETP)
■ Transformer «l'outil» Office de tourisme	1 500 €
SOUS TOTAL =	**4 500 €**
Stratégie d'attractivité et accueil de nouvelles populations	
■ Organisation et déploiement de la stratégie départementale d'attractivité	(1,50 ETP)
■ Plateforme numérique d'attractivité	(0,50 ETP)
■ Stratégie de marketing territorial: campagne de communication 360°	15 000€
■ Processus partenarial d'accueil et d'accompagnement de nouvelles populations	(1,50 ETP)
■ Gestion de la relation de nouveaux arrivants & porteurs de projets	(0,50 ETP)
■ Opération de cohésion territoriale: nouvelle opération d'attractivité et de relance économique	30 000€
■ L'attractivité au service de ses habitants, des entreprises et des territoires	3 000€
■ Accueil et accompagnement des néerlandais	(0,15 ETP)
SOUS TOTAL =	**48 000€**
Actions transversales : satisfaction client et politique qualité	
■ Nouveau CRM Nièvre Attractivité	8 500 €
■ Satisfaction client – Politique qualité ISO 9001 V.2015	2 500 €
SOUS TOTAL =	**11 000€**
TOTAL =	**398 900 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET

BUDGET PRÉVISIONNEL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET INGÉNIERIE 2021

Nature de la dépense	Montant
1 Charges de personnel	625 845 €
2 Charges de fonctionnement (EDF, carburant, fournitures et entretien petit équipement - fournitures de bureau)	10 000 €
3 Location, entretien, maintenance, assurances, veille documentaire	47 800 €
4 Honoraires, déplacements, affranchissement, télécommunications et cotisations	50 155 €
5 Taxe sur les salaires, formation, taxe d'habitation, charges locatives (eau, frais communs résidence)	36 800 €
6 Dotations aux amortissements	55 500 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC 826 100 €

NOMBRE DE SALARIÉS 12 (ETP : 11,60)

BUDGET PRÉVISIONNEL RECETTES 2021

Origine des recettes	Montant
1 Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre	974 000 €
2 A.M.O «Plan de croissance»	5 000 €
3 Partenariat (Offices de Tourisme intercommunaux, Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté, Prestataires touristiques	50 000 €
4 Cotisations membres adhérents et entreprises individuelles	8 500 €
5 Classement meublés, adhésion Clévacances, accueil vélo	11 500 €
6 Divers (produits divers et topoguides)	1 500 €
7 Produits financiers	1 000 €
8 Dotation (quote part subvention investissement plateformes et équipement)	38 500 €
9 Autres subventions (formations OPCO : AFDAS)	4 000 €
10 Autofinancement	131 000 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC 1 225 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL 2021

	DÉPENSES	RECETTES
ACTIONS	398 900 €	Subvention CD 58 974 000 €
FONCTIONNEMENT INGÉNIERIE & FONCTIONS SUPPORTS	826 100 €	Autres produits 120 000 €
AUTOFINANCEMENT		131 000 €

TOTAL DÉPENSES
1 225 000 €

TOTAL RECETTES
1 225 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE, UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET DES TERRITOIRES

MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENTE
- Vanessa LOUIS-SIDNEY Vice-présidente, chargée de l'Attractivité et du Tourisme au Conseil départemental de la Nièvre

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
- Pierre MARCHAND, Co-gérant, Saboterie à Gouloux

VICE-PRÉSIDENT
- Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre

VICE-PRÉSIDENTE
- Corinne BOUCHARD, Conseillère départementale de la Nièvre

VICE-PRÉSIDENT
- Jean-Louis BALLERET, Vice-président chargé de la Culture et du Sport au Conseil départemental de la Nièvre

VICE-PRÉSIDENTE
- Nathalie FOREST, Conseillère départementale de la Nièvre

TRÉSORIER
- Alain BRETON, Membre délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre

TRÉSORIER ADJOINT
- Jean-François BOSCHETTI, Président de l'Association des Toques Nivernaises de la Nièvre

SECRÉTAIRE
- Christian DEMAILLET, Président de l'Association Loire Itinérances

SECRÉTAIRE ADJOINT
- (à nommer), représentant les Offices de Tourisme

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLÈGE DES MEMBRES DE DROIT

- 10 représentants du Conseil départemental de la Nièvre, désignés par l'Assemblée départementale du 07/07/20 :
Alain LASSUS, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Fabienne GRANDCLER, Corinne BOUCHARD, Michèle DARDANT, Jean-Louis BALLERET, Nathalie FOREST, Jocelyne GUERIN, Philippe MOREL, Myrianne BERTRAND
- 1 représentant de «Bourgogne Franche-Comté Tourisme» : **Loïc NIEPCERON**
- 1 représentant du Conseil Régional BFC : **Patrick AYACHE**, Vice-Président Tourisme au Conseil Régional de Tourisme BFC
- 1 représentant du C.C.I de la Nièvre : **Franco ORSI**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre : **Sébastien THOMAS**, Président
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre : **Didier RAMET**, Président
- 1 représentant du Pays Nivernais Morvan : **Christian PAUL**, Président
- 1 représentant du PETR - Pays Val de Loire, Nivernais : **Eric GUYOT**, Président

COLLÈGE DES STRUCTURES OU COLLECTIVITÉS AYANT UNE VOCATION TOURISTIQUE

- **GUICHARD Vincent**, Directeur Général de Bibracte EPCC
- **RIGAULT Jean-Michel**, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- **DEMAILLET Christian**, Président de l'Association Loire Itinérances
- **BOURLON Didier**, Maire de St-Honoré-les-Bains (Commune classée «station touristique»)
- **LEBEAU Jean-Louis**, Président du SMET du Canal du Nivernais
- **MATHIEU Sylvain**, Président du Parc Naturel Régional du Morvan
- **TRINQUET Cyril,** Représentant la Communauté de Communes de Tannay Brinon Corbigny
- **GRASSET Frédéric**, Représentant la Communauté de Communes Les Bertranges

COLLÈGE DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES ET REPRÉSENTANT DIFFÉRENTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DONT CELLE DU TOURISME

- **RAYNAL Patrick**, Gîtes de Gondières à Saint-Eloi
- **CIVARD Nathalie**, Hôtel-Restaurant Mille et Une Feuilles à la Charité-sur-Loire
- **MARCHAND Pierre**, Co-Gérant Saboterie MARCHAND à Gouloux
- **DEWOLF Sandrine**, Directrice des Hôtels Mercure Nevers Pont de Loire, Ibis Nevers, Ibis Budget V. Vauzelles et 1ère Classe V. Vauzelles
- **DONDON Fanny**, Directrice adjointe - Tour du Pouilly Fumé à Pouilly-Sur-Loire
- **LAWLESS Jean-Marc**, Hôtel de Verdun à Nevers
- **JAMES Jérôme**, Directeur Base Activital Les Settons

COLLÈGE DES ENTITÉS TERRITORIALES AYANT UNE VOCATION TOURISTIQUE

- **MARTINAT Jean-Luc**, Président du Conseil de Développement du PETR Val de Loire Nivernais
- **LABLÉ Danielle**, Présidente du Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Nièvre
- **CHARBONNIER Corinne**, Représentant les Gîtes de France de la Nièvre
- **DANGELSER Patrick**, Président de l'U.M.I.H. 58
- **BOSCHETTI Jean-François**, Président de l'Association des Toques Nivernaises

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COLLÈGE DES 4 OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX (UN REPRÉSENTANT PAR BASSIN TOURISTIQUE : LOIRE, CANAL DU NIVERNAIS, MORVAN ET PUISAYE)

- **BRETON Alain**, Président de l'Office de Tourisme intercommunal de Nevers et sa région
  Office de Tourisme du Bassin Canal du Nivernais
- **BEAUDEQUIN David**, Directeur de l'Office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs
- **BROCHUT Nathalie**, Présidente de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

COLLÈGE DES ACTEURS DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET PRODUCTIVE

- **FONTAINE Gérard**, Directeur du C.A.U.E de la Nièvre
- **DUHEM Cédric**, Directeur général de Nièvre Aménagement
- **BALLERET Jean-Louis**, Président de la Camosine
- **REININGER Alain**, Vice-Président de Nièvre Numérique
- **MANGEOT Denis**, Président de l'Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-sur-Loire
- **LEMOINE Thierry**, Président de l'ordre des médecins de la Nièvre

SCHÉMA ORGANISATIONNEL

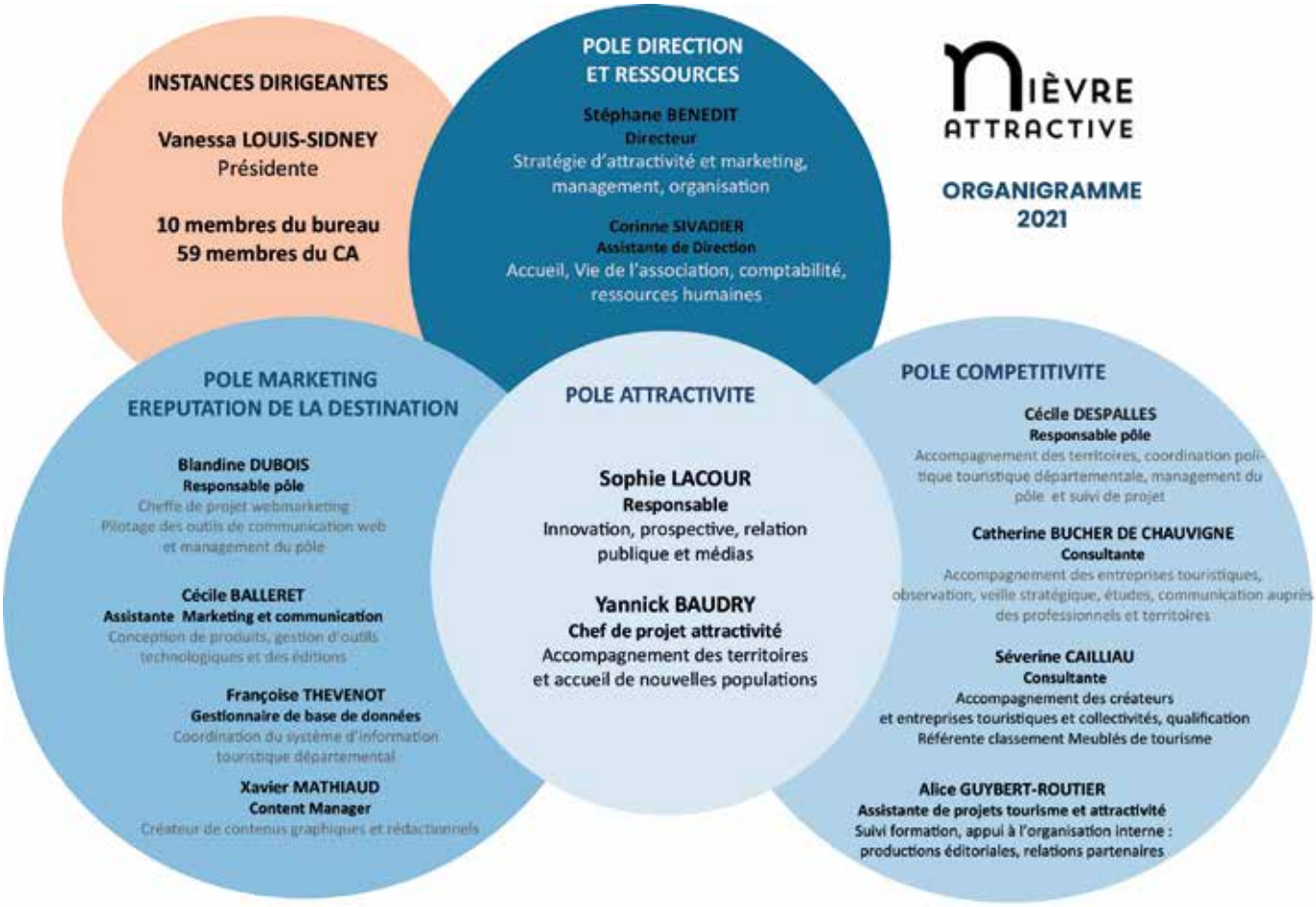

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ACTEURS DU TOURISME

DIRECTION

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Présidente de l'Agence d'attractivité
de développement touristique de la Nièvre
Vice-présidente
du Conseil départemental de la Nièvre
en charge de l'Attractivité et du Tourisme

Stéphane BÉNÉDIT
Directeur
Stratégie d'attractivité,
management, organisation
stephane.benedit@nievre-attractive.com
03 86 23 14 55

PÔLE RESSOURCES

Corinne SIVADIER
Assistante de direction
Accueil, vie de l'association, comptabilité,
ressources humaines
corinne.sivadier@nievre-tourisme.com
03 86 23 14 56

PÔLE COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES

Cécile DESPALLES
Responsable de pôle
Accompagnement des territoires,
coordination politique touristique
départementale,
management et suivi de projet
cecile.despalles@nievre-attractive.com
03 86 23 14 64

Séverine CAILLIAU
Consultante
Accompagnement des créateurs
entreprises touristiques
et collectivités, qualification référente
classement meublés de tourisme
severine.cailliau@nievre-attractive.com
03 86 23 14 65

Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
Consultante
Accompagnement des entreprises
touristiques, observation,
veille stratégique, études, communication
auprès des professionnels
et des territoires

catherine.bucherdechauvigne@nievre-attractive.com
03 86 23 14 63

Alice GUYBERT-ROUTIER
Assistante de projet tourisme et attractivité
Suivi formation, appui à l'organisation
interne : productions éditoriales, relations
partenaires
alice.guybertroutier@nievre-attractive.com
03 86 23 14 54

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PÔLE MARKETING ET E-RÉPUTATION DE LA DESTINATION

Blandine DUBOIS

Responsable de Pôle
Cheffe de projet webmarketing, pilotage des outils de communication web et management
blandine.dubois@nievre-attractive.com
03 86 23 14 67

Françoise THÉVENOT

Gestionnaire Base de données
Coordination du système d'information touristique départemental
francoise.thevenot@nievre-attractive.com
03 86 23 14 61

Cécile BALLERET

Assistante Marketing et communication
Conception de produits, Gestion d'outils technologiques et des éditions
cecile.balleret@nievre-attractive.com
03 86 23 14 66

Xavier MATHIAUD

Content Manager
Création de contenus éditoriaux et graphiques
xavier.mathiaud@nievre-attractive.com
03 86 23 14 58

PÔLE ATTRACTIVITÉ

Sophie LACOUR

Responsable
Innovation, prospective, relations publiques et médias
sophie.lacour@nievre-attractive.com
03 86 23 14 62

Yannick BAUDRY

Chef de projet attractivité
Accompagnement des territoires et accueil de nouvelles populations
yannick.baudry@nievre-attractive.com
03 86 23 14 57

Création graphique : Nièvre Attractive
Crédits photos : Nièvre Attractive, Conseil départemental de la Nièvre, Bensas, K. Bialasiewicz, C. Jorandon, Grand Bois aventure, D.Larosière, Château de Meauce, Weekend Evasion, Aloha Studio, FMR Travel Blog, AN Rafting, Pierre Demaillet, Lesbroz Teddy Verneuil, Alain Doire, Armelle Manu, Aquafluvial, Johan Boulet

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

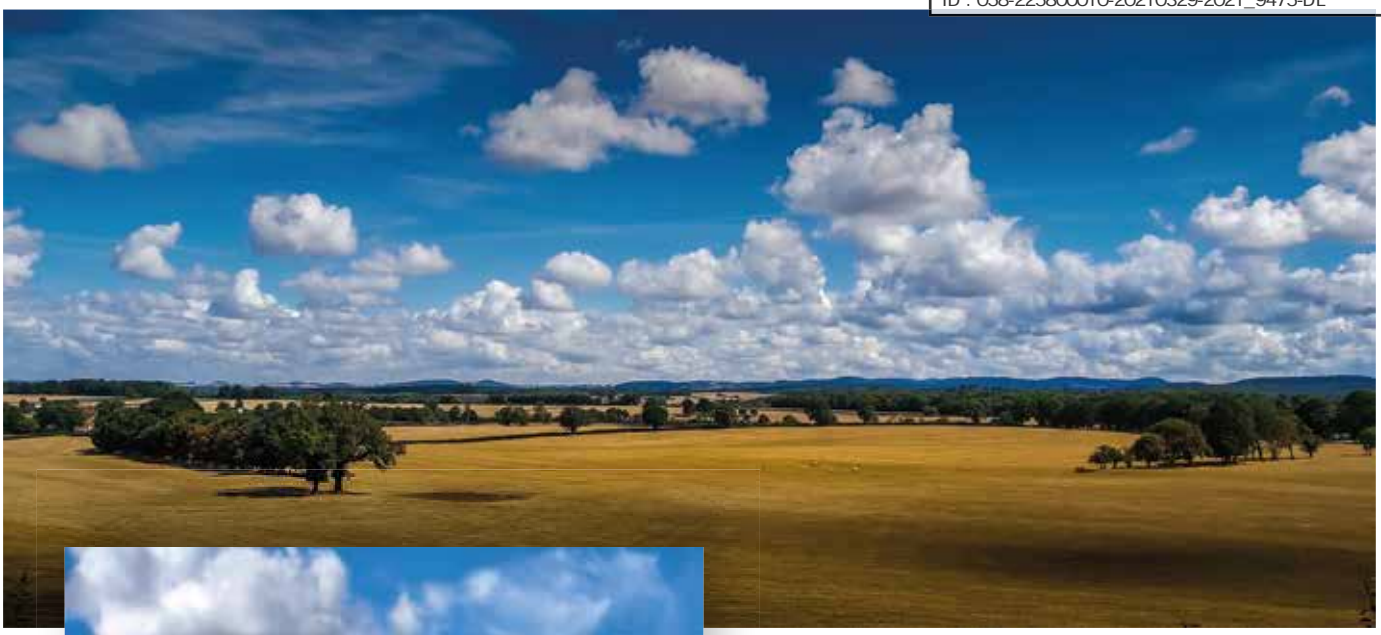

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

MIEUX CONNAITRE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE

poids économique du tourisme, flux vision, fréquentation des hébergements marchands, fréquentation des sites de visites et manifestations, typologies de clientèles...

RETROUVEZ LES CHIFFRES CLÉS DE LA DESTINATION DANS LE PANORAMA DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE

WWW.NIEVRE-TOURISME.PRO.COM

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

259 MILLIONS D'EUROS* DE CONSOMMATION TOURISTIQUE DANS LA NIÈVRE

*Estimation de la consommation touristique 2018 dans la Nièvre

NIÈVRE ATTRACTIVE
AGENCE D'ATTRACTIVITÉ
ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE

3, rue du Sort – CS 60010 – 58028 NEVERS CEDEX
tél. : 03 86 36 39 80
info@nievre-attractive.com
www.nievre-tourisme.pro.com
www.nievre-tourisme.com

Club AVENIR TOURISME

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE ATTRACTIVE

NIEVRE ATTRACTIVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 03 décembre 2020 – en visioconférence

NIÈVRE le département

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

VIE STATUTAIRE

NIÈVRE le département

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

L'ÉQUIPE DE NIÈVRE ATTRACTIVE ÉVOLUE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

SOPHIE LACOUR

Responsable Innovation, prospective, relations publiques et médias

YANNICK BAUDRY

Chef de projet attractivité
Accompagnement des territoires et des nouvelles populations

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NOUVEL ORGANIGRAMME NIEVRE ATTRACTIVE

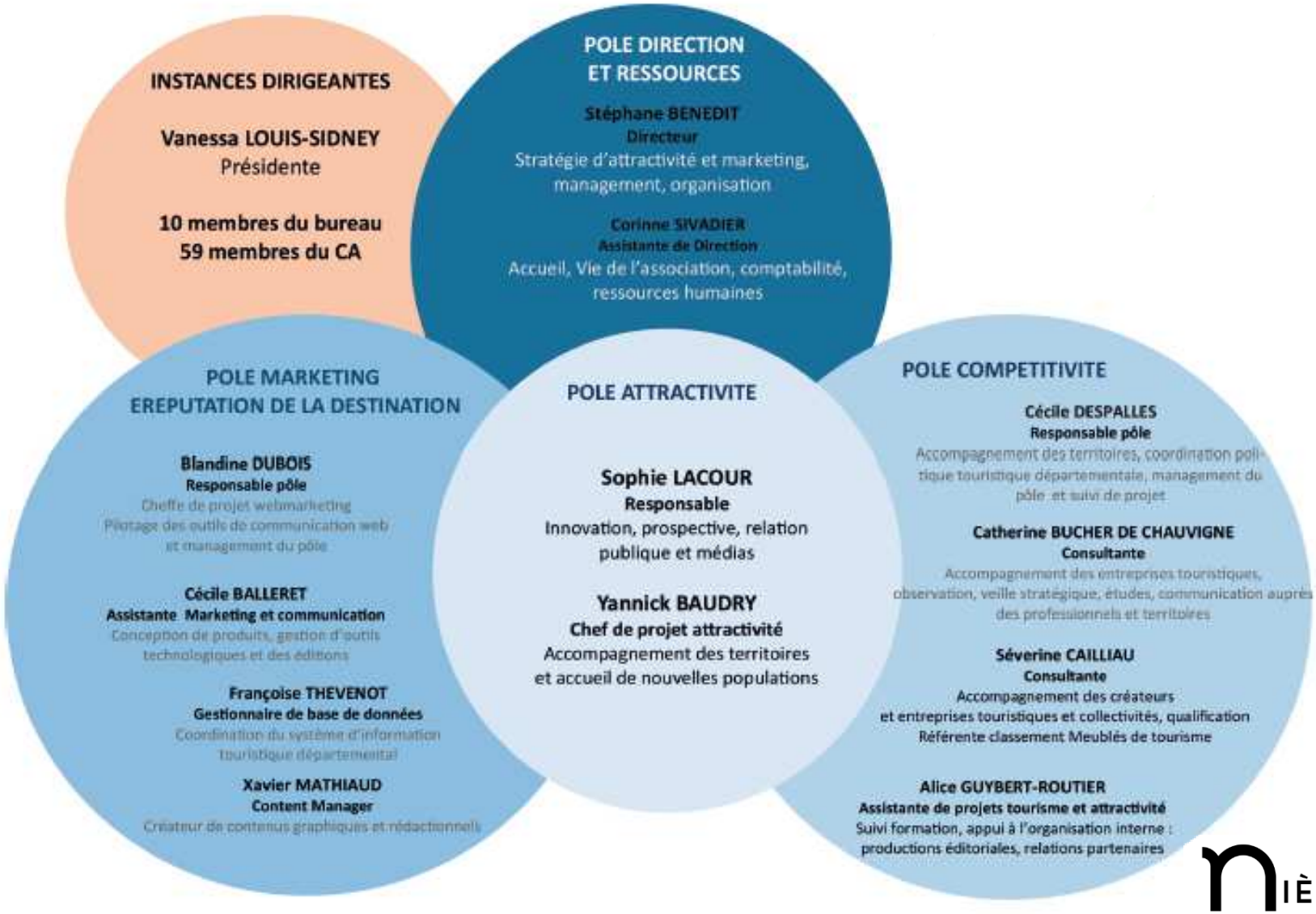

NIÈVRE ATTRACTIVE

CERTIFICATION SATISFACTION CLIENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Revue de direction	Analyse SWOT (Risques et opportunités)	**Audit Interne avec France Certification**	Revue de direction	**Audit de Renouvellement avec TUV Rheinland**
15/09	05/10	15/10	4/12	9/12

Nouveau domaine d'application

Accompagnement, formation, conseil des professionnels du tourisme et promotion de la destination touristique Nièvre auprès des consommateurs, accueil de nouvelles populations.

Amélioration continue

- ✓ Suivi des indicateurs de performance et objectifs fixés par la direction
- ✓ Renforcement et mise à jour des processus et procédures
- ✓ Evaluation des fournisseurs
- ✓ Création d'une fiche événement pour le remplacement de Philippe AUDOIN
- ✓ Suivi de la satisfaction client (questionnaires)

Nouvelle cartographie des processus

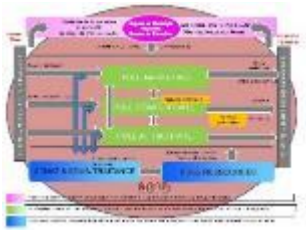

NIÈVRE ATTRACTIVE

CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

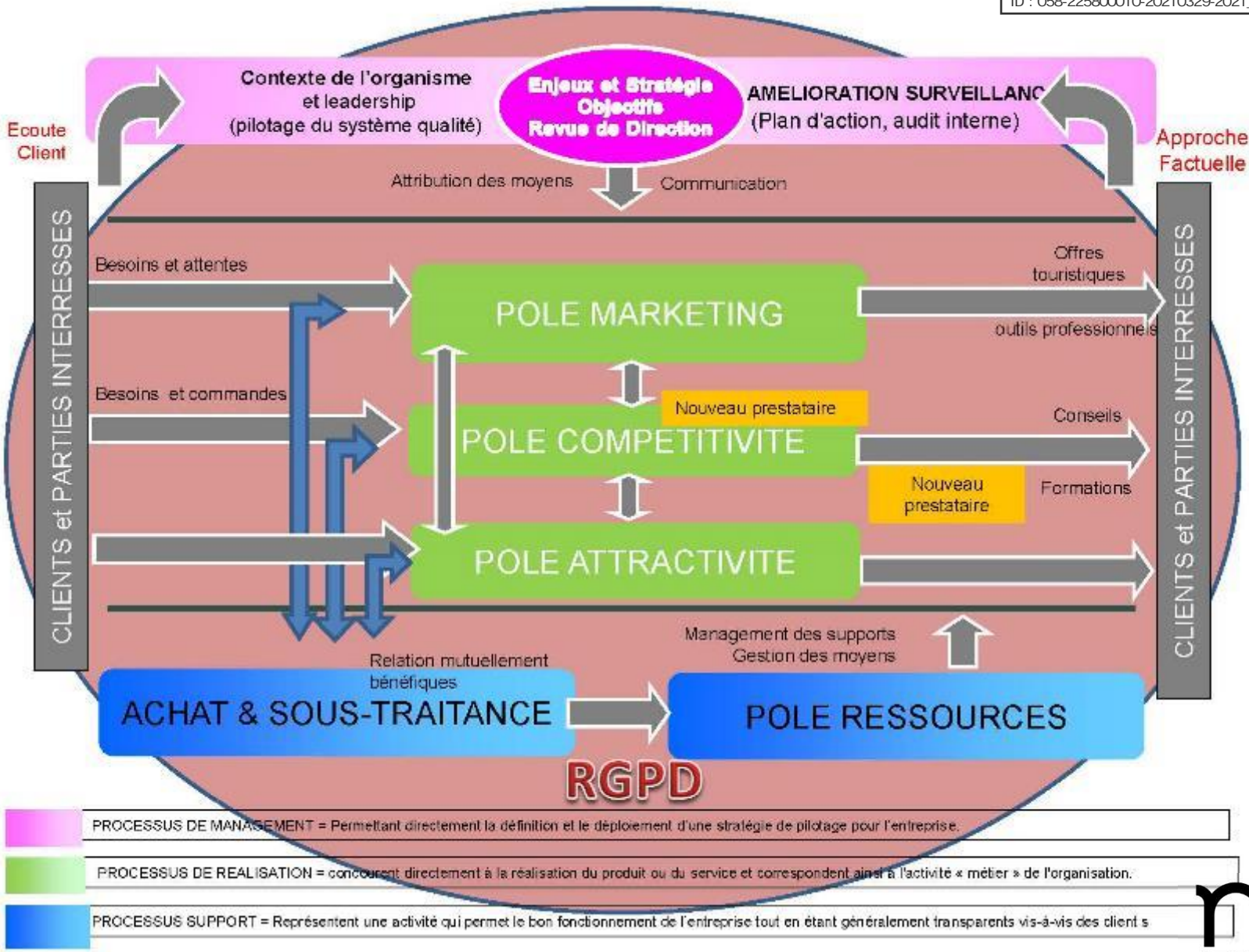

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE ATTRACTIVE

POINT PLAN D'ACTIONS 2020

Nièvre Attractive se mobilise pour faire face à la crise

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

2020 : UNE ANNÉE DE CHANGEMENT RADICAL POUR LE TOURISME

DES ACTEURS FRAGILISÉS

65 M € de pertes estimées pour le secteur du tourisme à début juin pour la Région BFC

Le tourisme dans la Nièvre = 5% du PIB soit 259 M € et 2 500 emplois directs

- 75% des établissements fermés pendant le 1ER confinement
- Baisse d'activité estimée entre 70% et 100% par rapport à la même période l'an passé
- Les prestataires envisagent un retour à la normale pour mi-2021

Source: enquête CRT Bourgogne-Franche-Comté entre le 07 mai et le 15 juin 2020

DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS CLIENTS

Mars – juin:

- **Forte fréquentation sur les réseaux sociaux** pendant le confinement
- Une clientèle **de proximité qui va vouloir redécouvrir sa région**

Depuis mars:

- **Nouvelles attentes des clients** : faible densité de population, destination nature, retrouvailles familiales, réassurance sanitaire

Une stratégie de relance

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

INFORMER LES TERRITOIRES ET LES ENTREPRISES TOURISTIQUES

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Nièvre Attractive réalise une veille permanente spécifique et adapte ses actions de communication : évolutions sanitaires et réglementaires, dispositifs financiers, fréquentation touristique

- Un rdv spécifique sur **les aides financières en direct avec la Région Bourgogne-Franche-Comté** le 07/05
- **69 mailings ciblés** (dont 13 Newsletters) envoyés à **2 200 contacts**
  taux d'ouverture : 48,1 %
- Des **contacts réguliers** avec les prestataires par mail et téléphone
- Nouvelles rubriques site pro **« info crise coronavirus covid 19 »** et **« centre de ressources »,** parallèlement au travail de refonte du site pro

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ZOOM SUR FLUX VISION TOURISME

Création d'une collection dédiée aux indicateurs Flux Vision Tourisme :

- **Vol 1 – Juillet 2020** : Fréquentation 2019 et fréquentation sur la période janvier > avril 2020
- **Vol2 – Novembre 2020 :** Fréquentation sur la période janvier > août 2020 et Population présente durant le premier confinement

Quelques chiffres à retenir :

- **-23% de nuitées touristiques** pour la Nièvre au 31/08/2020
- Un **bel été 2020 : +1,6 % sur juillet/août** par rapport à 2019; 6 territoires sur les 10 observés enregistrent une augmentation de fréquentation
- une hausse de **3,2% de la part de marché de l'Ile-de-France** (48% de la clientèle touristique de la Nièvre).
- **+24,6 % de nuitées résidentielles de franciliens** dans la Nièvre entre le 17/03 et le 2/06.

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES TOURISTIQUES DANS LA GESTION DE LEUR RELATION CLIENT

RMD TECHNOLOGIES

semply.digital

- **8 Webinaires gratuits** sur les sujets clés du marketing et de la commercialisation : **334 inscrits**
- Programme de **formation en ligne gratuit (8h/25j)** pour maitriser la communication sur les RS: **71 inscrits**
- **Guide de recommandations sanitaires pour l'accueil des touristes** à la demande de la préfecture de la Nièvre envoyé par mail à 2 200 contacts professionnels
- **½ Journées PRO et webinaires Club** : adaptation des formats aux mesures sanitaires (mix présentiel et distanciel), 5 sessions, 47 participants

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

STRATÉGIE DE RELANCE MARKETING CLIENTS : sur le Web et les Réseaux Sociaux

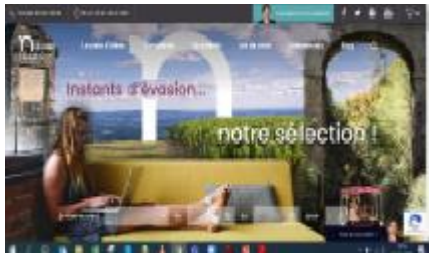

Positionner la destination comme la **nouvelle alternative « post-crise »** auprès des clientèles urbaines.

Pendant le premier confinement :

- de **nouveaux rdv sur les réseaux sociaux** pour favoriser les interactions avec la communauté
  - ✓ Que faire avec les enfants pendant le confinement ?
  - ✓ #solidaritenivernaise avec les OTI
  - ✓ #nievrecette avec les chefs nivernais
  - ✓ #lanièvrevousattend avec des portraits de prestataires

- Une landing page dédiée sur le site : « S'évader dans la Nièvre depuis son canapé »

- Une newsletter grand public le 06/04 envoyée à **20 000 contacts**, reprenant les éléments de la landing page

À la sortie du premier confinement :

- 1 campagne de relance sur les réseaux mettant en avant nos prestataires « #LaNièvrevousattend »

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

STRATÉGIE DE RELANCE MARKETING CLIENTS : sur le Web et les Réseaux Sociaux

Cet été et en arrière saison :

- **Contribution au dispositif du CRT BFC #sortezchezvous** en collaboration avec les Offices de Tourisme nivernais, avec la création d'une landing page dédiée « Cet été #sortez chez vous »

- La reprise des campagnes de communication sur les réseaux (campagne Nièvre et campagne Adhérents)

Suite au second confinement :

- 1 campagne Facebook pour **mettre en avant les restaurants** proposant les plats à emporter ou en livraison, redirigeant sur une landing page dédiée

- 1 campagne Facebook pour **les vacances en famille dans la Nièvre pour la Toussaint et Noël**, redirigeant sur une landing page dédiée (en cours de réalisation)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

STRATÉGIE DE RELANCE MARKETING CLIENTS:

Campagnes partagées

- **1 campagne collaborative sur Facebook** avec des prestataires volontaires lancée le 10/07. Pour 1€ investi, Nièvre Tourisme double la mise !
  - ✓ 11 prestataires engagés
  - ✓ 1 campagne Facebook redirigeant vers chaque site
  - ✓ **4031 clics réalisés et 243K impressions des posts.**

- 1 campagne **collaborative avec les Offices de Tourisme en octobre et novembre : Nièvre Attractive ajoute 50% du budget investi par les OT**
  - 5 offices de tourisme engagés
  - 1 campagne Facebook redirigeant sur leur site
  - 1 campagne de recrutement de fans Facebook pour chacun de leur compte

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE ATTRACTIVE

POINT PLAN D'ACTIONS STRATÉGIE ATTRACTIVITÉ

Annexe plan de soutien du Conseil départemental de la Nièvre

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ESSAYEZ LA NIEVRE

- ✓ **Attirer, à terme, de nouveaux habitants**, de nouvelles familles, salariés, chefs d'entreprises ou repreneurs d'entreprises
- ✓ **Promouvoir nos territoires** grâce à l'action collective
- ✓ **Soutenir notre économie touristique** en finançant des séjours chez nos hébergeurs

Une semaine de vacances dans la Nièvre offerte, du samedi 22 août au samedi 29 août

Un accompagnement personnalisé pour **100 familles hyperurbaines**

10 gîtes sur **10 EPCI**

Opération ESSAYEZ LA NIEVRE - YouTube

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

IMPACT MÉDIATIQUE

Une opération qui a eu un retentissement inattendu :
Un budget de 50.000 € de communication retombées presse estimées à 1 000 000 € d'ici la fin 2020

- Un formidable tremplin : CAPITAL M6 le 28/06
- 2,56 millions de téléspectateurs
- Pic de 20 000 VU sur le site de nievre-tourisme

- Une convergence avec des aspirations sociétales
- Un ancrage pertinent dans un contexte économique national en crise
- Un regard neuf auprès des médias qui désamorce des préjugés en passe de devenir obsolètes quand un territoire rural mise sur l'attractivité économique

- **Un écho médiatique national et international**

✓ Cette opération a attiré les médias qui ont distingué parmi beaucoup d'autres opérations lancées par les régions et les destination touristiques, l'avantage supplémentaire de celle-ci : l'attractivité économique

✓ Les journalistes ont salué le côté disruptif et innovant de la démarche tout en reconnaissant sa totale pertinence dans le contexte de la pandémie

Dynamiser le territoire
La Nièvre, nouvelle place to be !

Les Echos · Paris Match · NHK World Japan · M6 · Europe 1 · France Bleu · TF1 · 3 régions · Le Monde.fr · Le Parisien · Le Figaro · TBS · France Inter · L'Express · lejournal du centre · RCF

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BILAN DES 2 SESSIONS D'ACCUEIL DE FAMILLES

- 573 questionnaires déposés sur le site
- 58 familles sélectionnées pour venir dans la Nièvre en août et à la Toussaint
- Environ 50 % d'entre elles étaient originaires de la Région Paris/Île de France

113 adultes et 84 enfants ont pu découvrir la Nièvre et devenir ainsi des ambassadeurs de notre territoire car près de 80 % d'entre eux se sont dits très satisfaits de leur séjour

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BILAN DES 2 SESSIONS D'ACCUEIL DE FAMILLES

- ✓ 19 familles sont aujourd'hui engagées dans un projet d'installation soit par la recherche d'un bien immobilier, soit par la recherche d'un emploi

Soit 30 % des familles ayant séjourné dans la Nièvre en août ou à la Toussaint → un taux d'engagement exceptionnel

- ✓ Les familles en recherche d'emploi ont des profils professionnels très divers correspondant à des secteurs où l'offre existe dans la Nièvre :

  Santé, automobile, tourisme, commerce, bâtiment, reprise/création d'entreprise, et dans les différentes composantes de l'administration (Collectivités territoriales et Éducation Nationale notamment)

Nièvre Attractive

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BILAN DES 2 SESSIONS D'ACCUEIL DE FAMILLES

Essayez la Nièvre une démarche d'intelligence territoriale au profit de tous les territoires

Tous les EPCI ayant participé au dispositif ont accueilli au moins une famille qui a un projet d'installation (Amognes 2, Bertranges 6, CDL 3, BLM 1, MSGL 2, HNVY 1, Puisaye 2 et TBC 2)

- ✓ Essayez la Nièvre a posé les bases d'un travail partenarial entre Nièvre Attractive et les EPCI indispensable pour **réussir collectivement à promouvoir l'attractivité de notre département**
- ✓ Cette approche collaborative confirme qu'à travers cette initiative tous les interlocuteurs dédiés à l'attractivité sont en mesure de travailler de façon partenariale et pour le même objectif : accueillir de nouvelles populations

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

LA DIGITALISATION : PRIORITÉ DES PROS

Les pros savent désormais que sans un dispositif digital à la hauteur des enjeux ils sont invisibles sur les marchés

C'est ainsi que, dans leurs priorités du moment, hors questions liées à la trésorerie, **"booster ma digitalisation" (52%) et "refaire mon site internet" (43%) sont dans le Top 3 des actions envisagées**, en plus de participer à des opérations de relance de leur destination en lien avec leur office ou comités départementaux et régionaux du tourisme.

L'été dernier, les pros qui « s'en sont sortis » :

- **ceux qui étaient bien équipés pour recevoir des réservations en temps réel, en dernière minute**
- **ceux qui n'ont pas compté seulement sur les OTAs** (Booking, Expedia, AirBnB ...) qui "avaient réduit leur voilure" (publicitaire, notamment) pour cause de pandémie,
- **ceux qui ont investi à outrance le web** en prenant conscience qu'un site doit être actualisé et modernisé régulièrement, les réseaux sociaux (en proposant de la vente et de la réservation via leurs pages), les sites d'avis (TripAdvisor, Google, Booking, etc) et en vendant des produits exclusifs (cartes-cadeaux, click-and-collect ...),
- Sans parler de **ceux qui se sont entraidés et se sont vendus mutuellement** à travers des plateformes (comme elloha) qui proposent "La Conciergerie".

Sondage Elloha NOVEMBRE 2020

2E OPÉRATION « LES BONS SOLIDAIRES DE LA NIÈVRE »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Bon pour moi, bon pour eux !

Une action de stratégie économique et de solidarité à 3 niveaux en cette période de petite reprise économique liée au déconfinement progressif :

- **Inciter les nivernais** à consommer **local**
- **Soutenir les acteurs du tourisme et les commerçants/artisants** en proposant un outil de visibilité et de commercialisation en ligne
- **Redonner du pouvoir d'achat aux habitants**

NIÈVRE ATTRACTIVE

2E OPÉRATION
« LES BONS SOLIDAIRES DE LA NIÈVRE »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Bon pour moi, bon pour eux !

Le dispositif :

En échange de l'achat de bons en ligne, offrir des chèques cadeaux financés par Nièvre Attractive.

Valables sur une sélection de prestations :
commerces, restaurants, sites de visites, activités de loisirs , producteurs locaux, artisans d'art **dans la Nièvre**

NIÈVRE ATTRACTIVE

2E OPÉRATION
« LES BONS SOLIDAIRES DE LA NIÈVRE »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

Bon pour moi, bon pour eux !

Partenariat BEEGIFT

Solution tout en un

100% du montant du chèque est reversé au commerçant

- L'acheteur a le choix entre un chèque chez un commerçant ou dans une zone déterminée
- Le commerçant bénéficie d'un module dédié dans la plateforme et gère sa participation au dispositif
- Nièvre Attractive définit un montant max de chèque cadeau, la durée de validité des bons, et le budget alloué à l'opération
- Nièvre Attractive récupère une analyse des habitudes de consommation dans le département

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CREATION D'UNE PLATEFORME ATTRACTIVITÉ NIEVRE

Elle se veut innovante et partenariale.
Back office opérationnel pour les partenaires fin janvier 2021 et mise en ligne en mars 2021.

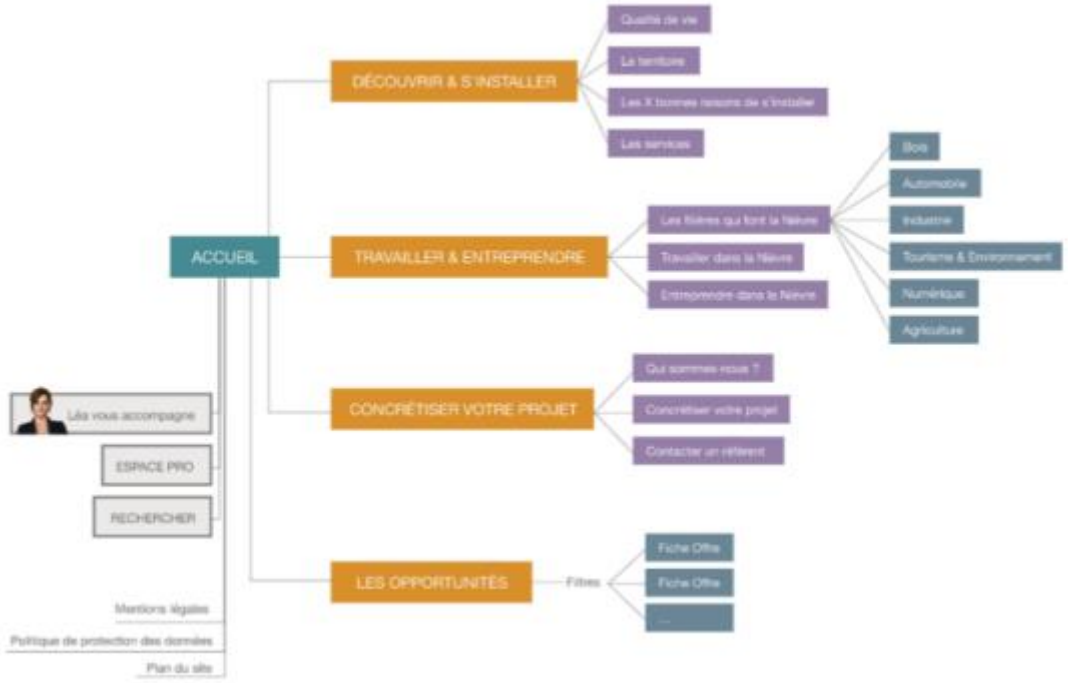

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PLATEFORME ATTRACTIVITÉ NIÈVRE

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PÔLE COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES

Actions réalisées du plan d'actions 2020

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Objectif : co-construire avec les acteurs publics et privé un véritable outil de programmation touristique efficace et adapté aux enjeux de chaque territoire

Contrat de Station Touristique
Construit à l'échelle d'un espace de consommation spécifique régie par une thématique forte

Plan de Croissance Tourisme intercommunal
Elaboration d'une stratégie et d'un programme de développement touristique

2020

- Finalisation du dernier plan de croissance pour la CC Tannay Brinon Corbigny
- Accompagnement des territoires déjà dotés d'un outil de programmation pour faciliter la mise en oeuvre

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

61 776 619€
d'investissement à réaliser sur 6 territoires
29% publics/ 71% privés

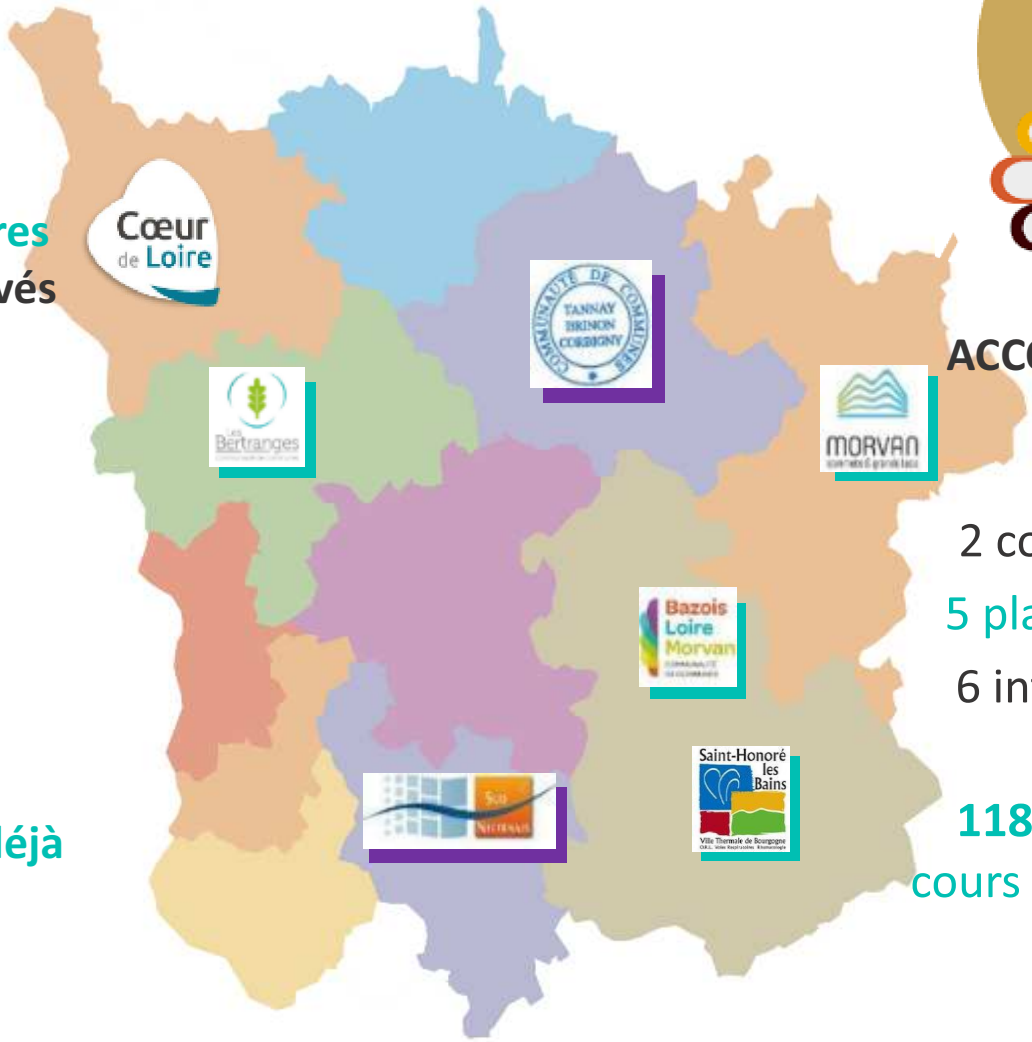

3 756 921€
d'investissements déjà engagés

BILAN DES ACCOMPAGNEMENTS 2017-2020

2 contrats de station

5 plans de croissance

6 intercommunalités accompagnées

118 chantiers /**31** en cours de réalisation / **5** finalisés

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE 2020-2025

- Une stratégie départementale, issue directement des enjeux identifiés sur les territoires pendant les co-constructions des plans de croissance et contrats de station
- En cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2022
- ET en écho avec la politique globale du Conseil départemental de la Nièvre

6 axes stratégiques communs des plans de croissance territoriaux à décliner à l'échelle départementale…

… tout en valorisant les atouts différenciants de chaque territoire qui font la richesse de l'offre touristique de la Nièvre

Présentation début 2021 à l'ensemble des élus et acteurs

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

REVENUE MANAGEMENT DE DESTINATION

ANNÉE 2

« Il existe 15 à 20 % de CA non optimisé dans chaque hôtel »

- Outil d'analyse et de prévision d'activité et accompagnement assuré conjointement par Nièvre Attractive et RMD Technologies
- **Permettre aux hôteliers de reprendre la main sur leur commercialisation**

  - ✓ une **quinzaine d'hôteliers nivernais volontaires**
  - ✓ 2 nouveaux établissements en 2020 : La Vieille Auberge du Lac – SAINT-AGNAN The Originals Clos Sainte-Marie – NEVERS
  - ✓ 2 Revenue Meeting, 1 webinaire dédié aux Hôtels durant le confinement

RMD TECHNOLOGIES

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

REVENUE MANAGEMENT DE DESTINATION

EXTRAITS DU 3ÈME REVENUE MEETING

- ✓ Les chiffres à août 2020 sur le panel d'hôtels partenaires:
  - -42 % de CA
  - -21% de Taux d'occupation
  - +15 € prix moyen
- ✓ La zone Nevers est la plus fortement impactée – 51% de CA, alors que le reste de la Nièvre a un peu moins subi les effets de la crise sanitaire : -30% de CA

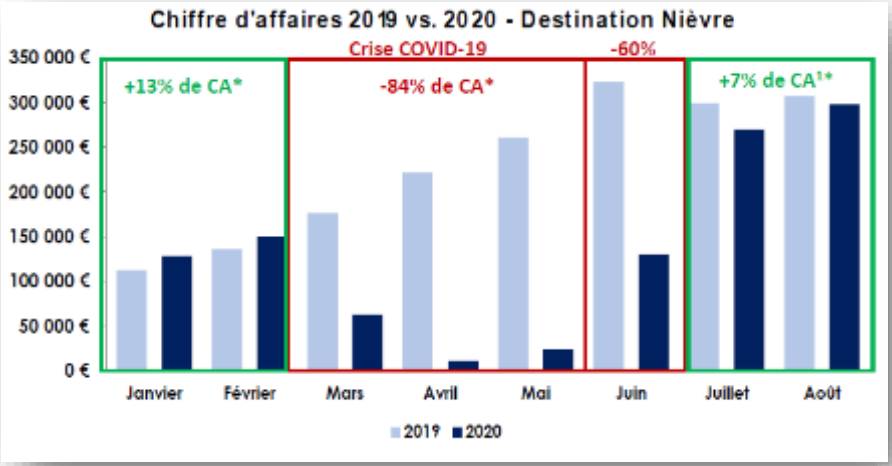

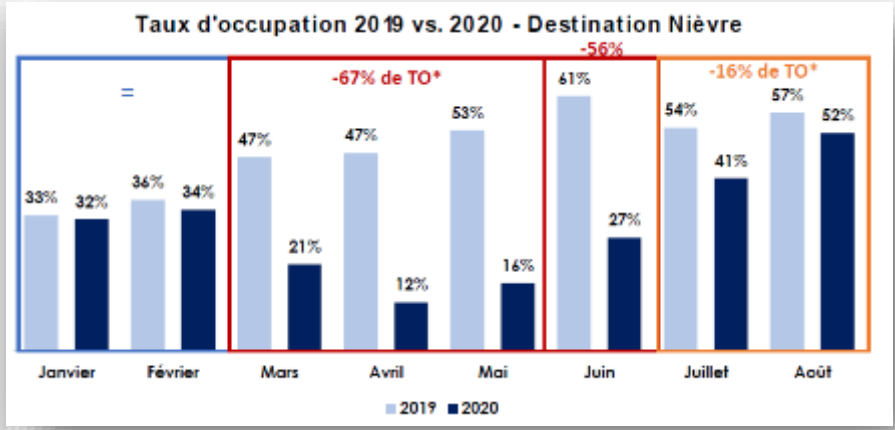

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

POURSUITE DU PROJET DE MAINTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'HOTELLERIE NIVERNAISE

Les partenaires de cette démarche:

Nièvre Aménagement, Conseil départemental de la Nièvre, Commur communes de la Nièvre

Réflexion sur le portage immobilier: 2 solutions

Création d'une SEM Régionale (Batifrance et Banque des territoires)
Portage par Nièvre Aménagement et sa SEM patrimoniale

Réflexion sur le portage d'exploitation: 2 solutions

SAS ou SEM à créer avec différents partenaires publics (Communautés de communes, communes, CD 58…) et privés

Une phase de faisabilité est en cours avec le territoire intercommunal des Bertranges pour La Charité-sur-Loire et Guérigny,

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE ATTRACTIVE

POLE MARKETING E-RÉPUTATION DE LA DESTINATION

Actions réalisées du plan d'actions 2020

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NOUVEAU SITE NIEVRE-TOURISME.COM

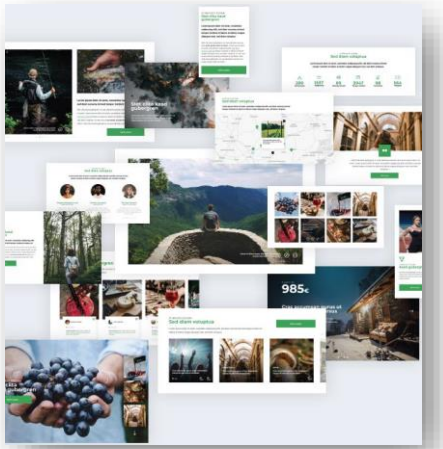

Nièvre Attractive, pour la création de son nouveau site web, intègre la plateforme de Fabrique à Sites développée par le CRT BFC.

Cela lui permet de bénéficier de :

- Un **socle technico-fonctionnel adapté** aux besoins métier et développé en lien avec la base de données régionale, afin que les équipes ne se focalisent que sur la création de contenus performants et attractifs
- Un **design system spécifique** en fonction des besoins de chaque site
- Un **entrepôt de contenus et une médiathèque partagés**
- Un site **adapté aux nouveaux comportements**
- Un **accompagnement privilégié** avec une équipe dédiée au CRT
- Un **budget très avantageux**

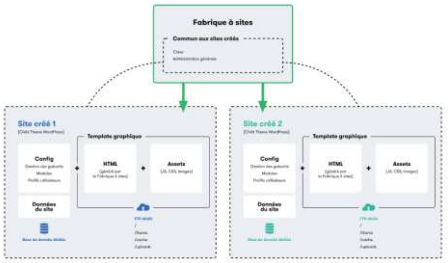

Le design du site est en cours de finalisation, ainsi que l'arborescence. Les futurs contenus sont en cours de rédaction par l'équipe marketing.

Mise en ligne prévue : février 2021

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CHATBOT PITACA

Mise en ligne le 09/04/2020 sur le site de Nièvre Tourisme

- 345 Questions-réponses avec Léa
- Possibilités de conversation par clavier ou vocal
- Travail sur les corpus du chatbot **spécifiques à chaque territoire (EPCI)**

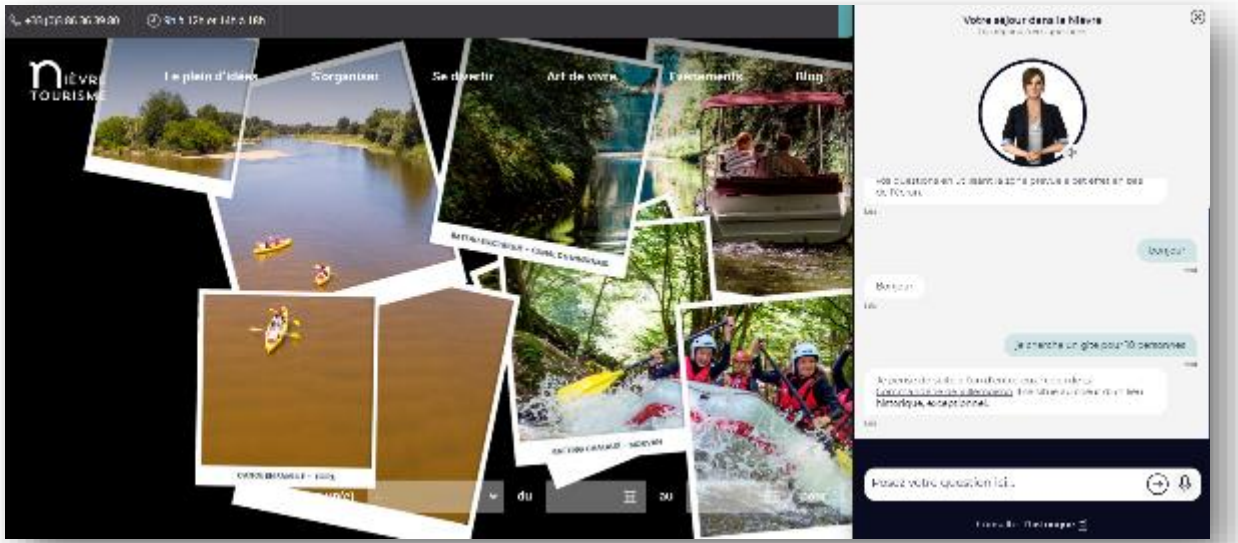

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CAMPAGNE BOURGOGNE TOURISME

Campagne Eté « Se retrouver ici en Bourgogne »

Une vidéo diffusée en TV replay

1 landing page dédiée sur le site https://www.bourgogne-tourisme.com/

Déclinaison sur

- ✔ Le Web
- ✔ Les Réseaux sociaux Facebook, Instagram, YouTube

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CAMPAGNE BOURGOGNE TOURISME

Campagne « L'Automne c'est en Bourgogne »

Déclinée de la campagne été « se retrouver ici »

Portée et relayée par les OTs bourguignons

Le dispositif porté par le CRT :

- ✓ 5 spots en TV replay (MyTF1, 6play, France.TV) et 3 vagues de diffusion du 14/09 au 19/10 ➔ **4M de diffusion**
- ✓ Floating à Paris Gare de Lyon
- ✓ Une opération de contenus avec les blog Gustave & Rosalie, Out off office et Hygge ➔ **700 000 personnes atteintes**
- ✓ Mini-site https://www.automne-en-bourgogne.com/ (contenus réalisés par le CRT et les ADTs)

Le relay par les ADTs et OTs bourguignons :

- ✔ Classification des offres
- ✔ Mise à jour des sites : adaptation des header et rédaction de landing page dédiées
- ✔ Déclinaison sur les Réseaux sociaux Facebook, Instagram, YouTube

En complément, Nièvre Attractive a réalisé :

- ✓ 1 insertion presse et 1 article dans le JDC

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

MEDIA ET RELATIONS PRESSE

- Article dans la newsletter Mariefrance.fr « Un été en France » **35 000 abonnés** et sur leur site internet

- Insertion publicitaire:
  - **ELLE BFC** : 4n° en juillet et 4 n° en novembre-décembre
  - Version Femina en juillet

- Article sur le site internet du **Figaro Voyage**

- Hors-série Sortir en BFC : **double page consacrée à la Nièvre** et mise en avant de #SortezChezVous + Bannière en HP

Voyage

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ÉDITIONS

CARTE CANAL DU NIVERNAIS
en partenariat avec les OTI du bassin canal : 14 000 ex

CARTE TOURISTIQUE NIÈVRE / BOURGOGNE
30 000 exemplaires

MAG NIÈVRE N°3
20 000 exemplaires tirés
17 500 diffusés auprès des Relais H parisiens avec l'Express, Elle et Paris Match

MAG NIEVRE N°4 en préparation – sortie prévue début février 2021

Editions diffusées par les OTI, les prestataires et sur le site www.nievre-tourisme.com

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PARTENARIATS EDITEURS SPECIALISÉS

Réalisation de 2 nouveaux guides Petit Futé

LA LOIRE EN BOURGOGNE
LA NIÈVRE GÉNÉREUSE

LE CANAL DU NIVERNAIS
LA BOURGOGNE SEREINE

GUIDE DU ROUTARD OENOTOURISME BOURGOGNE-JURA
12 000 exemplaires
Sortie du guide le 23 septembre 2020
Partenariat entre le CRT, les 4 ADT de Bourgogne et le CDT Jura (nouvelle collection Vignobles & Découvertes).
✔ Pour la Nièvre il s'agira d'une mise en avant du territoire labellisé Vignobles et Découvertes de Pouilly-Sancerre-Giennois sous un angle "Vignoble de proximité".

GUIDE DU ROUTARD SPÉCIAL MORVAN
13 000 exemplaire
✔ Sortie du guide en mars 2021
✔ Financée PNR/ADT
✔ vente du guide dans le réseau Hachette
✔ 3 000 exemplaires mis à disposition au territoire

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CHIFFRES WEB ET RS

- **Site web nievre-tourisme.com** : **2,4M de pages vues / 490K visiteurs uniques**

- **Facebook : 57 247 abonnés** / 975K personnes ont vu nos posts / 5M d'impressions* de nos posts / 440K personnes ont interagi
- **Instagram : 5 860 abonnés** / 229K personnes ont vu nos posts
- **Twitter : 2938 abonnés** / 251K impressions* de nos posts

*nb de fois où nos posts ont été vu

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET TOURISME 2020 ACTIONS
CHARGES

ARRÊTÉ AU 31/10/2020

2- BUDGET PLAN D'ACTION	BUDGET 2020 V1 (BUREAU/CA DU 15/01/20 et 11/03/20)	BUDGET 2020 V2 (AG 07/07/20)	BUDGET 2020 V3 (CA DU 03/12/20)	REALISE AU 31.10.20
Défi n°1 : Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques et favoriser la montée en gamme des produits pour répondre aux attentes des consommateurs	24 500	24 500	24 050	25 136
Défi n°2 : Partager notre expertise au service de la cohérence des projets et la synergie des acteurs touristiques	44 300	44 300	29 215	12 805
Défi n°3 : Accroître la visibilité et l'attractivité du Territoire au niveau national	228 900	226 900	265 918	257 190
Défi n°4 : Investir en Recherche & Développement pour rester compétitif	41 500	41 500	47 500	29 985
Défi n° 5 : Qualité ISO 9001 & FORMATION	7 500	7 500	4 500	1 668
TOTAL CHARGES DU PLAN D'ACTION (2)	346 700	344 700	371 183	326 784

TOTAL CHARGES (1) + (2)	1 178 580	1 176 580	1 192 664	1 010 536

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET TOURISME 2020 ACTIONS

PRODUITS

ARRÊTÉ AU 31/10/2020

PRODUITS	BUDGET 2020 V1 (BUREAU/CA DU 15/01/20 et 11/03/20)	BUDGET 2020 V2 (AG 07/07/20)	BUDGET 2020 V3 (CA DU 03/12/20)	REALISE AU 31.10.20
Facturation commissions apporteur d'affaires				
Facturation prestations d'accompagnement du Club Avenir (AMO)	30 000	30 000	15 000	14 295
Facturation labellisation Accueil Vélo - Classement meublés de tourisme	7 000	7 000	4 000	3 960
Facturation vente topoguides	300	300	500	501
Partenariats Print et web (Offices de Tourisme intercommunaux, Comité Régional du Tourisme BFC, entreprises)	85 000	75 000	32 000	11 891
Sous-total des ventes	**122 300**	**112 300**	**51 500**	**30 647**
Cotisations membres adhérents et entreprises individuelles	8 000	8 000	8 520	8 520
Cotisations propriétaires Clévacances	5 000	5 000	6 102	6 102
	13 000	**13 000**	**14 622**	**14 622**
Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre Dont 10 000 € assurés par la prestation d'instruction de dossiers pour le compte du Conseil Régional BFC	944 000 2 000	954 000	954 000	706 500
Autres subventions (afdas) et produits dédiés aux actions	4 000	4 000	4 000	0
Sous-total subventions	**950 000**	**958 000**	**958 000**	**706 500**
Produits divers (Facebook Ads Prestataires)	1 503	1 503	1 503	700
Produits financiers	1 000	1 000	1 000	0
Produits exceptionnels (opération de gestion)				0
Transfert charges d'exploitation (Ipsec Prévoyance, régul charges locatives et autre)			1 385	1 385
Dotations au 31/12 (quote part subvention investissement "Pitaca")	30 232	30 232	30 232	22 674
Sous-total autres produits	**32 735**	**32 735**	**34 120**	**24 759**
Report à nouveau	**0**	**0**	**73 877**	**0**
Indemnité fin de carrière	**60 545**	**60 545**	**60 545**	**0**
TOTAL PRODUITS	**1 178 580**	**1 176 580**	**1 192 664**	**776 528**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL STRATEGIE ATTRACTIVITÉ V3

BUDGET PLAN D'ACTION	BUDGET 2020 V1 (BUREAU/CA DU 15/01/20 et 11/03/20)	BUDGET 2020 V2 (AG 07/07/20)	BUDGET 2020 V3 (CA DU 03/12/20)	REALISÉ AU 31.10.20
Plateforme Numérique d'Attractivité "NIEVRE"	70 000	70 000	80 000	50 445
Campagne online et offline	30 000	0	0	0
TOTAL CHARGES DU PLAN D'ACTION	100 000	70 000	80 000	50 445

PRODUITS	BUDGET 2020 V1 (BUREAU/CA DU 15/01/20 et 11/03/20)	BUDGET 2020 V2 (AG 07/07/20)	BUDGET 2020 V3 (CA DU 03/12/20)	REALISÉ AU 31.10.20
Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre	30 000	30 000	30 000	30 000
Pays (Nivernais-Morvan et Val de Loire Nivernais)	30 000	9 000	0	0
Conseil Régional de BFC - Appel à projet "attractivité"	55 000	55 000	50 000	35 000
Sous-total subventions	115 000	94 000	80 000	65 000
Autofinancement	35 000	0	0	0
Sous-total autre	35 000	0	0	0

TOTAL PRODUITS	150 000	94 000	80 000	65 000

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PLAN DE SOUTIEN ECO CD 58

PLAN DE RELANCE TOURISME POST-COVID 19	BUDGET 2020 V2 (AG 07/07/20)	BUDGET 2020 V3 (CA DU 03/12/20)	Réalisé au 30.10.20	RECETTES (Subv. CD 58) (AG 07/07/20)	BUDGET 2020 V3 (CA DU 03/12/20)	Perçu au 30.10.20
Essayez la Nièvre	150 000	150 000	108 740	150 000	150 000	150 000
* Stratégie, mini Site Internet et création de contenus			47 499			
* Plan Média/Presse			41 041			
* Journées évènements Baye			15 172			
Les bons futés			5 028			
Total	150 000	150 000	108 740	150 000	150 000	150 000

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2020
TOURISME & ATTRACTIVITÉ

- Charges de personnels**: 566 007€**
- Taxes sur les salaires, habitation, formations… **35 905€**
- Charges de fonctionnement: **164 674€**
- Dotations aux amortissement : **54 894€**

Soit un total de **821 481€**

Soit une économie de 11 000 € par rapport à la V2 de juillet 2020

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NIÈVRE ATTRACTIVE

PLAN D'ACTIONS ET BUDGET 2021

LA NIÈVRE LE PLUS SÛR ENDROIT POUR ÊTRE ET DEVENIR

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCOMPAGNER LA PROFESSIONALISATION DES ACTEURS TOURISTIQUES ET FAVORISER LA MONTÉE EN GAMME DE L'OFFRE

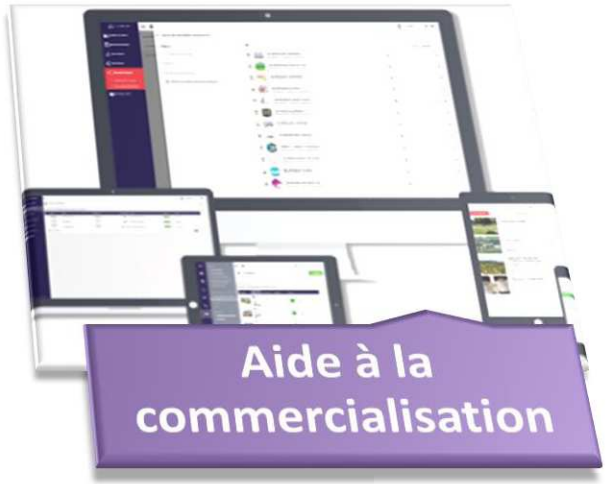

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

AMO : ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

- ✓ Proposer un accompagnement stratégique et/ou opérationnel à la demande pour tout type de projet de développement touristique durable
- ✓ Accompagner la mise en œuvre du schéma d'aménagement de Loire Itinérances
- ✓ Accompagner la structuration de l'offre d'itinérance
- ✓ Apporter méthodologie et expertise aux territoires dotés d'un contrat de station ou d'un plan de croissance tourisme

Sud Nivernais · Les Bertranges · Bazois Loire Morvan Communauté de communes · Morvan sommets & grands lacs · Parc naturel régional du Morvan · Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny · Cœur de Loire

Nièvre Attractive

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CLUB AVENIR TOURISME

- Nouvelles prestations : formations à distance, achats groupés outils et services
- Poursuite des ½ journées thématiques
- Nouvelle démarche d'accompagnement auprès des OT
- Evolution des supports de communication
- Evaluation de la perception et les usages du club

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

REVENUE MANAGEMENT SYSTEM ET PROGRAMME DE REVENUE MANAGEMENT DE DESTINATION

- Poursuite du programme auprès des hôteliers
- Propositions d'opérations marketing dédiées
- **Extension du programme aux gestionnaires de camping (lancement en décembre 2020 de l'audit de maturité)**

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PARTAGER EXPERTISE ET OUTILS POUR FAVORISER LES SYNERGIES ENTRE ACTEURS ET PROJETS DE TERRITOIRE

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

OBSERVATION DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Observation de la fréquentation de l'économie touristique : Flux Vision tourisme, nouveau format de publication pour le panorama de l'économie touristique

NOUVEAU : Étude d'impact économique de la crise COVID 19 sur les entreprises touristiques de la Nièvre

- Identifier le niveau de fragilité économique des entreprises
- Générer une étude infra territoriale

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACCROITRE LA VISIBILITÉ ET LA RÉPUTATION DE LA DESTINATION AUPRES DES DIFFERENTS CONSOMMATEURS

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COLLECTIF BOURGOGNE

S'appuyer sur la notoriété de la marque « Bourgogne » et contribuer aux actions portées par Bourgogne Tourisme

- Co-animation des comités éditoriaux Bourgogne et participation à la rédaction des contenus : site bourgogne-tourisme.com, Magazine Designed by Bourgogne, Campagnes printemps et automne
- Accompagnement du déploiement du dispositif de communication sur notre site internet et nos réseaux sociaux
- Accompagnement des actions de communication des offices de tourisme

Développer et promouvoir les filières et territoires d'excellence

- Filière itinérance: chef de file au titre du Canal du nivernais

Designed by Bourgogne

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COMMUNICATION ONLINE

Promouvoir la destination Nièvre avec des publicités ciblées sur les réseaux sociaux

- Publicités ciblées Facebook, Native ads, Promoted posts, stories Instagram
- Community Management sur nos réseaux sociaux: Facebook, Instagram, Twitter
- Veille nouvelles tendances
- Actions de communication collective avec les socio-professionnels
- Mise en place d'outils de veille analytique

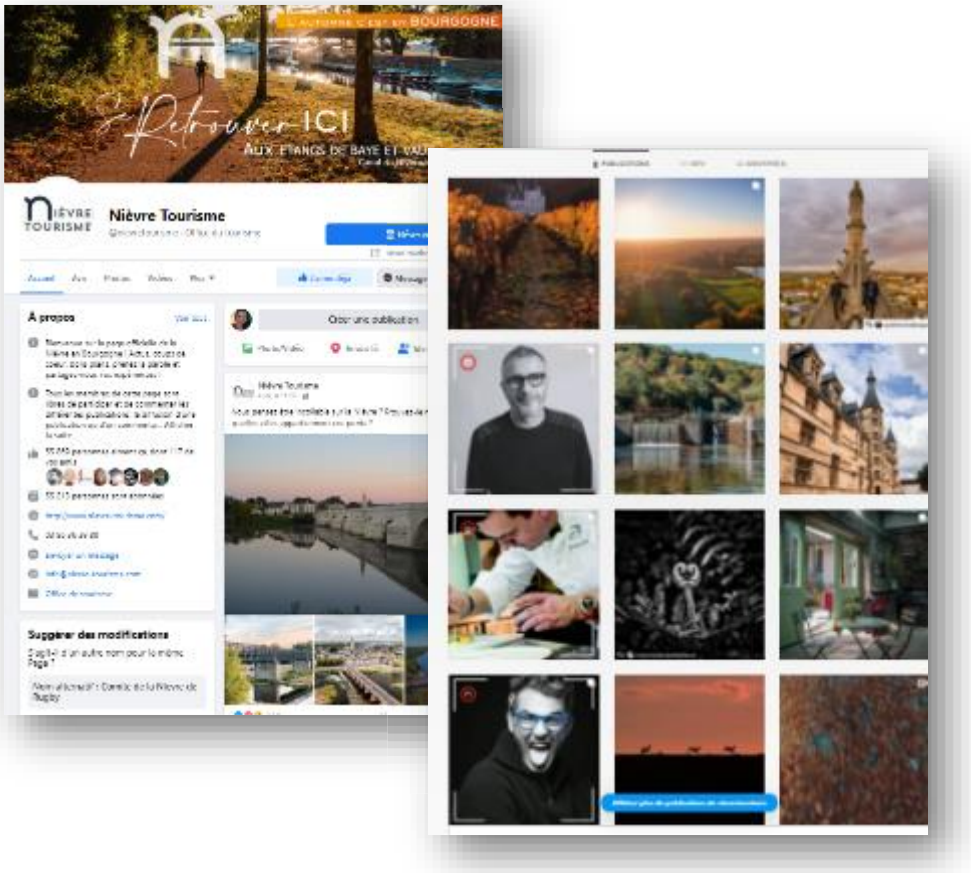

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

EDITIONS

Aide à la préparation du séjour

- Carte touristique Nièvre
- Guide de l'été
- E-brochures à la demande

La bourse d'échange 2021 se tiendra à l'Agropôle du Marault à Magny-Cours le 01/04/2020

NOUVEAU
Réalisation d'un poster
« carte touristique »
à destination des socio-professionnels et des territoires

MAG BOURGOGNE N°5

- 80 000 exemplaires tirés pour une diffusion auprès du marché français
- encartage dans la presse, magazine de type « Elle », Le Journal du Dimanche…
- distribution en gares parisiennes
- envoi à la demande via site web de la destination

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

COOPÉRATIONS BASSINS TOURISTIQUES

LOIRE

- Actualisation guide Petit Futé Loire en Bourgogne
- **Actions de communication avec** myloirevalley
- Campagnes online avec les OT du bassin

CANAL

- Diffusion Petit Futé « Canal du nivernais »
- **Création d'un nouveau site internet** dédié et animation **page Facebook** canal du nivernais
- Carte touristique enrichie du canal du nivernais
- Campagnes de communication online avec les OT du bassin

MORVAN

- **Création Petit Futé Morvan**
- Diffusion Guide du Routard Morvan
- Contribution promotion print et web de la GTMC
- Campagnes online avec les OT du bassin

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

MEDIAS ET RELATIONS PRESSE

Enjeux

- Faire parler de la destination par des experts
- faire rayonner plus largement la destination
- Séduire et attirer les touristes avec des contenus de qualité, diversifiés
- Multiplier les sources de communication

Salons Professionnels et Grands Publics

- ✓ Salon B to B
- ✓ Salon des journalistes (ADN)
- ✓ BFC Tourisme
- ✓ Salon de Bruxelles

Voyages et Accueils de Presse

Influenceurs, partenariat et communication

- ✓ insertions et actions presse papier / TV
- ✓ Recherche de nouveaux modes de diffusion
- ✓ Partenariat avec la presse spécialisée,
- ✓ revue ESPACE, partenariat d'abonnement, de partage et de création de contenus.

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

INVESTIR EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR RESTER COMPÉTITIF

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CREATION D'UN HUB INCUBATEUR INNOVATION TOURISME ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'objectif pour une structure comme la nôtre est que les acteurs touristiques du territoire restent compétitifs et l'innovation joue un rôle fondamental dans cette recherche de compétitivité.

Engager une démarche en Recherche & Développement pour favoriser l'innovation pour renforcer la compétitivité des entreprises nivernaises

✓Faire rayonner le territoire, renforcer une image positive et dynamique

✓Offrir aux créateurs d'entreprise un cadre formel de développement, de soutien, d'entraide, logistique et opérationnel

✓Inciter les entrepreneurs de l'innovation et les jeunes à rester en s'investissant dans des projets porteurs de sens

✓Attirer de nouvelles compétences et des investisseurs

✓Multiplier les sources de communication

Étude d'opportunité sur la création d'un hub-incubateur innovation, tourisme et développement économique

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE DE L'AGROPÔLE DE MAGNY-COURS

Suite à l'étude réalisée par Attractive en 2019 à la demande du Conseil départemental de la Nièvre et dans le cadre des projets de développement de ce territoire

- ✓ S'appuyer sur le fonctionnement actuel de la structure
- ✓ Identifier les clientèles d'aujourd'hui et de demain
- ✓ Deviser la création d'un restaurant et établir un budget d'exploitation prévisionnel

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

STRATEGIE D'ATTRACTIVITE ET ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

PLATEFORME NUMERIQUE D'ATTRACTIVITÉ

- Constituer et animer une équipe de référents/contributeurs attractivité des territoires afin d'alimenter la plateforme d'attractivité

- Conventionner avec les territoires afin de partager les enjeux liés au déploiement de la plateforme et définir les process d'alimentation de l'outil

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

OPERATION DE COHÉSION TERRITORIALE

ENJEUX STRATÉGIQUES : Capitaliser sur « Essayez la Nièvre » avec une approche complémentaire de cohésion territoriale co-construite

« Écoutez la Nièvre» : un outil de communication communautaire pour l'attractivité

- ✓ Constituer un recueil de sons pour créer l'identité sonore de la Nièvre à travers celle de chacune des 58 communes impliquées.
- ✓ Travail en synergie avec chacune des communes et en collaboration les habitants, les entreprises locales, des étudiants, des associations
- ✓ Création : Pod Cast

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL CAMPAGNE DE COMMUNICATION 360°

Enjeux stratégiques : Capitaliser sur l'opération « Essayez la Nièvre »

- Positionner et faire rayonner le département comme espace d'implantation économique
- Attirer des entrepreneurs, des investisseurs et des professionnels ciblés pour les inciter à s'installer
- Attirer et convaincre les journalistes de la pertinence de la destination en tant que territoire d'attractivité économique

- ✓ Création d'une communauté de professionnels qualifiés candidats à l'installation, et d'une communauté d'investisseurs et d'entrepreneurs
- ✓ Site & Réseaux : création de contenu + plateforme, compte Pro LinkedIn, …
- ✓ Salons Professionnels : Ruralitic Salon des maires,…
- ✓ Accueil de presse professionnelle spécialisée, petits événements très ciblés : médical, tech, filière eau/bois

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ACTIONS TRANSVERSALES ET SATISFACTION CLIENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

NOUVEAU CRM NIEVRE ATTRACTIVE

Acquérir un outil de CRM adapté aux missions de la nouvelle agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre:

- ✓ Segmenter nos clients
- ✓ Renseigner les parcours clients
- ✓ Suivi de l'accompagnement des porteurs de projet
- ✓ Suivi de l'accueil des nouvelles populations
- ✓ Communiquer efficacement avec nos clients
- ✓ Analyser la relation client

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL ACTIONS 2021

Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques et favoriser la montée en gamme de l'offre

- AMO accompagnement stratégique et opérationnel ..... ressource humaine (0,5 ETP)
- AMO programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance ..... ressource humaine (1 ETP)
- Accompagner la structuration de l'offre d'itinérance ..... ressource humaine (0,25 ETP)
- Club Avenir Tourisme ..... 5 000 €
- Revenue Management System et Programme Revenue Management de Destination (Hôtellerie et Hôtellerie de plein-air) ..... 20 000 €
- Veille et e-réputation ..... 6 000 €
- Qualification de l'offre touristique ..... 1 700 €
- Classement de meublés de tourisme et qualification chambre d'hôte référence ..... 1 300 €
- Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques ..... 12 000 €

SOUS TOTAL = 46 000€

Partager expertise et outils pour favoriser les synergies entre les acteurs et projets de territoire

- Observation de la fréquentation de l'économie touristique ..... 12 000 €
- Étude d'impact économique de la crise COVID 19 sur les entreprises touristiques de la Nièvre ..... 15 000 €
- Instruction des dossiers de demande de subvention des meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté ..... ressource humaine (0,25 ETP)
- Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique ..... ressource humaine (0,5 ETP)
- Gestion de la relation client pro ..... 6 100 €
- Taxe de séjour ..... 1 300 €
- Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité ..... 10 000 €
- Club Ingénierie et Développement de Tourisme & Territoires ..... 4 000 €

SOUS TOTAL = 48 400 €

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL ACTIONS 2021

Accroître la visibilité et la réputation de la destination auprès de nos différents consommateurs

Bases de données et création de contenus	14 000 €
Collectif Bourgogne	30 000 €
Site web nievre-tourisme.com (fabrique à sites)	5 000 €
Communications online	50 000 €
Éditions	57 000 €
Coopération Bassin Loire	10 000 €
Coopération Bassin Canal du Nivernais	20 000 €
Coopération Bassin Morvan	15 000 €
Gestion de la Relation Client – Marketing Automation	5 000 €
Mise en avant de nos adhérents	10 000 €
Actions Presse – Médias – Influenceurs	20 000 €
PITACA	5 000 €

SOUS TOTAL = 241 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL ACTIONS 2021

Investir en recherche et développement pour rester compétitifs

- Création d'un hub -incubateur innovation, tourisme et développement économique ..3 000€
- Déploiement de l'expérimentation Résidences secondaires..... ressource humaine (0,15 ETP)
- Transformer «l'outil» Office de tourisme .....1 500 €

SOUS TOTAL = 4 500 €

Stratégie d'attractivité et accueil de nouvelles populations

- Organisation et déploiement de la stratégie départementale d'attractivité .....(1,50 ETP)
- Plateforme numérique d'attractivité.....(0,50 ETP)
- Stratégie de marketing territorial: campagne de communication 360°.....15 000€
- Processus partenarial d'accueil et d'accompagnement de nouvelles populations ...(1,50 ETP)
- Gestion de la relation de nouveaux arrivants & porteurs de projets.....(0,50 ETP)
- Opération de cohésion territoriale: nouvelle opération d'attractivité et de relance économique .....30 000€
- L'attractivité au service de ses habitants, des entreprises et des territoires.....3 000€
- Accueil et accompagnement des néerlandais .....(0,15 ETP)

SOUS TOTAL = 48 000€

Actions transversales : satisfaction client et politique qualité

- Nouveau CRM Nièvre Attractivité.....8 500 €
- Satisfaction client – Politique qualité ISO 9001 V.2015 .....2 500 €

SOUS TOTAL = 11 000€

TOTAL = 398 900 €

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL CHARGES FONCTIONNEMENT ET INGÉNIERIE 2021

Nature de la dépense	Montant
1 Charges de personnel	625 845 €
2 Charges de fonctionnement (EDF, carburant, fournitures et entretien petit équipement - fournitures de bureau)	10 000 €
3 Location, entretien, maintenance, assurances, veille documentaire	47 800 €
4 Honoraires, déplacements, affranchissement, télécommunications et cotisations	50 155 €
5 Taxe sur les salaires, formation, taxe d'habitation, charges locatives (eau, frais communs résidence)	36 800 €
6 Dotations aux amortissements	55 500 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC 826 100 €

NOMBRE DE SALARIÉS 12 (ETP : 11,60)

NIÈVRE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PREVISIONNEL RECETTES 2021

Origine des recettes	Montant
1 Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre	974 000 €
2 A.M.O «Plan de croissance»	5 000 €
3 Partenariat (Offices de Tourisme intercommunaux, Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté, Prestataires touristiques	50 000 €
4 Cotisations membres adhérents et entreprises individuelles	8 500 €
5 Classement meublés, adhésion Clévacances, accueil vélo	11 500 €
6 Divers (produits divers et topoguides)	1 500 €
7 Produits financiers	1 000 €
8 Dotation (quote part subvention investissement plateformes et équipement)	38 500 €
9 Autres subventions (formations OPCO : AFDAS)	4 000 €
10 Autofinancement	131 000 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC 1 225 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2021

	DÉPENSES	RECETTES
ACTIONS	398 900 €	Subvention CD 58 974 000 €
FONCTIONNEMENT INGÉNIERIE & FONCTIONS SUPPORTS	826 100 €	Autres produits 120 000 €
AUTOFINANCEMENT		131 000 €
	TOTAL DÉPENSES 1 225 000 €	TOTAL RECETTES 1 225 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

CONVENTION ANNUELLE 2021

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département - 58 039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 et 30 mars 2021,

ci-après dénommé « le Département de la Nièvre »

ET

Le Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais
5 rue Moulin - 58 110 CHATILLON EN BAZOIS
représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis LEBEAU
dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé « le SMET du Canal du Nivernais »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la contribution statutaire de fonctionnement que le Département de la Nièvre alloue au SMET du Canal du Nivernais pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE LA MISSION

Le SMET du Canal du Nivernais doit, dans le cadre des missions qui lui sont confiées de par les statuts en date du 11 juillet 2001, assurer le développement du Canal du Nivernais, et notamment :

- Élaborer et finaliser de l'Avenant au Contrat du canal du Nivernais, Poursuivre la démarche Générateur Bourgogne Franche-Comté dédiée au renforcement des services à l'itinérance,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

- Accompagner les porteurs de projets inscrits entre autres, au titre du Contrat du canal du Nivernais,
- Accompagner les groupements de communes ou les communes dans leur projet d'aménagement ou d'animation, en partenariat avec les structures de développement local,
- Favoriser l'animation du patrimoine fluvial, en saison touristique et sur les bords de saison, en lien avec les collectivités locales, associations, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, les Agences de développement touristique de la Nièvre et de l'Yonne...

ARTICLE 3 : MONTANT DES AIDES DÉPARTEMENTALES

Pour permettre au SMET du Canal du Nivernais d'assurer ces différentes missions, le conseil départemental, au titre de la présente convention, lui accorde une contribution statutaire de **125 000 € pour l'année 2021**. C'est aide est une contribution de fonctionnement.

En 2021, **un soutien supplémentaire de 30 000 €** est apporté par le Département pour sa participation au financement de l'étude Canal 2030, conformément à la convention de mandat signée entre les Départements de l'Yonne et de la Nièvre et le SMET du Canal du Nivernais, le .

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT

Le versement de la contribution de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- 48 000 € versés en début d'année pour sécuriser la trésorerie du SMET du Canal du Nivernais,
- 65 000 € à la signature de la convention,
- 12 000 € sur demande écrite du SMET du Canal du Nivernais,
- 30 000 € sur justification de l'engagement du marché et dès signature de la convention de mandat concernant l'étude sur le devenir du Canal du Nivernais : « Canal 2030 ».

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SMET DU CANAL DU NIVERNAIS

Le SMET du canal du Nivernais produira à la fin de l'année civile, les bilans et comptes d'exploitation, et tout autre document de nature à éclairer l'Assemblée départementale sur l'activité et la gestion du canal du Nivernais.

De plus, afin de mener une réflexion collective et partenariale, le SMET du canal du Nivernais associera les services du conseil départemental (direction du développement territorial et délégation à l'attractivité des territoires) et de Nièvre Tourisme en amont des projets d'investissements.

Le rapport d'activité précisera notamment le nombre de passages de visiteurs aux écluses et le nombre de cyclotouristes empruntant la véloroute.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9475-DE

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention seront transmis par le SMET du Canal du Nivernais à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
DGA – Aménagement et Développement du Territoire
Hôtel du Département
58 039 NEVERS CEDEX

Fait à Nevers, le

En trois pages et trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental	Pour le SMET du Canal du Nivernais Le Président,
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Jean-Louis LEBEAU

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9476-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS
Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - BA Circuit de Magny-Cours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DÉLIBÉRER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de ces décisions, de lancer les procédures correspondant aux investissements, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, signer l'ensemble des pièces d'un marché (acte d'engagement, avenant, contrat, convention...) dans le respect du protocole interne et du Code des Marchés Publics,

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues,

- **DE VALIDER** la liste des opérations 2021, des travaux à réaliser au circuit de Magny-Cours ci-jointe,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9476-DE

- **D'INSCRIRE** des crédits à hauteur de 100 000 € HT en dépense d'investissement et 80 000 € HT en recette d'investissement pour l'étude d'opportunité visant à la création d'un centre dédié à la simulation automobile.

2 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

8 voix contre
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9476-DE

PROJET DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2021
Site du circuit de Nevers Magny-Cours

Intitulé des études ou des Travaux	Montant HT	Remarques
Travaux sur piste principale, bâtiments et enceinte sportive (homologations, ...)		
Contrôles et travaux de sécurité tribunes et passerelles (contrôle incombant au CG)	140 000,00	Nécessaires dans le cadre de l'homologation et permet de mettre en sécurité ces équipements pour le public (seul la tribune C est prévue remise en état dans cette estimation)
Adaptation des gradins dans le cadre des travaux effectués en 2020 (virage adélaïde)	20 000,00	aménagements nécessaires suite aux travaux 2020
remise en état des loges commentateurs (murs, peintures, ...)	80 000,00	suite de travaux 2020
Mise en place d'une climatisation en salle de presse	100 000,00	
remplacement de la sonorisation paddock	50 000,00	
Travaux suite à commission de sécurité	20 000,00	Adaptation des installations aux demandes de la commission : Modification portes, ...
mise en place de panneaux d''information à LED en bord de piste pour le karting	25 000,00	
Remplacement du matériel technique du circuit (caméras, ...)	80 000,00	Permet de renouveler logiquement le matériel compte tenu de sa durée de vie
Mise aux normes de la station d'essence (informatique, distribution, ...)	50 000,00	
Etude pour la mise en conformité électrique des transformateurs du site suite à rapport de contrôle technique	15 000,00	Cette étude permettra d'avoir une vision plus précise des besoins
Remise en état blocs sanitaires sur parkings ou adaptation des locaux pour mise en place de bungalows sanitaires (acquisition comprise)	80 000,00	
Travaux du propriétaire (remplacement de matériels tels que ballons d'eau chaude, équipements divers, ...)	90 000,00	Permet de répondre aux obligations du propriétaire lors de différents problèmes
TOTAL HT	**750 000,00**	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE INSERTION
Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique revenu de solidarité active

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2021 soit :

dépenses : 45 812 816 €	
- fonctionnement	***45 693 816 €***
chapitre 011	251 000 €
chapitre 012	31 000 €
chapitre 015	1 000 €
chapitre 017	43 039 141 €
chapitre 65	2 371 675 €
- investissement	***119 000 €***
chapitre 018	119 000 €
recettes : 20 261 500 €	
- fonctionnement	***20 261 500 €***
chapitre 015	1 000 €
chapitre 017	2 621 000 €
chapitre 73	17 035 000 €
chapitre 74	604 500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2021 tels que présentés dans le rapport au titre de la politique insertion,

- **D'APPROUVER** le principe des subventions, au titre de l'année 2021 et pour un montant total de 36 900 €, aux associations conformément à l'annexe jointe, tableau des subventions 2021,

- **D'APPROUVER** le principe des subventions, au titre de l'année 2021, relatives au logement des jeunes en situation d'insertion socioprofessionnelle se répartissant comme suit :
  - 19 989 € pour l'Association COALLIA – FJT Clair Joie
  - 19 962 € pour l'Association Les PEP CBFC – FJT Les Loges
  - 26 487 € pour l'Association Nièvre Regain – SAHJ
  - 17 820 € pour la Mission Locale Nivernais Morvan– Action Logement

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention, au titre de l'année 2021, relative à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes par **l'École de la Seconde Chance** pour un montant de 40 000 €,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention, au titre de l'année 2021, relative au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi portée par l'**Agglomération de Nevers** pour un montant de 40 000 €,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention, au titre de l'année 2021, relative la mission de prévention spécialisée portée par **l'association PAGODE** pour un montant de 150 000 €,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention, au titre de l'année 2021, relative à la mise en œuvre de l'accueil de jour Le Prado portée par **l'association PAGODE** pour un montant de 31 878 €,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention, au titre de l'année 2021, relative à la mission d'accompagnement des jeunes fragiles portée par **l'APIAS** pour un montant de 38 000 €,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention, au titre de l'année 2021, relative à la mission d'insertion par l'activité économique à **l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion** pour un montant de 5 000 € en complémentarité du plan de soutien associatif accordé par le Département en date du 22/02/2021,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention d'investissement, au titre de l'année 2021, relative à l'installation du siège social et de l'entrepôt départemental des **Restaurants du Cœur de la Nièvre** dans les locaux de l'AFPA pour un montant de 39 000 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et toute pièce nécessaire aux versements des dites subventions précitées,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes conventions ou avenants financiers nécessaires à l'obtention de recettes au titre du Fonds de solidarité logement dans le cadre du partenariat avec la CAF et ENGIE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté conjoint portant prorogation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2021 de la Nièvre,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces, toutes conventions, tous contrats et/ou tous éventuels avenants en exécution de cette délibération budgétaire lorsque les crédits sont disponibles.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE HABITAT JEUNES FJT LES LOGES – ASSOCIATION LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2021

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021,

ET :
L'Association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (Les PEP CBFC),
30 b rue Elsa Triolet 21000 DIJON,
représenté par Monsieur Michel BON, Président, dûment habilité aux fins des présentes
N° SIRET : 83301201600014

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la demande d'aide financière formulée par l'association les PEP CBFC ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi – Fonction 5 – Action sociale – Politique revenu de solidarité active ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre pour le financement du FJT les Loges de

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

l'association des PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 102 887 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par " le bénéficiaire" ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

---

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 19 962 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 102 887 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 19 962 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse 19 962 € à la notification de la convention.

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un seul versement de 19 962 € à la signature de la présente convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : PEP CBFC-DELEGATION DE LA NIEVRE
Domiciliation : CCM NEVERS BUREAU DE VARENNES VAUZELLES
64 BOULEVARD CAMILLE DAGONNEAU 58640 VARENNES VAUZELLES
Code établissement : 10278 Code guichet : 02524
N° de compte : 00010206145 Clé RIB : 38

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la réalisation du projet et de son contrôle, l'association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté pour le FJT Les Loges s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :

- à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
- à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
- à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

6.4 Transmettre au Service Inclusion Sociale du conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée des séjours
- l'âge des jeunes accueillis
- la nature de leur emploi ou de leur stage
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration ainsi que les factures correspondant à la subvention d'investissement et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que Les PEP CBFC satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, Les PEP CBFC s'engagent à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

6.7 Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

transmission du plan de financement actualisé.

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr
Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.
Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour Les PEP CBFC , LE Président,
Monsieur Alain LASSUS.	Michel BON.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Les PEP CBFC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Soutien au fonctionnement de la Résidence Habitat des Jeunes Les Loges

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
102 887 euros	19 962 euros	19 962 euros	77 819 euros

A) Objectif(s) :

- Mettre en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qui sont accueillis au Foyer de jeunes travailleurs Les Loges
- Assurer des actions d'accueil, d'informations, d'orientation en matière de logement, des actions dans le domaine socio-éducatif et de l'accompagnement social individuel et collectif.

B) Public(s) visé(s) :

Jeunes de 18-25 ans et bénéficiaires du RSA.

C) Localisation :
Nevers : Résidence Habitat Jeunes Les Loge, 64 route de Marzy 58000 Nevers.

D) Moyens mis en œuvre :
L'équipe du FJT est composée de :

- Un directeur (0,33 ETP)
- Une directrice adjointe responsable de l'Habitat (0,213 ETP)
- Un directeur adjoint responsable de l'accompagnement social (1 ETP)
- Un agent d'entretien (0,74 ETP)
- Un veilleur de nuit (0,74 ETP)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**6 495**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**1 080**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	253	Vente de marchandises	
Autres fournitures	6 242	Prestations de service	
61- Services extérieurs	**6 839**	**74- Subventions d'exploitation**	**101 807**
Locations	6 411	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	228	- DDCSPP	20 400
Assurance		Région(s)	
Documentation	200	-	
		Département	19 962
62- Autres services extérieurs	**5 408**	FONJEP	7 107
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 265	Commune(s)	
Services bancaires, autres	4 143	-	
63- Impôts et taxes	**5 264**	Organismes sociaux (détailler) :	29 150
Impôts et taxes sur rémunération	5 264	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**77 871**	-	
Rémunération des personnels	54 742	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 200
Charges sociales	23 129	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autofinancement PEP CBFC	23 988
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	**1 010**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**102 887**	**TOTAL DES PRODUITS**	**102 887**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 19 962 € représente 19,4 % du total des produits : (montant attribué/total des produits)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES FRAGILES

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 janvier 2021.

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'APIAS
6 rue des Arcées, 58800 CORBIGNY
représentée par Monsieur le Président en exercice de l'association APIAS, Monsieur Jean-Paul FALLET
N° SIRET : 42218478700042

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,
VU la délibération de la session du conseil départemental de la Nièvre en date des 29 et 30 mars 2021,
Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire APIAS conforme à son objet statutaire ;
Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité– Fonction 5 – Action sociale – Autre politique d'intervention sociale ;
Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur la mise en place d'une démarche d'accompagnement des jeunes fragiles, ainsi que leurs engagements réciproques.
Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une mission d'accompagnement des jeunes fragiles.

1° Objectifs:

La démarche menée par l'APIAS a pour objectif d'accompagner les jeunes fragiles vers et dans l'emploi, en complémentarité avec les autres acteurs relevant de l'insertion, en proposant un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins.

Pour ce faire plusieurs actions sont mises en œuvre par la structure :

- Le repérage des jeunes auprès des partenaires ayant pu intervenir en amont de leur parcours (CMP, CFA, Site d'actions médico-sociaux, PAVA, service sociaux, ESAT, Chantier d'insertion, Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, entrepreneur locaux...), ou à travers des maraudes sur le territoire d'intervention ;
- La mise en lien des jeunes avec les différents partenaires pertinents ;
- L'accompagnement collectif personnalisé : Il a pour objectif de créer avec un groupe de 5/6 jeunes, une dynamique de projet afin de les mettre en mouvement et favoriser les interactions avec leur environnement, leur faire prendre confiance en leur potentiel et leur permettre d'identifier leurs compétences. Ces nouvelles compétences faciliteront l'émergence de projets professionnels et l'acquisition de compétence.

2° Public(s) visé(s) :

L'action cible le public jeune fragile de 16 à 30 ans caractérisé par une absence de qualification, un faible taux d'emploi, voire une vulnérabilité psychologique.

3° Localisation :

La mission est mise en œuvre sur le périmètre d'intervention des deux sites d'action médico-sociale du Département de la Nièvre, Clamecy et Corbigny.
Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 et prend effet à la date de sa signature.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage à financer la mission d'accompagnement des jeunes fragiles, sur la base de 1.5 ETP, ainsi que la côte part des charges de structure et frais de fonctionnements induits dans le cadre de cette mission.
La subvention versée sur l'année 2021 s'élève à 38 000 euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Les montants de la subvention sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la présente convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget prévisionnel de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : APIAS FOYER D'INSERTION
Domiciliation : BNPPARB CORBIGNY (00137)
Code établissement : 30004 Code guichet : 00137
N° de compte : 00020313604 Clé RIB : 56

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet d'accompagnement des jeunes fragiles, pour lequel une subvention lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 30 ans éloigné des parcours d'insertion et/ou de formation, sur les territoires d'intervention des SAMS de Corbigny et Clamecy.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'activité de prévention spécialisée, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de jeunes accompagnés et typologie du public (âge, genre, situation socio-économique, problématiques rencontrées) ;
- Typologie des accompagnements menés ;
- Partenaires sollicités dans le cadre de l'orientation des jeunes ;
- Modalités de repérage des jeunes (maraudes ou partenaires) ;
- Nombre de jeunes réinscrits dans un parcours au sein des services publics de l'emploi;
- Nombre de jeunes réinscrits dans un parcours de soin psy ;
- Nombre de jeunes réinscrits dans une démarche formation et ou apprentissage.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, et à une nouvelle délibération du Conseil départemental.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
Le Président de l'association APIAS
Monsieur Jean-Paul FALLET.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET L'ÉCOLE DE LA 2e CHANCE NIÈVRE - BOURGOGNE 2021

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'École de la 2e chance (E2C) Nièvre Bourgogne
2, rue André Marie Ampère
58640 VARENNES-VAUZELLES
représenté par Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,
N° SIRET : 51898972800028

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

VU de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 qui étend le versement du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Considérant le projet initié et conçu par l'École de la 2e Chance conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi – Fonction 5 – Action sociale – Politique revenu de solidarité active ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par l'École de la 2e Chance, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 039 450 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
    - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
    - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
    - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par "le bénéficiaire" ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 40 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 039 450 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 40 000 euros.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre s'engage à verser une subvention de 40 000 euros. Le versement s'effectuera en deux fois :
Un premier versement d'un montant de 20 000 € à la signature de la convention.
Le solde d'un montant de 20 000 € sera versé sur présentation du rapport d'activités 2020.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : ASS ÉCOLE 2EME CHANCE NIÈVRE BOURGOGNE
Domiciliation : Crédit Agricole

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Code établissement : 14806 Code guichet : 18000
N° de compte : 70071512631 Clé RIB : 14

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Poursuivre et renforcer le travail partenarial avec les acteurs du territoire en s'appuyant sur des outils tels que le Pacte Territorial d'Insertion, le Programme Départemental d'Insertion ;

3° Participer à la mise en œuvre d'actions spécifiques en faveur des publics jeunes aux côtés du Département de la Nièvre (Nièvre 2021, Garantie Jeunes, les clés de l'emploi...) ;

4° Maintenir l'antenne de Château Chinon malgré les difficultés à trouver des jeunes qui correspondent au dispositif ;

5° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

6° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

7° Fournir, à l'issue de la convention, un bilan quantitatif et qualitatif des actions ;
Ce bilan devra faire apparaître au minimum :
- le nombre de jeunes accueillis
- l'âge des jeunes accueillis
- Les types de sorties à l'emploi ou les entrées en formation
- Le statut des jeunes à l'entrée à l'E2C, notamment le nombre de jeunes en contrat jeune majeur et/ou orientés par l'aide sociale à l'enfance

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019/2021, une des actions socles contractualisée entre l'État et le Département de la Nièvre concerne l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance à 18 ans, c'est-à-dire les contrats jeunes majeurs. Le Département de la Nièvre doit développer la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et l'accès aux dispositifs de droits communs pour éviter une rupture dans l'accompagnement.

Une attention toute particulière doit donc être apportée à l'accueil de ces jeunes. Un lien avec le travailleur social doit être mis en place dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif pour permettre une meilleure sécurisation des parcours d'insertion.

8° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

9° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour l'École de la 2e Chance ,
Le Président,
Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : L'École de la 2e Chance

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
1 039 450 €	40 000 €	40 000 €	1 016 950 €

A) Objectif(s) :
L'association a une démarche pédagogique flexible et individualisée prenant en compte les besoins du jeune en s'appuyant sur l'alternance avec les employeurs afin de favoriser un projet d'insertion professionnelle tout en considérant les besoins des entreprises des différents bassins du territoire départemental.

B) Public(s) visé(s) :
Accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans sans qualification et sans emploi ou avec une qualification nécessitant une réorientation professionnelle. Chaque année, le dispositif accompagne près de 300 jeunes sur les trois sites (Nevers Sud Nivernais, Bourgogne Nivernaise, et Movan).

C) Localisation :
Département de la Nièvre, avec un site par bassin d'emploi (Nevers, Cosne-Cours-Sur-Loire, et Château-Chinon).
L'association a une vocation départementale et intervient par bassin de vie et d'emploi avec une implantation suivant un schéma géographique cohérent. Le siège de l'association et le site pilote du dispositif sont installés sur l'agglomération de Nevers, une navette E2C est assurée pour les publics du Sud-Nivernais.

D) Moyens mis en œuvre :
- Un Pôle pédagogique composé de Formateurs Référents, Formateurs Accompagnateurs et d'Animateurs Pédagogiques
- Un Pôle Entreprise composé de chargés de mission évaluation en entreprises en relation permanente avec les acteurs économiques
- Un Pôle administratif avec une secrétaire, un aide-comptable et un référent intégration
- Une cellule de gestion CCI 58
- Un Pôle d'encadrement composé d'un responsable pédagogique, et du Directeur
- Des espaces dédiés avec du matériel informatique

Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement en trinôme (un formateur, un animateur, et un chargé de mission évaluation en entreprises).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET- Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**25 950**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**0**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	25 950	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**170 000**	**74- Subventions d'exploitation**	**1 016 950**
Locations	121 600	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	39 200	- DIRECCTE	347 600
Assurance	8 200	- ANCT	20 000
Documentation	1000	Région(s)	228 000
		Département(s)	40 000
62- Autres services extérieurs	**222 000**	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	184 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	1 500	-	
Déplacements, missions	11 600	Commune(s)	
Services bancaires, autres	24 400	- Varennes-Vauzelles	1 500
63- Impôts et taxes	**26 000**	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	26 000	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	349 850
64- Charges de personnel	**579 000**	-	
Rémunération des personnels	469 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	110 000	Autres établissements publics	30 000
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	**12 500**
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 500
		Aides privées	10 000
66- Charges financières	**2 500**	**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	**14 000**	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	**10 000**
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1 039 450**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 039 450**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 40 000€ représente 3,9 % du total des produits			

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN 2021

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021,

ET :

La Mission Locale Nivernais Morvan,
6 Place Notre Dame
représenté par Monsieur René BLANCHOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes
N° SIRET : 38804605400028

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2010- 961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale Nivernais Morvan conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi – Fonction 5 – Action sociale – Politique revenu de

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

solidarité active ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par la Mission Locale Nivernais Morvan, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 143 607 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
    - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
    - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
    - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - sont dépensés par " le bénéficiaire" ;
    - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

---

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 17 820 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 143 607 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 17 820 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse 17 820 € à la signature de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN
Domiciliation : Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté
Code établissement : 12135 Code guichet : 00300
N° de compte : 08777644073 Clé RIB : 39

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la réalisation du projet et de son contrôle, l'association Nièvre Regain s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
- à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
- à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
- à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

6.4 Transmettre au Service Inclusion Sociale du Département un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée des séjours
- l'âge des jeunes accueillis
- la nature de leur emploi ou de leur stage
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la Mission Locale du Pays Nivernais Morvan satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, la Mission Locale Nivernais Morvan s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

6.7 Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour la Mission Locale Nivernais Morvan ,
Le Président,
Monsieur René BLANCHOT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE I : LE PROJET

La Mission Locale Nivernais Morvan s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Soutien au logement des jeunes de 16 à 30 ans en situation d'insertion socioprofessionnelle

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
143 607 €	17 820 €	17 820 €	58 607 €

A) Objectif(s) :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par le logement
- Adapter le parc locatif existant aux besoins spécifiques des jeunes en matière de logements
- Développer de nouvelles solutions d'hébergements alternatives et souples
- Participer aux politiques de logements en faveur des jeunes à différents échelons
- Participer au Système d'accueil et d'orientation (SIAO) et à la commission Dispositif Hébergement Logement Jeune (DHLJ)

B) Public(s) visé(s) :

Publics jeunes de 16 à 30 ans dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle.

C) Localisation :

Pays Nivernais Morvan (Brinon-sur-Beuvron, Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Corbigny, Lormes, Luzy, Montsauche les Settons, Moulins Engilbert, Saint-Saulge)

D) Moyens mis en œuvre :

- Une animatrice socio-éducative (1 ETP)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**17 070**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**85 000**
Prestations de services	1 850	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	15 220	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**92 792**	**74- Subventions d'exploitation**	**58 607**
Locations	88 180	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	2 500	- DDCSPP	12 200
Assurance	2 042	ALT	22 191
Documentation	70	Région(s)	
		Département – Insertion des jeunes	17 820
62- Autres services extérieurs	**3 170**	Département – Sous location	6 396
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	440	-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres	330	-	
63- Impôts et taxes	**2 510**	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	310	-	
Autres impôts et taxes	2 200	Fonds européens	
64- Charges de personnel	**23 875**	-	
Rémunération des personnels	17 994	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4 571	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 310		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	**4 190**	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**143 607**	**TOTAL DES PRODUITS**	**143 607**
Excédent prévisionnel			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 17 820 € représente 12,4 % du total des produits : (montant attribué/total des produits)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – NIÈVRE REGAIN – SERVICE D'AIDE A L'HABITAT DES JEUNES (SAHJ) 2021

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021,

ET :

L'association Nièvre Regain
17 Avenue Colbert – 58000 NEVERS
représentée par Monsieur Daniel VIGNERON, Président, dûment habilité aux fins des présentes
N° SIRET : 33808792700061

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la demande d'aide formulée par l'Association NIÈVRE REGAIN ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 29 et 30 mars 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par Nièvre Regain conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi – Fonction 5 – Action sociale – Politique revenu de solidarité active ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

financière apportée par le Département de la Nièvre pour le financement du Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ) de Nièvre Regain, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 112 300 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par " le bénéficiaire" ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

---

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 26 487 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 112 300 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 26 487 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse 26 487 € à la notification de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : NIEVRE REGAIN
Domiciliation : CREDITCOOP DIJON
FR 76 4255 9000 1521 0269 6910 557

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la réalisation du projet et de son contrôle, l'association Nièvre Regain s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :

- à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
- à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
- à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
- à impliquer les jeunes dans les réunions de résidants, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

6.4 Transmettre au Service Inclusion Sociale du Département un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ce bilan devra faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée des séjours
- l'âge des jeunes accueillis
- Le statut des jeunes à l'entrée au SAHJ notamment le nombre de jeunes en contrat jeune majeur et/ou orientés par l'aide sociale à l'enfance
- la nature de leur emploi ou de leur stage
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019/2021, une des actions socles contractualisée entre l'État et le Département concerne l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance à 18 ans, c'est-à-dire les contrats jeunes majeurs. Le Département doit développer la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et l'accès aux dispositifs de droits communs pour éviter une rupture dans l'accompagnement.

Une attention particulière doit donc être apportée à l'accueil de ces jeunes. Un lien avec le travailleur social doit être mis en place dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif pour permettre une meilleure sécurisation des parcours d'insertion.

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que l'association Nièvre Regain satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, l'association Nièvre Regain s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

6.7 Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTE DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.
Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour Nièvre Regain,
Le Président,
Monsieur Daniel VIGNERON.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Nièvre Regain s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Soutien au logement des jeunes en situation d'insertion socioprofessionnelle – Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ)

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
112 300 €	36 300 €	26 487 €	100 300 €

A) Objectif(s) :
Le SAHJ propose un accompagnement éducatif à des jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou accédant à l'emploi, la formation, l'apprentissage, avec des faibles ressources en s'appuyant sur un support lié à l'hébergement. Les jeunes peuvent être mineurs, sous responsabilité des parents ou bénéficiant d'un contrat jeune majeur. Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Donner les conditions favorables à la poursuite du projet professionnel du jeune
- Accompagner le relogement adapté à la situation professionnelle et personnelle du jeune

Le soutien éducatif a pour but de lever les freins pour arriver à une autonomie totale : soutien à différents niveaux : scolaire, santé, psychologique, administratif, financier, s'adapter au monde du travail, accès à la culture et aux loisirs avec l'organisation de soirées ou de sorties, hébergement... en lien avec les partenaires.

B) Public(s) visé(s) :
Publics jeunes de 16 à 25 ans.

C) Localisation :
Nevers centre ville, quartier rotonde, Chaméane, Coulanges-Lès-Nevers

D) Moyens mis en œuvre :
Moyens humains

- Un directeur (0,04 ETP)
- Deux chefs de service (0,09 ETP)
- Cinq travailleurs sociaux (0,55 ETP)
- Un agent technique et entretien (0,10 ETP)
- Une secrétaire (0,05 ETP)
- Un comptable (0,05 ETP)

Moyens matériels
14 appartements sur Nevers et un appartement sur Coulanges-Lès-Nevers

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**18 676**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**12 000**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	15 676	Vente de marchandises	
Autres fournitures	3 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	**51 091**	**74- Subventions d'exploitation**	**100 300**
Locations	47 116	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	42 000
Entretien et réparation	2 290	-	
Assurance	1 340	Région(s)	
Documentation	345	-	
		Département –	
62- Autres services extérieurs	**8 050**	Logement jeunes	26 487
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 200	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	150	- Nevers Agglomération	17 000
Déplacements, missions	2 200	Commune(s)	
Services bancaires, autres	2500	-	
63- Impôts et taxes	**2 185**	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	2 185	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**28 060**	-	
Rémunération des personnels	20 800	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 660	Autres établissements publics	5 000
Autres charges de personnel	600	Autofinancement	9 813
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	**4 238**	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement		**79- Transferts de charges**	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**112 300**	**TOTAL DES PRODUITS**	**112 300**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 26 487 € représente 23,6 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

CONVENTION FINANCIÈRE 2021 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS

Entre les soussignés:

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
Hôtel du Département– 58 039 NEVERS CEDEX
Représenté par le Président en exercice Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention,

dénommé ci-après « Le Département de la Nièvre »,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
124, Route de Marzy – 58000 NEVERS
représenté par Monsieur Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers, dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux incitant à une meilleure coopération des acteurs par la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, 2019-2021
Vu le protocole 2021-2025 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi signé
VU la délibération de l'assemblée départementale du 29 et 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du financement partiel par le Département de la Nièvre des postes de référents de parcours recrutés dans le cadre des missions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente convention, à apporter au bénéficiaire, une participation financière de 40 000 € destinée au financement partiel des postes de référents de parcours PLIE. Le Département s'engage à orienter chaque année vers le PLIE les publics visés par le protocole d'accord 2021-2025 et à sensibiliser les travailleurs sociaux du territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à s'inscrire dans la démarche du PDI/PTI 2021-2027 ;
- à fournir au Département de la Nièvre un bilan d'activité et un bilan financier de l'action.
- permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le versement de la somme visée à l'article 2 s'effectuera à la signature de la convention pour l'année 2021.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN :

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES :

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – RECOURS

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre **Le Président du Conseil départemental** **de la Nièvre,**	**Pour la Communauté d'Agglomération de Nevers.** **Le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers.**
Alain LASSUS	**Denis THURIOT**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE
le département

ARRETE CONJOINT
portant prorogation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2021 de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Le Président du Conseil
Départemental de la Nièvre,

Vu la loi n° 90- 449 du 31 mai 1990, modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et notamment son article 5 qui stipule que le plan en cours peut être prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, et au plus pour une durée de douze mois,

Vu la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le loi n°2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'arrêté conjoint du 20 juillet 2015 relatif à l'adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Nièvre.

ARRÊTENT :

Article 1 :
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l' Hébergement des Personnes Défavorisées cosigné le 20 juillet 2015 est prorogé pour une année.

Article 2 :v
La prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées cosigné le 20 juillet 2015 prendra fin à la date de signature du prochain Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Article 3 :
La Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

NIÈVRE le département

PAGODE
Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble

CONVENTION 2021 DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT « LE PRADO »

Entre les soussignés:

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
Hôtel du Département– 58 039 NEVERS CEDEX
Représenté par le Président en exercice Monsieur Alain LASSUS, départemental, dûment habilité à signer la présente convention

dénommé ci-après « Le Département de la Nièvre »,

ET

L'Association PAGODE (Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble)
8 rue Jean Sounié – 58160 IMPHY
représentée par Madame Marie-Christine DEHORS, sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Préambule

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération de l'assemblée départementale du 29 et 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,
VU la demande d'aide financière formulée par l'Association PAGODE – Établissement « Le Prado »

Il est convenu ce qui suit :

Depuis septembre 1990, un accueil de jour appelé « Le Prado » est ouvert du lundi au samedi à Nevers, 1 rue de la Passière.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Au sein du réseau social et associatif de la Nièvre, le Prado assure l'accueil des personnes sans abri et des personnes en grande précarité, l'objectif étant d'offrir une alternance à l'errance et à l'isolement en proposant une structure capable d'accepter la personne avec ses difficultés, son histoire, ses faiblesses.
A la fois permanence d'écoute, d'information et d'orientation, le Prado offre différents services répondant à des besoins vitaux tels qu'un accueil de jour, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, une antenne santé, un restaurant social, un dispositif départemental de veille sociale.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette action, le Département de la Nièvre souhaite poursuivre son concours afin de lutter contre les exclusions sur le territoire départemental.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEVERS

Le Département de la Nièvre s'engage à participer au fonctionnement de l'accueil de jour géré par l'Association PAGODE, Établissement « Le Prado ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE PAGODE

PAGODE s'engage par tous les moyens à sa convenance à :

- assurer, tant au plan financier qu'au plan humain, le fonctionnement régulier de l'établissement « Le Prado » dans le respect de ses statuts et des organisations décidées par ses organes statutaires,
- mettre en œuvre les activités liées à l'accueil de jour dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière,
- fournir avant le 30 juin 2021, au Département de la Nièvre, les comptes de l'exercice soldé et un rapport d'activité justifiant l'utilisation des fonds publics dont il aura été destinataire,
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toute modification qui pourrait intervenir dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- mentionner le soutien apporté par le Département de la Nièvre à ses actions lors de manifestations ou dans les principaux documents d'information, notamment par l'apposition de leurs logos,
- organiser un comité de pilotage avant le 31 octobre 2021 afin d'échanger sur l'activité de l'année et l'utilisation des fonds alloués, et d'envisager les perspectives de l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAGODE, Établissement « le Prado », recevra une participation une participation financière de 31 878 € du Département de la Nièvre destinée à assurer le financement des engagements tels que définis dans l'article 1.

Cette participation fait suite à une demande de subvention déposée préalablement pour l'exercice budgétaire et dont le versement s'effectuera à la signature de la convention pour l'année 2021.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RÉVISION

Dans le cas où des dépenses imprévues et dûment constatées interviendraient pendant la durée de la présente convention, le financeur s'engage à étudier toute demande de participation supplémentaire. Ces nouvelles modalités devront être formulées par écrit dans un dossier de motivation faisant apparaître les éléments financiers correspondants.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle peut être toutefois dénoncée par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce cas, le montant de la subvention attribuée pour l'année en cours par le financeur sera calculé au prorata temporis jusqu'à la date de la résiliation, tout mois commencé étant dû.

ARTICLE 6 – CLAUSES RÉSOLUTOIRES, SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si PAGODE ne respectait pas les engagements dont il est fait mention à l'article 2 de la présente convention ou si, d'une manière plus générale, il ne respectait pas ses obligations, le Département de la Nièvre ordonnera l'annulation partielle ou totale de la participation financière et le reversement de toutes ou partie des sommes perçues, au prorata des sommes versées.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention, suite à l'échange de courriers entre les signataires de ladite convention.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Le Président du Conseil départemental,

Alain LASSUS

La Présidente de l'Association PAGODE,

Marie-Christine DEHORS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

NIÈVRE le département

PAGODE

AVENANT 2021 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

PAGODE
8 Rue Jean Sounié, 58160 IMPHY
représenté par Madame la Présidente en exercice de l'association PAGODE, Madame Marie-Christine DEHORS.
N° SIRET : 48820112000018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

PREAMBULE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,
VU la délibération de la session du conseil départemental de la Nièvre en date des 29 et 30 mars 2021,
Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire PAGODE conforme à son objet statutaire ;
Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité– Fonction 5 – Action sociale – Autre politique d'intervention sociale ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant établit le montant de la subvention financière 2021 accordée à PAGODE au titre de la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée à 150 000 euros.

2° Public(s) visé(s) :
La Prévention Spécialisée s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en risque d'inadaptation sociale du fait notamment de conditions de vie des familles ou de rupture avec leur milieu de vie. Elle vise donc en particulier les jeunes qui rencontrent des difficultés en terme d'adaptation, d'insertion ou d'intégration, qui ne vont pas ou plus vers les structures et services de droit commun dédiés parce qu'ils ne leur correspondent pas ou parce qu'ils leur apparaissent difficiles d'accès.
A titre expérimental, les éducateurs spécialisés du service pourront organiser des actions en direction des jeunes âgés de 11 à 15 ans.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

5° Mettre en place deux instances de pilotage au sein desquelles le Département siège seul, en tant qu'unique détenteur de la compétence en prévention spécialisée et financeur de la structure:

- un Comité de Pilotage qui se réunit au moins deux fois par an, sur les dimensions politiques et stratégiques du projet. Le Département, y sera représenté par le Conseiller départemental délégué à la prévention spécialisée et par la Directrice Générale Adjointe des solidarités de la culture et du sport, ou ses représentants ;
- un Comité Technique qui se réunit une fois par trimestre, sur les dimensions opérationnelles, en lien avec la construction de partenariats et les observations faites par les professionnels sur le terrain. Le Département y sera représenté à l'échelon de ses services : service Inclusion sociale, service Protection Maternelle et Infantile, service Famille/Enfance et Sites d'Action Médico-Sociale Bords de Loire et Vauban, chef de projet en charge de la prévention spécialisée.

La transmission à un tiers d'informations nominatives concernant un jeune en particulier ne peut donc s'envisager qu'après lui avoir expliqué comment cette transmission s'inscrit dans une logique éducative et ou de protection et avoir recherché et obtenu son adhésion.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association PAGODE ETS LE PRADO
Domiciliation : Crédit Agricole
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70017122462 Clé RIB : 73

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil départemental de la Nièvre

Marie-Christine DEHORS,

Présidente
de l'association PAGODE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

NIÈVRE le département

PAGODE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

PAGODE
8 Rue Jean Sounié, 58160 IMPHY
représenté par Madame la Présidente en exercice de l'association PAGODE, Madame Marie-Christine DEHORS.
N° SIRET : 48820112000018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,
VU la délibération de la session du conseil départemental de la Nièvre en date du 16 décembre 2019,
Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire PAGODE conforme à son objet statutaire ;
Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité– Fonction 5 – Action sociale – Autre politique d'intervention sociale ;
Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur la mise en place d'une action de prévention spécialisée, ainsi que leurs engagements réciproques.
Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une mission de prévention spécialisée.

1° Objectifs:
Les objectifs relatifs la mission de prévention spécialisée seront formalisés dans le cadre d'un projet de prévention spécialisée, qui sera présenté lors d'un comité technique.
La prévention spécialisée a pour objectif de travailler à l'autonomie et à l'insertion de jeunes en voie de marginalisation. Plus généralement, les objectifs du projet sont:

- **Agir pour le développement personnel et l'émancipation des jeunes en difficultés**. L'accompagnement individuel se réalise à partir de la rencontre, qui émane le plus souvent du *travail de rue*. L'éducateur va tisser des liens grâce à l'écoute du jeune, qui va favoriser un soutien. Cet accompagnement s'inscrit nécessairement dans la durée, permettant d'élaborer une évaluation et de donner au jeune les moyens d'accomplir son projet ;

- **Construire et mettre en œuvre une action éducative avec les groupes de jeunes**. Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes et l'apprentissage de la vie de groupe, la prise en compte de l'autre dans sa différence, permettre aux personnes d'appréhender un environnement différent de leur quotidien, d'expérimenter de nouvelles situations et de favoriser l'interaction du jeune avec son environnement;

- **Favoriser le développement social local**. Agir dans et avec le milieu afin de créer les conditions nécessaires pour permettre l'expression créative et la participation des habitants, l'appropriation et la réappropriation de l'espace public, le développement des dynamiques sociales, et de manière globale, la prise de conscience citoyenne du public ;

- **Observer et témoigner des réalités vécues sur les territoires par l'expertise et la veille sociale, à travers notamment la fonction du SIAO**. Le service participe et réalise des études sur les territoires qui énoncent et explicitent les évolutions, les besoins, les aspirations, les problématiques des populations et des territoires afin de cibler les interventions, de faire état des réalités vécues auprès des partenaires, des financeurs, et apporter des propositions d'évolution, de changement. Cet objectif suppose une méthodologie explicite et rigoureuse avec des outils adaptés.

2° Public(s) visé(s) :
La Prévention Spécialisée s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en risque d'inadaptation sociale du fait notamment de conditions de vie des familles ou de rupture avec leur milieu de vie. Elle vise donc en particulier les jeunes qui rencontrent des difficultés en terme d'adaptation, d'insertion ou d'intégration, qui ne vont pas ou plus vers les structures et services de droit commun dédiés parce qu'ils ne leur correspondent pas ou parce qu'ils leur apparaissent difficiles d'accès.
A titre expérimental, les éducateurs spécialisés du service pourront organiser des actions en direction des jeunes âgés de 14 à 15 ans.

3° Localisation :
Les interventions auront lieu au sein de deux quartiers : le Banlay et la Grande Patûre/Montôts de

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

la ville de Nevers. Les locaux du service de prévention spécialisée seront situés au cœur de l'un de ces quartiers, et permettront de recevoir les jeunes de manière collective et individuelle, sous forme notamment de permanences tenues par les professionnels.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage à financer la mission de prévention spécialisée sur les quartiers Banlay et Grande Pâture/Montôts, sur la base de trois postes éducatifs, ainsi que la côte part des charges de structure et frais de fonctionnements induits dans le cadre de cette mission.
La subvention versée sur l'année 2019 s'élève à 25 000 euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour 2019 le versement sera effectué en une fois.
Pour les années suivantes le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :
- Un versement au démarrage de l'action, dont le montant est fixé par avenant financier à la présente convention.
- Le montant de la participation du Département, pour les années suivantes, sera fixé par avenant financier annuel, sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association et du budget réalisé en N-1.

Les montants prévisionnels de la subvention sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget prévisionnel de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association PAGODE ETS LE PRADO
Domiciliation : Crédit Agricole
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70017122462 Clé RIB : 73

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet de prévention spécialisée, pour lequel une subvention lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 25 ans en voie de marginalisation, sur les quartiers du Banlay et de la Grande Pâture/Montôts de Nevers. A titre expérimental, les éducateurs spécialisés du service pourront organiser des actions en direction des jeunes âgés de 14 à 15 ans.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'activité de prévention spécialisée, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de jeunes et d'accompagnement menés
- Âge,
- Genre,
- Situation familiale,
- Décrochage scolaire,
- Niveaux de formation et emploi,
- Origine de la démarche d'accompagnement (travail de rue, orientation par des partenaires...),
- Eventuelles mesures de l'aide sociale à l'enfance, judiciaires ou pénales, du public accompagné, tout en veillant à respecter son anonymat,
- Orientation donnée au jeune, et partenaire sollicité,
- Problématiques rencontrées (toxicomanie, rupture familiale...)
- Nombre et nature des instances de pilotage organisée, partenaires participants,
- Le nombre et les caractéristiques des chantiers éducatifs menés en tant qu'activité support de l'accompagnement

5° Mettre en place deux instances de pilotage au sein desquelles siège le Département:

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- un Comité de Pilotage qui se réunit au moins deux fois par an, sur les dimensions politiques et stratégiques du projet. Le département y sera représenté par le Conseiller départemental délégué à la prévention spécialisée;
- un Comité Technique qui se réunit une fois par trimestre, sur les dimensions opérationnelles, en lien avec la construction de partenariats et les observations faites par les professionnels sur le terrain. Le Département y sera représenté à l'échelon de ses services.

La transmission à un tiers d'informations nominatives concernant un jeune en particulier ne peut donc s'envisager qu'après lui avoir expliqué comment cette transmission s'inscrit dans une logique éducative et ou de protection et avoir recherché et obtenu son adhésion.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le 23/12/19

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
La Président de l'association PAGODE
Mme Marie-Christine DEHORS.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

Tableau subventions 2021

NOM de l'Association	Activités conduites	Subvention 2021 accordée
Développement de l'action sociale		
AFED, Aide aux Femmes en Difficulté	Accueil, écoute et orientation, conseil conjugal et familial pour les femmes en difficulté	**350 €**
CDAD, Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	Accueil , conseil sur l'accès aux droits	**5 000 €**
La Halte	Accueil des familles de détenus	**250 €**
UD CLCV, Consommation, Logement et Cadre de Vie	Défense des locataires et des consommateurs	**1 000 €**
Chambre syndicale de la propriété immobilière	Règlement des litiges et informations sur droits et devoirs des propriétaires et locataires	**500 €**
Insertion Professionnelle		
Savoir Lire et Ecrire en Sud Nivernais Decize	lutte contre l'illetrisme	**800 €**
Territoire Zéro Chômeur		
Association CLE ENF	Pilotage de l'expérimentation sur le territoire de Prémery	**10 000 €**
PETR Nivernais Morvan	Accompagnement juridique à la mise en œuvre de l'EBE sur le Morvan	**10 000 €**
Action liée à l'insertion sociale		
BANQUE Alimentaire	l'financement de l'activité portée par l'association sur tout le département	**4 000 €**
Secours Catholique	Soutien ingénierie à la création d'une épicerie sociale sur le Morvan	**5 000 €**
TOTAL		**36 900 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

NIÈVRE le département

coallia pour l'insertion, vers l'autonomie

CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE 2021

ASSOCIATION COALLIA

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la demande d'aide financière formulée par l'Association COALLIA,

VU la délibération de la Session du Conseil départemental en date du 29 et 30 mars 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX - représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... de la Session du Conseil départemental des 29 et 30 mars 2021, ci après dénommé « Le Département »

D'une part,

ET

L'Association COALLIA dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi – 75592 PARIS CEDEX 12
Gestionnaire du FJT Clair-Joie, 2 Rue du Cloître Saint-Cyr – 58000 NEVERS
représentée par Monsieur Arnaud RICHARD Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

D' autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son programme d'aide aux jeunes en difficulté, le Département de la Nièvre favorise l'accueil et l'hébergement des jeunes, au sein des foyers de jeunes travailleurs et associations logements, dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, d'accès à la citoyenneté et à l'animation socio-éducative. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de son partenariat avec l'Association COALLIA.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente, à apporter à l'Association COALLIA une participation financière de 19 989 € destinée au financement de l'accompagnement social et de l'animation socio-éducative mis en œuvre à l'égard des jeunes qu'elle héberge au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « Clair-Joie » à Nevers (58000).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3-1 Réalisation du projet :

L'Association COALLIA s'engage à :

- Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :
  - à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
  - à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
  - à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
  - à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant

- Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

- Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

3-2 Information et contrôle

L'Association COALLIA s'engage à :

- Transmettre au Service Inclusion Sociale du conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :
  - le nombre de jeunes accueillis
  - la durée des séjours
  - l'âge des jeunes accueillis
  - la nature de leur emploi ou de leur stage
  - les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

- Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

- Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que l'Association COALLIA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association COALLIA s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Au vu du budget prévisionnel de l'Association COALLIA la participation du Département se fera sur la base d'un montant maximum de 19 989 € au titre de l'exercice 2021.

Le versement de cette participation pour 2021 se fera de la façon suivante :

- Un seul versement de 19 989 € à la signature de la présente convention

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

COALLIA –
16, Cour Saint Eloi
75012 PARIS
Crédit Coopératif
FR 76 4255 9000 0821 0268 8500 180

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par échange de courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux cocontractants.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9477-DE

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant l'article 5, le Département s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que l'Association COALLIA ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.
La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,

Monsieur Alain LASSUS

Pour l'Association COALLIA,
Le Directeur Général,

Monsieur Arnaud RICHARD

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMMATION FSE 2021 - AVENANTS AUX OPERATIONS 2019 - 2020

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,
VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
VU le règlement « Coronavirus Response Investment Initiative » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la convention de subvention globale FSE en date du 7 mai 2018,
VU l'appel à projets FSE 2021 adopté par la Session du 23 novembre 2020,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2021, conformément à l'avis favorable de la DIRECCTE et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE aux opérations ayant reçu un avis favorable comme détaillé en annexe n°1 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants 2021 aux conventions financières 2019-2020, avec chacune des structures, et tout document lié à ces conventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
PROGRAMME OPERATIONNEL FSE 2014/2020
Liste des opérations proposées à la session du 30-31 Mars 2021

Montant Maquette 18-21	4 041 643,00
Montant Maquette 18-21 surprogrammée de 13 %	4 481 176,59
Montant déjà programmé hors AT	3 246 902,00
Reste à programmer avant session 30/03-31/03	1 234 274,59
Reste à programmer après session 30/03-31/03	509 679,26

Numéros de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE demandé	Taux intervention FSE	Montant 2021
201805209	Conseil Départemental de la Nièvre	Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles	1 040 579,97	513 000,00 €	49 %	171 000,00 €
201900564	COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	CHANTIERS D'INSERTION DE LA CCMSGL	253 474,24	110 674,24 €	44 %	37 447,28 €
201900572	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES VAUX D'YONNE	Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle	250 960,90	125 480,45 €	50 %	42 905,03 €
201900604	LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA NIEVRE	Atelier d'insertion par le maraichage	346 460,25	173 230,12 €	50 %	56 287,12 €
201900785	Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion	Parcours d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique	645 981,17	322 985,84 €	50 %	107 232,80 €
201900810	Mairie de Decize	Suivi et accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion vers l'emploi durable	212 700,00	106 347,00 €	50 %	37 997,00 €
201900851	COM CCM TANNAY-BRINON-CORBIGNY	Chantier d'Insertion de Tannay-Brinon-Corbigny	418 243,20	209 121,60 €	50 %	67 860,00 €
201900861	TREMPLIN Homme et Patrimoine	CHANTIER D'INSERTION BIBRACTE	200 216,81	96 014,12 €	48 %	33 511,50 €
201900868	LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL VERS L'EMPLOI	730 264,20	341 962,40 €	47 %	126 204,60 €
201901014	Centre socioculturel Intercommunal de Prémery	Proposer un accompagnement soutenu des salariés en parcours d'insertion socioprofessionnel	164 452,00	80 740,00 €	49 %	26 150,00 €
	DISPOSITIF 1 : ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES VERS ET DANS L'EMPLOI DURABLE EN FAVORISANT LA LEVEE DES FREINS EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESIONNELLE	Total demandé	4 263 332,74 €	2 079 555,77 €	49 %	706 595,33 €
		Total après avis Comité technique	4 263 332,74 €	2 079 555,77 €	49 %	706 595,33 €
201900638	Conseil Départemental de la Nièvre	Animation, Mise en oeuvre et évaluation du Pacte Territoriale d'Insertion 2019-2021	108 000,00	54 000,00 €	50 %	18 000,00 €
	DISPOSITIF 3 : DEVELOPPER LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE PROJETS EN LIEN AVEC L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE OU L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Total demandé	108 000,00 €	54 000,00 €	50 %	18 000,00 €
		Total après avis Comité technique	108 000,00 €	54 000,00 €	50 %	18 000,00 €
	TOTAL PREVISIONNEL AXE 3 - LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION		**4 371 332,74 €**	**2 133 555,77 €**	**49 %**	**724 595,33**

l'Europe s'engage en Bourgogne – NIÈVRE le département – UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900785

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Parcours d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique

PORTEUR DE PROJET

Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Bruno LEPINTE Président
adresse	125 rue de MARZY 58000 NEVERS
numéro de téléphone	
adresse électronique	contact@anar58.com

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	107 876,52 €	50%
2020	107 876,52 €	50%
2021	107 232,80 €	50%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'objectif principal visé par l'opération que présente l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion est de conduire les demandeurs vers l'emploi durable. Les objectifs de l'action portée par l'ANAR vise la levée des freins au retour à l'emploi ainsi que l'acquisition de compétences et de savoir être au travail.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

Afin de parvenir à ces objectifs l'ANAR peut se reposer sur une équipe qui comprend une conseillère en insertion professionnelle, quatre encadrants techniques.

L'ANAR dispose de 4 ateliers:

- Atelier espace verts - environnement : activités de jardineries, livraison de bois de chauffage, découpe d'arbres;
- Atelier matières souples : travail sur du textile, cuir, nettoyage, repassage, réalisation de costume de scène pour spectacle;
- Atelier polyvalent: lavage écologique de voiture, travaux de menuiserie, serrurerie, vitrage, opérations de déneigement, déménagement, travaux de second oeuvre en bâtiment;
- Atelier de recyclage papier: collecte et tri du papier, collecte de carton.

En parallèle de ces ateliers les participants bénéficient de l'aide d'une conseillère en orientation. Elle définit avec le bénéficiaire, le projet professionnel et détecte, avec l'aide des encadrants techniques, les freins au retour à l'emploi et oriente les personnes vers les structures propres à les aider.

L'équipe de l'association, 1 secrétaire chargée du suivi des ateliers chantiers d'insertion, 4 encadrants techniques et 1 conseillère en insertion professionnelle, se réunissent régulièrement pour faire le point et coordonner leur travail.

Publics cibles

Les salariés des ACI sont orientés à l'ANAR par différents partenaires (Pôle Emploi, Conseil Départemental, Plie, SPIP, Mission Locale,...) Ils ont en commun la caractéristique d'être très éloignés de l'emploi. Ce sont des personnes soient inactive soit au chômage.

Résultats attendus

Une amélioration de la situation sociale et professionnelle des usagers.

L'évaluation de la sortie positive du dispositif est relative au point de départ de la situation de chacun et du projet qui aura été défini, notamment avec la CIP et les encadrants :

- Levée des freins (remise à niveau, alphabétisation, logement, santé...)
- Entrée en formation.
- CDI, CDD, missions intérimaires.

Nous souhaitons développer les possibilités de suivre des formations pour nos salariés en CDDI ainsi que les relations avec les entreprises du secteur marchand.

Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 54 800 h

Nombre prévisionnel d'immersion en entreprise : 20

Calendrier de réalisation

l'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	179 794,20 €	179 794,20 €	178 729,24 €	538 317,64 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	35 958,84 €	35 958,84 €	35 745,85 €	107 663,53 €
Dépenses totales	**215 753,04 €**	**215 753,04 €**	**214 475,09 €**	**645 981,17 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	107 876,52 €	107 876,52 €	107 232,80 €	322 985,84 €	50%
Conseil départemental	61 000 €	61 000 €	61 000 €	183 000 €	28,33%
État (ASP/CDDI)	22 960 €	22 960 €	20 153,29 €	66 073,29 €	10,23%
Administration Pénitentiaire	23 000 €	23 000 €	21 500 €	67 500 €	10,45%
Autofinancement	916,52 €	916,52	4 589 €	6 422,04 €	0,99%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900868

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi

PORTEUR DE PROJET

Les Acteurs Solidaires en Marche

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Patrick BOISSIER Président
adresse	13 rue Louis Francis
numéro de téléphone	
adresse électronique	contact@asem-nevers.org

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	126 551,83 €	49,19%
2020	89 208,97 €	40,44%
2021	126 201,60 €	50%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'opération portée par l'Association des Acteurs Solidaire en Marche à pour finalité de:

- Améliorer les possibilités de retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion professionnelle, soit par l'engagement dans le cadre d'un contrat de travail avec un accompagnement dans et post emploi, soit par l'action sur la mobilité avec le garage solidaire.
- Agir sur les freins à l'emploi mis en évidence tout au long du parcours, pour consolider le retour vers l'emploi
- Renforcer les compétences et connaissances des salariés pour le quotidien, connaître mieux notre environnement, nos droits et devoirs en tant que citoyen

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

L'opération mise en oeuvre par l'ASEM comporte 4 phases:

- La candidature :Offre d'emploi par activité déposée à Pôle-Emploi ;Sélection des candidatures en commission; Entretien de recrutement par la directrice des ressources humaines, la psychologue et le responsable d'activité;
- L'entretien de fin de période d'essai : valider ou non la poursuite du contrat de travail par Directrice des ressources humaines et Directeur de production (après retour de l'encadrant technique).À 1 mois pour les contrats de 6 mois; À 15 jours pour les contrats de 4 mois;
- L'entretien d'évaluation : Mesurer l'évolution des compétences professionnelles de l'opérateur. Responsable d'activité (en appui le directeur de production) à 3 mois pour les contrats de 6 mois, 2 mois pour les contrats de 4 mois et 3 et 6 mois: contrats de 9 mois et 3, 6 et 9: contrats de 12 mois;
- L'entretien de validation : reconduction ou non du contrat (choix et motivations du choix) par Directrice du pôle Accompagnement socio Professionnels et Directeur des Activités professionnelles à 1 mois avant la fin de contrat.

Publics cibles

Les personnes accueillies dans le cadre du parcours d'insertion présentent les caractéristiques suivantes (une ou plusieurs) :
- éloignement prolongé de l'emploi (commun à tous)
- perte de repères et de confiance en soi
- peu ou pas de qualification, voire situation d'illettrisme et ou d'analphabétisme
- rapport à l'apprentissage difficile, compréhension difficile (application des consignes)
- situation familiale compliquée (souvent non stabilisée), difficultés liées à la garde des enfants
- problème de mobilité (physique et psychologique)

Résultats attendus

L'objectif de cette opération est d'atteindre 50% de sorties positives pour les salariés en fin de parcours, que cela soit en emploi ou en formation.

- Sur la base des réalisations 2018, l'ASEM souhaite mettre en place 4 périodes de mises en situation professionnelle, 33 actions,14 réunions de suivi et 348 entretiens réalisés dont 234 pour les bénéficiaires du projet.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	215 566,67 €	183 841,00 €	210 335,50 €	609 743,17 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	41 685,73 €	36 768,20 €	42 067,10 €	120 521,03 €
Dépenses totales	**210 987,60 €**	**220 609,20 €**	**252 402,60 €**	**730 264,20 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	126 551,83 €	89 208,97 €	126 201,60 €	341 959,40 €	49,99%
Conseil départemental	45 700 €	45 700 €	45 700 €	137 250 €	20,07%
État (ASP/CDDI)	30 595 €	30 595 €	30 595 €	91 482 €	13,37%
Autofinancement	54 658,57 €	55 055,23 €	49 856 €	159 569,80 €	0,99%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900564

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Chantier d'Insertion de la Communauté de Commune Morvan Sommets Grands Lacs

PORTEUR DE PROJET

Communauté de Commune Morvan Sommets Grands Lacs

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Jean Sébastien HALLIEZ Président
adresse	Place François MITTERRAND 58062 Château Chinon
numéro de téléphone	
adresse électronique	myriam.ledey@ccmorvan.fr

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	35 779,68 €	42,91 %
2020	37 447,28 €	44,03 %
2021	37 447,28 €	44,03 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'opération portée par la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs a pour objectif le retour à un emploi et à une situation personnelle stable des participants.

Elle a également pour but l'amélioration de la qualité de vie, le bien-être entre l'entrée et la sortie du dispositif, ainsi que la montée en compétences et en savoir faire des bénéficiaires.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

L'opération comporte plusieurs phases.

- Le positionnement : repérer les freins au retour à l'emploi, détecter les aptitudes et les capacités de chacun, fixer des objectifs, etc.
- L'orientation : la phase d'orientation professionnelle, ou de formation comporte plusieurs étapes et nécessite l'implication forte du participant.
- Des démarches vers l'insertion : l'accompagnement demande une bonne connaissance du territoire pour faciliter l'insertion du participant qui le conduira vers les entreprises. Aussi, il pourra être amené à réaliser une ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel, ou de découvrir un métier qui lui permettra d'avoir une vision sur ses compétences et aptitudes.

À la demande, les participants sont accompagnés vers les services sociaux, les professionnels de santé, et divers en cas de nécessité, des positionnements peuvent être préconisés pour une évaluation en maths, français qui débouchera sur une remise à niveau avec l'association ASCALI.

L'accompagnement socioprofessionnel individualisé est réalisé par les formateurs du CFPPA et Agai Formation. En plus du traditionnel accompagnement, il sera proposé une formation sur le numérique ainsi qu'une habilitation sauveteur sécurité du travail.

Les chefs d'équipes réalisent le travail d'encadrant technique : diriger les travaux et faire respecter les consignes de sécurité, mais aussi transmettent des compétences et des connaissances.

Publics cibles

Le public cible de cette opération comprend :

- Les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
- les jeunes de moins de 26 ans
- les bénéficiaires de minima sociaux
- les demandeurs d'emploi de longues durées
- Les BRSA Socle (50 % à la demande du Conseil Départemental)

Résultats attendus

L'objectif de l'opération est d'atteindre environ 50 % de sorties positives. De plus la communauté de commune s'est fixée comme résultat d'atteindre 40 % de réussite aux diverses formations que suivront les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	69 483,07 €	70 872,73 €	70 872,73 €	211 228,53 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	13 896,61 €	14 174,55 €	14 174,55 €	42 245,71 €
Dépenses totales	**83 379,68 €**	**85 047,28 €**	**85 047,28 €**	**253 474,24 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	35 779,68 €	37 447,28 €	37 447,28 €	110 674,24 €	43,66%
Conseil départemental	30 500 €	30 500 €	30 500 €	91 500 €	36,10%
État (ASP/CDDI)	8 100 €	8 100 €	8 100 €	24 300 €	9,59%
Autofinancement	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 00 €	10,65%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900851

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Chantier d'Insertion de la Communauté de Comme de Tannay Brinon Corbigny

PORTEUR DE PROJET

Communauté de Comme de Tannay Brinon Corbigny

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Jean Charles ROCHARD Président
adresse	3 Grande rue 58800 CORBIGNY
numéro de téléphone	
adresse électronique	chantier.insertion@cctbc.fr

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	70 630,80 €	50 %
2020	70 630,80 €	50 %
2021	67 860,00 €	50 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'objectif poursuivi par l'opération portée par la communauté de commune de TANNAY-BRINON-CORBIGNY, est de réadapter les personnes aux réalités du travail en identifiant les problématiques sociales et/ou professionnelles, mais également en évaluant et en formalisant précisément les savoir-faire afin que les participants puissent acquérir des compétences qui leur permettront de valider leurs projets professionnels.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

L'opération se décompose en deux phase qui se déroulent de façon conjointe .

Il y a tout d'abord la phase d'accompagnement technique, ou le participant avec l'aide de l'encadrant travail sur ses compétences et en apprend de nouvelles. Ils travaillent également sur les savoir-être et savoir-faire.

Il y a ensuite la phase d'accompagnement social réalisé au sein du Chantier par le CFPPA DU MORVAN et/ou en partenariat avec d'autres organismes (AS de secteur, Mission Locale...). Celui-ci vise à résoudre les problèmes de logement, de surendettement, de santé, de mobilité géographique, etc.

Publics cibles

Les publics cibles de cette opération sont des personnes très éloignées de l'emploi: chômeurs et inactifs.

Résultats attendus

Il est prévu que par an, il y ait 4 personnes qui sortent de la structure de la manière suivante :

- 1 sortie en emploi durable : en CDI ou CDD de + de 6 mois
- 2 sorties en emploi de transition : en CDD de – de 6 mois ou dans une autre SIAE
- 1 sortie positive : formation qualifiante, droits à la retraite

Nombre de périodes d'immersion : 3

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	117 718 €	117 718 €	113 100 €	348 536 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	23 543,60 €	23 543,60 €	22 620 €	69 707,20 €
Dépenses totales	**141 261,60 €**	**141 261,60 €**	**135 720 €**	**418 243,20 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	70 630,80 €	70 630,80 €	67 860 €	209 121,60 €	50 %
Conseil départemental	15 250 €	15 250 €	15 250 €	45 750 €	10,94%
État (ASP/CDDI)	12 507 €	12 507 €	12 507 €	37 521 €	8,97%
Autofinancement	42 873 €	42 873 €	40 103 €	125 850 €	30,09%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201805209

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles

PORTEUR DE PROJET

Conseil Départemental de la Nièvre

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Alain LASSUS Président
adresse	Rue de la Préfecture 58000 Nevers
numéro de téléphone	
adresse électronique	nadine.martin@nievre.fr

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	176 331,91 €	49,28 %
2020	165 668,09 €	47 %
2021	171 000 €	51,77 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

Le projet présenté par le conseil départemental de la Nièvre vise à favoriser l'accès à l'emploi, à prendre en charge les besoins des demandeurs d'emploi présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles et à simplifier le parcours du demandeur d'emploi.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

L'opération est décomposée en plusieurs phases. Il y a tout d'abord le repérage et la préconisation, il est effectué soit par un conseillé Pôle Emploi soit par un travailleur social d'un site d'action médico-social. Ensuite vient la phase de rédaction et transmission d'une fiche diagnostic par le Travailleur Social d'Insertion (TSI). Puis il est décidé en Commission d'Orientation et de Validation (COV) si la personne intègre l'accompagnement global. Enfin, suite à la décision de la COV l'accompagnement global peut véritablement commencer avec des points d'étapes réguliers.

Publics cibles

Le public cible de l'opération est : tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales multiples faisant obstacle à sa recherche d'emploi.

Résultats attendus

Le dispositif étant assez récent, le conseil départemental de la Nièvre n'a pas affiché d'objectif en termes de sortie du dispositif mais d'entrée dans l'accompagnement. Ainsi le porteur de projet souhaite accueillir 35 personnes par an et par TSI.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	298 159,45 €	193 716,19 €	275 274,33 €	867 149,97 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	59 631,89 €	58 743,24 €	55 054,87 €	173 430 €
Dépenses totales	**357 791,34 €**	**352 459,43 €**	**330 329,20 €**	**1 040 579,97 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	176 331,91 €	165 668,09 €	171 000 €	513 000 €	49,30%
Autofinancement	181 459,43 €	186 791,34 €	159 329,20 €	527 579,97 €	50,70%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900638

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Animation, Mise en oeuvre et évaluation du Pacte Territorial d'Insertion Période 2019-2021

PORTEUR DE PROJET

Conseil Départemental de la Nièvre

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.3.218 Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Alain LASSUS Président
adresse	Rue de la Préfecture 58000 Nevers
numéro de téléphone	
adresse électronique	service.insertion@nievre.f

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	18 000 €	50 %
2020	18 000 €	50 %
2021	18 000 €	50 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

Le conseil départemental, responsable de la coordination des politiques d'insertion, joue un rôle prépondérant pour maintenir et créer du lien entre les individus mais également permettre aux personnes en situation d'exclusion de retrouver leur autonomie et leur place dans la société. Le pacte Territorial d'Insertion vient traduire une volonté forte du Département, celle de contribuer à l'émergence d'innovations sociales et de solidarités territoriales susceptibles d'impulser une nouvelle dynamique de l'insertion dans la Nièvre.

Tout l'enjeu d'un pacte territorial d'insertion est d'organiser la convergence des interventions des différents acteurs, financeurs ou opérateurs, afin de faciliter et fluidifier les parcours des personnes en insertion. Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'une animation partenariale réalisée par la chargée de mission en charge du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d' Insertion.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

Etape 1 Élaboration du PDI et PTI 2021-2027 avec la participation des partenaires - Période 2019-2020

Pour cela il sera nécessaire de recueillir les besoins des territoires, d'en faire une analyse détaillée. Ce travail collaboratif servira à nourrir le prochain PTI.

Partenariat:

- Les élus du conseil départemental de la Nièvre en charge de l'insertion
- Les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire comme l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, Pôle Emploi, la Fédération des Centres Sociaux, la CAF, la CPAM, la MDEF
- Différents services du département sont également mobilisés

Étape 2 Déploiement du PDI-PTI 2021-2027 - Période 2021

Le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 nécessite, pour être mis en oeuvre, une animation partenariale. Le processus de coordination se fera à travers l'organisation et l'animation de plusieurs instances:

- **COMITÉ DE PILOTAGE**
- **COMITÉ DE SUIVI**
- **COMITÉ TECHNIQUE**

Résultats attendus

Optimiser la coordination des partenaires pour en améliorer l'efficacité

- Améliorer la lisibilité des politiques d'insertion pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des nivernais
- Assurer la prise en charge globale des bénéficiaires
- Accompagner les actions innovantes.
- Créer des passerelles entre le monde économique et l'insertion

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	36 000 €
Dépenses totales	**36 000 €**	**36 000 €**	**36 000 €**	**108 000 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €	50 %
Autofinancement	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €	50 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900572

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

PORTEUR DE PROJET

Centre Intercommunal d'Action Sociale des Vaux d'Yonne

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Brigitte PICQ Présidente
adresse	Boulevard MISSET 58500 CLAMECY
numéro de téléphone	
adresse électronique	cias.clamecy@cias-vy.fr

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	40 887,92 €	49,95%
2020	39 682,55 €	48,77%
2021	44 909,98 €	53,21%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'objectif de l'opération réalisée par Centre Intercommunal d'Action Social des Vaux d'Yonne est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté par une mise en situation de travail.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

Pour cela, l'opération met en œuvre un parcours d'insertion. Ce parcours débute par une phase de recrutement ou l'éligibilité du participant est étudiée ainsi que sa motivation. Par la suite le participant est accueilli dans la structure: lecture du règlement intérieur... Puis, l'accompagnement se poursuit dans le cadre du chantier d'insertion cela concerne des travaux d'espaces verts et petits travaux de bâtiment sur le patrimoine communal. Deux salariés à temps complet (l'animateur et un encadrant technique) encadrent l'équipe. Ils évaluent les compétences techniques et vont dispenser si nécessaire une formation personnalisée pour l'utilisation du matériel. L'encadrement permet aux salariés d'être placés dans un contexte de pré-qualification. Les travaux proposés le sont dans une volonté de diversification des activités et des tâches; ce qui multiplie les mises en situations différentes et permet de tester les capacités du salarié, l'objectif étant de mettre en valeur le potentiel de chaque salarié en termes de métier.

En plus du chantier, le participant bénéficie d'un accompagnement personnalisé: Ils sont reçus par l'accompagnatrice socioprofessionnelle. Elle évalue et aide les salariés à construire leur projet professionnel; ce travail se fait sous la forme d'entretien. L'accompagnatrice socioprofessionnelle est en contact avec les entreprises pour identifier les secteurs porteurs d'emploi. Elle mesure la progression du projet et réoriente en fonction des constats faits.

Publics cibles

Le chantier d'insertion s'adresse prioritairement aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, aux personnes reconnues travailleurs handicapés.

Résultats attendus

La convention entre le CIAS, l'Etat, le Conseil Départemental, Pôle Emploi, sera signée de nouveau pour une durée de trois années (2019-2021), au cours du premier semestre 2019 au vu du projet d'insertion déposé. Elle impose des objectifs en matière de sorties, qui sont négociés chaque année, lors d'un dialogue de gestion. En 2018, et pour 2019 ils ont été fixés comme suit:

- Sorties dans l'emploi durable : 15 %
- Sorties dans l'emploi de transition: 15 %
- Sorties positives: 20 %

Soit 50 % de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

l'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	71 179 €	71 896,04 €	78 000 €	221 075,04 €
Fonctionnement				
Prestation externes		8 736 €	13 100 €	21 836 €
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	10 676,85€	9 474,01 €	9 735 €	29 885,83 €
Dépenses totales	**81 855,85 €**	**81 370,05 €**	**87 735 €**	**250 960,90 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	40 887,92 €	39 682,55 €	44 909,98 €	125 480,45 €	50%
Conseil départemental	15 250 €	15 250 €	15 250 €	45 750 €	18,23%
État (ASP/CDDI)	8 600 €	8 600 €	8 600 €	25 800 €	10,28%
Communauté de Commune Haut Nivernais Val d'Yonne	6 700 €	6 700 €	6 700 €	20 100 €	8,01%
Autofinancement	10 417,93 €	11 137,50	12 275,02 €	33 830,45 €	12,77%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201901014

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Proposer un accompagnement soutenu des salariés en parcours d'insertion socioprofessionnel

PORTEUR DE PROJET

Centre Socioculturel Intercommunal de Prémery

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Jean Paul ALION Président
adresse	10 place de l'Église 58700 PRÉMERY
numéro de téléphone	
adresse électronique	cpremery@wanadoo.fr

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	27 160,00 €	50%
2020	24 458,00 €	47,14%
2021	29 122,00 €	50%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'opération vise les objectifs suivants:

- Permettre l'acquisition des règles de base en situation professionnelle (politesse, respect des horaires, travail collectif, respect des consignes professionnels....) :Savoir être
- Acquisition de compétences techniques et gestes professionnels liés aux activités du chantier afin de pouvoir s'approprier ces gestes en les transposant par la suite : Savoir faire
- Accompagner les salariés en insertion pour la construction et la mise en œuvre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Orienter les salariés sur des formations qui permettent d'acquérir ou d'approfondir des compétences pour une meilleure adaptation au marché du travail
- Développer des ateliers thématiques pour travailler sur l'épanouissement de la personne dans sa globalité: renforcer l'estime de soi, posture professionnelle, acquérir des outils en gestion budgétaire, alimentation-santé, économie d'énergie.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

L'ASP travaille sur un entretien individuel au minimum 1 fois par semaine où, **grâce à une écoute active**, elle recense les démarches engagées et l'ensemble des éléments et difficultés individuelles rencontrés, de tout ordre qui pourront permettre de dresser des bilans intermédiaires de parcours avec les salariés. Ces entretiens permettent une interaction régulière et une mise en œuvre plus efficace de la recherche des solutions à apporter. Ces entretiens peuvent être complétés de suivis téléphoniques et d'échanges de mail. Le salarié sort de l'entretien avec une ou plusieurs actions à réaliser pour le prochain temps d'entretien.

Pour le renforcement de la prise en charge global de la personne, le Centre Social travaille avec la plateforme de l'illettrisme (ASCALI) et l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie). Il souhaite également développer les actions collectives avec la **mise en place d'ateliers spécifiques à thème** pour assurer un accompagnement qui apporte un maximum d'outils et de données susceptibles de déclencher des déclics et évolutions bénéfiques pour les salariés du chantier.

Publics cibles

Le public ciblé est recensé par les prescripteurs qui gravitent autour de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi ressources, Mission Locale. Les personnes suivies par les services du conseil départemental dans le cadre de l'attribution d'un RSA socle peuvent également se voir proposer l'intégration sur le chantier d'insertion

Résultats attendus

L'objectif est d'atteindre 50% de sorties dynamiques. Cela concerne donc toutes les sorties du chantier d'insertion qui auront lieux au cours de l'année 2019. Cet objectif est établi conjointement avec les instances départementales de l'IAE (DIRECCTE ET Conseil départemental). Il se décompose en 10% de sorties dans l'emploi durable, 20% vers l'emploi de transition et 20% de sorties positives.

Calendrier de réalisation

l'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	42 350 €	36 990 €	45 620 €	124 960 €
Fonctionnement				
Prestation externes	3 500 €	7 500 €	3 500 €	14 500 €
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	8 470 €	7 398 €	9 124 €	24 992 €
Dépenses totales	**54 320 €**	**51 888 €**	**58 244 €**	**164 452 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	27 160 €	24 458 €	29 122 €	80 740 €	49,10%
Conseil départemental	15 250 €	15 250 €	15 250 €	45 750 €	27,82%
État (ASP/CDDI)	5 050 €	5 100 €	5 100 €	15 250 €	9,27%
Autofinancement	6 860 €	7 080	8 772 €	22 712 €	13,81%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900810

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Suivi et accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion vers l'emploi durable

PORTEUR DE PROJET

Mairie de DECIZE

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Justine GUYOT Maire
adresse	32 rue de la République 58300 DECIZE
numéro de téléphone	
adresse électronique	n.cottenot.mairiedecize@orange.fr

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	33 660 €	50%
2020	34 690 €	50%
2021	37 997 €	50%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

Le chantier d'insertion de la mairie de Decize vise à s'engager avec les salariés dans une démarche de remobilisation sociale et professionnelle et à construire les étapes d'une pré-professionnalisation en vue d'élaborer un véritable projet professionnel.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

L'opération comprend trois types d'accompagnement complémentaires qui ont été institués pour les salariés: l'encadrement au poste de travail par un salarié de la ville recruté exclusivement à cette fin, l'accompagnement social en partenariat avec les travailleurs sociaux du département et l'accompagnement socioprofessionnel par un cabinet spécifiquement désigné pour assumer cette mission.

Publics cibles

L'opération vise tout particulièrement les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les chômeurs de longue durée et/ou bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification avec des difficultés pour intégrer le marché du travail.

Résultats attendus

Les résultats attendus s'articulent autour de 2 axes:

- avoir appris ou réappris les règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle à travers une mise en situation concrète.
- être en capacité d'accéder à l'emploi ou avoir un projet professionnel personnel cohérent avec un plan d'action ou de formation clairement élaboré pour la suite de son parcours vers l'emploi.

Dans le cadre du conventionnement Ville de Decize/Etat/Conseil Départemental de la Nièvre, les objectifs en terme de sorties sont les suivants:

- sorties dans l'emploi durable: 40%

- sorties dans d'emploi de transition: 20%

- sorties positives:

soit au total 60% de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

l'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	39 100 €	40 825 €	46 325 €	126 250 €
Fonctionnement				
Prestation externes	20 400 €	20 400 €	20 400 €	61 200 €
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	7 820 €	8 165 €	9 265 €	25 250 €
Dépenses totales	**67 320 €**	**69 390 €**	**75 990 €**	**212 700 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	33 660 €	34 690 €	37 997 €	106 347 €	50%
Conseil départemental	15 250 €	15 250 €	15 250 €	45 750 €	21,51%
État (ASP/CDDI)	5 700 €	5 700 €	6 793 €	18 193 €	8,55%
Autofinancement	12 710 €	13 750	15 950 €	42 410 €	19,94%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900604

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Atelier d'insertion par le maraîchage

PORTEUR DE PROJET

Les Restaurants du Coeur de la Nièvre

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Justine GUYOT Maire
adresse	6 rue Paul Bert 58000 Nevers
numéro de téléphone	
adresse électronique	ad58.siege@restosducoeur.org

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	57 191,36 €	50%
2020	56 638,76 €	50%
2021	59 400 €	50%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'objectif du projet est d'accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle. L'opération, vise à remobiliser les personnes dans leur recherche d'emploi et à leur inculquer les "incontournables" (respect des horaires, des consignes de travail, le respect d'autrui).

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en oeuvre

Le projet comporte deux actions principales. Il y a d'une part un atelier de maraîchage. Cet atelier, animé par un encadrant technique, permet aux participants de se remobiliser, réapprendre les contraintes liées à un travail tel que le respect des horaires, le travail en groupe, le respect des consignes. De plus, le chantier d'insertion accueille divers intervenants.
Parmi eux, on peut citer la CPAM qui propose un bilan santé, Vie Libre pour la lutte contre les addictions et la justice avec des stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, des travaux d'intérêts généraux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

D'autre part, un encadrant social permet par un suivi individuel des participants de travailler leurs projets professionnels, de les accompagner dans leurs démarches administratives, d'identifier les problématiques sociales et individuelles et de les orienter vers les organismes compétents (santé, logement, CCAS...).
Les Restaurants du Coeur de la Nièvre mobilisent une équipe de bénévoles, des locaux (3 bungalows, 2 serres) du matériel agricole (tracteurs, charrues) et de l'outillage manuel (râteaux, bêches).

Publics cibles

Demandeurs d'emploi de longue durée, femmes et hommes, allocataires RSA, travailleurs migrants, travailleurs handicapés, personnes sans ressources.
Tous devront être inscrits à pôle emploi.

Résultats attendus

Au cours de 2019, les restaurants du Cœur envisagent d'atteindre 10% de sortie vers un emploi durable en CDI sans contrat aidé, 20% de sorties en emploi de transition et 20% de sorties positives soit 50% de sorties dynamiques. De plus le porteur envisage de réaliser au moins 11 périodes de mise en situation professionnelle dans diverses entreprises.

Le nombre prévisionnel d'heures d'insertion en 2019 s'élève à 24 960.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	95 318,93 €	94 397,94 €	99 000 €	288 716,87 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	19 063,79 €	18 879,59 €	19 800,00 €	57 743,38 €
Dépenses totales	**114 382,72 €**	**113 277,53 €**	**118 800 €**	**346 460,25 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	57 191,36 €	56 638,76 €	59 400 €	173 230,12 €	50%
Conseil départemental	30 500 €	30 500 €	30 500 €	91 500 €	26,41%
État (ASP/CDDI)	14 103,60 €	12 408 €	14 269,20 €	40 780,80 €	11,77%
Autofinancement	12 587,76 €	13 730,77 €	14 630,80 €	40 949,33 €	11,82%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

Cette action est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion" 2014-2020

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

201900861

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Chantier d'insertion de Bibracte

PORTEUR DE PROJET

TREMPLIN Homme et Patrimoine

POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

Axe	3
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Dirigeant	Emmaneul MEJIAS
adresse	Espace Revermont 71700 Martailly lès Brancion
numéro de téléphone	
adresse électronique	tremplinhp@tremplinhp.com

Période	Participation FSE	Taux d'intervention
2019	31 251,31 €	49,98%
2020	31 251,31 €	49,98%
2021	33 511,50 €	44,58%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération

L'opération proposée par l'Association Tremplin Homme et Patrimoine vise d'une part à réinsérer socialement le participant, d'autre part, à lui donner des connaissances et des compétences en matière de travaux de restauration de patrimoine et enfin définir un projet professionnel adapté à son profil.

Principales actions moyens prévus et modalités de mise en œuvre

C'est un véritable parcours qui comprend un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du participant. Cela permet de révéler les freins sociaux et professionnels au retour à la vie active. Une phase d'acquisition des connaissances et des compétences nécessaire pour le travail sur le chantier. Et enfin une phase axée sur l'élaboration et la validation d'un projet professionnel.

Publics cibles

Le projet est ouvert à tout public demandeur d'emploi ou d'inactif.

Résultats attendus

L'action a une capacité d'accueil de 7.41 ETP par année soit 13 486 heures d'insertion

6 PMSMP sont envisagées

Les résultats en terme d'emploi :

- 20% de sorties vers des emplois durables
- 20 % de sorties vers des emplois de transition
- 20 % de sorties "positives" (formation, poursuite de parcours)

soit un total de 60 % de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

l'opération se déroule du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9478-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel	52 103,59 €	52 103,59 €	62 640,16 €	166 847,34 €
Fonctionnement				
Prestation externes				
Liées aux participants				
Dépenses Indirectes	10 420,72 €	10 420,72 €	12 528,03 €	33 369,47 €
Dépenses totales	**62 524,31 €**	**62 524,31 €**	**75 168,19 €**	**200 216,81 €**

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total	
Fonds Social Européen	31 251,31 €	31 251,31 €	33 511,50 €	96 014,12 €	47,96%
Conseil départemental	15 250 €	15 250 €	15 250 €	45 750 €	22,85%
État (ASP/CDDI)	7 573 €	7 573 €	7 700 €	22 846 €	11,41%
Autofinancement	8 450 €	8 450 €	18 706,69 €	35 606,69 €	17,78%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9479-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE EDUCATIVE

Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Dépenses de fonctionnement :

Programme	BP 2021
P019 – EDUCATION	3 354 246,00 €
P012 – COLLEGE	595 000,00 €
Total	3 949 246,00 €

Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2021
P019 – EDUCATION	280 000,00 €
P012 – COLLEGE	2 100 000,00 €
Total	2 380 000,00 €

- **Les recettes**

Recettes de fonctionnement :

Programme	BP 2021
P019 – EDUCATION	705 000,00 €
P012 – COLLEGE	219 000,00 €
Total	924 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9479-DE

Recettes d'investissement :

Programme	BP 2021
P019 – EDUCATION	1 270 000,00 €
P012 – COLLEGE	219 186,00 €
Total	1 489 186,00 €

- **DE DÉLIBÉRER** sur ces différentes propositions,

- **DE VALIDER** la liste des opérations 2021 des travaux à réaliser dans les collèges, ci-jointe, ainsi que la répartition des crédits en annexe n°1 et n°2,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à :
- signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions (acte d'engagement, avenant, contrat, convention...) dans le respect des textes,
- lancer les procédures correspondantes aux investissements,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de 2021 d'un montant de 156 000 € aux associations et aux structures de l'enseignement supérieur dont le détail figure en annexe n°3.

10 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9479-DE

DGA ADT – Direction du patrimoine Bâti – Sites extérieurs

Proposition de budget 2021 : COLLEGES
investissements

Intitulé précis du ou des projet(s) contenu(s) dans l'opération	Montants TTC
Collège "Champ de la Porte" à Cercy la Tour	
Travaux et contrôle pour la commission de sécurité	5 000,00
Collège «Bibracte» à Chateau Chinon	
Réfection des toitures (1ère tranche)	270 000,00
Racordement au réseau de chaleur	2 000,00
Remise en état de la cuisine et adaption pour les repas livrés	38 000,00
Etudes pour la réfection des façades et des menuiseries	80 000,00
Travaux et contrôle pour la commission de sécurité	10 000,00
Collège "Noël Berrier"à Corbigny	
réfection des toitures (1ère tranche de travaux)	170 000,00
Remise en état internat si ré-ouverture (1ère phase étude électricité et travaux)	5 000,00
Citée scolaire de Decize (Collège "Maurice Genevoix")	
Rénovation sanitaires filles du collège	50 000,00
Travaux et contrôle pour la commission de sécurité	5 000,00
Collège "Henri Clément" à Donzy	
Adaptation provisoire de la cuisine	50 000,00
Mise en place de faux plafonds	15 000,00
Collège "Lucien Chaussin" à Dornes	
Réfection des sanitaires élèves	50 000,00
Rénovation du sanitaire administration	5 000,00
Collège "Paul Langevin" à Fourchambault	
Travaux et contrôle pour la commission de sécurité	5 000,00
Collège "Jean Jaures » à Guérigny	
Travaux et contrôle pour la commission de sécurité	5 000,00
Collège "Paul Barreau" à Lormes	
Mise en place de réseau d'eau potable neuf en remplacement de ceux existants défectueux (interventions régulières en travaux urgents)	21 000,00
Collèges "Anthony Duvivier" à Luzy	
Réfection des sanitaires préau	35 000,00
Mise en place de faux plafonds dans le bâtiment B	25 000,00
Collège "Haut Morvan – F Mitterand" à Montsauche les Settons	
Réfection salle de restauration et des vestiaires	60 000,00
Racordement au réseau de chaleur	2 000,00
Collège "Les Deux Rivières" à Moulins Engilbert	
Réfection de menuiseries (dernière tranche : logements, 1/2 pension et administration)	165 000,00
Collège "Achile Milien" à Prémery	
Réfection des toitures terrasses (1ère tranche /3)	240 000,00
Collège "Les Allières" à Saint Pierre le Moutier	
Reprise des plafonds zones humides (Sanitaires , 1/2 pension, ...)	15 000,00
Reprise d'enduits extérieurs (fissurations, ...) pignon externat et au niveau des escaliers extérieurs	
Collège "Jean arnolet" à Saint Saulge	
Réfection des sanitaires(plomberie, cabines, ...)	65 000,00
remplacement lave vaisselle	28 000,00
Collège "Henri Wallon" à Varennes Vauzelles	
mise en place d'un système complet de sonnerie de cours	25 000,00
Lycée Collège "Le Mont Chatelet" à Varzy	
Travaux et contrôle pour la commission de sécurité	5 000,00
Travaux et études sur plusieurs établissements	
Remplacement matériel de cuisine	50 000,00
Logements de fonction	40 000,00
Contrôle Qualité de l'air dans les 30 collèges	30 000,00
Contrôle techniques divers (électriques, plomb, amiante, ...)	5 000,00
Sécurisation (anti intrusion); collèges "les loges à Nevers, Fourchambault, Varennes Vauzelles, Moulins Engilbert, Château-Chinon, ...	144 000,00
Etudes et travaux pour remplacement chaudière fioul collèes : Cercy la Tour, Donzy, lormes, Moulins Engilbert, Saint benin d'Azyet Saint Saulge) (opération difficile à estimée : sera en fonction du résultat des études de faisabilité)	160 000,00
Petit travaux à mettre en œuvre dans les collèges suite au diagnostique fait par le service Patrimoine Naturel Environnement et Transition Ecologique	
Total Général :	**1 880 000,00**

dont :

plan sanitaires	**205 000,00**
plan 1/2 pensions	**188 000,00**
Economie d'énergie	**1 064 000,00**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9479-DE

Proposition de répartition dotations / subventions 2021

P019O003 – P019O001 - Collèges publics :

	BP 2021
Dotation des collèges publics	1 844 420 €
Dotations complémentaires de fonctionnement	100 000 €
Dispositif « Classe relais » collèges Nivernais	3 000 €
Restauration scolaire - dispositif chèques restauration	190 000 €
Total	2 137 420 €

P019O008 et P019O0012 Collèges Privés :

	BP 2021
Les dotations aux collèges privés « part matérielle »	260 896 €
Les dotations aux collèges privés « part personnel »	583 500 €
Les dotations aux collèges privés « investissement »	50 000 €
Total	894 396 €

P019O0014 - Associations Educatives :

	BP 2021
FCPE	1 500 €
OCCE	25 000 €
UTLN	8 000 €
Union DDEN	1 500 €
Total	36 000 €

P019O004 - Enseignement Supérieur :

	BP 2021
ISAT	45 000 €
Licence Droit	40 000 €
CNAM	20 000 €
Nevers Agglo participation restauration universitaire	13 000 €
Nevers Agglo participation « PASS »	8 400 €
Nevers Agglo participation « Campus connecté»	30 430 €
DUT informatique	6 600 €
Total	163 430 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9479-DE

Proposition répartition des crédits
de la Direction du patrimoine Bâti – Sites extérieurs

P012

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2021
Réseaux de chaleur	570 000,00 €
Contrat de maintenance ascenseurs	25 000,00 €
Total	**595 000,00€**

Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2021
Programmation de travaux	1 880 000,00 €
Travaux urgents	200 000,00 €
Travaux co-financement Région	20 000,00 €
Total	**2 100 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9479-DE

Subventions 2021

P019O0014 - Associations Educatives :

Tiers		BP 2021
2303	CONSEIL PARENTS D ELEVES	1 500 €
56002	OCCE	25 000 €
2308	UNIVERSITÉ 3E AGE ET TEMPS LIB	8 000 €
2302	UNION NIEVRE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONAL	1 500 €
TOTAL		36 000 €

P019O004 - Enseignement Supérieur :

Tiers		BP 2021
1788	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - ISAT	45 000 €
1788	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – LICENCE DROIT	40 000 €
51412	AGCNAM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	20 000 €
6924	C AGGLO NEVERS AGGLOMERATION - PASS	8 400 €
1788	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – DUT INFORMATIQUE	6 600 €
TOTAL		120 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9480-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE JEUNESSE

Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **7** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **Les dépenses**

Dépenses de fonctionnement :

Programme	BP 2021
P033 JEUNESSE	
P033O001 Actions jeunes	55 740,00 €
P033O004 Subventions associations et organismes	170 107,00 €
Total	225 847,00 €

Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2021
P033 – JEUNESSE	0,00 €
Total	0,00 €

- **Les recettes**

Recettes de fonctionnement :

Programme	BP 2021
P033 – JEUNESSE	0,00 €
Total	0,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9480-DE

Recettes d'investissement :

Programme	BP 2021
P033 – JEUNESSE	0,00 €
Total	0,00 €

- **D'APPROUVER** l'ensemble de ces propositions et les inscriptions budgétaires associées pour un montant de 225 847 €,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette politique Jeunesse,

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de 2021 d'un montant de 179 107 € aux associations dont le détail figure en annexe n°2.

8 abstentions
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9480-DE

ANNEXE

Le détail budgétaire lié aux opérations portées par la collectivité départementale pour l'année **2021** serait le suivant :

	Détail de l'action	Montant prévu
PROGRAMME P033 JEUNESSE		**225 847 €**
Opération P033O0001 ACTIONS JEUNES dont : Actions réalisées en partenariat avec les services de l'État et la CAF		**9 000 €**
Bourses BAFA	Participation financière entre 100€ et 600€ à la formation du BAFA après étude des dossiers. Action portée par les services de l'État et la CAF	4 000 €
Initiatives Jeunes	Participation financière de 500€ à 1 500€ auprès de porteurs de projets, en direction des jeunes, à vocation professionnelle, socioculturelle ou sportive.	5 000 €
Opération P033O0004 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES dont :		**126 400 €**
Subventions associations de l'éducation populaire : **91 400 €**		
FOL 58	Cycle partenarial 2020-2021 avec les associations d'éducation populaire afin de répondre aux besoins des jeunes en matière de formation/emploi, de mobilité et d'engagement citoyen. Conventionnement avec ces structures et mise en place d'une évaluation qualitative et quantitative. Les conventions seront retravaillées avec les partenaires courant 2020.	40 000 €
FRANCAS		12 000 €
BIJ		24 400 €
ADPEP 58		15 000 €
Dispositif J'BOX 58 : L'action est conduite en partenariat avec le BIJ58 pour un montant total de **35 000 €** Dispositif proposant aux jeunes des avantages auprès de différents partenaires de la Nièvre ainsi que des aides financières affectées sur différents projets menés sur l'ensemble du Département :		
Aide au permis de conduire	En contrepartie d'un engagement citoyen de 30h réalisé en lien avec les associations du Département et en fonction du projet du jeune, le CD58 apporte une aide au financement du permis de conduire.	23 800 €
Aide aux inscriptions - concours et prix	Le CD58 participe aux frais d'inscription et de formation des jeunes, ainsi qu'à la remise des prix de la faculté de droit	2 200 €
Aide à la mobilité internationale	En fonction du projet du jeune, de sa destination et de la durée du séjour, le CD58 apporte une contribution financière comprise entre 100€ et 800€.	9 000 €
PROJETS JEUNESSE – TERRITOIRE ET EUROPE = **43 707 €**		
Actions diverses	– atelier média = **6 000 €** - le forum de la jeunesse, de l'insertion, de l'emploi et de l'engagement = **15 707 €** - Dispositif DAJ (Dispositif d'Accompagnement des Jeunes) = **10 000 €**	31 707 €
Europe Directe	Suite à la création de la maison de l'Europe Bourgogne Franche-Comté fin 2018, la contribution financière de fonctionnement du CD58 au groupement public est renouvelée afin de bénéficier des services de la structure.	10 000 €
BFC International	Adhésion du Conseil départemental à cet organisme dont le but est l'accompagnement dans le montage de projets internationaux (sur le chemin des pionniers et le projet humanitaire)	2000 €
Opération P033O001 – ACTIONS JEUNES dont : 46 740 €		
CDJC	- organisation de 2 sessions plénières et de 3 commissions	18 740 €
CDJC	- redéploiement d'une partie du budget des projets pédagogiques afin d'abonder les actions liées au CDJC pour financer les projets des jeunes élu-e-s sur les 5 territoires 2000 €/commission = 10 000 €	10 000 €
Challenge Karting	- participation des collégiens au challenge Karting	18 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9480-DE

Subventions 2021

Subventions associations et organismes:

Tiers		BP 2021
2304	BUREAU INFORMATION JEUNESSE - Subvention 2021 BAFA	4 000 €
2775	MISSION LOC.JEUNES NEVERS – Subvention 2021 Initiative Jeune	5 000 €
29166	FOL 58 NEVERS - Subvention 2021	40 000 €
2305	LES FRANCAS DE LA NIEVRE - Subvention 2021	12 000 €
2304	BUREAU INFORMATION JEUNESSE – Subvention 2021 BIJ	24 400 €
59579	PEP CBFC DELEGATION NIEVRE	15 000 €
2304	BUREAU INFORMATION JEUNESSE – Subvention J'BOX 2021	35 000 €
2304	BUREAU INFORMATION JEUNESSE – ATELIER MEDIA (délégation gestion financière)	6 000 €
2304	BUREAU INFORMATION JEUNESSE – FORUM (délégation gestion financière)	15 707 €
2304	BUREAU INFORMATION JEUNESSE – DAJ (délégation gestion financière)	10 000 €
54961	MAISON DE L EUROPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	10 000 €
62330	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERNAL – Subvention 2021	2 000 €
TOTAL		179 107 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE SPORTIVE
Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, soit :

- **Dépenses Fonctionnement : 1 416 665 €**
- Chapitre 011 : 527 500 €
- Chapitre 65 : 889 165 €

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'USON Rugby Plus SASP pour un montant de 155 000 €, avec le Moto Club de Nevers pour un montant de 150 000 et avec l'ASA Nevers Magny-Cours pour un montant de 165 000 €.

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat avec l'USON Rugby Plus SASP, le Moto Club de Nevers et l'ASA Nevers Magny-Cours.

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention avec La Charité Basket 58 pour un montant de 85 000 €, l'USON Handball pour un montant de 15 000 €, la JS Marzy Basket pour un montant de 10 000 €, l'ESL Rugby pour un montant de 10 000 € et BMRT-3D pour un montant de 10 000 €.

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières avec La Charité Basket, l'USON Handball, la JS Marzy Basket, l'ESL Rugby et BMRT-3D.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels avenants aux dites conventions.

- **DE DONNER délégation** à la Commission Permanente :
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification,

- **D'APPROUVER** le principe du Budget Primitif 2021 permettant de conduire la politique sportive,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget.

8 abstentions
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Communication par le sport de haut niveau
Convention de partenariat

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 19 février 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La société « USON Rugby Plus », Société Anonyme Sportive professionnelle
5, rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES
représenté par son Président Monsieur Régis DUMANGE,
N° SIRET : 51 391 792 200 017

ci-après dénommée " USON Rugby Plus "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La société **USON Rugby Plus** est une société anonyme sportive professionnelle créée en 2009 afin de promouvoir l'équipe première de l'USON Rugby.
Dans le cadre de sa politique de communication, **le Département** a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – PÉRIODE CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions ci-après et notamment des clauses de résiliation anticipée indiquées à l'article 5, le présent contrat est conclu pour la durée de la saison de rugby 2020/2021. Il prend effet à la date de signature du présent contrat et se terminera au **30 juin 2021**.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'USON RUGBY PLUS

2-1 Communication :

En qualité de Partenaire « Infrastructure », Le **Département** bénéficiera du naming de la Tribune Ouest appelée « TRIBUNE NIEVRE » avec un panneau au centre de 10 x 1.30 m. Cette appellation sera donc aussi reportée sur l'ensemble des billets donnant accès à cette tribune.

Pendant la durée du contrat, l'**USON Rugby Plus** s'engage à faire figurer le LOGOTYPE du **Département** sur 1 panneau de 4x3 m (3.20 x 2,70 m exactement).

Le Département pourra également bénéficier de :

- Affichage dynamique LED : 3 x 30 secondes sur 120m en LED EST (Face champ caméra) ou équivalent.
  Le nombre exact de passages sur l'affichage dynamique se fera sur l'ensemble du déroulement du match concerné, soit environ 90 minutes, selon les recommandations et consignes données par la Ligue Nationale de Rugby, règles fédérales auxquelles l'USON RUGBY PLUS doit obligatoirement se soumettre.
- Présence du logo clairement visible à l'entrée du club des partenaires.
- Présence du DÉPARTEMENT sur le site Internet de l'USON RUGBY PLUS (page individuelle).
- Présence dans l'annuaire des partenaires (2 pages).

LE DÉPARTEMENT pourra également bénéficier pour la période du contrat et pour **les 15 matchs de la saison du PACK LOGE NEVERS AGGLOMÉRATION :**

LE DÉPARTEMENT a choisi de réserver une Loge de 32 places en Tribune NEVERS AGGLOMÉRATION ;

A ce titre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de 32 places par matchs, soit 480 places pour les 15 matchs à domicile, si l'accès au stade est autorisé en fonction de la situation sanitaire.

L'offre loge comprend les services suivants :

– Création d'un accès à un extranet invitation personnalisé pour récupérer et gérer vos invitations (places et pass parking en eticket) ;

– Accès pendant tout le match de l'équipe 1 à la loge privative située en haut de la Tribune Nevers Agglomération avec les places numérotées à proximité immédiate, leur nombre étant fonction de la superficie de la loge où seront proposées les prestations traiteur suivantes :

- Petits fours salés (chauds ou froids)
- Cocottes et / ou verrines
- Plancha thématique
- Fromage
- Dessert

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

- Boissons non alcoolisées (« softs »)
- Champagne (8 bouteilles)
- Vin (4 bouteilles)
- Bière (48 bouteilles de 33cl)

– La prestation « cocktail » débutera 45 minutes avant le début du match de l'équipe et se terminera au plus tard 1 heure après le coup de sifflet final.

– Animation ponctuelle de la loge par un joueur ou plusieurs joueurs non présents sur la feuille de match. Sa présence sera partagée avec 1 ou 2 autres loges.

– Mise à disposition du ou des moniteur(s) présents dans la loge pour promouvoir la société par un film ou autre support numérique ;

– Possibilité de personnaliser un des côtés de la loge (tarif en sus).

Au-delà des quantités contractuelles (notamment alcool), toute commande de boissons supplémentaire nécessitera un accord spécifique du Département. La facturation se fera donc à posteriori selon le bon de commande signé par la personne ayant présenté la carte attestant qu'elle a l'autorisation d'engager des dépenses pour le compte du Département.

Lors de ces matchs, un accueil privilégié des représentants du Département sera organisé, comprenant notamment les prestations suivantes :

- Accès au parking des partenaires.
- Fil d'accueil VIP aux entrées A et C afin de faciliter l'accès.

Le Département pourra également bénéficier, pour la période du contrat, des prestations suivantes lors de chacun des matchs à domicile :

– 2 Accès d'après-match au Réceptif « PLUS » du bâtiment « SEVEN » situé à l'arrière de la Tribune VILLE DE NEVERS ; L'accès se fera sur présentation de bracelets spécifiques. Une bouteille de champagne sera réservée au Bar, permettant ensuite d'en disposer (pas de table réservée).

Modalités de fonctionnement des matchs hors contrat :

- « Phases finales d'accession au TOP 14 » : en cas d'accession à cette phase de championnat, un quota de places au tarif en vigueur sera proposé au Département (information à recevoir en avril 2021 le cas échéant).

LE DÉPARTEMENT bénéficiera d'avantages supplémentaires avec, sur présentation de la carte partenaire :

- 10 % de remise sur les tarifs des produits merchandising en vente à l'entrée du stade les jours de match
- Des tarifs préférentiels pour l'achat de billets supplémentaires hors quota.

En outre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de l'ensemble des événements hors matchs

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

organisés par l'USON RUGBY PLUS (Speed eat meetings, After works, Touch rugby...), et notamment de 4 places pour chacun des deux dîners de gala des partenaires de l'USON RUGBY PLUS – appelés Les Conviviales – se déroulant en début et fin de saison (dates à recevoir).

En outre, **LE DÉPARTEMENT** pourra faire référence et mention dans ses rapports avec les tiers de son partenariat publicitaire avec l'**USON Rugby Plus** pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du contrat.

L'**USON Rugby Plus** ne pourra pas être tenue pour responsable du maintien et du déroulement effectif de l'une ou l'autre des épreuves du Championnat, et, en particulier, de changements et annulations pouvant affecter sa préparation et/ou son déroulement, que ce soit du fait des pouvoirs sportifs et plus généralement, du fait de tous tiers et, de tous éléments et évènements extérieurs.

L'**USON Rugby Plus** se réserve la faculté de conclure des contrats de partenariat avec tous les partenaires de son choix.

2-2 Éléments financiers :

L'**USON Rugby Plus** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respecte la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter une participation financière de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 €) en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association de son image avec la société USON Rugby Plus SASP, répartis de la manière suivante :

- Loge 32 places 115 200 € TTC
- Naming Tribune 36 000 € TTC
- 15 « Pass Plus 2 accès » 3 800 € TTC

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental du 19 février 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le Département et l'USON Rugby Plus, hormis les besoins inhérents à l'approche extravertie de leurs activités respectives, s'obligent à une grande discrétion et confidentialité, concernant les informations fournies ou recueillies à l'occasion de ce contrat et s'engagent à ne les divulguer à quiconque y compris après la fin de ce contrat, cette disposition étant par nature destinée à survivre au présent contrat.

De façon générale, le Département et l'USON Rugby Plus se rendront compte mutuellement de manière systématique et échangeront toutes informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Département et l'USON Rugby Plus s'abstiendront toujours mutuellement de toute critique et de tout dénigrement direct ou indirect en public.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante et restée sans réponse, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels un manquement pourrait donner lieu.

En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs manifestations prévues au cours de la mission visée, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelles affectations, le contrat sera résolu de plein droit ; sans que cela puisse donner lieu à indemnités au profit de l'une ou l'autre des parties.
En cas de résiliation anticipée des présentes, les sommes déjà versées par le Département au titre des présentes, resteront acquises à l'USON Rugby Plus pour la part déjà dépensée. En revanche, la part non engagée sera restituée au Département sans délai. Les sommes non versées par le Département ne seront pas dues.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal compétent du siège social de l'USON Rugby Plus

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.
Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Fait et signé en deux exemplaires originaux, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour l'USON Rugby Plus SASP
Le Président Directeur Général,
Monsieur Régis DUMANGE.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention de partenariat
Organisation d'événements sportifs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Moto Club de Nevers »
19 rue de l'Orangerie – 58000 SAINT-ELOI
représenté par son Président Monsieur Régis MOREAU,
N° SIRET : 77 847 679 600 025
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département de la Nièvre qui a souhaité soutenir les associations sportives organisant des événements sportifs contribuant à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que les événements sportifs organisés par le bénéficiaire, présentés ci-après, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation des manifestations suivantes : Championnat de France Super Bike et Championnat de France Super Motard ; Ultimate Cup Moto ; World Super Bike. Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

Les objectifs conjointement définis à atteindre durant la durée de la convention sont les suivants :

- Organiser des manifestations sportives motocyclistes d'envergure internationale dans la Nièvre et en faciliter l'accès à la population nivernaise,
- Valoriser la Nièvre et le site du Circuit de Nevers-Magny-Cours comme pôle international de pratique du sport motocycliste de compétition.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est convenu entre les parties susnommées que les manifestations Championnat de France Super Bike et Championnat de France Super Motard ; Ultimate Cup Moto ; World Super Bike, objets de la présente convention, se dérouleront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 150 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de cent-cinquante mille euros (150 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'association Moto Club de Nevers.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Comptes-rendus

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'il édite (affiches, programmes...) et l'ensemble de ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux), concernant les manifestations décrites à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

– Transmettre, au moins une semaine avant la date de l'événement, les affiches ou toute autre information des courses pour lesquelles l'association souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département de la Nièvre souhaite apposer

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Mise à disposition de places gratuites pour le Département

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Fournir aux représentants du Département 20 places gratuites pour chacune des manifestations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

4. Éléments financiers

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre, dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois), un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité de l'association ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La modification du calendrier entraînant l'annulation d'une manifestation donne lieu à un échange avec les services du Département et l'élu en charge de la politique publique pour apprécier l'impact du changement sur la participation globale.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux participations aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la participation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle participation en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
L'association Moto Club de Nevers,
Monsieur Régis MOREAU.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention de partenariat
Organisation d'événements sportifs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021 ,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'« Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours »
Technopôle, Circuit de Nevers-Magny-Cours – 58470 MAGNY-COURS
représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre BECHU,
N° SIRET : 38 958 395 600 021

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département de la Nièvre qui a souhaité soutenir les associations sportives organisant des événements sportifs contribuant à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que les événements sportifs organisés par le bénéficiaire, présentés ci-après, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation des GT World Challenge Europe, de l'Ultimate Cup Séries, du Tourism Trophy Endurance, des Classic Days sur le Circuit de Nevers Magny-Cours et d'une manifestation sportive célébrant les 60 ans du Circuit de Nevers-Magny-Cours, en remplacement du Grand-Prix de France Historique.
Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

Les objectifs conjointement définis à atteindre durant la durée de la convention sont les suivants :

- Organiser des manifestations sportives automobiles d'envergure nationale et internationale dans la Nièvre et en faciliter l'accès à la population nivernaise,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

– Valoriser la Nièvre et le site du Circuit de Nevers-Magny-Cours comme pôle international de pratique du sport automobile de compétition.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est convenu entre les parties susnommées que les GT World Challenge Europe, l'Ultimate Cup Series, le Tourism Trophy Endurance, les Classic Days et la manifestation sportive célébrant les 60 ans du Circuit de Nevers-Magny-Cours, en remplacement du Grand-Prix de France Historique, objets de la présente convention, se dérouleront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 165 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de cent soixante-cinq mille euros (165 000 €), en contrepartie de l'organisation des cinq manifestations citées à l'article 1 de la présente convention.

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

– 100 000 € pour les GT4 European Séries, l'Ultimate Cup Series et le Tourism Trophy Endurance.
– 15 000 € pour les Classic Days.
– 50 000 € pour la manifestation sportive célébrant les 60 ans du Circuit de Nevers-Magny-Cours en 2021, constituant le solde de l'aide attribuée en 2021.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

1. Comptes-rendus

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

L'Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'il édite (affiches, programmes...) et l'ensemble de ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux), concernant les manifestations décrites à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

– Transmettre, au moins une semaine avant la date de l'événement, les affiches ou toute autre information des courses pour lesquelles l'association souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département de la Nièvre souhaite apposer

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Mise à disposition de places gratuites pour le Département

L'Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours s'engage à :

– Fournir aux représentants du Département 20 places gratuites pour chacune des manifestations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

4. Éléments financiers

L'Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre, dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois), un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité de l'association ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La modification du calendrier entraînant l'annulation d'une manifestation donne lieu à un échange avec les services du Département et l'élu en charge de la politique publique pour apprécier l'impact du changement sur la participation globale.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux participations aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la participation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle participation en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
L'association ASA Nevers-Magny-Cours,
Monsieur Jean-Pierre BECHU.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention financière
Soutien aux associations sportives

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « La Charité Basket 58 »
Mairie - Place du Général de Gaulle- 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
représenté par son Président Monsieur Francis BARDOT,
N° SIRET : 53 373 090 900 017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour la durée de la saison de Nationale 2 de basket-ball 2020/2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 85 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €), destinée au fonctionnement général du club de La Charité Basket 58.

Un premier versement de 50 000 € ayant déjà été effectué en mars 2021 à titre d'acompte, le montant restant à payer s'élève donc à 35 000 €.
Le règlement du solde se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1.Fonctionnement

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la participation est attribuée, à savoir assurer le fonctionnement général du club.

2. Communication (en cas de reprise du championnat 2020-2021 de Nationale 2)

Dans le cas où la compétition reprendrait et si l'accès aux enceintes sportives était de nouveau autorisé pour le public, le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

– présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.

– présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,

– présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le club,

– transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

LCB 58 s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 20 places pour chacune de ses rencontres à domicile.

LCB 58 s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

LCB 58 s'engage à :

– Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.
Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association La Charité Basket 58,
Monsieur Francis BARDOT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention financière
Soutien aux associations sportives

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « USON Handball »
Maison des Sports – Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS
représenté par ses coprésidents Gilles CHARPIN et Denis BONNIAU
N° SIRET : 40 437 128 800 022
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département.

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour la durée de la saison de handball 2020/2021 de Nationale 2.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 15 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de quinze mille euros (15 000 €), destinée au fonctionnement général du club de l'USON Handball.
Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1.Fonctionnement

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la participation est attribuée, à savoir assurer le fonctionnement général du club.

2. Communication (en cas de reprise du championnat 2020-2021 de Nationale 2)

Dans le cas où la compétition reprendrait et si l'accès aux enceintes sportives était de nouveau autorisé pour le public, le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

– présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.

– présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,

– présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le bénéficiaire,

– transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 10 places pour chacune de ses rencontres à domicile.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

et parutions le concernant.

3. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association USON Handball
Mrs Gilles CHARPIN et Denis BONNIAU

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention financière
Soutien aux associations sportives

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « JS Marzy Basket »
Place de l'église - 58180 MARZY
représenté par son Président Monsieur Christian MARILLIER,
N° SIRET : 47 896 864 700 014
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département.

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour la durée de la saison de Nationale 3 de basket-ball 2020/2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de dix mille euros (10 000 €), destinée au fonctionnement général du club de la JS Marzy Basket.
Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1.Fonctionnement

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la participation est attribuée, à savoir assurer le fonctionnement général du club.

2. Communication (en cas de reprise du championnat 2020-2021 de Nationale 3)

Dans le cas où la compétition reprendrait et si l'accès aux enceintes sportives était de nouveau autorisé pour le public, le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

– présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.

– présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,

– présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le bénéficiaire,

– transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 10 places pour chacune de ses rencontres à domicile.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association JS Marzy Basket
Monsieur Christian MARILLIER.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention financière
Soutien aux associations sportives

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Espérance Saint-Léger des Vignes Rugby »
Mairie, 1 rue de la Loge - 58300 SAINT-LEGER DES VIGNES
représenté par son président Monsieur Pascal KUHAR,
N° SIRET : 52 331 911 900 013

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département.

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour la durée de la saison de Fédérale 3 de rugby 2020/2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de dix mille euros (10 000 €), destinée au fonctionnement général du club de l'ESL Rugby.
Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1.Fonctionnement

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la participation est attribuée, à savoir assurer le fonctionnement général du club.

2. Communication (en cas de reprise du championnat 2020-2021 de Fédérale 3)

Dans le cas où la compétition reprendrait et si l'accès aux enceintes sportives était de nouveau autorisé pour le public, le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

– présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.

– présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,

– présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le bénéficiaire,

– transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 10 places pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

chacune de ses rencontres à domicile.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
L'association ESL Rugby
Monsieur Pascal KUHAR.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

NIÈVRE le département

Convention financière
Soutien aux associations sportives

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 29 et 30 mars 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « 3D - BMRT»
Chez Monsieur Romain MANGE – 17 rue Gay Lussac – 58640 VARENNES-VAUZELLES
représenté par son Président Monsieur Romain MANGE,
N° SIRET : 50 235 095 200 011
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et les compétitions dans lesquelles il est engagé, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021 pour une durée de un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de dix mille euros (10 000 €), destinée au fonctionnement général de l'association 3D-BMRT.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil département des 29 et 30 mars 2021 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1.Fonctionnement

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la participation est attribuée, à savoir assurer le fonctionnement général de l'association.

2. Communication (en cas de maintien des courses du Championnat du Monde d'Endurance 2021)

Dans le cas où les courses du Championnat du Monde d'Endurance Moto venaient à se dérouler, le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

– Faire apparaître le logo du Département de la Nièvre sur les vêtements et équipements utilisés par lui (y compris les motos) lors des compétitions.

– Faire apparaître le logo du Département sur tous ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes…) par le bénéficiaire.

–Transmettre, au moins une semaine avant la date de l'événement, les affiches ou toute autre information des courses pour lesquelles l'association souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

3D-BMRT s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

3D-BMRT s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9481-DE

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association 3D-BMRT,
Monsieur Romain MANGE.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - CULTURE

Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, soit :

Dépenses : 7 017 615 €

- Fonctionnement	2 773 115 €
Chapitre 011	175 215 €
Chapitre 65	2 597 900 €
- Investissement	4 244 500 €
Chapitre 109	4 000 000 €
Chapitre 204	4 500 €
Chapitre 21	170 000 €
Chapitre 23	70 000 €

Recettes : 1 434 133 €

- Fonctionnement	67 800 €
Chapitre 70	5 000 €
Chapitre 74	62 800 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

- Investissement	1 366 333 €
Chapitre 13	1 366 333 €

- **D'APPROUVER** le principe du Budget primitif 2021, permettant de conduire la politique culturelle,

- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions budgétaires 2021 décrites dans le présent rapport,

- **D'AFFECTER** une somme de 1 426 000 € à Reso Nièvre au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2021,

- **D'AFFECTER** un montant de 100 000 € à Bibracte EPCC au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2021,

- **D'AFFECTER** un montant de 41 000 € à l'EPCC Cité du mot au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2021,

- **D'ADHERER** à la Fédération Arts Vivants et Départements et **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 615 €,

- **D'APPROUVER** le principe de prêt des collections appartenant au Département sous réserve de l'expertise technique et scientifique du Conservateur départemental et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires,

- **DE DONNER** délégation à la commission permanente pour la répartition de ces crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter l'ensemble des subventions prévues au budget notamment auprès de l'État, des EPCI, des communes, de la Région, de l'Europe et à signer les conventions s'y rapportant (Camion d'alimentation générale culturelle, lecture publique, musées, LUCAS, mission art plastique).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle relative à l'attribution à La Maison du label « scène conventionnée d'intérêt national », avec la mention « arts en territoire »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

1 abstention
Myrianne BERTRAND

10 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

CONVENTION PLURIANNUELLE
SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Scène conventionnée d'intérêt national – Mention « *Art en territoire* »
La Maison, Maison de la Culture de Nevers Agglomération

ANNÉE 2021 – 2022 – 2023

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le programme 131 de la mission de la culture ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment son article 8 ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* » ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG relative à la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGE, dans l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-23 BAG du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents placés sous son autorité ;

VU la décision du ministre chargé de la Culture du 10 août 2020 attribuant l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* », avec mention « *art en territoire* » à La Maison, Maison de la Culture de Nevers Agglomération, pour la période 2020-2023 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté réuni en commission permanente en date du 9 avril 2021 ;

VU la délibération du Département de la Nièvre, réuni en session plénière en date des 29 et 30 mars 2021 ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Nevers Agglomération en date du 10 avril 2021 ;

VU la délibération n° 4 de l'Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 21 juin 2018 de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération ;

Entre

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, désigné sous le terme : « **l'État** »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite Dufay, désignée sous le terme : **« la Région »,**

Le Département de la Nièvre, représenté par son président, Monsieur Alain Lassus, désigné sous le terme : **« le Département »,**

La Communauté d'agglomération de Nevers Agglomération, représentée par son président, Monsieur Denis Thuriot, désignée sous le terme : **« Nevers Agglomération »,**

Désignés ensemble sous le terme : **« les partenaires publics »,**

Et

D'autre part,

LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS AGGLOMERATION,

Forme juridique : Société coopération de production à responsabilité limitée, à capital variable
Adresse du siège social : 2 boulevard Pierre de Coubertin – 58 027 NEVERS
Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Luc Revol,
N° SIRET : 821 203 999 00015

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

Ci-après désigné par les termes : « **le bénéficiaire** »

PREAMBULE

Considérant le programme d'actions élaboré par M. Jean-Luc Revol, responsable de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, ainsi que sa volonté d'inscrire ce programme d'actions dans le cadre du cahier des missions et des charges de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* » avec la mention « *Art en territoire* », lesdits programme d'actions et cahier des missions et des charges constituant les **annexes 1 et 2** de la présente convention ;

Considérant que le programme d'actions précité présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle et contribue à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire, le directeur de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, responsable de son déploiement, s'engageant à :

- Consacrer une part significative et régulière de la programmation allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, à travers une diffusion en dehors des murs du théâtre ou en itinérance ;
- Proposer, en lien avec la programmation, dans un esprit de démocratisation artistique, une action culturelle à destination de toutes les populations du territoire d'implantation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, notamment à celles qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;
- Favoriser le développement des actions précédemment mentionnées à travers la construction de partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire d'implantation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération ;
- Prendre en compte l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques,

Considérant que ce programme d'actions a valu à la Maison de la Culture de Nevers Agglomération l'obtention de l'appellation de « *scène conventionnée d'intérêt national* » avec la mention « *Art en territoire* », par une décision du 10 août 2020 du ministre de la culture, cette appellation lui étant délivrée pour la période 2020-2023 ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures de diffusion labellisées au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par l'accueil de spectacles de qualité, au soutien à la production artistique régionale et au développement d'actions de sensibilisation auprès des publics spécifiques ;

Considérant la volonté du Département de la Nièvre de soutenir La Maison au titre de l'action structurante qu'elle mène sur le territoire départemental en matière de création, de diffusion et d'action culturelle, tout en adaptant son fonctionnement et ses actions au changement climatique ;

Considérant la volonté de La Maison de favoriser le lien entre les artistes et l'action des Ecoles

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

d'Enseignement Artistique

Considérant l'action de La Maison en direction de personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale ;

Considérant la volonté de Nevers Agglomération de favoriser l'accès et susciter l'attrait à la culture pour tous les publics, favoriser une offre culturelle de qualité, innovante et créative et participer au rayonnement et au développement de l'image de Nevers Agglomération avec, pour priorités, la jeunesse, la diversité et la proximité des œuvres avec les usagers ;

Considérant les objectifs et les orientations artistiques définies par Nevers Agglomération à l'article 8.3 de son contrat de Délégation de Service Public signé avec la SCOP MCNA pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération de développer dans les meilleures conditions le projet artistique et culturel figurant en **annexe 2** du présent document,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du bénéficiaire titulaire de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* » avec la mention « *art en territoire* » et des partenaires publics, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, ainsi que de définir les modalités de l'évaluation de ce projet au travers d'objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant **en annexe 2**, lequel est conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur, approuvé par l'organe compétent de la structure juridique du bénéficiaire, figure **en annexe 2** à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activités.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « *Art en territoire* ».

La présente convention fixe :
- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe 2, notamment, au titre de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* », mention « *art en territoire* » attribuée par le ministre chargé de la Culture, le programme d'actions suivant :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

- Proposer une programmation significative et régulière « hors les murs » ou en itinérance, à l'échelle de l'ensemble du département de la Nièvre, qui s'articule autour de plusieurs axes :
    - Une programmation pluridisciplinaire, tout au long de l'année et particulièrement en hiver, construite de manière complète et cohérente, proposant des représentations de petites formes décentralisées, avec, en amont, des actions culturelles de sensibilisation du public, mais aussi, dans un mouvement d'aller-retour, la volonté d'amener les publics des villages vers la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, avec la mise à disposition de transports ;
    - Une saison estivale, avec l'organisation de représentations dans des lieux remarquables, notamment patrimoniaux, du territoire ;
    - Un festival dédié aux « Jeunes pousses sur le territoire », dédié aux compagnies régionales et orienté sur le territoire de l'Agglomération de Nevers.

- Mettre en place un programme de soutien à la présence d'artistes sur le territoire, avec la mise en place de résidences de création (dans les EPCI, à la Transverse…) ;

- Déployer un volet d'actions culturelles et territoriale, pensé en étroite cohérence avec la programmation et décliné dans le département sous forme de parcours, suivant deux axes :
    - Une action en direction des quartiers « politique de la ville » du département (4 à Nevers, un à Cosne-sur-Loire), avec chaque année, au minimum 1 projet à destination d'un des quartiers prioritaires, avec l'objectif de les avoir tous impliqués sur les 4 prochaines années ;
    - Une action sur le territoire rural, destinée aux scolaires, jeunes (en partenariat avec les centres sociaux), personnes âgées (en partenariat avec les associations locales et les Ehpad) et le milieu agricole, appuyée sur un professeur relais et réalisé en répondant aux différents appels à projet.

- S'appuyer, pour la mise en place des actions précédentes, sur des partenariats :
    - Avec des acteurs culturels du territoire de l'agglomération (Conservatoire, D'jazz Nevers, Les Z'accros d'ma rue, Le Café charbon – SMAC…), sous la forme de tarifs préférentiels, coréalisations…, du territoire de la Nièvre (accueil de résidence à l'Abéïcité, Transverse) et de la région (avec le CDN de Dijon, l'ARC – Scène nationale ou autour de la diffusion de spectacles pour le jeune public, avec la Minoterie et Côté Cour, scènes conventionnées d'intérêt national dédiées au jeune public) ;
    - Avec des établissements publics de coopération intercommunale et communes du territoire, pour le déploiement du volet territorial du programme d'actions ;
    - Avec des acteurs du champ social (17 centres sociaux partenaires) et économique (réseau des antennes locales du Crédit Agricole) ;
    - Avec les réseaux de diffusion du spectacle vivant à une échelle régionale (Affluences) ou inter-régionale (participation au réseau Quint'Est).

- Prendre en compte l'évolution des pratiques des populations, notamment en matière d'utilisation des outils numériques, en matière de communication et de médiation (présence sur les médias numériques, développement des supports dématérialisés et de nouveaux outils numériques pour les publics.

Un suivi régulier en est fait dans le cadre des réunions de l'organe compétent de la structure juridique du bénéficiaire et des réunions du comité de suivi prévu à l'article 8 de la présente convention.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec celui-ci et à procéder à une télé-déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **3 ans,** soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1. Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention **est évalué à 8.564.000 EUR** conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe 3 et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe 3 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- Respectent les conditions des 4 et 5 l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe 3 ;
- Sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe 3 ;
- Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- Sont dépensés par le bénéficiaire ;
- Sont identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1. L'État

5.1.1. L'État (DRAC Bourgogne Franche-Comté) contribue financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 500.100 EUR, équivalent à 5,8 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2. Pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 166.700 EUR, équivalent à 6 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire, au titre du soutien au programme d'actions artistiques et culturelles de la scène conventionnée.

5.1.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2022 : 166.700 EUR ;
- Pour l'année 2023 : 166.700 EUR.

5.1.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État et l'application d'un taux de mise en réserve, ou « taux de gel », prévu par la loi de finances ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er,2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2. : La Région

L'aide financière de la Région est subordonnée au vote annuel du budget par sa commission permanente.

5.3. : Le Département

L'aide financière du Conseil Départemental est subordonnée au vote annuel du budget par l'Assemblée Départementale.

5.4 : Nevers Agglomération

La compensation financière pour obligations de service public versée par Nevers Agglomération est subordonnée au contrat de délégation de service public pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 (articles 40 et 41).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'État

La contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

l'article 13 à la notification d'un avenant ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4.

Elle donne lieu à la conclusion, chaque année, d'une convention financière annuelle bilatérale.

6.2. : La Région
Une convention financière annuelle précisera les modalités de la participation financière de la Région.

6.3. : Le département
Une convention financière annuelle précisera les modalités de la participation financière du Département.

6.4. : Nevers Agglomération
Les modalités de versement de la compensation financière pour obligations de service public versée par Nevers Agglomération sont subordonnées au contrat de délégation de service public pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 (articles 40 et 41).

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le directeur de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public ainsi que le nom de l'appellation dont il est titulaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Le bénéficiaire déclare ne pas recevoir d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide.

Chaque partenaire public informe le bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins une fois par an, dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la Maison et des représentants des partenaires publics signataires.

Le comité de suivi, composé des représentants des partenaires public est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine, en particulier:

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE PAR LES PARTENAIRES PUBLICS

Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes 1 (cahier des missions et des charges), 2 (projet artistique et culturel et indicateurs quantitatifs et qualitatifs) et 3 (budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire pour la durée de la convention), font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le directeur de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, M. Jean-Luc Revol, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* ».

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

Fait à Dijon, le

Pour l'État, ministère de la Culture,
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
Aymée ROGE

Pour la Communauté d'agglomération
Nevers Agglomération

Le Président
Denis THURIOT

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente
Marie-Guite DUFAY

Pour le Département de la Nièvre

Le Président
Alain LASSUS

Pour la Maison de la Culture de Nevers Agglomération,

Le Directeur
Jean-Luc REVOL

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

ANNEXE 1 – Cahier des missions et des charges de l'appellation *"Scène conventionnée d'intérêt national"*

Arrêté du 5 mai 2017- Article 3
JORF n°0110 du 11 mai 2017

Le programme d'actions artistiques et culturelles faisant l'objet d'une demande d'attribution d'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* » doit être conforme au cahier des missions et des charges suivant :

[…]

3° S'agissant de la mention « *Art en territoire* » :

a) Une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;
b) En lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;
c) Le développement des actions mentionnées aux a) et b) à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;
d) La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

ANNEXE 2 – Projet artistique et culturel de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération

(Indicateurs figurant en pages 42 à 48).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

ANNEXE 3 – Budgets : réalisé et prévisionnels 2018-23

Mise à jour le 15/10/2020

CHARGES	REALISE 2018		2019		2020		2021		2022		2023	
ACHATS	593	25%	875	31%	762	31%	930	34%	917	32%	932	32%
Dont productions et coproductions	78	3%	66	2%	121	5%	120	4%	150	9%	200	7%
Dont programmation/salles La Maison	418	17%	548	19%	387	16%	420	15%	412	15%	335	11%
Dont programmation/Côté Jardins	59	2%	110	4%	83	3%	122	4%	130	4%	150	5%
Dont prog.itinérante/Camionnette					26	1%	26	1%	26	1%	26	1%
Dont soutien Cies émergentes/La Maison			60	2%			25	1%	25	1%	25	1%
Dt soutien Cies émergentes/Côté Jardins							25	1%	25	1%	25	1%
Dont expositions/La Maison & le territoire	23	1%	26	1%	25	1%	39	1%	40	1%	40	1%
Dont actions culturelles	15	1%	33	1%	26	1%	60	2%	60	3%	60	2%
SERVICES EXTERIEURS	367	15%	381	13%	320	13%	326	12%	337	15%	344	12%
Dont redevance d'affermage	183	8%	184	7%	193	8%	186	7%	183	9%	185	6%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	178	7%	203	7%	146	6%	194	7%	220	8%	238	8%
IMPOTS ET TAXES	23	1%	28	1%	34	1%	33	1%	38	2%	46	2%
SALAIRES ET CHARGES	1 166	48%	1 206	43%	1 083	45%	1 196	43%	1 230	43%	1 252	42%
Dont salaires/actions territoire	7	0%	70	2%	50	2%	90	3%	100	5%	100	3%
CHARGES DIVERSES DE GESTION	90	4%	106	4%	65	2,7%	54	2,0%	80	59%	82	2,8%
Dont droits d'auteur	67		106		53		54		60		80	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	24	1%	27	1%	22	1%	21	1%	38	1%	56	2%
CREDIT IMPOT COMPETITIVITE	(29)	-1%	-		-		-				-	
TOTAL CHARGES	2 412	100%	2 826	100%	2 432	100%	2 754	100%	2 860	100%	2 950	100%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

PRODUITS	REALISE 2018		2019		2020		2021		2022		2023	
VENTES (*)	513	21%	569	20%	327	13%	545	20%	622	22%	681	23%
Dont recettes programmation	411		496		273		490		375		380	
SUBVENTIONS	1 942	78%	2 235	79%	2 087	86%	2 190	80%	2 213	77%	2 234	76%
DRAC - montant TTC	123	5%	150	5%	185	7%	177	6%	177	7%	177	6%
TVA sur subvention déduite	*(5)*		*(5)*		*(6)*		*(6)*		*(6)*		*(6)*	
DRAC EAC	31	1%	29	1%	30	1%	20	1%	25	7%	25	1%
dont Service des Publics			9		6		5		5		5	
dont AAP Politique transversale			20		24		15		20		20	
Conseil régional - montant TTC	127	5%	153	5%	150	6%	150	5%	150	7%	150	5%
TVA sur subvention déduite	*(5)*		*(5)*		*(6)*		*(6)*		*(6)*		*(6)*	
Conseil départemental - montant TTC	124	5%	172	6%	160	6%	215	8%	215	7%	215	7%
TVA sur subvention déduite	*(6)*		*(6)*		*(5)*		*(5)*		*(5)*		*(5)*	
Nevers Agglomération - montant TTC	1 760	59%	1 965	58%	1 800	62%	1 841	56%	1 854	72%	1 873	53%
TVA sur subvention déduite	*(293)*		*(328)*		*(300)*		*(307)*		*(309)*		*(312)*	
EPCI et communes (dt Cosne) - TTC	75	3%	101	4%	70	3%	103	4%	100	4%	100	3%
TVA sur subvention déduite	*(2)*		*(2)*		*(2)*		*(2)*		*(2)*		*(2)*	
Partenariats entreprises & autres aides	13	1%	10	0%	11	0%	10	0%	20	1%	25	1%
Europe Créative - Coopérat.européenne			dispositif à l'étude									
AUTRES PRODUITS	47	2%	22	1%	18	1%	19	1%	25	1%	35	1%
TOTAL PRODUITS	2 502	100%	2 826	100%	2 432	100%	2 754	100%	2 860	100%	2 950	100%
EXCEDENT DE L'EXERCICE	90											
(*) recettes propres/subv.(affermage déduit)		29%		28%		17%		27%		31%		33%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

NIÈVRE
le département

Convention de partenariat
entre
le Département de la Nièvre
L'Etat
et
Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Le Département de la Nièvre, Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 mars 2021,

La Région Bourgogne Franche-Comté, 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX
représentée par Madame la Présidente en exercice du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération *(la date sera connue très prochainement).*

L'Etat, Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, 39 rue de la Vannerie – 2100 DIJON représenté par monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Fabien SUDRY, dûment habilité à signer la présente convention

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

Préambule

Le Département en lien avec l'État et la Région a souhaité conduire une réflexion visant à renouveler la politique menée dans le domaine de l'art contemporain dans la Nièvre, notamment au regard des enjeux locaux et des enjeux de société actuels.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le contexte exposé en préambule de la présente convention, les signataires décident de mettre en commun leurs moyens financiers pour recruter un.e Chargé.e de mission art contemporain dont les missions sont précisées à l'article 2.

Article 2 : Missions du poste

Dans un premier temps, conformément à la lettre de mission élaborée par le Département de la Nièvre, l'Etat et la Région, le (la) chargé.e de mission établira un diagnostic de la présence de l'art contemporain dans le département de la Nièvre puis proposera trois (3) mois après sa prise de fonction aux financeurs de l'étude, plusieurs scénarios de structuration de cette présence et de sa diffusion sur le territoire nivernais.
Dans un deuxième temps, le (la) chargé.e de mission travaillera à la mise en œuvre du scénario retenu.
La redéfinition de la politique départementale en faveur de l'art contemporain intégrera une dimension territoriale à travers l'émergence de nouveaux territoires artistiques et la mise en œuvre de partenariats innovants. Une attention particulière sera portée à la création et à la recherche, à la valorisation des artistes mais aussi à la diversité des publics, aux réseaux et aux structures culturelles préexistants sur le territoire afin de favoriser les nécessaires coopérations, l'équité territoriale, ainsi que l'accès et la participation du plus grand nombre à ce nouveau projet.

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour une durée de six (6) mois. Elle prend effet à compter de la date de sa signature. Après accord des Parties, il sera possible de prolonger sa durée de trois (3) mois complémentaires si nécessaire.

Article 4 : Recrutement

Sur la base de l'avis de recrutement joint en annexe à la présente convention, le jury de recrutement sera organisé de la manière suivante :

- Etude des dossiers conjointement par les 3 partenaires signataires qui sélectionneront quelques candidatures.
- Convocation par le Département des candidat.e.s sélectionné.e.s pour participer à un jury organisé par le Département et qui pourra se tenir en visioconférence du fait des contraintes sanitaires.

Article 5 : Engagement du Département

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

A l'issue du jury, le Département procédera au recrutement du / de la chargé.e de mission. Placé.e sous l'autorité du directeur de la culture et du sport, il – elle sera intégré.e à l'équipe de la direction et bénéficiera de l'appui du secrétariat. Le Département mettra également à sa disposition un bureau, le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission (ordinateur, téléphone portable, véhicule de service...). Il prendra en charge ses frais de déplacement, de repas et le cas échéant d'hébergement.

Il – Elle sera rémunéré.e par le Département. Le coût estimé est de vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 €).

Article 6 : Engagement de la Région Bourgogne Franche-Comté

Participation au jury de recrutement. Financement d'1/3 du salaire du – de la chargé.e de mission. Sur la base du coût estimé à l'article 5 la participation du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est de sept mille cinq cent euros 7 500 €

Article 7 : Engagement de la DRAC Bourgogne Franche-Comté

Participation au jury de recrutement. Financement d'1/3 du salaire du – de la chargé.e de mission. Sur la base du coût estimé à l'article 5 la participation de la DRAC Bourgogne Franche-Comté est de sept mille cinq cent euros (7 500) €. Le présent engagement fera l'object d'un acte juridique distinct.

Article 8 : Déroulement de la mission

1/ Propositions de plusieurs scénarios : 3 premiers mois

Après avoir fait une évaluation de la politique menée ces dernières années et de la situation actuelle en auditionnant largement l'ensemble des partenaires concernés, le (la) chargé.e de mission proposera plusieurs scénarios aux financeurs publics en s'appuyant sur des projets mis en œuvre en France et en Europe. Ces propositions devront intégrer un projet artistique et culturel, le modèle économique, la structure juridique, la gouvernance, une stratégie de déploiement et un plan d'actions.

2/Proposition de mise en œuvre du scénario retenu : échéance pour la mise en œuvre 1er janvier 2022

Une fois l'une des propositions retenue par les financeurs, le (la) chargé.e de mission en assurera la mise en œuvre dans toutes ses dimensions : artistique et culturelle, gouvernance, juridiques, économiques, logistiques, administratives, partenariales. Le ou la chargé.e de mission proposera une stratégie de communication autour du lancement du projet et en assurera la bonne mise en œuvre.

Article 9 – Révision

La présente convention peut être modifiée, à tout moment, par avenant.

Article 10 – Résiliation

La convention est conclue pour une durée de six (6) mois. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

A cet effet, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son maintien pendant la durée initiale.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9482-DE

En cas de force majeure, les Parties se réservent le droit de mettre fin au partenariat par courrier recommandé avec accusé de réception, à tout moment en respectant un préavis de 4 semaines.

Article 11 – Litiges et résolution

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation d'une des clauses de la présente convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Dijon, seul compétent à connaître du contentieux.

Fait à Nevers , le
En trois exemplaires originaux

Pour l'État, Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté Monsieur Fabien SUDRY	Pour la Région Bourgogne Franche-Comté, La Présidente du Conseil Régional Madame Marie-Guite DUFAY
Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental Monsieur Alain LASSUS	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9483-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA NIEVRE
Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code du Patrimoine, livre II, « Archives »,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription d'un crédit de 156 664,23 € en investissement :
  - Enrichissement des fonds : 15 000 € (Achat de documents d'archives) ;
  - Conservation des fonds : 126 664,23 € (Reliure, restauration, dépoussiérage, décontamination de documents d'archives, acquisition de matériels spécifiques) ;
  - Valorisation des fonds : 15 000 € (Numérisation) ;

- **D'APPROUVER** l'inscription d'un crédit de 16 000 € en fonctionnement :
  - Accroissement des collections : 3 500 € (Achat d'ouvrages et de périodiques) ;
  - *Achat, vente et maintenance : 2 500 € (Développement action culturelle - Achat de fournitures pour le service éducatif et de prestations de service) ;*
  - *Conservation des fonds : 10 000 € (produits et accessoires pour la conservation préventive et curative) ;*

- **DE CLOTURER** l'autorisation de programme 2017 en raison du terme des prestations de restauration et de reliure liées à celle-ci (P006E24) ;

- **DE CLOTURER** l'autorisation de programme 2017 en raison du terme des opérations de numérisation et d'océrisation liées à celle-ci (P006E25) ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9483-DE

- **D'APPROUVER** l'inscription en recettes de fonctionnement de la somme de 1 500 € (Achat, vente et maintenance) ;

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE FAMILLE ENFANCE
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique famille et enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2021 soit :

dépenses : 22 023 500 €	
- fonctionnement	**21 876 500 €**
chapitre 011	108 250 €
chapitre 65	21 763 250 €
chapitre 67	5 000 €
- investissement	**147 000 €**
chapitre 204	147 000 €
recettes : 1 595 000 €	
- fonctionnement	**1 595 000 €**
chapitre 013	70 000 €
chapitre 74	220 000 €
chapitre 75	1 305 000 €

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à fixer par arrêté le montant des prestations versées pour et aux enfants relevant du service Famille et Enfance,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de 2021, d'un montant de 136 500 € aux associations dont le détail figure en annexe 1, ainsi qu'une participation forfaitaire de 8 500 € au GIP enfance en Danger tel qu'indiqué en annexe 2,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ou à venir, conclues avec les associations, France VICTIME 58, Sauvegarde 58 pour l'activité de visites médiatisées réalisée par son service Espace Rencontre ainsi, que son dispositif d'appui protection de l'enfance / Handicap et Nièvre Regain pour son dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes ASE, ELAN.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification

- **D'INSCRIRE** 147 000 € de crédits de paiement au titre des travaux d'investissement en faveur du Village d'Enfants Pierre et Paul SAURY (travaux de démolition- désamiantage, AP de 735 000 €).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce budget,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente :
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de ce rapport,
  - pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,
  - pour toutes décisions de remise gracieuse hormis celles pour lesquelles le Président du conseil départemental a délégation.

2 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

BUDGET PRIMITIF 2021

Liste des participations forfaitaires ou cotisations annuelles au titre de 2021

Nom de l'association ou de l'organisme	nature de l'activité	chapitre	participation forfaitaire ou cotisation annuelle	
			2020	2021
51 - FAMILLE ET ENFANCE				
GIP Enfance en Danger	accueil téléphonique enfance maltraitée	65	8 102,79€	8 500€

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

Fonction 5
Liste des associations subventionnées au titre de 2021
Chapitre 65

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES CONDUITES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2021
Enfance et Famille d'adoption	Développement et amélioration de l'adoption	**600 €**
Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles Nièvre	Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Lutte contre les violences faites aux femmes	**800 €**
SAUVEGARDE 58 "espace rencontre"	Encadrement des visites médiatisées ordonnées par la justice. Convention annuelle	**30 000 €**
France VICTIME 58 (ANDAVI)	Favoriser auprès des victimes d'infractions la connaissance de leurs droits (écoute, intervention, soutien pchychologique…) Convention annuelle	**1 100 €**
MAISON DES ADOLESCENTS	Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents en ce qui concerne leur santé et leur bien-être. Mission étendue sur tout le territoire par une équipe mobile. CPOM sur 5 ans.	**30 000 €**
NIEVRE REGAIN CPHU Dispositif ELAN	Création d'un dispositif expérimental de 4 places d'appartement de pré-autonomie prévention sorties seches de l'ASE (dans le cadre de la convention avec l'Etat Stratégie Pauvreté)	**42 000 €**
SAUVEGARDE 58 Enfance/Handicap	Création d'un dispositif d'appui Protection de l'enfance/handicap. Soutenir les professionnels et les familles en facilitant les échanges et les synergies.	**30 000 €**
Dispositif d'Approche Transculturelle	Mise en place des dispositifs de soins adaptés aux personnes, mineurs, MNA, familles migrantes. Prise en charge des frais de médiation linguistique dans l'attente d'une convention tripartite (CHAN/CH Pierre Loo/CD)	**2 000 €**
TOTAL SOUS-FONCTION 51 - FAMILLE ET ENFANCE		***136 500 €***

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

NIÈVRE le département

ANDAVI

France VICTIME 58

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, dont le siège est situé Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°14 du conseil départemental réunie dans sa séance du 22 JUIN 2020, ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

L'Association FRANCE Victimes 58, sise 26, rue Charles Roy, 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme MOREAU, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « **France VICTIMES 58** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département de la Nièvre et l'association France Victimes 58 afin d'améliorer l'accompagnement des publics fragiles victimes d'infraction pénale. Elle précise le cadre, les modalités de la participation financière et le soutien logistique apportée par le Département de la Nièvre au fonctionnement de l'association. Elle définit également les engagements de l'association pour améliorer la qualité des services rendus à la population nivernaise en termes d'accompagnement, d'information des victimes d'infraction pénales et de sensibilisation à prévenir toute forme de violence.

Article 2 : ENGAGEMENT de l'ASSOCIATION

France VICTIMES 58 s'engage à mettre ses compétences à la disposition du **Département** dans le cadre de ses missions et plus particulièrement :

- délivrer une information relative aux droits des victimes et aux dispositifs nationaux, ainsi qu'au réseau partenarial départemental, à l'intention :
  - des travailleurs médico-sociaux sur chaque site d'action médico-sociale du département,
  - des familles assurant l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées lors des journées thématiques organisées par le Conseil Général,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

- Accompagner les mineurs victimes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la Nièvre par une aide à la lecture des décisions de justice les concernant. Pour ce faire, un juriste de **France VICTIMES 58**, interviendra à la demande du site d'action médico-sociale référent du projet de l'enfant et de l'administrateur ad hoc, représenté par le Service Famille Enfance, si celui ci a été nommé. Les entretiens se dérouleront dans le cadre de l'établissement d'accueil ou sur le site d'action médico sociale ou sur les lieux de permanence de **France VICTIMES 58**,

- développer une offre de permanence afin de faciliter un accès à l'accompagnement des populations sur l'ensemble du territoire départemental, plus particulièrement sur le sud et l'est du département,

- proposer une aide spécifique aux personnes âgées victimes et dans l'impossibilité de se rendre sur les lieux de permanence, par des entretiens à domicile en vue de leur apporter une assistance juridique.

Par ailleurs, l'association s'engage à organiser un comité de pilotage réunissant les principaux partenaires, au minimum une fois par an, afin d'une part, de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente, et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours. Ce comité de pilotage devra être organisé lors du premier semestre.

Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- apporter son concours financier au fonctionnement de **France VICTIMES 58** sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 2 ;
- participer aux deux journées thématiques organisées par **France VICTIMES 58** (Journée nationale contre les violences faites aux femmes & Journée Européenne des Victimes)
- assurer un soutien logistique pour l'impression de documents en lien avec la promotion des actions de **France VICTIMES 58**.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière, proposée à hauteur de 1 100 €, est subordonnée à la production de documents budgétaires annuels :

- compte de résultat de l'année N-1
- compte d'exploitation provisoire de l'année N+1
- bilan d'activité année N-1
- projets pour l'année N+1
- budget prévisionnel année N+1

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

Article 6 : RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de l'une des deux parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un mois, en cas de non respect des dispositions édictées dans la présente convention. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention soumis à la signature des parties.

Article 8 : CONTENTIEUX

Tout litige né de l'interprétation de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Dijon.
Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- La partie récipiendaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- A l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à NEVERS en deux exemplaires originaux, le.....

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour **France VICTIMES 58**
Le Président,

Monsieur Jérôme MOREAU

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE DES JEUNES ASE - NIEVRE REGAIN - DISPOSITIF ELAN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 et 30 mars 2021

ET :

L'association Nièvre Regain
17 Avenue Colbert – 58000 NEVERS
représenté par Monsieur Daniel VIGNERON, Président dûment habilité aux fins des présentes
N° SIRET : 33808792700061

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022;

VU la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

VU la demande formulée par l'association Nièvre Regain ;

VU la délibération de la session du Conseil départemental de la Nièvre en date du 29 et 30 mars 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Nièvre Regain conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 et particulièrement son axe3 : innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5 - Action sociale - Politique famille et enfance ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **42 000 euros**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **43 620 euros**, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 **Pour l'année 2021**, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **42 000 euros**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 **Pour l'année 2021**, le Département de la Nièvre verse **42 000 euros** à la notification de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : NIEVRE REGAIN
Domiciliation : CREDITCOOP DIJON
FR 76 4255 9000 1521 0269 6910 557

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes ASE hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposé au Conseil départemental et plus précisément :
- à mettre en place un accueil individualisé en direction de jeunes bénéficiaires d'une mesure au titre de l'ASE et en démarche d'insertion ;
- à engager auprès des jeunes des actions d'apprentissage de l'autonomie par :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.
Le refus de communication de toutes pièces entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour Nièvre Regain,
Le Président,
Monsieur Daniel VIGNERON

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	6 240 €	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services	4 390 €	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	1 850 €	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	9 810 €	**74- Subventions d'exploitation**	43 620 €
Locations	9 650 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance	160 €	Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	43 620 €
62- Autres services extérieurs	3 700 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 100 €	Commune(s)	
Services bancaires, autres	2 600 €	-	
63- Impôts et taxes	1 670 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	1 670 €	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	22 200 €	-	
Rémunération des personnels	15 900 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 300 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	0 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	43 620 €	**TOTAL DES PRODUITS**	43 620 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

La subvention de 42 000 € représente 96 % du total des produits

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

Convention pluriannuelle
Dispositif d'appui Protection de l'enfance et handicap de la Nièvre

2021-2024

Entre, d'une part,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté
située 2 place des Savoirs – 21000 Dijon,
représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général,
et désignée sous le terme « ARS »,

D'autre part,

Le Conseil départemental de la Nièvre
Situé, Hôtel du département, 30 rue de la Préfecture 58000 Nevers
représenté par Monsieur Alain LASSUS, Président,
et désigné sous le terme « Département »,

et d'autre part,

ASSOCIATION SAUVEGARDE 58
dont le siège est situé 21 Rue du Rivage - 58000 NEVERS
représenté par Monsieur HIVERGNEAUX Gérard, Président
N° FINESS EJ : 580 781 011
Structures porteuses :
N° FINESS ET : 580 780 344
N° FINESS ET : 580 971 430

- Vu Le code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L 312.1 ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche «une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018 ;
- Vu le rapport "Zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous" ;
- Vu le guide d'appui aux pratiques professionnelles pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme publié par la CNSA en mai 2016, destiné aux MDPH et à leurs partenaires ;
- Vu le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 ;
- Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

- enfants et jeunes disposant d'une orientation médico-sociale handicap, relevant d'une mesure ASE et en situation complexe, sans besoin de notification d'orientation vers les prestations du dispositif d'appui « protection de l'enfance et handicap » par la CDAPH ;
- pour ce qui relève des missions de prévention précoce : possibilité d'intervention auprès d'enfants et de jeunes en situation complexe, ne disposant pas d'orientation vers un service ou un établissement médico-social ou inconnus des services de protection de l'enfance mais dont la stabilité familiale présente des risques de rupture. Dans ce cas, le dispositif devra être mobilisé sur une durée limitée qui sera à définir dans le cadre des processus d'intervention.

Ces missions d'accompagnement visent également la famille et l'entourage proche du jeune le cas échéant, les établissements scolaires et de formation professionnelle en lien avec le Projet personnalisé de l'enfant.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'appui sont les suivantes :
En coordination continue avec les services de l'ASE (dans le cadre du PPE) et en lien avec les services et établissements médico-sociaux (dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement), les professionnels du dispositif mettent en œuvre les prestations suivantes :

- un accompagnement pluridisciplinaire, éducatif, de remédiation et/ou thérapeutique du jeune (hors soins), prioritairement en direct par les professionnels du dispositif, en journée, en soirée et sur des temps de week-end auprès des structures de l'ASE et familles d'accueil ; ainsi qu'un relais et/ou coordination des professionnels (soins, éducation, répit,...) intervenants auprès du jeune ;
- un apport d'expertise auprès des professionnels (assistants familiaux et/ou structures ASE) et de l'entourage proche permettant de repérer et d'évaluer des situations à risque et de proposer des solutions adaptées, en lien au besoin avec l'équipe départementale intersectorielle de pédopsychiatrie ;
- des temps réguliers d'écoute psychologique et de guidance (professionnels et parents), sous forme de soutien individuel, éventuellement couplés à la mise en place de groupes de paroles entre pairs, pour échanger sur les difficultés rencontrées, les modalités d'accompagnement à privilégier, etc. ;
- des temps de formation dispensés à l'entourage proche et aux différents intervenants auprès du jeune : éclairage clinique et éléments de compréhension du trouble et de ses répercussions, cela au regard du handicap, de la situation familiale, du contexte d'accueil, ainsi que des aspects relationnels, sociaux et psychiques (en lien avec l'équipe départementale intersectorielle de pédopsychiatrie).

Les structures porteuses du dispositif assurent:

- l'organisation générale du service, du plan de recrutement, du plan de formation, de la formalisation des partenariats ainsi que la gestion administrative ;
- la coordination des professionnels et de l'ensemble des intervenants auprès du jeune, des structures et/ou des familles ;
- l'accueil, l'orientation et l'évaluation sur les lieux ; les interventions en direct et le suivi de celles-ci, ainsi que les prestations de prévention, de formation aux professionnels et de guidance parentale,
- la définition et mise en œuvre du plan de communication ;
- la bonne gouvernance du dispositif à l'échelle du territoire ;
- le bilan annuel et l'évaluation à 3 ans du service.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, les prestataires présenteront une évaluation du dispositif sur la base des éléments précisés à l'article 4 de la présente convention. En cas de bilan jugé concluant par l'ARS et le Département, le dispositif et ses financements seront reconduits.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

- En transversal, un regard qualitatif porté sur la réponse aux besoins identifiés, l'efficience du dispositif et sa plus value ainsi que des propositions d'ajustements quant à ses orientations ou modalités de mise en œuvre.

Article 5 - Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel.

Dans tous les cas, un avenant à la présente convention précisera les éléments modifiés de la convention (objet de la modification, cause et conséquences...), sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6- Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

1. sur décision de l'ARS et du Département en cas de non-exécution, de retard significatif dans la mise en œuvre ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, sans l'accord écrit de l'ARS et du Département ou en l'absence de révision de la convention et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de deux mois. L'ARS et le Département pourront exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ;
2. à l'initiative du bénéficiaire sous réserve de motiver sa décision (production de justificatifs) et de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de l'ARS et du Département. Dans ce cas l'ARS et le Département procéderont à la révision du montant de la subvention, en tenant compte des actions réalisées.

Article 7 – Contentieux

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.

Fait à Dijon et à Nevers le,

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre

Alain LASSUS

Le Directeur général de l'ARS
Bourgogne Franche-Comté

Pierre PRIBILE

Le Président l'Association SAUVEGARDE 58

Gérard HIVERGNEAUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

NIÈVRE le département

Sauvegarde 58

CONVENTION 2021
RELATIVE à l'ESPACE RENCONTRE
ANIME ET GERE PAR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 58

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre,
dont le siège est situé Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°14 du conseil départemental réuni dans sa séance du 22 juin 2020, ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

L'Association de Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Nièvre ,
sise 21 rue du Rivage, 58019 NEVERS cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard HIVERGNEAUX, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « SAUVEGARDE 58 »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de la Nièvre reconnaît l'utilité de la structure « Intermède » pour l'action menée en faveur de la protection de l'enfance et de la parentalité qui bénéficie d'ailleurs d'un agrément DDCSPP depuis le 11 septembre 2013.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

SAUVEGARDE 58 gère le lieu d'accueil pour l'exercice du droit de visite enfants-parents lorsque celui-ci est difficile ou conflictuel.
L'Espace Rencontre doit permettre la mise en œuvre des visites en terrains neutre de manière à maintenir le lien parent-enfant. Ces visites sont orientées par les sites d'action médico-sociale du Conseil Départemental de la Nièvre.
SAUVEGARDE 58. participe au comité de coordination départemental de médiation familiale et de l'espace rencontre, au cours de laquelle sont débattues les orientations de l'activité, et évaluée la qualité de la coordination avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.
La structure transmet avant la réunion de ce comité :

- un rapport d'activité, accompagné de statistiques
- le dernier compte de résultat, le budget prévisionnel de l'espace rencontre

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9484-DE

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière, d'un montant de 30 000 €, est subordonnée à la production de documents budgétaires annuels :

- Compte de résultat de l'année 2019
- Compte d'exploitation provisoire de l'année 2020
- Bilan d'activités année 2020
- Projets pour l'année 2021
- Budget prévisionnel année 2021

Conditions de versement :

- A la signature de la convention :
  60% de la subvention 2021

- A réception du compte administratif 2020
  - le solde de la subvention 2021

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les signataires de la présente convention, le contentieux relève du Tribunal Administratif de Dijon après échec d'un règlement à l'amiable.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour SAUVEGARDE 58
Le Président,

Monsieur Gérard HIVERGNEAUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9485-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MADEF

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Budgets Annexes - BA MADEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

- **DE FIXER** le montant de la dotation globale versée à la MADEF en douzième, à 4 853 595 € pour l'année 2021 soit 4 440 290,57 € pour la partie Pouponnière/Foyer de l'Enfance et de 413 304,43 € pour la partie soutien à la parentalité,

- **D'ARRETER** le prix de journée de la section pouponnière et foyer de l'enfance de la MADEF à 284,36 euros à compter du 1er avril 2021,

- **D'ARRETER** les tarifs des repas pour les personnels de l'établissement et les hôtes de passage à hauteur de :

	Tarifs 2021
catégorie A	4,75 €
catégorie B	3,75 €
catégorie C	3,25 €
Hôtes de passage	5,25 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9485-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9485-DE

ANNEXE 1

BP 2021
MADEF

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Libellé	Code opération	Cdr Gestionnaire	Description	BP 2020	DM1	VIREMENTS	BP 2020 + VIREMENTS	CA 2020	BP 2021 HEBERGEMENT	Bp 2021 SOUTIEN PARENTALITE	BP 2021
60611	PS02O011	BTIBATI-MD	Eau et assainissement	15 000,00		6 500,00	21 500,00	21 252,36	13 614,00	1 386,00	15 000,00
60612	PS02O011	BTIBATI-MD	Energie, électricité	74 000,00	5 000,00	23 675,62	102 675,62	94 737,84	72 606,00	7 394,00	80 000,00
60 613	PS02O011	BTIBATI-MD	Chauffage	22 000,00		1 824,36	23 824,36	23 363,94	21 782,40	2 217,60	24 000,00
60621	PS02O001	MADE2-MD	Combustibles et carburants	29 000,00		-8 200,00	20 800,00	16 750,58	22 680,00	2 310,00	25 000,00
60622	PS02O001	MADE2-MD	Produits d'entretien	26 000,00		6 300,00	32 300,00	31 790,69	36 304,00	3 696,00	40 000,00
60623	PS02O001	MADE2-MD	Fournitures d'atelier	14 000,00		-1 250,00	12 750,00	9 531,07	10 891,20	1 108,80	12 000,00
60624	PS02O001	MADE2-MD	Fournitures administratives	3 000,00			3 000,00	2 729,14	2 268,00	231,00	2 500,00
60625	PS02O001	MADE2-MD	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	9 500,00		-300,00	9 200,00	8 154,41	8 622,20	877,80	9 500,00
606261	PS02O001	MADE2-MD	Couches, alèses, produits absorbants	3 000,00		-2 000,00	1 000,00	344,46	1 500,00	0,00	1 500,00
606268	PS02O001	MADE2-MD	Autres fournitures hôtelières	11 000,00		-4 733,48	15 733,48	14 814,42	18 152,00	1 848,00	20 000,00
60628	PS02O001	MADE2-MD	Autres fournitures non stockées	7 700,00		-2 000,00	5 700,00	4 831,46	7 700,00	0,00	7 700,00
6063	PS02O001	MADE2-MD	Alimentation	160 000,00		-20 383,48	139 616,52	130 888,36	150 000,00	0,00	150 000,00
6066	PS02O001	MADE2-MD	Fournitures médicales	6 000,00		-2 400,00	3 600,00	3 478,44	6 000,00	0,00	6 000,00
6112	PS02O002	MADE2-MD	Prestations à caractère médico-social	30 000,00			30 000,00	18 275,92	50 000,00	0,00	50 000,00
6132	PS02O002	MADE2-MD	Locations immobilières	17 000,00			17 000,00	16 648,33	0,00	4 500,00	4 500,00
6 135	PS02O012	DSIN-MD	Locations mobilières	2 000,00			2 000,00	0,00	1 815,20	184,80	2 000,00
6135	PS02O002	MADE2-MD	Locations mobilières	1 000,00			1 000,00	0,00	907,60	92,40	1 000,00
61521	PS02O002	MADE2-MD	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	10 000,00		-1 027,00	8 973,00	567,34	23 337,12	2 375,88	25 713,00
61558	PS02O002	MADE2-MD	Autres matériels et outillages	22 000,00			22 000,00	17 585,47	19 867,20	2 032,80	22 000,00
61 561	PS02O002	MADE2-MD	Maintenance informatique	1 017,00			1 017,00	0,00	923,03	93,97	1 017,00
61 568	PS02O012	DSIN-MD	Maintenance Autres	3 000,00			3 000,00	2 010,30	2 722,80	277,20	3 000,00
61 568	PS02O011	BTIBATI-MD	Maintenance Autres	25 550,00	-5 000,00		20 550,00	15 353,12	22 826,14	2 323,86	25 150,00
61568	PS02O002	MADE2-MD	Maintenance Autres	17 000,00			17 000,00	15 294,97	15 429,20	1 570,80	17 000,00
6161	PS02O002	MADE2-MD	Multirisques	4 000,00			4 000,00	3 112,80	3 175,80	323,40	3 500,00
6163	PS02O062	MADE2-MD	Assurance transport	9 500,00		731,73	10 231,73	10 231,73	9 529,80	970,20	10 500,00
6165	PS02O002	MADE2-MD	Responsabilité civile	3 500,00			3 500,00	2 876,29	2 722,80	277,20	3 000,00
6168	PS02O002	MADE2-MD	Primes d'assurance - autres risques	36 000,00		-731,73	35 268,27	16 127,49	36 304,00	3 696,00	40 000,00
617	PS02O002	MADE2-MD	Etudes et recherches	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 182	PS02O013	DOC-MD	Documentation générale et technique	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	PS02O002	MADE2-MD	Documentation générale et technique	1 500,00			1 500,00	842,19	907,60	92,40	1 000,00
6 188	PS02O011	BTIBATI-MD	Autres frais divers	2 500,00			2 500,00	1 740,00	1 815,20	184,80	2 000,00
6188	PS02O062	MADE2-MD	Autres frais divers	900,00			900,00	0,00	816,84	83,16	900,00
6 221	PS03O001	MADE2-MD	Frais de recrutement du personnel	0,00			0,00	0,00	1 815,20	184,80	2 000,00
6227	PS03O001	MADE2-MD	Frais d'actes et de contentieux	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00
6228	PS03O001	MADE2-MD	Divers	50 000,00			50 000,00	26 076,68	27 228,00	2 772,00	30 000,00
62428	PS02O003	MADE2-MD	Autres transports d'usagers	4 000,00			4 000,00	1 583,08	4 000,00	0,00	4 000,00
6 248	PS02O003	MADE2-MD	Transports divers	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	PS02O003	MADE2-MD	Voyages et déplacements	2 400,00			2 400,00	2 132,09	2 178,24	221,76	2 400,00
6255	PS02O003	MADE2-MD	Frais de déménagement	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	PS02O003	MADE2-MD	Missions	750,00			750,00	0,00	660,70	89,30	750,00
6261	PS02O003	MADE2-MD	Frais d'affranchissements	2 600,00			2 600,00	0,00	4 719,52	480,48	5 200,00
6262	PS02O012	DSIN-MD	Frais de télécommunication	2 200,00			2 200,00	921,21	3 811,92	388,08	4 200,00
6281	PS02O003	MADE2-MD	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	4 500,00			4 500,00	2 972,70	4 000,00	0,00	4 000,00
6282	PS02O003	MADE2-MD	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	15 000,00		-6 500,00	9 500,00	9 162,94	16 000,00	0,00	16 000,00
6 284	PS02O003	MADE2-MD	Prestations d informatique à l'extérieur	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	PS02O003	MADE2-MD	Divers - Autres	10 000,00			10 000,00	3 663,79	10 891,20	1 108,80	12 000,00
6331	PS02O002	MADE2-MD	Versement de transport	17 615,40		1 000,00	18 615,40	18 125,00	17 395,72	1 748,23	19 144,00
6332	PS02O002	MADE2-MD	Allocation logement	10 179,73		2 000,00	12 179,73	11 357,00	10 060,09	1 013,03	11 093,00
6333	PS02O002	MADE2-MD	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	96 862,04		-4 500,00	92 362,04	79 459,84	85 212,18	8 563,63	93 776,00
6336	PS02O002	MADE2-MD	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	17 577,69		1 000,00	18 577,69	18 123,72	17 398,11	1 748,47	19 147,00
6338	PS02O002	MADE2-MD	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 599,74		500,00	7 099,74	6 790,00	6 517,11	654,96	7 172,00
63513	PS02O002	MADE2-MD	Autres impôts locaux	15 000,00			15 000,00	13 446,04	12 705,40	1 293,60	14 000,00
6354	PS02O002	MADE2-MD	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00			1 000,00	0,00	907,60	92,40	1 000,00
637	PS02O002	MADE2-MD	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	600,00		1 027,00	1 627,00	1 005,00	726,08	73,92	800,00
64111	PS03O001	MADE2-MD	Rémunération principale titulaires	1 974 329,83		-142 600,00	1 831 729,83	1 767 362,64	1 740 911,84	167 622,36	1 908 735,00
64112	PS03O001	MADE2-MD	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 033,27		4 000,00	49 033,27	48 265,59	43 589,77	4 380,87	47 970,00
64113	PS03O001	MADE2-MD	Prime de service	150 000,00		-8 000,00	142 000,00	130 597,63	135 495	14 505	150 000,00
641 181	PS03O001	MADE2-MD	gratification des stagiaires	10 000,00		-4 500,00	5 500,00	4 812,52	9 033	967	10 000,00
641188	PS03O001	MADE2-MD	Autres	267 229,58		20 000,00	287 229,58	285 161,79	254 490	25 578	280 068,00
64151	PS03O001	MADE2-MD	Rémunération principale contractuels	394 771,94		80 000,00	474 771,94	470 874,81	444 776	44 699	489 475,00
64158	PS03O001	MADE2-MD	Autres indemnités	64 884,86		18 000,00	82 884,86	72 414,21	75 324	7 570	82 894,00
6 417	PS03O001	MADE2-MD	Apprentis	0,00		4 500,00	4 500,00	4 324,80	67 387	0	67 387,00
64 511	PS03O001	MADE2-MD	Cotisations à l'URSSAF	400 815,30		28 000,00	428 815,30	419 355,24	404 593	40 661	445 254,00
64513	PS03O001	MADE2-MD	Cotisations aux caisses de retraite	80 914,91			80 914,91	53 184,54	62 488	6 280	68 768,00
64514	PS03O001	MADE2-MD	Cotisations à l'ASSEDIC	21 815,68		500,00	22 315,68	21 659,00	21 074	2 118	23 192,00
64515	PS03O001	MADE2-MD	Cotisations à la CNRACL	598 448,29			598 448,29	554 223,67	509 531	51 207	560 739,00
64518	PS03O001	MADE2-MD	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 801,59		100,00	6 901,59	6 843,00	6 483	652	7 134,00
6475	PS03O002	MADE2-MD	Médecine du travail	9 000,00			9 000,00	0,00	15 260	1 740	16 000,00
64764	PS03O002	MADE2-MD	Oeuvres sociales	39 509,62		5 000,00	43 509,62	42 074,01	40 086,60	4 028,61	44 115,00
64788	PS03O002	MADE2-MD	Autres	10 000,00		-5 000,00	5 000,00	1 383,71	14 740,40	1 490,86	16 231,00
6488	PS03O001	MADE2-MD	Autres charges diverses de personnel	5 000,00			5 000,00	5 030,40	1 212,31	121,93	1 334,00
654	PS02O002	MADE2-MD	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00			1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	PS02O001	MADE2-MD	Charges diverses de gestion courante - autres	50 000,00			50 000,00	34 958,07	50 000,00	0,00	50 000,00
6 712	PS02O002	MADE2-MD	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00			0,00	0,00			0,00
673	PS02O002	MADE2-MD	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00			0,00	0,00			0,00
675	PS05O004	MADE2-MD	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00			0,00	0,00			0,00
68111	PS05O001	MADE2-MD	Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles	9 447,00			9 447,00	9 447,00	8 579,06	873,41	9 452,47
68112	PS05O001	MADE2-MD	Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles	140 203,94			140 203,94	140 203,94	115 678,54	11 776,88	127 455,42
002	PS05O001	MADE2-MD	Déficit de la section d'exploitation reporté								
TOTAL GROUPE I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante				**452 650,00**	**5 000,00**	**-**	**457 650,00**	**401 498,90**	**468 414,38**	**23 335,62**	**491 750,00**
TOTAL GROUPE II: Dépenses afférentes au personnel				**4 277 389,67**	**-**	**-**	**4 277 389,67**	**4 047 560,11**	**4 013 123,00**	**390 503,00**	**4 403 626,00**
TOTAL GROUPE III: Dépenses afférentes à la structure				**374 917,94**	**5 000,00**	**-**	**369 917,94**	**301 450,08**	**331 798,83**	**34 189,08**	**365 987,91**
Total				**5 104 957,61**	**-**	**-**	**5 104 957,61**	**4 750 509,09**	**4 813 336,21**	**448 027,70**	**5 261 363,91**

RECETTES FONCTIONNEMENT

Libellé	Code opération	Cdr Gestionnaire	Description	BP 2020	DM1	VIREMENTS	BP 2020 + VIREMENTS	CA 2020	BP 2021 HEBERGEMENT	BP 2021 SOUTIEN PARENTALITE	BP 2021
002	PS06O001	MADE2-MD	Résultat de fonctionnement reporté	428 053,82			428 053,82	428 053,82	332 791,97	30 976,44	363 768,41
6419	PS03O001	MADE2-MD	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunéra	35 000,00			35 000,00	40 421,11	32 920,00	2 980,44	35 900,50
7081	PS02O007	MADE2-MD	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	5 000,00			5 000,00	2 579,00	1 829,69	170,31	2 000,00
70828	PS02O007	MADE2-MD	Autres participations forfaitaires des usagers	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73332	PS02O005	MADE2-MD	Prix de journée	0,00			0,00	936,78			
733 318	PS02O005	MADE2-MD	Dotation globale	4 629 903,79			4 629 903,79	4 629 903,72	4 440 290,57	413 304,43	4 853 595,00
744	PS02O0014	MADE2-MD	FCTVA	0,00			0,00	1 923,00			0,00
7481	PS02O007	MADE2-MD	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	7 000,00			7 000,00	6 578,85	6 403,92	596,08	7 000,00
7 588	PS03O001	MADE2-MD	Produits divers de gestion courante	0,00			0,00	6,95			0,00
773	PS02O007	MADE2-MD	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance qu	0,00			0,00	0,00			0,00
775	PS02O007	MADE2-MD	Produits des cessions d elements d actif	0,00			0,00	4 171,29			0,00
778	PS02O007	MADE2-MD	Autres produits exceptionnels	0,00			0,00	0,00			0,00
7 815	PS02O007	MADE2-MD	reprise sur provisions	0,00			0,00	0,00			0,00
TOTAL GROUPE I: Produits de la tarification				**4 629 903,79**	**-**	**-**	**4 629 903,79**	**4 630 843,48**	**4 440 290,57**	**413 304,43**	**4 853 595,00**
TOTAL GROUPE II: Autres produits relatifs à l'exploitation				**47 000,00**	**-**	**-**	**47 000,00**	**51 208,91**	**40 253,67**	**3 746,83**	**44 000,50**
TOTAL GROUPE III: Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables				**-**	**-**	**-**	**-**	**4 171,29**	**-**	**-**	**-**
Total				**5 104 957,61**	**-**	**-**	**5 104 957,61**	**5 114 277,50**	**4 813 336,21**	**448 027,70**	**5 261 363,91**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9485-DE

DEPENSES INVESTISSEMENT

Libellé	CDR gestionnaire	Code opération	Description	BP 2020 AVEC REPORTS	DM1	BP 2020 + DM	CA 2020	REPORTS 2020	BP 2021 AVEC REPORTS
2031	ADTBATI-MD	P504	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études			-			
2031	ADTBATI-MD	P504O001	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	20 785,20		20 785,20	17 521,20		
2031	ADTBATI-MD	P507	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	1 545 093,00	-1 390 974,79	154 118,21	154 118,21		165 000,00
2033	MADE2-MD	P502	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion			-			1 620,00
205	MADE2-MD	P504	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			-			
211	ADTBATI-MD	P507	Terrains	420 000,00		420 000,00		397 906,30	397 906,30
2154	MADE2-MD	P504	Matériel et outillages	25 000,00		25 000,00	10 327,09	100,00	25 100,00
2154	ADTBATI-MD	P504	Matériel et outillages			-			
2181	MADE2-MD	P504	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	20 000,00		20 000,00	12 980,09		20 000,00
2181	ADTBATI-MD	P504	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers			-			
2182	MADE2-MD	P504	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	43 550,69		43 550,69	734,98	37 198,41	77 198,41
2183	MADE2-MD	P504	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique			-			
2184	MADE2-MD	P504	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	20 000,00		20 000,00	5 843,21	3 940,50	23 940,50
2313	MADE2-MD	P507	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre (o)		786 000,00	786 000,00			5 678 406,40
2313	ADTBATI-MD	P507	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	57 600,00		57 600,00			
2315	ARDSIN	P502	Immobilisations corporelles en cours – installations, matériel et outillage technique			-			
232	ADTBATI-MD	P507	Immobilisations incorporelles en cours (o)		1 390 974,79	1 390 974,79			922 282,46
237	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles		1 390 974,79	1 390 974,79	1 153 963,77		715 000,00
238	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	786 000,00		786 000,00	786 000,00		4 897 000,00
Total				**2 938 028,89**	**2 176 974,79**	**5 115 003,68**	**2 141 488,55**	**439 145,21**	**12 923 454,07**

RECETTES INVESTISSEMENT

Libellé	CDR gestionnaire	Code opération	Description	BP 2020 AVEC REPORTS	DM1	BP 2020 + DM	CA 2020	REPORTS 2020	BP 2021 AVEC REPORTS
001	MADE2-MD	P506	Excédent ou déficit d'investissement reporté	1 446 167,24		1 446 167,24	1 446 167,24		725 596,66
10682	MADE2-MD	P506	Excédents affectés à l'investissement			-	-		
10222	MADE2-MD	P502	Dotations et fonds divers – FCTVA	15 000,00		15 000,00	16 390,00		15 000,00
10222	ADTBATI-MD	P507	Dotations et fonds divers – FCTVA						183 114,00
1025	ADTBATI-MD	P507	Dons et legs en capital	341 540,71		341 540,71	341 540,71		
1311	ADTBATI-MD	P507	Subventions d'équipement transférables – Etat	361 670,00		361 670,00	289 336,32	72 334,08	1 072 334,08
1312	ADTBATI-MD	P507	Subvention d'équipement transférables-Collectivités et établissements publics	624 000,00		624 000,00	624 000,00		4 189 812,56
2131	MADE2-MD	P505	Bâtiments			-	-		
237	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles (O)		1 390 974,79	1 390 974,79			922 282,46
238	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (O)		786 000,00	786 000,00			5 678 406,40
28031	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	3 950,00		3 950,00	3 950,00		3 952,32
2805	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaire	5 497,00		5 497,00	5 497,00		5 500,17
28131	MADE2-MD	P505	Bâtiments	28 771,00		28 771,00	28 771,00		28 812,93
28154	MADE2-MD	P505	Matériel et outillage	19 734,47		19 734,47	19 734,47		16 794,54
28181	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales , agencements, aménagements	41 378,78		41 378,78	41 378,78		38 619,80
28182	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	37 667,94		37 667,94	37 667,94		30 600,69
28183	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	116,00		116,00	116,00		116,00
28184	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	12 535,75		12 535,75	12 535,75		12 511,46
Total				**2 938 028,89**	**2 176 974,79**	**5 115 003,68**	**2 867 085,21**	**72 334,08**	**12 923 454,07**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9485-DE

annexe 3

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

BP 2021

	BP 2020	BP 2021
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	**7**	**7**
Directeur d'établissement social et médico-social	1	1
Attaché d'administration hospitalière	1	1
Adjoint des cadres hospitaliers	2	2
Adjoint administratif hospitalier	3	3
PERSONNELS DES SERVICES DE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE	**25**	**25**
Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade	1	1
Aide soignant et Agent des services hospitaliers qualifié	24	24
PSYCHOLOGUES	**2**	**2**
Psychologue	2	2
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS	**42**	**45**
Cadre supérieur socio-éducatif	1	1
Cadre socio-éducatif	2	2
Assistant socio-éducatif / Educateur de jeunes enfants	24	24
Moniteur-éducateur	15	17
Animateur	0	1
PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES	**19**	**19**
Agent de maîtrise / Personnel ouvrier	19	19
TOTAUX	**95**	**98**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9486-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique pmi et planification familiale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 4 mars 2002 et **l'article L373-2-10 relative** à l'autorité parentale,
VU la loi du 26 Mai 2004 et l'article 255 réformant le divorce,
VU la loi d**u 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance faisant de la prévention un axe majeur,
VU le décret du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, soit :

Dépenses : 470 105 €	
- Fonctionnement :	466 955 €
Chapitre 011 :	121 555 €
Chapitre 65 :	345 400 €
-Investissement :	3 150 €
Chapitre 21	3 150 €
Recettes : 354 360 €	
-Fonctionnement :	354 360 €
Chapitre 74 :	33 560 €
Chapitre 75 :	320 800 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9486-DE

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente :
  - pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'APPROUVER** le principe du Budget Primitif 2021 permettant de conduire la politique relative à la Protection Maternelle et Infantile.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au Budget Primitif 2021 permettant de conduire la politique relative à la Protection Maternelle et Infantile.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9487-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE AUTONOMIE
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes agées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2021 soit :

dépenses : 80 542 308 €	
- fonctionnement	***80 467 308 €***
chapitre 011	404 625 €
chapitre 016	29 065 000 €
chapitre 65	50 892 683 €
chapitre 67	105 000 €
- investissement	***75 000 €***
chapitre 20	15 000 €
chapitre 21	60 000 €
recettes : 20 902 722 €	
- fonctionnement	*20 902 722 €*
chapitre 016	12 980 000 €
chapitre 74	3 109 522 €
chapitre 75	4 755 000 €
chapitre 77	58 200 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9487-DE

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de l'année 2021, pour un montant global de 626 817 €, en contrepartie de prestations, conformément à l'annexe jointe,

- **D'INSCRIRE** 75 000 € de crédits de paiement en investissement sur les programmes suivants :
  - aide au maintien à domicile 60 000 €
  - Télégestion 15 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute convention conclue en lien avec les subventions indiquées en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la nouvelle convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental de la Nièvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention section 4 entre la CNSA et le Conseil départemental,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente :
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,
  - pour toute décision de remise gracieuse, hormis celles pour lesquelles le Président du conseil départemental a délégation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute modification des documents contractuels relatifs au paiement différentiel,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants relatifs à la convention portant sur la Conférence des financeurs et valider les appels à projets 2021 lancés à ce titre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute modification et/ou renouvellement des conventions entre le Conseil départemental et les organismes d'aide à domicile relative à la mise en œuvre des interventions à domicile en mode prestataire dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et avenants éventuels relatifs au versement direct de la PCH aux fournisseurs,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants éventuels nécessaires à l'exécution de ce budget,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9487-DE

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature de tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9487-DE

Service GH

Prévisions de subventions pour 2021

Demandeur	Subvention 2021	Destination de la subvention
APF	8 800	Bras robotisé
APIAS	18 500	Projet DAPsyVE
MDPH	299 217	Mise à disposition d'agents, dématérialisation, perte mobilité inclusion, subvention d'équilibre
Mots pour maux d'enfants	3 000	Association de soutien aux familles. Soutien aux actions mises en place par l'association.
Nièvre alzheimer	1 500	Reconduite des actions précédentes
Sara George Bouqueau - PAGODE	120 000	Accueillir et accompagner des PH adultes originaires du département pour leur permettre de retrouver une autonomie personnelle
SDIS	175 000	Prestation technique du système téléalarme
UNAFAM	800	Frais de fonctionnement
TOTAL	626 817	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE RÉPARTITION DES FINANCEMENTS 2021
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes agées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU les articles L.233-1 à L.233-6 du Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
VU le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés au Département par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
VU le décret n°2016-696 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
VU le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie le 30 novembre 2016,
VU l'approbation du programme d'actions au titre de l'exercice 2021 en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 3 décembre 2020,
VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2026, et prioritairement l'axe 2 et l'axe 3 du schéma, approuvé le 1 février 2021,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les crédits nécessaires aux actions relevant du programme d'actions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et à l'ingénierie de cette Conférence.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'application des décisions relevant de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés annuels de versement du Forfait autonomie.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées » visant à la mise en place du programme de prévention 2020 des Ateliers Bons Jours et projets assimilés, dont l'expérimentation Merci Julie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées ».

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de gestion avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées » visant au financement d'actions de prévention dans le cadre de leurs appels à projets lutte contre l'isolement 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées ».

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre

ENTRE

Le Département de la Nièvre (en charge des crédits CNSA)
dont l'adresse est : Hôtel du Département 58 039 NEVERS
représenté par Monsieur le Président en exercice au Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

d'une part,

ET

Le GIE IMPA, en qualité de porteur du programme régional de prévention « Les ateliers Bons Jours », action inscrite au programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé en séance de la CFPPA,
dont l'adresse est : 3 route de Châtillon – 25 480 ECOLE VALENTIN,
représenté par Monsieur le Directeur du GIE-IMPA, Monsieur Jean-Marie BOULEC,
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département dans la cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux actions réalisées par le bénéficiaire, Le GIE-IMPA, ainsi que leurs engagements réciproques.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, le porteur, le GIE-IMPA propose les actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Actions et montant de la subvention selon propositions du GIE-IMPA, à faire valider par les membres lors de la plénière Conférence des financeurs qui se déroulera en mai 2021

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

En contrepartie des prestations objets de la présente convention, le Département de la Nièvre, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'engage à verser au porteur, le GIE-IMPA, un montant total de ..... euros.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement, après signature et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : GIE IMPA
IBAN : FR76 1250 6200 4956 0027 8895 775
Code BIC : AGRIFRPP825

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les projets pour lequels la subvention a été attribuée.

Toute modification ou évolution des projets ou de leur mise en œuvre devra être portée à la connaissance du secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 novembre 2021, le bilan intermédiaire de l'action
- Au 31 mars 2022, le bilan final de l'action

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Dans le cas où les actions ne peuvent être mises en œuvre complètement sur l'exercice 2021 et compte-tenu du suivi annuel des concours attribués par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le porteur devra en informer au plus tôt le secrétariat de la Conférence des financeurs.

Les documents qui devront être transmis dans le cadre du bilan sont :

- le compte-rendu financier de l'action ;
- le tableau d'évaluation joint et complété, qui devra être transmis par le Conseil départemental à la CNSA (un premier tableau lors du bilan intermédiaire et un autre lors du bilan final) ;
- une synthèse précisant les conditions de mise en œuvre de l'action, les difficultés rencontrées et les bénéfices de l'action ;
- les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des usagers permettant de mettre en lumière l'impact des actions en termes de changement de comportement.

Aussi, le GIE IMPA a pour obligation de :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Département de la Nièvre ou un tiers mandaté par lui,
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs,
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département de la Nièvre,
- garantir la traçabilité de l'emploi des fonds accordés par le Département de la Nièvre au titre de la Conférence des financeurs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype)

Le logotype est à demander à l'adresse suivante : cfppa@nievre.fr

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant sur l'enveloppe 'Conférence des financeurs de la Nièvre ».

Article 6 - Sanctions

Le Département de la Nièvre, sous couvert de la décision des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne pas

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le
(en 2 exemplaires)

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le GIE-IMPA,
Le Directeur,
Monsieur Jean-Marie BOULEC.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

(dans le cadre d'une délégation de gestion)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Domicilié Hôtel du Département 58 039 Nevers cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « INGENIERIE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES »

Domicilié 3 rue de Châtillon 25480 Ecole Valentin, représenté par le directeur, Jean-Marie BOULEC.

Ci-après désigné « le cocontractant »,

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.233-1, L.233-3, R.233-1 à R.233-9, D.233-10 à D.233-12, R.233-13 à R.233-20 ;

- **Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

- **Vu** le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

- **Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2021 relative au plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre et son financement,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Chaque conférence des Financeurs doit établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recenser les initiatives locales et définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), sont prévus à l'article L. 14-10-10 du CASF et interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution des concours CNSA versé au Conseil Départemental de la Nièvre au Gie IMPA.

ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant

Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs, le cocontractant s'engage à mettre en œuvre l'action suivante, au titre du 6° de l'article L.233-1 du CASF :

- L'Appel à Projet 2021 « prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » (GIR 1 à 6).

Celui-ci vise à soutenir des projets à destination de personnes retraitées (GIR 1 à 6) isolées ou en risque d'isolement :

- Pour les repérer et les accompagner,
- Pour former des bénévoles qui iront à leur rencontre.

Le cocontractant s'engage à :

- Lancer l'appel à projet, en assurer la diffusion, la promotion (le soutien des financeurs sera affiché) ;
- Etudier/instruire les dossiers (analyse technique, opportunité, qualité du projet…) ;
- Sélectionner et valider les dossiers pour la Conférence des financeurs en fonction de ses principes directeurs de financement ;
- Notifier les projets et en assurer le suivi financier et comptable ;
- Suivre les projets (bilans intermédiaires et finaux);
- Assurer un retour à la Conférence des Financeurs sur l'exécution de la convention et sur l'avancement des différents projets.

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs de la Nièvre, le Département s'engage à attribuer un financement de 21 107,44 € au Gie IMPA, dans le

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

cadre des concours financiers de la CNSA versés au Département, et selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention, au titre d'une délégation de gestion.

ARTICLE 4 : **Modalités financières**

Le financement de 21 107,44 € alloué par le Département servira à couvrir les actions de prévention précitées à l'article 2 et les frais de gestion associés.

Il est précisé que la part des crédits dédiés au financement des frais de gestion du Gie IMPA ne devra pas excéder 3 % du montant total versé, soit 633, 22 €.

Il est précisé également que la Conférence des financeurs de la Nièvre ne financera pas les points suivants :

– les actions à visées commerciales,

– les aides à l'habitat (financement ANAH),

– les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,

– les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie),

– les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie,

– les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les SAAD, les SSIAD ou les SPASAD (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles…)

– les actions de professionnalisation des SAAD, des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (financement section IV de la CNSA)

– les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS),

– les actions de soutien aux proches aidants (section IV de la CNSA).

Le versement interviendra en une seule fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un R.I.B.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 6 : **Mécanismes de contrôle**

Le cocontractant s'engage à fournir au Département un bilan des actions menées au titre de la présente convention faisant notamment apparaître : les dépenses réalisées pour chaque action, le nombre de bénéficiaires, la part des GIR 1-4 et des GIR 5-6 touchés par chaque action, le nombre d'ateliers mis en œuvre et leur localisation.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 31 mars 2022.

Le bilan final devra être transmis au plus tard au 31 mars 2023.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des crédits alloués par le Département, le cocontractant devra reverser le montant non utilisé au Département. Le cas échéant, le Département procédera à l'émission d'un titre de recette du montant correspondant.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle s'achèvera après remise du bilan des actions et au plus tard le 31 mars 2023.

ARTICLE 8 : Révision

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Nièvre.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux

Le ....

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre	Le Directeur du Gie IMPA
Monsieur Alain Lassus	Monsieur Jean-Marie BOULEC

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre

ENTRE

Le Département de la Nièvre (en charge des crédits CNSA)
dont l'adresse est : Hôtel du Département 58 039 NEVERS
représenté par Monsieur le Président en exercice au Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

d'une part,

ET

Le GIE IMPA, en qualité de porteur du programme régional de prévention « Les ateliers Bons Jours », action inscrite au programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé en séance de la CFPPA,
dont l'adresse est : 3 route de Châtillon – 25 480 ECOLE VALENTIN,
représenté par Monsieur le Directeur du GIE-IMPA, Monsieur Jean-Marie BOULEC,
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département dans la cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux actions réalisées par le bénéficiaire, Le GIE-IMPA, ainsi que leurs engagements réciproques.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, le porteur, le GIE-IMPA propose l'action suivante :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Expérimentation « Merci Julie » et télé-ergothérapie

- *Objectif : déterminer l'ensemble des difficultés rencontrées au quotidien et mesurer les attentes en matière d'équipement et aides techniques; réaliser un bilan sur les aides techniques prescrites ; proposer un suivi pour la mise en œuvre à distance via la télé-ergothérapie*
- *Public cible : Personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile, éligibles à une aide au maintien à domicile, pour lesquels les évaluateurs du Gie IMPA avaient prescrit au moins une aide technique. ;*
- *Territoires : Nièvre ;*

Cette action se déroulera de janvier à juin 2021 sur un objectif de 30 visites à domicile, pour un montant de ***7 879.50*** *€* ***(frais de gestion compris)****.*

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les actions retenues par la conférence des financeurs au titre de son programme d'actions de prévention 2021.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

En contrepartie des prestations objets de la présente convention, le Département de la Nièvre, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'engage à verser au porteur, le GIE-IMPA, un montant total de **7 879.50 euros**.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement, après signature et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : GIE IMPA
IBAN : FR76 1250 6200 4956 0027 8895 775
Code BIC : AGRIFRPP825

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les projets pour lequels la subvention a été attribuée.

Toute modification ou évolution des projets ou de leur mise en œuvre devra être portée à la connaissance du secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 novembre 2021, le bilan intermédiaire de l'action
- Au 31 mars 2022, le bilan final de l'action

Dans le cas où les actions ne peuvent être mises en œuvre complètement sur l'exercice 2021 et compte-tenu du suivi annuel des concours attribués par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le porteur devra en informer au plus tôt le secrétariat de la Conférence des financeurs.

Les documents qui devront être transmis dans le cadre du bilan sont :

- le compte-rendu financier de l'action ;
- le tableau d'évaluation joint et complété, qui devra être transmis par le Conseil départemental à la CNSA (un premier tableau lors du bilan intermédiaire et un autre lors du bilan final) ;
- une synthèse précisant les conditions de mise en œuvre de l'action, les difficultés rencontrées et les bénéfices de l'action ;
- les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des usagers permettant de mettre en lumière l'impact des actions en termes de changement de comportement.

Aussi, le GIE IMPA a pour obligation de :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Département de la Nièvre ou un tiers mandaté par lui,
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs,
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département de la Nièvre,
- garantir la traçabilité de l'emploi des fonds accordés par le Département de la Nièvre au titre de la Conférence des financeurs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype)
Le logotype est à demander à l'adresse suivante : cfppa@nievre.fr

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant sur l'enveloppe 'Conférence des financeurs de la Nièvre ».

Article 6 - Sanctions

Le Département de la Nièvre, sous couvert de la décision des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ARTICLE 8 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le
(en 2 exemplaires)

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le GIE-IMPA,
Le Directeur,
Monsieur Jean-Marie BOULEC.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT
(pour les porteurs retenus dans l'appel à candidatures)

Dans le cadre du programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département 58 039 NEVERS
représenté par le Monsieur le Président en exercice au Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

d'une part,

ET

_____
dont l'adresse est :
représenté par (le Président de l'association),
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département dans la cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à l'action réalisée par le bénéficiaire, (son nom), ainsi que leurs engagements réciproques.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, le porteur (son nom) propose une action intitulée : « _____ » et s'engage à garantir le pilotage et la mise en œuvre de l'action décrite.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet retenu par la Conférence des financeurs au titre de son appel à candidatures 2021.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le département de la Nièvre, au titre des crédits dédiés alloués par la **C**aisse **n**ationale de **s**olidarité pour l'**a**utonomie (CNSA), s'engage à verser au porteur (son nom) la somme forfaitaire de _____ **€ .**

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le Département versera 70 % de la subvention à la notification de la convention,
- le solde de 30 % sera versé en fin d'année après réception par le Département du solde des concours de la CNSA annuels.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention a été attribuée.

Toute modification ou évolution du projet ou de sa mise en œuvre devra être portée à la connaissance du secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 novembre 2021, le bilan intermédiaire de l'action
- Dès la fin de l'action et au plus tard au 31 mars 2022, le bilan final de l'action

Dans le cas où l'action ne peut être mise en œuvre complètement sur l'exercice 2021 et compte-tenu du suivi annuel des concours attribués par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le porteur devra en informer au plus tôt le secrétariat de la Conférence des financeurs et devra adresser obligatoirement :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Le document qui devra être transmis dans le cadre du bilan intermédiaire est la fiche bilan intermédiaire.

Les documents qui devront être transmis dans le cadre du bilan final sont :

- le compte-rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n°15059*01) ;

- L'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre ;

- le tableau d'évaluation joint et complété, qui devra être transmis par le Conseil départemental à la CNSA (un premier tableau lors du bilan intermédiaire et un autre lors du bilan final) ;

- une synthèse précisant les conditions de mise en œuvre de l'action, les difficultés rencontrées et les bénéfices de l'action ;

- les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des usagers ;

- Toute pièce supplémentaire jugée nécessaire par le Département de la Nièvre pour exercer le contrôle sur pièces et sur place .

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype)

Le logotype et les documents de bilan sont à demander à l'adresse suivante : cfppa@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant sur l'enveloppe 'Conférence des financeurs de la Nièvre ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Article 6 - Sanctions

Le Département de la Nièvre, sous couvert de la décision des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 8 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 : Compétence juridique

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le
(en 2 exemplaires)

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Le porteur de projet

Monsieur Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : .....

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

A) Objectif(s) :

B) Public(s) visé(s) :

C) Localisation :

D) Moyens mis en œuvre :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ANNEXE II: BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Année 20___

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de .....€ représente .....% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

NIÈVRE le département

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2021**, du montant du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie **« ..... » à .....**

N° D 21 -

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L.233-11 à D.2312-159-5 de Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA,

VU le décret n° 2016-696 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence le 30 novembre 2016,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par la Résidence Autonomie "....." à La Machine, en date du .....,

VU l'arrêté du ..... fixant le montant des concours alloués aux Départements au titre de la Conférence des financeurs pour 2021, pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'approbation du programme d'actions au titre de l'exercice 2021 en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 3 décembre 2020,

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2026, approuvé le 1 février 2021.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2021 relative à la répartition des financements 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre,

VU l'avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par la Résidence Autonomie "....." à ....., en date du .....

A R R E T E –

ARTICLE 1 : Au titre de l'exercice 2021, le versement annuel du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie **"....." à .....,** est fixé comme suit :

..... €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.Le tribunal peut être saisi via l'application de télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

AVENANT FINANCIER

Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 relatif à la mise en œuvre du forfait autonomie

fixant le montant du forfait autonomie 2021

Entre d'une part,

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 30 mars 2021,
Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et d'autre part,

La résidence autonomie « ..... »
.....
représenté par .....
N° SIRET : ....
Statut juridique : .....
Ci-après dénommé « Le gestionnaire » .

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le ..... entre les 2 parties,

Vu les axes 2 et 3 du schéma départemental de l'autonomie 2021-2026, approuvé le 1 février 2021.
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2021 relative au plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre et son financement,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus est complétée ainsi :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre pour l'année 2021 à la mise en œuvre du Forfait Autonomie prévu dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention accordée s'élève à .....€

Article 2 : Modalités de versement du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2021, le montant de la participation de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est déterminé selon les modalités suivantes :

- Un versement du forfait autonomie à chaque résidence basé sur le nombre de places :
- Le versement sera réalisé en 2 fois : 70 % de l'enveloppe puis 30 % :

  - Le premier versement sera réalisé sous réserve de transmission des fiches projets,

  - Le second versement sera réalisé sous réserve de transmission d'un bilan intermédiaire.

Résidence	Lieu	Nb. de places	Forfait autonomie (FA) alloué 2021

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie sous réserve de présentation au préalable pour validation au conseil départemental de l'action, du dossier de candidature de chaque jeune et des conditions d'indemnisation.
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Si les dépenses correspondantes à ce forfait ne peuvent être engagées en 2021, les crédits alloués devront être inscrits en dotation au compte 681 et faire l'objet d'une reprise sur provision inscrite au compte 781 pour compenser les dépenses effectuées en 2022.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9488-DE

Article 3 : Suivi du contrat

L'établissement s'engage à communiquer toutes pièces utiles au suivi des objectifs fixés dans le présent contrat dont :
- La ou les convention(s) ou contrat(s) signée(s) avec un ou des prestataires(s) extérieur(s) pour mener les actions de prévention
- Les factures acquittées

Il s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses.

Le gestionnaire transmet au Département tous les ans, **au plus tard le 30 avril**, des données relatives à l'utilisation du forfait-autonomie :

- Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidentes et non résidentes ayant participé aux actions réalisées en précisant pour chaque action dans un tableau (modèle ci-joint) ;
- Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus non résidentes ayant participé aux actions réalisées ;
- Le nombre de personnels en équivalent temps plein financé (leur statut et qualification, le temps de travail dédié aux actions de prévention) ;
- Le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences (leur statut et qualification, le temps de travail dédié aux actions de prévention) ;
- Le nombre d'actions financées, en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie selon le tableau de suivi de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie joint en annexe;
- **Le montant de chacune des actions financées.**

Fait à , le en 2 exemplaires,

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour le bénéficiaire,
Le représentant légal de l'établissement,

NIÈVRE le département
cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
ars

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9489-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE SANTÉ
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, soit :

Dépenses : 215 165 €	
-Fonctionnement :	214 765 €
Chapitre 011 :	59 120 €
Chapitre 65 :	155 645 €
-Investissement :	400 €
Chapitre 21 :	400 €
Recettes : 258 000 €	
-Fonctionnement :	258 000 €
Chapitre 75 :	258 000 €

- **D'APPROUVER** les prévisions inscrites au Budget Primitif 2021 permettant de conduire la politique relative à la Santé Publique,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9489-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces toutes conventions, et/ou tous éventuels avenants en exécution de cette délibération budgétaire lorsque les crédits sont disponibles,

- **DE DONNER** délégation à la commission permanente pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget et pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de l'année 2021, pour un montant global de 8 195 €, aux associations conformément à l'annexe jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9489-DE

Annexe 1

FONCTION 4 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
Chapitre 65 - Nature 6574

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉS CONDUITES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2021
Union Départementale Fédérée des amicales pour le don du sang bénévole de la Nièvre.	Grouper les amicales et organiser la propagande pour le don du sang	450,00 €
Écoute et Vie 58 JALMALV Nièvre	Accompagnement par des bénévoles des personnes en fin de vie	1 350,00 €
Association des Laryngectomisés Région Berry-Nivernais	Solidarité, soutien moral, aide aux laryngectomisés, fourniture de matériels spécifiques, information...	50,00 €
ACTES (Association Clermontoise du Tutorat pour les Études de Santé)	Aider les étudiants à la validation de leurs années d'études par la solidarité étudiante. Développer le tutorat multi-branche (années supérieures et formation)	425,00 €
SECRET (Société pour l'évènement Clermontois)	Organiser des congrès pour former les étudiants à gérer un tutorat	420,00 €
Tout près pour t'aider	Favoriser la relation parents/enfants dans les séparations précoces (enfant hospitalisé)	500,00 €
RESEDIA	Prise en charge des patients diabétiques de type II et en surpoids et/ou obésité enfants et adultes	5 000,00 €
TOTAL SOUS-FONCTION 42 - PRÉVENTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ		8 195,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		8 195,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9490-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE

DELIBERATION

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LORMES

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la délibération n°5 du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a désigné ses représentants dans les organismes,
VU l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique qui précise que « nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Michèle DARDANT pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lormes.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9491-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 18

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- ENVIRONNEMENT

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **18** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif 2021 des crédits suivants : 452 300,00 € en dépenses de fonctionnement, 227 988,00 € en dépenses d'investissement, 726 360,00 € en recettes de fonctionnement et 120 679,51 € en recettes d'investissement,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour effectuer la répartition des crédits non spécifiquement affectés à des bénéficiaires, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants et de se prononcer sur les projets,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour valider les conventions partenariales qui seront conclues, ainsi que le cas échéant la rédaction et l'adoption des avenants de l'ensemble des conventions conclues avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** le Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les financements pour ces opérations à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9491-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

2 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

8 voix contre
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9492-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 19

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - CONTRACTUALISATION

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VALIDER,** au titre de la politique d'attractivité, les inscriptions budgétaires suivantes : 830 770,17 € en dépenses de fonctionnement, 6 028 823,11 € en dépenses d'investissement et 160 000,00 € en recettes de fonctionnement,

- **D'INSCRIR**E la somme de 267 349,50 € en section fonctionnement pour la cotisation statutaire du Département au Parc Naturel Régional du Morvan au titre de l'exercice 2021,

- **D'INSCRIRE** la somme de 110 000 € en autorisation d'engagement pour le Pays Nivernais Morvan en section fonctionnement pour l'aide à l'ingénierie au titre du nouveau dispositif d'appui au Pays et PETR nivernais au titre de l'année 2021,

- **D'INSCRIRE** la somme de 110 000 € en autorisation d'engagement pour le PETR Val de Loire Nivernais en section fonctionnement pour l'aide à l'ingénierie au titre du nouveau dispositif d'appui au Pays et PETR nivernais au titre de l'année 2021,

- **DE TRANSFERER** l'autorisation d'engagement en faveur de la Communauté de Communes Cœur de Loire à hauteur de 11 000 € vers l'autorisation de programme afférente pour ce montant,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9492-DE

- **DE TRANSFERER** l'autorisation d'engagement en faveur de la Communauté de Communes Sud Nivernais à hauteur de 5 000 € vers l'autorisation de programme afférente pour ce montant,

- **DE TRANSFERER** l'autorisation d'engagement en faveur de la Communauté de Communes Loire et Allier à hauteur de 149 € vers l'autorisation de programme afférente pour ce montant,

- **DE RENOUVELER** l'adhésion du Département de la Nièvre aux organismes suivants : l'Association des Élus de Montagne (ANEM), l'Association Nationale Nouvelles Ruralités (ANNR) et l'Association des Eaux de Nièvre,

- **DE CONFIER** à la Commission Permanente le soin d'assurer la mise en œuvre des orientations et des dispositifs mentionnés dans le présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 20

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **20** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,
VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,
VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2018-2020, conformément au document n° 1 ci-joint « Annexe N°1 – Avenant de clôture au Contrat cadre de partenariat, Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document n°1 ci annexé ;

- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » pour l'opération *« Réhabilitation d'un multi-accueil à Saint-Benin-d'Azy – Phase 2 : ravalement des façades »*, conformément au document ci-annexé « Annexe N°2 » ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre pour l'opération *« Acquisition d'un simulateur de conduite de tracteur agricole »*, conformément au document ci-annexé « Annexe N°3 » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenant et convention ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions ;

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », pour l'opération *« Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy »*, une subvention d'un montant maximal de 80 000,00 € soit un taux maximal de 7,86 % du coût total éligible de 1 018 532,00 € HT ;

- **DE FIXER** à trois ans, à compter de la date de la présente délibération, la durée de validité de ladite subvention accordée à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » ;

- **D'IMPUTER** le montant de la subvention accordée à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais, à hauteur de 33 764,00 €, à l'enveloppe attribuée dans le cadre de la contractualisation 2018-2020, selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;

- **D'IMPUTER** le montant de la subvention accordée à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », à hauteur de 46 236,00 €, à l'enveloppe attribuée dans le cadre de la contractualisation 2021-2026, conformément à l'article 5-1 du règlement d'intervention aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » pour l'opération *« Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-*

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy », conformément au document ci-annexé « Annexe N°4 » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Annexe N°1

NIÈVRE le département

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

AVENANT DE CLÔTURE

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Amognes Cœur du Nivernais » 2018 – 2020

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »

Amognes Cœur du Nivernais
Communauté de Communes

1 Place de la République
58 270 Saint-Benin-D'Azy

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 mars 2021, dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par le Président, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020.

d'autre part

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Préambule :

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 [1],

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)[2],

VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandée mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, du règlement (UE) N°360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG),

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,

VU le contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Amognes Coeur du Nivernais » et le Département de la Nièvre signé le 26 mars 2019, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020,

VU la délibération du 29 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre autorise le Président à signer le présent avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat avec la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3ans,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter et clore la programmation d'opérations relevant du contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département signé le 19 mars 2019,
- fixer les modalités de l'engagement financier du Département, les dites modalités étant détaillées dans le document annexe n°1.

Article 2 – Modalités d'aides :

Les maîtres d'ouvrage mentionnés dans l'« annexe n°1 » bénéficient d'une aide départementale selon les modalités précisées dans le même document.

Pour chaque opération, l'engagement départemental est exécutoire dès lors que l'opération réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage est conforme au descriptif figurant dans l' « annexe n°2 ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions ou conformément au règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modificatif relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 1er février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation et l'inutilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvrent pas de droit à réaffectation des soldes, au titre du présent contrat.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Amognes Cœur du Nivernais »
Le Président

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

NIÈVRE le département

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

ANNEXE N°1

À L'AVENANT DE CLÔTURE
DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Amognes Cœur du Nivernais »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 468 710 €
Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 299 230 € (63.84 %)
Montant total de l'engagement au titre de l'avenant N°1 : 29 286 € (6.24 %)
Montant total de l'engagement au titre de l'avenant de clôture : 140 194 € (29,91 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ HT *(*€ TTC)*	€ HT *(*€ TTC)*	%
		Embellissement du centre bourg	2020-2021	Commune de Saint-Saulge	171 057.43 €	15 000 €	8,77 %
		Ravalement des façades du cabinet médical (ancien presbytère)	2020-2021	Commune de Saint-Sulpice	37 985.00 €	7 500 €	19,74 %
		Multiaccueil – Phase 2 – Ravalement des façades	2020	Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »	37 252.00 €	29 801.60 €	80,00 %
		Acquisition d'un simulateur de conduite de tracteur agricole	2021	Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre	80 119.20 € *	54 128.40 €*	67,56 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	*Montant de la subvention et Taux d'intervention**		Montant du Fonds territorial mobilisé – Avenant de clôture 2018-2020
					€ HT	*€ HT*	*%*	€ HT
		Atelier de découpe et de transforma-tion agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy	2021-2022	Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »	1 018 532,00 €	*80 000,00 €*	*7,86 %*	33 764,00 €

* cette subvention est attribuée en deux parts, une au titre de l'enveloppe 2018-2020, la seconde par anticipation au titre de l'enveloppe allouée pour 2021-2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

COMPLÉMENT D'ENGAGEMENT SUR UNE OPÉRATION D'INVESTISSEMENT PROGRAMMÉE EN 2020

Total des reliquats engagés non consommés suite à la réalisation des opérations de niveau 1 : 7 206,27 €

- Réfection église Beaumont-sardolles : 309.40 €
- Réhabilitation réseaux bourg-Montigny-aux-amognes : 3 484.98 €
- Assainissement Montgoublin : 2 082.30 €
- Pôle multi-accueil CC ACN: 1 329.06 €
- Rénovation église Frasnay-Reugny : 0.16 €
- Rénovation église Saint-Maurice : 0.37 €

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	*Montant du Fonds Territorial déjà mobilisé (CP 17:12/18)*		Montant des reliquats engagés et taux d'intervention	
					€ TTC	*€ TTC*	*%*	€ TTC	%
		Acquisition d'un simulateur de conduite agricole	2021	Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre	80 119.20 €	54 128,40 €	67,56 %	**3 871,60 €**	**4,83 %**

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE - ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 50 000,00 €
Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement de niveau 1 : 25 000,00 € (50,0 %)
Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant N°1 : 25 000,00 € (50,0 %)
Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant de clôture : 0 € (0 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ TTC	€ TTC	%
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

NIÈVRE le département

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

ANNEXE N°2

À L'AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Amognes Cœur du Nivernais »

FICHES-OPÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

FICHE OPÉRATION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS

Intitulé de l'opération : Réfection des façades du presbytère réhabilité en Cabinet Médical à Saint-Sulpice

Objectif stratégique du contrat concerné : Revitalisation – Réaménagement centre bourg

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 17 Décembre 2018
Commission Permanente du
Justificatifs à produire avant le

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées : Monsieur Jean-Luc COTTENOT, Maire, 03.86.58.67.66, mairiesaintsulpice@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Présentation synthétique de l'opération :

Le presbytère est un bâtiment qui appartient à la commune de SAINT-SULPICE et qui est à ce jour par occupé par un médecin généraliste.
Afin de pouvoir installer le cabinet médical du médecin dans l'ancien presbytère, ce dernier a fait l'objet d'une réhabilitation intérieure complète lors du premier semestre 2017, en particulier par la mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Une mise aux normes en matière énergétique par isolation renforcée et le remplacement de l'ancien mode de chauffage a aussi été effectuée.

Les travaux ont été chiffrés à hauteur de 170 015,00 €.

A ce jour il convient de finaliser les travaux quant à la réhabilitation extérieure du bâtiment, par la réfection des façades, qui pour des raisons de sécurité, vis-à-vis des patients et du médecin, devient relativement urgente (effritements des pierres anciennes).

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		**RECETTES**		
Réfection des ravalements des façades du presbytère réhabilité en cabinet médical	37 985,00 €	Contrat cadre de partenariat	7 500,00 €	19,74 %
		DETR	10 547,00 €	40,00 %
		DCE	4 700,00 €	12,37 %
		Autofinancement	15, 238,00 €	27,89 %
TOTAL € HT	**37 985,00 €**	**TOTAL € HT**	**37 985,00 €**	**100,00 %**

Indicateurs d'évaluation :

- **Nombre de patients du médecin**
- **Conditions de travail du médecin**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

FICHE OPÉRATION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS

Intitulé de l'opération : Aménagement d'un bâtiment existant en Multi-accueil 15 places, Relais d'Assistantes Maternelles, Maison de Services au Public, bureaux du Centre Socioculturel des Amognes et salle intercommunale à Saint Benin d'Azy – phase 2

Objectif stratégique du contrat concerné : Conforter la qualité de vie

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles :
.....

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :** Marie SUCHOT, agent de développement, 09.71.16.63.83 ou marie.suchot@ccacn.fr

Présentation synthétique de l'opération :

La Communauté de Communes a réalisé les travaux de la Phase 1 « Aménagement d'un bâtiment existant en Multi-accueil 15 places, Relais d'Assistantes Maternelles, Maison de Services au Public, bureaux du Centre Socioculturel des Amognes et salle intercommunale à Saint Benin d'Azy ». La phase 2 « ravalement des façades » de ce dit bâtiment a débuté le 30 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT ~~ou TTC~~)*		**Recettes (HT ~~ou TTC~~)***		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds (préciser si la demande a été effectuée, ou si une notification vous a été délivrée)	Montant en euros	%
Ravalement de façade	34 852€	Fonds territoriaux (Contrat Cadre de Partenariat)	29 801.60 €	80
Maitrise d'œuvre	2 400€	Autofinancement	7 450.40 €	20
TOTAL	37 252 €	TOTAL	37 252 €	100

barrer la mention inutile - Dépenses H.T. si maîtrise d'ouvrage publique – TTC si maîtrise d'ouvrage privée

Indicateurs d'évaluation :

-
-
-

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

FICHE OPÉRATION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :

Création d'un Atelier de découpe et de transformation agricole avec magasin de produits locaux à Saint-Benin-dAzy

Objectif stratégique du contrat concerné :
Projet structurant

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération :
Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____
Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : Chambre d'agriculture de la Nièvre

Maître d'ouvrage : CC Amognes Cœur du Nivernais

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :**
Christian Perceau, VP en charge du développement économique
Marie Auger, agent de développement, 09 71 16 63 88

Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Afin de favoriser la valorisation des productions alimentaires en local et la maîtrise de la partie découpe et transformation, la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN), accompagnée de la Chambre d'agriculture et de l'association Natur'Amognes, souhaite créer un atelier de découpe et de transformation agricole, multi-espèces avec magasin de produits locaux.
Le recrutement du naître d'œuvre est prévu début 2021, la notification des marchés de travaux en septembre 2021, et la réception du bâtiment en septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		
Type de dépenses	Montant en euros HT	Origine des Fonds (préciser si la demande a été effectuée, ou si une notification vous a été délivrée)	Montant en euros HT	%
Atelier	1 018 532 €	Fonds territoriaux (Contrat Cadre de Partenariat 2018-2020)	33 764,00 €	7,86
		Fonds territoriaux (Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026)	46 236,00 €	
		DETR *notifiée*	509 266 €	50,00
		Région sollicitée	120 000 €	11.78
		Autofinancement	309 266 €	30,36
TOTAL	1 018 532 €	TOTAL	1 018 532 €	100

Indicateurs d'évaluation :
- Nombre de producteurs prestataires de l'atelier
- Nombre de producteurs présents dans le magasin

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

FICHE OPÉRATION N°1

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS

Intitulé de l'opération :
Acquisition d'un simulateur de conduite de tracteur agricole

Objectif stratégique du contrat concerné : Opération structurante

Validation de l'opération : *(partie à remplir par le Département)*

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 17 Décembre 2018
Commission Permanente du
Justificatifs à produire avant le

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☑ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Présentation synthétique de l'opération :

Notre établissement souhaite acquérir un simulateur de conduite de tracteur agricole dans le but de former les apprenants de la filière agroéquipement :

- Développement des capacités de la conduite en sécurité
- Préparation par des exercices enregistrés au CACES

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Simulateur tracteur agricole	80 119,20 €	Subvention CCACN	58 000,00 €	72,4 %
		Subvention Région BFC	6 089,00 €	7,6 %
		Fonds propres	16 030,20 €	20 %
TOTAL € TTC	80 119,20 €	TOTAL € TTC	80 119,20 €	100 %

Indicateurs d'évaluation :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Annexe N° 2 – Fiche opération N°

NIÈVRE le département

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS »

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION D'UN MULTI-ACCUEIL À SAINT-BENIN-D'AZY – PHASE 2 : RAVALEMENT DES FAÇADES »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 29 mars 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais », 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par le Président, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, par délibération en date du 17 décembre 2019 approuvant le projet de « *Réhabilitation d'un multi-accueil à Saint-Benin-d'Azy – Phase 2 : ravalement des façades* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 [1],

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020,

VU l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre signé le _____,

VU la délibération du 29 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre autorise le Président à signer la présente convention attributive de subvention à la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée à la **Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »** par le Département pour l'opération « *Réhabilitation d'un multi-accueil à Saint-Benin-d'Azy – Phase 2 : ravalement des façades* », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue la **Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-NEUF MILLE HUIT-CENT-UN EUROS ET SOIXANTE CENTS (29 801,60 €),** soit un taux maximal de 80,00 % du coût total éligible de 37 252,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 29 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais », par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »
Le Président du conseil départemental	Le Président
Monsieur Alain LASSUS	**Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

NIÈVRE le département

Cœur de Nièvre LYCÉE PROFESSIONNEL [GROUPE SOS]

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

ASSOCIATION ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DES JARDINS (ESAJ) - LYCÉE PROFESSIONNEL CŒUR DE NIÈVRE

POUR L'OPÉRATION

« ACQUISITION D'UN SIMULATEUR DE CONDUITE DE TRACTEUR AGRICOLE »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 29 mars 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

L'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre, Place Dom de Laveyne – 58 330 SAINT-SAULGE, représenté par le Président, **Monsieur Eric BALMIER**, par délibération en date du 23 novembre 2020 approuvant le projet de « *Acquisition d'un simulateur de conduite de tracteur agricole* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 [1],

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020,

VU l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre signé le _____,

VU la délibération du 29 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre autorise le Président à signer la présente convention attributive de subvention au Lycée Cœur de Nièvre,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée à l'**Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre** par le Département pour l'opération *« Acquisition d'un simulateur de conduite de tracteur agricole »*, conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre une subvention d'un montant maximal de **CINQUANTE-HUIT-MILLE EUROS (58 000,00),** soit un taux maximal de 72,39 % du coût total éligible de 80 119,20 € TTC, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 29 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) – Lycée Professionnel Cœur de Nièvre de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

L'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

L'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

L'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour l'Association École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) - Lycée Professionnel Cœur de Nièvre
Le Président du conseil départemental	Le Président
Monsieur Alain LASSUS	**Monsieur Eric BALMIER**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Annexe N° 4 – Fiche opération N°

NIÈVRE le département

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS »

POUR L'OPÉRATION

« ATELIER DE DÉCOUPE ET DE TRANSFORMATION AGRICOLE, COLLECTIF ET MULTI-ESPÈCES AVEC MAGASIN DE PRODUCTEURS LOCAUX À SAINT-BENIN-D'AZY »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 29 mars 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par le Président, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* »,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Préambule

VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandée mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, du règlement (UE) N°360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG),

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020,

VU l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre signé le _____,

VU la délibération du 29 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre autorise le Président à signer la présente convention attributive de subvention à la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** pour l'opération *« Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy »*.

Le Département de la Nièvre attribue cette subvention au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** une subvention d'un montant maximal de **QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €),** soit un taux maximal de 7,86 % du coût total éligible de 1 018 532,00 € HT.

Le montant global attribué de 80 000 € est l'objet de deux dispositifs distincts de la politique territoriale départementale, soit une subvention composée :

– d'une première part d'un montant maximal de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE-QUATRE EUROS (33 764,00 €),** attribuée conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat 2018-2020, signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

– d'une seconde part d'un montant maximal de **QUARANTE-SIX MILLE DEUX-CENT-TRENTE-SIX EUROS (46 236,00 €),** attribuée conformément à l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique » du règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté le 1er février 2021, pour la période 2021-2026.

Cette subvention est attribuée dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques et du plafond d'aides publiques de 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux : en l'occurrence, sur les exercices 2019, 2020 et 2021 (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 29 mars 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9493-DE

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »
Le Président du conseil départemental	Le Président
Monsieur Alain LASSUS	**Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SOUTIEN À LA COMMUNE DE POUGUES-LES-EAUX -" ACQUISITION DU DOMAINE THERMAL DE SAINT-LÉGER SIS À POUGUES-LES-EAUX " - INSCRIPTION PAR ANTICIPATION AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT " COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS " 2021-2026

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **21** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la Commune de Pougues-les-Eaux, pour l'opération *« acquisition du domaine thermal de Saint-Léger sis à Pougues-les-Eaux* », une subvention d'un montant maximal de 300 000 € soit un taux maximal de 50 % du coût total éligible de 600 000 € HT ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Pougues-les-Eaux pour l'opération *« acquisition du domaine thermal de Saint-Léger sis à Pougues-les-Eaux »*, conformément à l'annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

- **D'IMPUTER**, conformément à l'article 5-1 du règlement d'intervention aux conditions d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre, le montant de la subvention accordée à la Commune de Pougues-les-Eaux, à hauteur de 300 000 €, à l'enveloppe attribuée à la « Communauté d'Agglomération de Nevers » dans le cadre de la contractualisation 2021-2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention -annexe 1- ainsi que toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

9 abstentions
Myrianne BERTRAND,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

Annexe N°1

NIÈVRE le département

POUGUES Les Eaux

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE POUGUES-LES-EAUX

POUR L'OPÉRATION « ACQUISITION DU DOMAINE THERMAL de SAINT-LEGER – sis à POUGUES-LES-EAUX »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

Annexe N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 , dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Pougues-Les-Eaux – Rue du Docteur Faucher – 58320 POUGUES-LES-EAUX**,** représentée par son Maire, **Madame Sylvie CANTREL,** dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 5 février 2021 approuvant le projet d' « acquisition du domaine thermal de Saint-Léger sis à Pougues-les-Eaux »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 [1],

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 1er février 2021, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Pougues-les-Eaux** pour l'opération « acquisition du domaine thermal de Saint-Léger sis à Pougues-les-Eaux» regroupant l'achat des parcelles suivantes :

- ZD 79 (parc) pour une surface de 5 008 m²
- ZD 83 (parc) pour une surface de 484 m²
- ZD105 (plan d'eau) pour une surface de 2 555 m²
- ZD 211 (bâti) pour une surface de 24 m²
- ZD 212 (bâti) pour une surface de 8 m²
- ZD 213 (parc) pour une surface de 21 m²
- ZD 214 (parc) pour une surface de 25 m²
- ZD 215 (bâti) pour une surface de 222 m²
- ZD 216 (bâti) pour une surface de 428 m²
- ZD 217 (bâti) pour une surface de 76 m²
- ZD 218 (bâti) pour une surface de 633 m²
- ZD 221 (bâti) pour une surface de 41 m²
- ZD 224 (parc) pour une surface de 45 179 m²
- ZD 229 (bâti) pour une surface de 613 m²
- ZD 230 (bâti) pour une surface de 856 m²
- D 2211 et D 497 – angle du Crot Galop et de l'avenue de Paris (tènement de 3135 m²)
- D 356 (contenance 194 m²) située du 2 au 18 avenue Conti
- D 1805 (contenance 2 m²) située 14 rue des Capucins.

Cette subvention est inscrite par anticipation au Contrat Cadre de Partenariat qui sera conclu entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Nevers pour la période 2021-2026.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Pougues-les-Eaux** une subvention d'un montant maximal de **trois cents mille euros (300 000 €),** soit un taux maximal de 50 % du coût total éligible de 600 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er dont le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :
Budget prévisionnel : 648 000 € HT (acquisition + frais de notaire)
Montant éligible : 600 000 € (acquisition)
Montant de la subention départementale : 300 000 €
Autofinancement : 348 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Pougues-les-Eaux, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses (factures),
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **22 mars 2024.**

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Pougues-les-Eaux fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du futur contrat cadre de partenariat 2021-2026, entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Pougues-les-Eaux par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Pougues-les-Eaux de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9494-DE

Article 6 – Communication

La Commune de Pougues-les-Eaux s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Pougues-les-Eaux s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Pougues-les-Eaux s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Pougues-les-Eaux Le Maire
Monsieur Alain LASSUS	Madame Sylvie CANTREL

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 22

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **22** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU La stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec la banque des territoires de la caisse des dépôts et consignation.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre de contributions de la caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Caisse des Dépôts GROUPE

NIEVRE le département

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Antoine Bréhard, Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date 8 février 2021.

Ci-après dénommée **"La Caisse des Dépôts" ou la Banque des Territoires**

Et

Le Département de la Nièvre représenté par Alain LASSUS, Président du Conseil Départemental habilité par une délibération de l'Assemblée départementale en date des 29 et 30 mars 2021.

Ci-après dénommé **"Le Département"**

Ci-après désignées conjointement les " Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme articule des moyens d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates, en lien avec leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Dans ce cadre, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts mobilise 200 Millions d'Euros destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Nièvre conduit une politique territoriale forte, en faveur de l'aménagement et du développement des territoires nivernais. Au travers des contrats qu'il passe avec les territoires, il accompagne les opérations de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. De ce fait, le Département de la Nièvre est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme PVD.

A ce titre, la Banque des Territoires, constatant la convergence de l'action du département avec celles du programme PVD, a décidé d'intermédier son soutien financier au département, en vue de coordonner son action et celle du département en matière de soutien à l'ingénierie à l'égard des collectivités bénéficiaires du Programme PVD.
Les collectivités éligibles à ces financements sont les communes et leur EPCI lauréats (ci-après les « collectivités PVD ») du dispositif national ainsi que leurs éventuelles maîtrises d'ouvrages déléguées, à l'exclusive de toute autre. Une fois désignées, ces collectivités PVD seront invitées par l'Etat à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation.

Le Département de la Nièvre et la Caisse des Dépôts conviennent d'un partenariat visant à permettre le bon accès des collectivités PVD aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national PVD.

Par ailleurs, si nécessaire, le département pourra solliciter le déclenchement pour le compte des bénéficiaires (Annexe 1) de missions d'expertises intégralement prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.
Il est convenu entre les parties que ces missions concerneront :

- Des situations de blocage à lever pour permettre la concrétisation d'un projet
- Une situation d'urgence sur un projet identifié spécifiquement
- Des sujets ou thématiques nécessitant une action incitative vers les décideurs

Article 1 : Objet de la convention

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

La présente convention et ses annexes fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts et le département mettent en œuvre le soutien à l'ingénierie du programme PVD ci-après désignée la « Convention ». A l'occasion du déploiement de ses propres dispositifs, le Département pourra apporter aux bénéficiaires du programme PVD les cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques proposés par la Banque des Territoires.

Article 2 : Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain.

2.1 Engagements du Département.

Dans le cadre de sa politique territoriale 2021 – 2026, le Conseil départemental de la Nièvre entend mobiliser une enveloppe de 33 millions d'euros d'investissement en faveur de l'attractivité des territoires nivernais.

Cet engagement se concrétisera notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles (6 ans) avec les EPCI nivernais, afin d'accompagner les projets structurants des territoires, dont les opérations de revitalisation de centres-bourgs font partie.

Les projets communaux peuvent également être accompagnés dans le cadre de la mobilisation de la Dotation Cantonale d'Equipement, soutenant des projets d'intérêt local.

En outre, le département porte une politique de l'habitat ambitieuse, au travers d'un PIG départemental multi thématique et l'accompagnement des démarches territoriales au travers d'OPAH notamment.

Pour favoriser la revitalisation des petites centralités du Programme PVD, le département s'engage à effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires d'accéder au financement par la Banque des Territoires d'études pré-opérationnelles ou thématiques (à hauteur de 50% maximum du coût réel de l'étude).

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département assure l'information des bénéficiaires sur les contributions de la Banque des Territoires au programme PVD, l'assistance technique aux bénéficiaires (notamment la définition de leurs besoins en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique), l'instruction de leurs demandes en s'appuyant sur le référentiel PVD d'ingénierie territoriale figurant en annexe 3, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements (Annexe 2), ainsi que le suivi du dispositif (Annexe 4), conformément aux modalités du programme PVD.

Après validation des demandes et projets de conventions par l'instance décisionnelle compétente désignée à l'article 3, dans laquelle la Banque des Territoires est représentée, le Département engage sur son propre budget les sommes correspondantes, les contractualise avec les bénéficiaires et en assure le paiement au vu de la bonne réalisation des actions

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

correspondantes, dans la limite du montant global et annuel convenu avec la Banque des Territoires à l'article 4.

En outre, le Département s'engage à :

- faire connaître son partenariat avec la Banque des Territoires à toutes les communes qui en sont bénéficiaires et à communiquer globalement sur le partenariat dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- transmettre, dans le respect des modalités de mise en œuvre décrites à l'article 3, les cahiers des charges ou expression de besoin et les demandes de cofinancement (montant et taux de participation) à la Banque des Territoires ;
- assurer un suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées aux communes bénéficiaires et à fournir à la Banque des Territoires toute information et tout document rendant compte de sa mission, du déroulement du programme PVD et de la réalisation de ses engagements en application de la présente convention ;
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la Banque des Territoires, les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires.

Le Département déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et il garantit à ce titre l'information des personnes concernées.

2.2 Engagements de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts s'engage à verser sa contribution financière au programme PVD sous forme de subvention destinée aux cofinancements d'études d'ingénierie, dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente Convention.

A cette fin, elle fournira au Département l'ensemble des documents types et de référence, des supports d'information et de reporting, lui facilitant la réalisation de ses engagements décrits au 2.1.

Par ailleurs, la Banque des Territoires pourra ponctuellement prendre en charge, selon ses propres règles d'engagement, des expertises internes ou externes afin d'analyser la faisabilité amont de projets et/ ou d'affiner la stratégie territoriale dans laquelle ils s'inscrivent.

En outre, la Banque des Territoires s'engage à valoriser son partenariat avec le Département lors des communications qu'elle sera amenée à faire dans le cadre de l'animation nationale du programme et dans les conditions prévues à l'article 5.

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

La Banque des Territoires rend seule compte directement de son action – assurée directement ou de manière intermédiée – auprès des instances locales et nationales du programme Petites Villes de demain. Elle peut toutefois habiliter les équipes départementales à rendre compte de cette action sur accord express des Parties, par exemple dans le cadre d'instances de pilotage local du programme auxquelles ses équipes ne seraient pas en capacité d'assister.

2.3 Territoires bénéficiaires :

Les collectivités PVD pouvant émarger aux cofinancements prévus par la présente convention sont les bénéficiaires du programme national Petites Villes de Demain (PVD) sélectionnés dans chaque région.

Sont ainsi désignées, pour le Département de la Nièvre, les communes lauréates et leur intercommunalité :

Communes du programme PVD	**EPCI**
Decize Saint-Léger-des-Vignes	CC Sud Nivernais
La Machine	CC Sud Nivernais
Imphy	CC Sud Nivernais
La Charité-sur-Loire	CC Les Bertranges
Guérigny Prémery	CC Les Bertranges
Château-Chinon Lormes	CC Morvan Sommets et Grands Lacs
Clamecy Varzy	CC Haut Nivernais Val d'Yonne
Corbigny	CC Tanay-Brinon-Corbigny
Cercy-la-Tour Châtillon-en-Bazois Moulins-Engilbert	CC Bazois Loire Morvan

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Luzy	
Saint-Bénin-d'Azy Saint-Saulge	CC Amognes Cœur du Nivernais

L'enveloppe de cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires ne saurait bénéficier à une collectivité ou intercommunalité non lauréate du programme ou à un opérateur pour un projet sans lien avec le projet d'ensemble de revitalisation des territoires lauréats.
La liste des organismes éligibles à ces cofinancements est précisée dans le référentiel joint en annexe 3.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Des instances de pilotage sont mises en place entre la Caisse des Dépôts et le département. La fréquence de réunions de ces instances est au moins semestrielle. Elles peuvent se tenir dans le cadre des instances locales du programme national PVD, mises en place par l'ANCT, ou prendre la forme d'un comité de pilotage spécifique réunissant les représentants des deux Parties.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Le Département sollicitera pour chaque étude et avant tout engagement de sa part, l'avis de la Banque des Territoires en lui adressant par courrier électronique le cahier des charges et la demande de cofinancement (montant et taux de participation). L'absence d'observation de la Banque des Territoires dans un délai de 5 jours ouvrés vaut accord de sa part. La Banque des Territoires pourra également préciser au Département son souhait d'être associé au comité de pilotage de l'étude.
- Le Département tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ;
- Le Département fournira chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (ou compatible) selon le modèle fourni en annexe 4, rendant compte notamment de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts.
- Celle-ci sera informée de l'ensemble des réunions de pilotage avec les bénéficiaires et destinataire de l'ensemble des documents diffusés à cette occasion.
- Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et à tout mettre en œuvre pour permettre l'évaluation de ce dispositif par la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme mandatés par elle en fournissant notamment toute information et documents nécessaires. Une évaluation du dispositif et des éventuelles modifications à y apporter sera effectuée préalablement à l'éventuelle prorogation de la présente convention.

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

3.2 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse, sous réserve des stipulations des articles 4.2 (Financement des études), 5 (Communication), 6 (Confidentialité) et 7 (Inexécution de la Convention), qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause quelle que soit la cause de terminaison de la Convention. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts :

Le montant total de la dotation apportée par la Caisse des Dépôts au Programme Petites Villes de Demain dans le département de la Nièvre est plafonné à 510 000 € (cinq cent dix mille euros) pour la période 2021-2023, répartis annuellement comme suit :

- 170 000€ en 2021

- 170 000€ en 2022

- 170 000€ en 2023

Les montants correspondants seront contractualisés et versés directement aux bénéficiaires par le Département sur son propre budget. La moitié du montant annuel de la première année sera versée à la signature de la présente.

Ensuite, un versement équivalent à 50% maximum de l'enveloppe annuelle pourra être sollicité chaque semestre par le Département, sur constatation de l'attribution d'au moins 80% du versement précédent, après remise à la Caisse des Dépôts des informations prévues au point 1 de l'article 3 et au vu de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article.
Un versement anticipé pourra être sollicité avant la fin du semestre, en cas de consommation des crédits attribués, et selon les mêmes modalités précitées, toujours dans la limite des sommes annuelles.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

4.2 Financement des études :

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Le montant maximal du financement apporté par la Caisse des Dépôts au co-financement d'études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 50% du coût réel de l'étude.

En fonction des accords avec les partenaires nationaux du programme, des modalités différentes pourront être définies sur certaines thématiques ou certains types d'ingénierie. Elles entreront en vigueur après information des instances prévues au point 1 de l'article 3.

Le cahier des charges de l'étude devra n'avoir fait l'objet d'aucune objection de la part de la Banque des Territoires dans les 5 jours ouvrés suivant sa transmission à la Banque des Territoires.

La dotation financière de la Caisse des Dépôts visée ci-dessus est strictement réservée aux co-financements d'études d'ingénierie dans le cadre du programme PVD, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas d'arrêt du dispositif, d'utilisation des fonds à des fins non conformes à leur objet, de résiliation de la présente convention ou à son échéance, le solde éventuellement disponible de cette contribution financière sera restitué automatiquement par le Département à la Caisse des Dépôts.

4.3 Financement des frais engendrés par l'exécution des engagements des parties.

Les parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les travaux nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

4.4 Versements

La Caisse des Dépôts versera au Département les montants prévus au point 1 du présent article (art 4.1), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Département, envoyés par le représentant habilité du Département, et mentionnant en référence le numéro de la Convention Axx (n° affaire Lagon) n°Cxxx (n° contrat Lagon), aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56 rue de Lille
75356
facturelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à l'attention de Monsieur Cédric Aymonier à l'adresse suivante : cedric.aymonier@caissedesdepots.fr ainsi qu'à christine.berthod@caissedesdepots.fr

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Département dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

5.1 Communication par le Département

Toute action de communication spécifique, en dehors de celles nécessaires à la bonne information des bénéficiaires, écrite ou orale, menée par le Département et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Département s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au programme PVD, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Département. De manière générale, le Département s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Département non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 5. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Département à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Département s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

5.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Toute action de communication, écrite ou orale de la Caisse des Dépôts, impliquant le Département fera l'objet d'un accord préalable du Département. La demande sera soumise au Département dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Le Département s'engage à répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département.

Dans ce cadre, le Département autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser le logo du bénéficiaire tel que reproduit en annexe 6 et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

5.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Département et à ce titre, pourra faire état des résultats du partenariat.

En conséquence, le Département n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Département fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

5.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Département – Liens hypertextes

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Département à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Département autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse XXXXXXX .

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

A ce titre, le Département garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.]

Article 6 – Confidentialité

Le Département s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme PVD.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Département s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :
- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 – Inexécution de la Convention

Si le Département se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser les actions définies pour la réalisation du programme PVD dans le cadre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.
Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Département ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du programme PVD, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Département de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation totale ou partielle du programme PVD, après une mise en

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Département est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Département ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Département devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Département détiendrait au titre de la Convention.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Département ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à XXX en 2 exemplaires, le……..

Pour la Caisse des dépôts et consignations	**Pour le Département de la Nièvre**
Le Directeur Régional pour la Bourgogne-Franche-Comté	Le Président du Conseil Départemental
Antoine Bréhard	Alain Lassus

Liste des annexes :

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

1. Liste des collectivités lauréates du dispositif Petites Villes de Demain dans la Nièvre
2. Modèle de convention locale PVD avec les collectivités bénéficiaires
3. Référentiel PVD de l'ingénierie territoriale
4. Modèle du document (excel ou compatible) visant à assurer le suivi de l'activité
5. Logos CDC et BDT
6. Logo Département de la Nièvre

Annexe 1 : Liste des collectivités lauréates du dispositif Petites Villes de Demain dans la Nièvre

Communes du programme PVD	EPCI

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9495-DE

Decize Saint-Léger-des-Vignes	CC Sud Nivernais
La Machine	CC Sud Nivernais
Imphy	CC Sud Nivernais
La Charité-sur-Loire	CC Les Bertranges
Guérigny Prémery	CC Les Bertranges
Château-Chinon Lormes	CC Morvan Sommets et Grands Lacs
Clamecy Varzy	CC Haut Nivernais Val d'Yonne
Corbigny	CC Tanay-Brinon-Corbigny
Cercy-la-Tour Châtillon-en-Bazois Moulins-Engilbert Luzy	CC Bazois Loire Morvan
Saint-Bénin-d'Azy Saint-Saulge	CC Amognes Cœur du Nivernais
18 communes	7 EPCI

Interne

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 23

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET AUTRES RÉSEAUX

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique voirie départementale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **23** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Il vous est donc proposé :

- **D'ADOPTER** les inscriptions suivantes :
  - **Dépenses de fonctionnement : 7 775 641,00 €**
  - **voirie départementale** : 2 251 167 €
  - entretien de voirie : 1 699 167 €
  - service hivernal : 372 000 €
  - signalisation routière : 80 000 €
  - travaux suite à accidents : 100 000 €
  - **NTM : 5339 474 €**

  - **autres réseaux de voirie : 95 000 € :**
  - véloroutes : 30 000 €
  - gestion des extérieurs des collèges : 25 000 €
  - entretien des dépendances du circuit de Magny Cours : 30 000 €
  - entretien des espaces naturels sensibles : 10 000 €

- **section concédée du canal du Nivernais : 90 000,00 €**

Dépenses d'investissement : 13 152 300,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

1) Voirie départementale : 9 413 000 € ainsi répartie :

- études et acquisitions : 200 000 €
- programme de travaux d'aménagement et d'amélioration de chaussées et de réhabilitation des ouvrages d'art : 6 318 000 € répartis comme suit :

Renforcement (dont aire de covoiturage)	5 318 000 €
sécurité – traverses d'agglomération	400 000 €
ouvrages d'art	600 000 €

- signalisation routière et touristique : 290 000 €
- petits matériels UTIR : 35 000 €
- matériels roulants UTIR : 1 100 000 €
- études passe à poissons du barrage de Panneçot : 30 000€
- pont de Decize sur la RD978A : 750 000 € en crédit de paiement avec création d'une autorisation de programme dont la durée et le montant seront définis en fonction du résultat des études
- pont de Cosne-sur-Loire sur la RD955 : 140 000 € en crédit de paiement avec création d'une autorisation de programme dont la durée et le montant seront définis en fonction du résultat des études
- pont de Neuvy-sur-Loire sur la RD907 : 550 000 € en crédit de paiement
- aire de co-voiturage dans le cadre du schéma régional 100 000 €

2) Autres réseaux: 2 607 200 € :

- mise à deux fois deux voies de la RN7 : 2 455 200 €
- véloroutes : 80 000 €
- fret capillaire : 30 000€
- matériels ENS : 42 000 €

3) Section concédée du canal du Nivernais : 1 116 000 €.

4) Investissement des autres services à NTM : 16 100 €

Productions immobilisées de NTM (enduits et reprofilages) **: 2 552 000 € (mouvements d'ordre).**

Recettes de fonctionnement : 1 528 000 €

- voirie départementale : 650 000 €
- recettes travaux pour tiers réalisés par NTM : 868 500 €
- dont atelier : 4 500 €
- dont exploitation : 864 000 €
- section concédée du canal du Nivernais : 9 500 €
- travaux en régie de NTM créant des productions immobilisés: **2 552 000 € (mouvements d'ordre)**

Recettes d'investissement : 1 207 500 € :

- section concédée du canal du Nivernais : 750 000 €
- réparation de grands ouvrages : 360 000 €
- aire de co-voiturage : 25 000 €
- finances (FCTA) : 72 500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux pour l'année 2021 :
  - pour le renforcement de voiries, figurant en annexe 1,
  - pour les chantiers d'enduits de NTM figurant en annexe 2,
  - pour la sécurité et les aménagements de traverses d'agglomérations, figurant en annexe 3,
  - pour la réfection des ouvrages d'art, figurant en annexe 4,
  - pour la section concédée du canal du Nivernais, figurant en annexe 6 et de donner délégation à la commission permanente pour en approuver les modifications ;

- **D'APPROUVER** la liste des cotisations et subventions pour 2020 figurant en annexe 5,

- **D'APPROUVER** le barème des prestations de NTM pour les tiers figurant en annexe 7,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour :
  - déclarer le caractère d'intérêt général des projets routiers tel que prévu par la loi relative à la démocratie de proximité ;
  - approuver les opérations de classement/déclassement, ou autre convention, ayant trait à la gestion de la voirie départementale ou aux autres réseaux de voirie ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires à leur exécution et à engager les procédures d'acquisitions de terrains correspondants, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention financière relative à la subvention 2021 versée à l'association « prévention routière ».

2 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

8 voix contre
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

Annexe 1 - Programmation de maintenance 2021

Réseau principal et secondaire

UTIR	Réseau	RD	PR origine	PR extrémité	Canton	Coût m²	Prog. 2021	Technique	Intervenant	Secteur d'exploitation
VL	principal	1	20 380	33 200	Pouilly-sur-Loire	1,1	78 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
VL	principal	2	36 315	39 0	Cosne-Cours-sur-Loire	24,8	400 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
VL	principal	38	29 456	30 649	La Charité-sur-Loire	18,5	150 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 3
VL	principal	40	3 710	6 150	Fourchambault	14,1	550 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
VL	principal	116	12 0	12 800	Decize	16,4	80 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	principal	977	12 630	13 310	Guérigny	79,7	550 000	Désamiantage	Entreprise	Secteur 1
M	principal	977	54 0	62 0	Clamecy	3,3	160 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 5
M	principal	978	43 870	44 775	Château-Chinon	17,7	120 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 7
M	principal	978	63 0	65 330	Château-Chinon	21,5	600 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6
M	principal	981	83 0	87 0	Luzy	14,4	480 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 8
M	principal	985	46 47	47 300	Château-Chinon	15,7	120 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 7
VL	principal	978A	8 0	19 900	Saint-Pierre-le-Moutier	25,0	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	principal	979A	4 0	7 0	Saint-Pierre-le-Moutier	14,5	305 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
M	secondaire	6	42 0	48 0	Corbigny	8,6	300 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6
VL	secondaire	22	31 500	34 900	Decize	10,0	175 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	secondaire	29	1 800	3 800	Saint-Pierre-le-Moutier	10,8	130 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	secondaire	114	2 75	3 355	Cosne-Cours-sur-Loire	16,0	125 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
M	secondaire	197	0 0	10 300	Château-Chinon	10,5	550 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6
VL	secondaire	907	61 915	63 219	Varennes-Vauzelles	11,3	195 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
VL	secondaire	907	66 260	66 300	Varennes-Vauzelles	27,4	100 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1

Total du linéaire en m	**53 987**
Total réseau principal + secondaire en €uros	**5 218 000**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

NIÈVRE le département

Annexe 2 - Programmation travaux NTM 2021

Réseau principal et secondaire

UTIR	Réseau	RD	PR origine	PR extrémité	Canton	Surface d'enduit m²	Intervenant Reprofilage	Intervenant Enduit	Secteur d'exploitation
VL	principal	1	26 860	33 200	Pouilly-sur-Loire	36 500	ENTREPRISE	NTM	Secteur 4
M	principal	27	14 592	18 560	Luzy	21 500	NTM	NTM	Secteur 8
M	principal	42	27 443	35 335	Château-Chinon	49 800	-	NTM	Secteur 6
M	principal	977	54 0	62 0	Clamecy	48 000	ENTREPRISE	NTM	Secteur 5
VL	principal	907A	0 20	2 400	Nevers 2	16 000	-	NTM	Secteur 1
M	secondaire	18	35 500	37 558	Château-Chinon	10 500	NTM	NTM	Secteur 7
VL	secondaire	22	31 393	34 926	Decize	17 000	ENTREPRISE	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	34	33 514	36 680	Corbigny	18 700	NTM	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	116	12 0	12 800	Decize	4 800	-	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	117	18 797	26 150	Pouilly-sur-Loire	29 000	UTIR	NTM	Secteur 3
VL	secondaire	117	26 150	31 360	Pouilly-sur-Loire	23 000	UTIR	NTM	Secteur 4
M	secondaire	128	0 200	8 500	Clamecy	37 400	NTM	NTM	Secteur 5
VL	secondaire	145	9 728	13 279	La Charité-sur-Loire	4 400	NTM	NTM	Secteur 3
M	secondaire	147	23 278	26 535	Corbigny	12 400	UTIR	NTM	Secteur 7
VL	secondaire	149	3 900	7 360	Nevers 3	17 000	NTM	NTM	Secteur 1
VL	secondaire	152	10 540	11 930	Pouilly-sur-Loire	9 000	NTM	NTM	Secteur 4
M	secondaire	177	0 0	4 496	Château-Chinon	23 400	-	NTM	Secteur 6
M	secondaire	192	4 454	14 744	Luzy	43 300	NTM	NTM	Secteur 8
VL	secondaire	194	1 363	3 500	Imphy	9 900	NTM	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	202	5 228	13 0	Guérigny	30 000	NTM	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	243	7 900	12 655	Pouilly-sur-Loire	20 500	-	NTM	Secteur 3
M	secondaire	274	0 0	3 503	Corbigny	13 000	-	NTM	Secteur 7
M	secondaire	277	0 0	6 448	Corbigny	25 800	NTM	NTM	Secteur 7
M	secondaire	291	0 0	5 550	Château-Chinon	21 100	-	NTM	Secteur 6
VL	secondaire	409	0 0	1 702	Guérigny	7 500	-	NTM	Secteur 1
VL	secondaire	140B	0 0	1 0	La Charité-sur-Loire	4 000	-	NTM	Secteur 3

La mention "-" dans la colonne "Intervenant Reprofilage" signifie que la section ne nécessite pas ou peu de reprofilage. Suivant l'évolution de l'état de la chaussée et des dégradations apparues en sortie d'hiver, il est néanmoins possible que des adaptations techniques soient nécessaires pour la bonne éxécution du chantier.

Total du linéaire en m	**114 580**
Total de la surface en m²	**553 500**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

NIÈVRE le département

Annexe 3 - Opérations de sécurité / Aménagement des traverses d'agglomération 2021

UTIR	Réseau	RD	Localisation/Commune	Canton	Opération	Coût	Secteur d'exploitation
VL	principal	978	Billy-Chevannes	Guérigny	Traverse de Billy-Chevannes PR23+530 au 23+940	50 000,00	Secteur 1
M	principal	977bis	Corbigny	Corbigny	Traverse de Corbigny PR28+787 au 28+937	40 000,00	Secteur 7
M	principal	977bis	Corbigny	Corbigny	Traverse de Corbigny PR29+267 au 29+420	60 000,00	Secteur 7
M	principal	981	Luzy	Luzy	Traverse de Luzy PR75+400 au 75+700	40 000,00	Secteur 8
VL	secondaire	127	Donzy	Cosne-Cours-sur-Loire	Accompagnement travaux communaux (Nièvre Ingénierie)	30 000,00	Secteur 4
VL	secondaire	153	Saint-Andelain	Cosne-Cours-sur-Loire	Accompagnement travaux communaux (Nièvre Ingénierie)	25 000,00	Secteur 3
M	secondaire	157	Saint-Léger-de-Fougeret	Château-Chinon	Traverse de Saint-Léger-de-Fougeret - RD157 et RD291	80 000,00	Secteur 6
VL	secondaire	179a	La Charité-sur-Loire	La Charité-sur-Loire	Accompagnement travaux communaux (Nièvre Ingénierie)	45 000,00	Secteur 3
VL	secondaire	440	Neuvy-sur-Loire	Cosne-Cours-sur-Loire	Rue du port voie à rétrocéder à la commune	30 000,00	Secteur 4
					Total global	**400 000**	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ANNEXE 4

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR OUVRAGES D'ART - PROGRAMME 2021

UTIR	COMMUNE	N° OUVRAGE	R.D.	PR	VOIE FRANCHIE	DESIGNATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX	Notation Etat ouvrage	Programme 2021
Val Ligérien	COULANGES-LES-NEVERS	1-088-xx	977D		Décharges de la Nièvre	Réfection des maçonneries des têtes	4U	PM (45 000 €)
	BEARD	1-025-1	981	22+040	ruisseau Gravot	Etanchéité accotement + réfection de maçonnerie	3E	60 000 €
	LUCENAY LES AIX	146-3	29	10+980	L'Ozon	Etanchéité, Maconnerie et protection enrochée	3E	80 000 €
	BONA	3-035-1	958	54+908	L'Ixeure	Etanchéité + contre-voute - injections ? - Maçonnerie	4	68 000 €
	FERTREVE	1-113-2	271	13+510	La Canne	Remise en peinture des palplanches culées+longrines BA	3	PM(55 000 €)
						TOTAL UTIR VAL LIGERIEN		208 000 €
Morvan	CORBIGNY	3-083-2	977Bis	29+400	Ru des Tanneurs	Importantes lacunes, maçonneries entièrement gelée	4E	PM (2022)
	MONTIGNY-EN-MORVAN	3.177.3	232	9+390	Yonne - Queue lac de compens	Rejointoiement et injection appuis en rivière	3E	40 000 €
	MONCEAUX LE COMTE	2-170-1	128	9+230	L'Yonne	Appuis (disjointoiements profonds des piles en zone de marnage)	4U	40 000 €
	BEUVRON	M2-029-1, 2	23	13+100	Bief du Beuvron	Démolition et reconstruction de deux murs de soutenement	4U	170 000 €
	LA MAISON DIEU	2-154-2	165	7+090	L'Armance	Défauts structurels = Restauration des maçonneries et du radier	4	77 000 €
	CHATILLON EN BAZOIS	M3-065-3	978	40+700	Jardin et port de Chatillon	Réfection maçonneries mur de soutènement sur ouvrage classé (parc du château)	--------	PM (80 000 €)
	CHIDDES	3-074-1	502	10+080	Le Ru de Richaufour	Excentrement circulation-léger basculement tympan Suppression seuil + passage loutre (**financement AELB ?**)	3E	65 00[illegible] €
						TOTAL UTIR MORVAN		392 000
Notation : 2=BON ETAT - 3=ETAT MOYEN - 4=ETAT MEDIOCRE - 5=TRES MAUVAIS ETAT - E:DESORDRES EVOLUTIFS - U:URGENCE POUR TRAVAUX - S:SECURITE ROUTE							MONTANT TTC	600 000 €

Les opérations notées PM sont des opérations également urgentes, mais que le budget ne permet pas de financer.

Les projets de ces opérations sont finalisés (à régler : problématique site classé pour le pont de Corbigny et le mur de Chatillon-en-Bazois).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Annexe 5

Associations auxquelles le Département adhère

Nom association	Objectif	Présidence	Date adhésion	Coût
Nièvre Ingénierie	Maîtrise d'Œuvre sur le territoire nivernais	Guy HOURCABIE	2019	50€
Association nivernaise RN 7 2 x 2 voies	Actions concernant l'aménagement de l'A 77 au sud de Nevers	Mme CARILLON-COUVREUR	2006	800 €
Association TGV Grand Centre Auvergne	Soutien de la LGC POCL	M. POINTEREAU	2014	500 €
Comité pour un second pont sur la Loire	Promouvoir la réalisation d'un second pont sur la Loire	M. VALES Maire de La CHARITE		20 €
Rhône Alpes Centre Océan	Promotion de V.F.C.E.A	M. BOBIN Conseiller Régional région centre		700 €
Total				2 070 €

Action de sécurité routière : subvention

Prévention routière	Action de prévention en matière de sécurité routière	Alexis BOTTOLIER		6 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

NIÈVRE le département

DGA de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction du Patrimoine routier et des Mobilités
UTIR du MORVAN - CANAL du NIVERNAIS

PROGRAMME 2021- INVESTISSEMENT SECTION CONCÉDÉE CANAL DU NIVERNAIS

ANNEXE 6

N°	Objet de l'opération	Type de travaux : description sommaire	Précisions travaux	BUDGET 2021 Montants H.T.	BUDGET 2021 Montants T.T.C.
Etudes et travaux d'investissement sur la voie d'eau					
1 - Travaux sur biefs -				**115 000,00 €**	**138 000,00 €**
11	Restauration étanchement des digues: palplanches	Fourniture et battage de palplanches pour étancher les biefs et stabiliser les berges	Étanchéité digues bief n° 14 VL Interventions ponctuelles	9 000,00 €	10 800,00 €
12	Défense stabilisation de berges	Défense de berges, tunage traditionnel pieux géotextile ou végétal ou enrochements	Réparation berges divers biefs	10 000,00 €	12 000,00 €
13	Dragage biefs	Dragage curage des boues accumulées dans les biefs et évacuation en zone de dépôt compris études et bathymétrie	Port de Panneçot, barrage Coeuillon, bief 23 VL ou ponctuellement autres biefs	96 000,00 €	115 200,00 €
2 - Restauration des ouvrages -				**190 000,00 €**	**228 000,00 €**
21	Maçonnerie d'écluses	Restauration étanchement des maçonneries d'écluses: injections maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Écluses 5VS et 12VS + diverses écluses	40 000,00 €	48 000,00 €
22	Serrurerie, étanchéité des portes d'écluses	Réfection étanchéité de portes d'écluses, tôles de bordage, vannes, vantelles, crics, grilles de protection, garde-corps, crémaillères, échelles, ...	Écluses 17VL, 18VL, 19VL et 12VS	50 000,00 €	60 000,00 €
23	Restauration portes d'écluses	Remplacement de portes d'écluses et ses équipements	Écluse n° 8 VS	75 000,00 €	90 000,00 €
25	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation , sonde niveaux, ...	Barrages sur l'Aron, Longs biefs, Vallée de SARDY	5 000,00 €	6 000,00 €
26	Restauration Ponts sur canal	Restauration des maçonneries de ponts sur canal: injections maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Parapets pont d'Anizy partiellement	20 000,00 €	24 000,00 €
3 - Amélioration du système alimentaire -				**515 000,00 €**	**618 000,00 €**
31	Maçonnerie tunnels et tranchées	Restauration des maçonneries des tunnels et murs des tranchées: restructuration maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Murs en tranchées entre les tunnels, about tunnels, marche-pied Voûte sous RD (Tunnel des Mouas)	140 000,00 €	168 000,00 €
34	Réfection rigole d'Yonne	Étanchement de la rigole d'alimentation par confection d'une cuvette en béton	Sections à étancher communes d'Epiry, Mhère et Montreuillon	120 000,00 €	144 000,00 €
35	Travaux sur ponts aqueducs de la rigole d'Yonne	Restauration des maçonneries des piles, culées, fondations et murs de l'ouvrage, rejointoiement, remplacement pierre, injections,...	Maçonnerie du pont aqueduc de Marigny (Cne de Montreuillon)	110 000,00 €	132 000,00 €
36	Nettoyage rigole d'Yonne	Curage , nettoyage et broyage spécial rigole d'alimentation	Tout le linéaire (Mhère, Epiry, Sardy, Montreuillon)	10 000,00 €	12 000,00 €
37	Travaux restauration mécanisation de la prise d'eau de la rigole d'Yonne	Restauration, modernisation prise d'eau rigole d'Yonne au bassin de compensation de Pannecière : remise en état, modifications, mécanisation dégrilleur, ... Tranche 1	Prise d'eau rigole d'Yonne à Pannecière (Mhère)	130 000,00 €	156 000,00 €
38	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation (débitmètre, sonde niveaux, ...)	Bief de partage, étangs de Baye et Vaux, (La Collancelle, Bazolles)	5 000,00 €	6 000,00 €
4 - Hygiène et sécurité -				**35 000,00 €**	**42 000,00 €**
41	Mise en sécurité d'ouvrages	Mise aux normes garde-corps - Sécurité des personnes - Mise en caniveaux des crémaillères	Diverses écluses et ouvrages	10 000,00 €	12 000,00 €
42	Élagage et abattage arbres dangereux	Diagnostics, élagage et abattages d'arbres dangereux avec évacuation des produits et dessouchage	Interventions ponctuelle divers biefs Suite peupliers bief 2 (Bazolles)	25 000,00 €	30 000,00 €
5 - Environnement, cadre de vie - Projets de développement				**72 500,00 €**	**87 000,00 €**
51	Espaces verts, plantations d'arbres et autres végétaux	Plantations d'arbres, fleurissement de plateaux d'écluses - Embellissement de délaissés en bordure de la voie d'eau par plantation végétaux ou semis de jachères fleuries	Diverses écluses ou biefs Remplacement arbres CNV	2 500,00 €	3 000,00 €
52	Aménagement port de CHATILLON EN BAZOIS	Passerelle écluse 15 VL : rampe d'accès véloroute Drainage et finitions quais	Port de Chatillon en Bazois	40 000,00 €	48 000,00 €
53	Aménagement quai port des Pougeats	Aménagement des quais et rénovation des équipements	Port des Pougeats (Bief de partage Bazolles)	30 000,00 €	36 000,00 €
Total études et travaux d'investissement sur la voie d'eau :				**927 500,00 €**	**1 113 000,00 €**
8 - Petit matériel - T132				**2 500,00 €**	**3 000,00 €**
81	Acquisition petit matériel	Acquisition petit matériel divers	CE Chatillon en Bazois	2 500,00 €	3 000,00 €
Total matériels : ...				**2 500,00 €**	**3 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT TRAVAUX ET MATERIEL : ...				**930 000,00 €**	**1 116 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

NIÈVRE
le département

ANNEXE 7

NIÈVRE TRAVAUX ET MATERIELS

BARÈME 2021

APPROUVE PAR LE B.P. DES 29 et 30 mars 2021

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Tarif 2021
(applicable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)

SOMMAIRE

Présentation	Page 3
Barème n° 1 - facturation des interventions lors des accidents	Page 4
Barème n° 2 - Prestations mécaniques – Maintenance dépannage atelier	Page 5
Barème n° 3 - communes et tiers	Page 7
Travaux :	Page 7
1-Fossés	Page 7
2-Dérasements	Page 7
3-Enduits	Page 7
Fournitures de la centrale	Page 8
Peinture	Page 8
Glissières de sécurité	Page 8
Mise à disposition permanente de véhicules	Page 8
Communes et tiers – Magasin plus	Page 9
Vente de fournitures	Page 10
Sel de déneigement	page 11

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Présentation

Nièvre Travaux et Matériels a intégré à compter du 01/01/2021 le budget général de la collectivité, entraînant la disparition du barème général qui était soumis à l'assemblée délibérante tous les ans pour approbation.

Toutefois Nièvre Travaux et Matériels continue à intervenir :

- avec les Centres d'entretien Routier par la remise en état du domaine public après accidents avec des tiers identifiés (barème 1).

- pour des tiers et communes pour des prestations mécaniques (barème 2).

- avec les communes et des tiers pour des travaux de voirie ou des fournitures de chaussées issues de la centrale de Corbigny (barème n°3).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Barème n° 1 - facturation des interventions lors des accidents

Frais de dossier	50 € /affaire	
A votre service	Technicien	26 € /h
	Agent de maîtrise	22 €/h
	Adjoint technique	22 €/h
	Majoration heure supplémentaires :	
	Nuit (17h00-22h00) dimanche et jours fériés	+ 100 %
	Autres tranches (12h00-13h30 les jours travaillés ; tranches 17h00-22h00 et 7h00-7h30 ; samedi)	+ 26 %
Matériels	Véhicules légers	5,00 € /h
	Véhicules utilitaires	7,50 € /h
	Fourgon	18,00 € /h
	Camion	22,00 € /h
	Tracteur	26,00 € /h
Autres prestations	Panneaux de signalisation	Se référer à la liste de prix annexée au marché de fournitures
	Matériaux absorbants	Prix de fournitures TTC + retraitement
	Autres (réparation glissières, parapets, etc.)	Coût de travaux (entreprise ou NTM) TVA en supplément

Heure = durée de l'intervention + délai de route (moyens humains et matériels)
Actualisation du barème annuel
- main d'oeuvre : coût horaire calculé chaque année par le pôle Ressources/DRH
- matériels : les prix indiqués sont des prix planchers

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Barème n° 2 - Prestations mécaniques - Maintenance dépannage atelier

	Prestation	Unité	Montant HT	Observations
A*HMO	Main d'œuvre technicien atelier	forfait	50,00 €	
Pièces détachées ou consommables d'atelier ==> prix d'achat Nièvre Travaux et Matériels + 15 % Refacturation de prestations mécaniques externalisées ==> prix facturé à Nièvre Travaux et Matériels + 3%				
B*VFDEP20	3 T 5 de PTAC	forfait	66,25 €	
C*VFDEPKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,32 €	
D*PLDEP20	Forfait dépannage de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	66,25 €	
E*PLDEPKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,60 €	
F*VFREM20	Forfait remorquage ou transfert sur plateau de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	66,25 €	
G*VFREMKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,60 €	
H*PLREM20	Forfait remorquage ou transfert sur plateau de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	265,00 €	
I*PLREMKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	3,40 €	
J*OUTDIAG	Forfait passage outils de diagnostic (hors intervention et pièces)	forfait	26,50 €	
K*VCSITE	Forfait visite de contrôle véhicule sur site / véhicule (minimum 3 véhicules sur le même site)	forfait	66,25 €	Hors interventions et pièces
L*VFVID	Forfait vidange moteur - Véhicule léger et petit véhicule utilitaire (fourgonnette) avec filtre à huile	forfait	53,00 €	Plus prix des consommables
M*FOVID	Forfait vidange moteur - Fourgon et chassis benne jusqu'à 3 T 5 de PTAC (avec 1 filtre)	forfait	79,50 €	Plus prix des consommables
N*PLVID	Forfait vidange moteur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC (avec 1 filtre)	forfait	106,00 €	Plus prix des consommables
O*FILTRE	Plus value remplacement filtre supplémentaire / par filtre	forfait	13,25 €	Par filtre hors prix des pièces
P*REPNEU	Forfait réparation crevaison - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	13,25 €	Par roue
Q*RPPNEU	Forfait remplacement pneumatique - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	17,50 €	Par pneu
R*VFPREVT	Forfait préparation visite technique véhicule léger - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	132,50 €	Hors interventions et pièces
S*PLPREVT	Forfait préparation visite technique camion - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	212,00 €	Hors interventions et pièces
T*NIVEAUX	Forfait niveaux des liquides de frein, refroidissement, huile, lave glace, etc...	forfait	39,75 €	Main d'oeuvre et consommables
U*VLNETINT	Forfait nettoyage intérieur - Véhicule léger	forfait	13,25 €	
V*FONETINT	Forfait nettoyage intérieur - Fourgonnette et véhicule Utilitaire jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	26,50 €	
W*PLNETINT	Forfait nettoyage intérieur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	53,00 €	
X*VLNETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Véhicule léger	forfait	13,25 €	
Y*FONETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Fourgonnette et véhicule Utilitaire jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	26,50 €	
Z*PLNETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	79,50 €	
ZA*CLEVMAT	Forfait contrôle d'appareil et engins de levage et manutention sur site avec lest / matériel	forfait	106,00 €	Hors interventions et pièces

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

	Prestation	Unité	Montant HT	Observations
ZB*LOCLEST	Forfait location lest pour contrôle de levage / manutention / par jour	forfait	106,00 €	Hors livraison et manutention
ZC*TRAINAV	Forfait contrôle train roulant	forfait	79,50 €	
ZD*BANC DE FREINAGE	Forfait passage banc de freinage	forfait	26,50 €	
ZE*VFCLIM	Contrôle – remplissage circuit clim (avec gaz) < 3 T 5	forfait	53,00 €	
ZE*ENCLIM	Contrôle – remplissage circuit clim (avec gaz) engins – camions >3 T 5	forfait	106,00 €	

Les autres interventions seront facturées au temps passé et sur devis

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Barème n° 3 - communes et tiers

Engins	Unité	Montant HT
Véhicule léger	j	9,00 €
Kangoo	j	9,00 €
Fourgon	j	18,00 €
Camion de 6 T	h	12,00 €
Camion de 12 T	h	14,00 €
Camion de 19 T	h	16,00 €
Camion de 26 T	h	18,00 €
Camion de 32 T	h	22,00 €
Gravillonneur	h	12,00 €
Porte engin	j	50,00 €
Chargeuse	h	35,00 €
Tractopelle	h	25,00 €
Tracteur et balayeuse	h	22,00 €
Pelle à pneus	h	50,00 €
Pelle à chenille	h	65,00 €
Cabane de chantier	j	15,00 €
Compacteur	h	52,00 €
Répandeuse	h	56,00 €
Finisheur	h	800,00 €
Autres matériels	h	sur devis

Travaux

1 – Fossés

	Désignation de l'activité	Unité	Montant HT
Fossés	Curage avec décharge à moins de 4km	ml	1,90 €
	Curage avec décharge entre 4 et 8 km	ml	2,80 €

2 – Dérasements

	Désignation de l'activité	Unité	Montant HT
Dérasements	avec décharge à moins de 4km	m²	1,40 €
	avec décharge entre 4 et 8 km	m²	1,80 €

3 – Enduits

- Le prix n° 1 rémunère l'exécution de l'enduit superficiel avec la fourniture d'émulsion, le répandage et le compactage

Prix n° 1

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant HT
0301	Monocouche 4/6	m²	1,92 €
0303	Monocouche 6/10	m²	2,34 €
0305	Bicouche 6/10 - 2/4	m²	2,84 €
0307	Bicouche 10/14 - 4/6	m²	2,96 €
0309	Monocouche double gravillonnage 6/10 - 2/4 -	m²	2,34 €
0311	Monocouche double gravillonnage 10/14 - 4/6 -	m²	2,41 €
0313	Bicouche pré-gravillonné 10/14 - 6/10 - 4/6 -	m²	3,90 €
0315	Monocouche pré-gravillonné 6/10 - 2/4	m²	2,38 €
0317	Monocouche pré-gravillonné 10/14 - 4/6	m²	2,48 €

Enduits Superficiels - Fourniture des granulats

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

- Le prix n° 2 rémunére la fourniture de gravillon

Prix n° 2

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant HT
0319	Plus-value monocouche, en complément § II.D.1 -codes : 0301 - 0303	m²	0,35 €
0320	Plus-value bicouche, en complément § II.D1 - codes : 0305 - 0307	m²	0,70 €
0321	Plus-value monocouche double gravillonnage, en complément § II.D.1 - codes : 0309 - 0311	m²	0,69 €
0322	Plus-value bicouche pré-gravillonné, en complément § II.D.1 - code : 0313	m²	1,06 €
0323	Plus-value monocouche pré-gravillonné, en complément § II.D.1 - codes : 0315 - 0317	m²	0,72 €
0324	Enduit sur route à grande circulation avec mise en œuvre de moyens supplémentaires pour sécurité du chantier (alternats, signalisation renforcée, etc ...)	m²	sur devis

Fournitures de la centrale

Désignation	Unité	Montant HT
4.1 Enrobe dense à froid	t	72,00 €
4.2 Enrobé à froid	t	106,00 €
4.2 Grave dense à froid	t	69,00 €
4.4 Grave émulsion	t	56,00 €
4.5 Emulsion 65 %	t	500,00 €
4.6 Passage à la vapeur	j	1 800,00 €

Peinture

Désignation	largeur	Unité	Montant HT
Peinture classique	12 cm	m	0,75 €
Peinture classique	15 cm	m	0,92 €
Pour tous autres travaux (travaux spéciaux, passage piéton ... etc			sur devis

Glissières de sécurité

Désignation	Montant HT
Glissières	sur devis

Mise à disposition permanente de véhicules et de matériels

Code	Désignation	Terme	Unité	Montant HT
110	Véhicule léger petite gamme	fixe	j	7,65 €
		variable	KM	0,12 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

MAGASIN

Tarif 2021
(applicable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)

Nièvre Travaux et Matériels vous remercie de votre fidélité et vous propose un service MAGASIN adapté à vos besoins.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes autres fournitures.
Sur commande, absorbant routier (NFP 98-190)

A votre service

Magasin Nevers
☎ 03.86.71.93.11
🖷03.86.71.93.10

Magasin Corbigny
☎ 03.86.20.26.82
🖷03.86.20.26.87

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Vente de fournitures

Code	Désignation	Caractéristiques	Unité	Conditionnement	Montant HT
Pièces détachées ou consommables d'atelier ==> prix d'achat Nièvre Travaux et Matériels + 15 % Refacturation de prestations mécaniques externalisées ==> prix facturé à Nièvre Travaux et Matériels + 3%					
TCER12	Balai de 40cm plastique rouge		u	u	5,90 €
TCER13	Balai de 60cm plastique rouge		u	u	6,10 €
TD0822	Bec verseur		u	u	14,00 €
TG0404	Billes de verre (pour peinture à l'eau)	Pour peinture routière	kg	25 kg	1,97 €
TG0403	Billes de verre (pour peinture solvantée)	Pour peinture routière	kg	25 kg	1,68 €
TCER11	Canne de traçage pour traceur de chantier		u	u	48,75 €
TD0801	Chiffons	Chiffons couleur pour essuyage	kg	10 kg	2,48 €
TCER19	Dame carrée		u	u	54,90 €
T24034	Dégivre pare brise	Aérosol 300 ml	u	u	5,00 €
TD0827	Dégoudronnant	Application au pulvérisateur	l	30 l	12,00 €
TD0809	Dégraissant multifonction WD40	Aérosol 400 ml	u	u	8,96 €
TCER16	Entonoir plastique		u	u	6,96 €
TD0964	Fil débroussaillage	Fil carré D.3.0 ALUMINE	U	Bobine de 180 m	40,20 €
TL0011	Huile de chaîne	Pour chaîne tronçonneuse	l	5 l	9,60 €
TL0041	Huile moteur 2 temps	Huile semi-synthétique haut de gamme anti-fumée	l	1l	9,00 €
TCER18	Jerrican plastique 10 L		u	u	9,38 €
TCER17	Jerrican tôle 20 L		u	u	34,48 €
TCER28	Kit urgence hydrocarbures		u	u	98,75 €
TD0894	Lunettes de protection		u	u	4,20 €
TCER20	Manche de balai dia 28-1,5		u	u	3,00 €
TD0807	Masquage pour panneaux	Aérosol 400 ml	u	u	15,06 €
TG0201	Peinture routière (à l'eau)	Blanche Application au pistolet	kg	25 ou 30 kg	4,60 €
TG0202	Peinture routière (solvantée)	Blanche Application au pistolet	kg	25 ou 30 kg	3,60 €
TCER26	Pile 6V 4r25 pour projecteur		u	u	4,76 €
TCER08	Pince à déchets 90 cm		u	u	25,60 €
TCER07	Porte sacs ergonomique	l'ouverture des sacs lors du nettoyage des	u	u	48,50 €
TCER25	Projecteur longue portée		u	u	40,72 €
TCER22	Raclette bois 57 cm		u	u	8,18 €
TCER23	Racloir bitume 60 cm		u	u	15,60 €
TCER24	Ruban de chantier	Rouge / Blanc Larg. 50 - Long. 500 m	u	u	16,07 €
TD0850	Sacs poubelle	130 litres 65 microns	u	Carton de 100 sacs	0,45 €
TD0851	Surlunettes de protection		u	u	2,79 €
TG0301	Toluène	Nettoyage matériel peinture diluant peinture routière	l	20 l	4,30 €
TCER09	Traceur de chantier blanc	Aérosol 500 ml	u	u	5,25 €
TCER10	Traceur de chantier orange	Aérosol 500 ml	u	u	5,25 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Activité commerciale

Les frais de gestion appliqués aux activités commerciales diverses (vente de sel, matériaux, pièces...) sont les suivants :

Dans le cadre d'un marché existant :

tarif fournisseur + 5 %

Pour les ventes de fournitures du magasin ou de l'atelier hors marché existant :

tarif fournisseur + 15 %

Sel de Déneigement

En sac de 25 kg				
Code	Désignation	Unité	Montant HT	Conditionnement
TS1	Sel en 25 kg - le sac	u	5,25 €	Détail (le sac de 25 kg)
TS2	Sel en 25 kg - 1 palette 49 sacs	u	204,00 €	1 palette
TS3	Sel en 25 kg - 2 palettes	u	201,00 €	2 Tonnes (en sac de 25 kg)
TS4	Sel en 25 kg - 3 palettes	u	192,00 €	3 Tonnes (en sac de 25 kg)
TS5	4 palettes	u	182,00 €	5 Tonnes (en sac de 25 kg)

BIG BAG de 500 kg				
Code	Désignation	Unité	Montant HT	Conditionnement
TS6	Big Bag de 500 kg - 1 à 3	t	97,00 €	1 Tonne (Big Bag de 500 kg)
TS7	Big Bag de 500 kg - de 4 à 6	t	94,00 €	2 Tonnes (Big Bag de 500 kg)
TS8	Big Bag de 500 kg - 7 à 10	t	91,00 €	3 Tonnes (Big Bag de 500 kg)
TS9	Big Bag de 500 kg - 11 à 15	t	87,00 €	5 Tonnes (Big Bag de 500 kg)
TS10	Big Bag de 500 kg - à partir de 15	t	84,00 €	8 Tonnes (Big Bag de 500 kg)

Tarif livré 24 Tonnes				
Code	Désignation	Unité	Montant HT	Conditionnement
TS12	Vrac	t	95,00 €	Vrac
TS13	Sac de 25 kg	t	150,00 €	Sac de 25 kg
TS14	Big bag	t	142,00 €	Big Bag de 500 kg

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

NIÈVRE le département

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SUBVENTION 2021 VERSEE A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Prévention Routière – comité départemental de la Nièvre
17 rue du Rivage – 58000 NEVERS
représentée par Monsieur Alexis BOTTOLLIER, responsable du comité départemental de la Nièvre
N° SIRET : 77571979202205

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans la politique publique d'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions de prévention routière réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 6000 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 6000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)
Le département de la Nièvre verse un montant de 6000 euros à la notification de la convention.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : LA PREVENTION ROUTIERE
Domiciliation : BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN
Code établissement : 30004 Code guichet : 00103
N° de compte : 00020687383 Clé RIB : 64

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.

Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Prévention routière,
Comité départemental de la Nièvre

Mr Alexis BOTTOLLIER

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Actions de sensibilisation aux dangers de la route

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
33 820 €	7000 €	6000 €	10 500 €

A) Objectif(s) :

Sensibiliser les différents publics (écoles, jeunes, entreprises, seniors) sur les dangers de la route en tant qu'usager (piéton, vélo, voiture, moto), et apporter des clés pour remédier aux chiffres de l'accidentologie

Le projet associatif global porte sur la prise de conscience des personnes aux différents risques auxquels ils sont exposés et dont ils peuvent être à l'origine. Les actions mêlent théorie (statistiques, présentations, quizz, etc.) et pratique (simulateur de conduite, simulateur d'alcool, voiture tonneau, etc.)

B) Public(s) visé(s) :

Tous publics, avec des supports pédagogiques adaptés en fonction des âges : écoles primaires, collèges, lycées, jeunes des IME, entreprises, seniors

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

Bénévoles (4 personnes) - service civique (1 personne)
Supports pédagogiques numérique et papier
Matériel d'animation : simulateurs de conduite, panneaux de signalisation, ordinateurs, etc.)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	16 500 €	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	12 000 €
Achats matières et fournitures	12 700 €	**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	3 800 €	**74 – Subventions d'exploitation**	10 500 €
61 – Services extérieurs	10 570 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
Locations	8 620 €		
Entretien et réparation	500 €		
Assurance	950 €	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	500 €		
62 – Autres services extérieurs	3 750 €	Conseil.s Départemental(aux)	6 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	100 €	-	
Déplacements, missions	2 000 €	Communes, communautés de communes ou	4 500 €
Services bancaires, autres	1 650 €		
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	7 000 €
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	7 000 €
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	3 000 €	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 – Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	33 820 €	**TOTAL DES PRODUITS**	29 500 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	4 320 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	8 500 €	**87 – Contributions volontaires en nature**	8 500 €
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3 500 €	871 - Prestations en nature	3 500 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000 €	875 – Dons en nature	
TOTAL	8 500 €	**TOTAL**	8 500 €

La subvention sollicitée de 6 000 €, objet de la présente demande représente 20,3 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

FICHE DOSSIER

N° dossier	2021 - 00235	**CDR**	ADTPRMINFRAS
Type de dossier	ROUT02 - Routes et voieries-autres sub	**Etat**	Prête pour une session
Tiers Bénéficiaire	696 - LA PREVENTION ROUTIERE		

Libellé dossier	PREVENTION ROUTIERE 2021	Sectorisation principale	58 - Département de la Nièvre
Descriptif	PREVENTION ROUTIERE 2021		
Date réception dossier		Montant subventionnable	
Montant projet	0,00	Taux	0.0 %

Financement Gestion financière

Opération	P055O001 - ENTRETIEN DE VOIRIE	Affectation	P055O001T333
Nature analytique	1106 - 65-6574-60 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de dro	Engagement	

Financement départemental

Mouvement	Libellé	Montant subvention	N° décision	Date décision
1	Mouvement initial	6 000,00	null	

Plan de financement

Financeur	Montant	Part du Financeur	Date décision

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9496-DE

1 - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	6 000,00		
696 - LA PREVENTION ROUTIERE	0,00		

Synthèse

Montant décidé	Montant mandaté	Reste à mandater
0,00	0,00	6 000,00

Commentaire

Indicateurs

Code	Nom	Valeur
MtEligible	Montant éligible du projet	
MtDS	Dépense subventionnable du projet	
TxSubv	Taux de subvention	0.0 %
MtPropCalc	Montant proposé calculé du dossier	
IsSeuilConventionDepasse	Seuil convention dépassé	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9497-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 24

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - TRANSPORTS

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 8-Transport - Politique transports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **24** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'INSCRIRE**
  pour les transports scolaires adaptés, un budget global de :
  - 958 000 € TTC en dépenses de fonctionnement (poursuite des engagements contractuels avec les entreprises et cotisation à AGIR)
  - 18 000 € en recettes de fonctionnement (participations familiales)

  - pour l'aéroport :
    en fonctionnement, la dépense de 65 000 €
    en investissement, la dépense de 60 000 €

- **D'ADHERER** à l'association AGIR,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la (ou les) procédure(s) de marchés publics en résultant, à signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification et à signer l'adhésion à l'association AGIR.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9498-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 25

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - ACCOMPAGNEMENT AU NUMÉRIQUE

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique informatique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **25** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** au titre de la politique de développement du numérique les inscriptions budgétaires suivantes : 231 200,00 € en dépenses de fonctionnement, 45 000,00 € en dépenses d'investissement, 105 249,00 € en recettes de fonctionnement,

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de ce rapport, ainsi que pour le suivi et l'instruction des dossiers correspondants,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et les éventuels avenants qui seront conclus avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les financements pour ces opérations et à lancer les éventuelles consultations nécessaires,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9498-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et / ou leur modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9499-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 26

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - HABITAT

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **26** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique de l'habitat soit :
  - 1 109 400 € en dépenses de fonctionnement,
  - 1 003 659 € en dépenses d'investissement,
  - 280 000 € en recettes de fonctionnement,
  - 30 000 € en recettes d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et / ou leur modification,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de l'habitat, notamment les conventions et les éventuels avenants.

2 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 27

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : COMPTE RENDU N°1 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "PIG"
Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **27** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 3211-2,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU les règlements d'intervention validés lors des sessions du 10 et 11/12/2012 et du 29/04/2013 permettent l'octroi d'aides aux particuliers, dans le cadre du « Programme départemental d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile », dont une nouvelle convention a été signée avec l'État le 1er juillet 2020,
VU le règlement d'intervention voté le 27 juin 2016 qui vient compléter les précédents, permettant ainsi l'attribution d'une aide pour améliorer des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées en favorisant l'autonomie,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2020 délégant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de sa communication des dossiers de subventions aux ménages dans le cadre du

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

programme PIG entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2020, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

PREND ACTE

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

Compte-rendu n°1 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Deuxième semestre 2020

ANNEXE 1

Liste des bénéficiaires par canton
Volet autonomie et maintien à domicile

Canton de Château-Chinon

271,85 € sur une dépense subventionnable de 2718,5 € HT
à : Monsieur DUBOIS Georges , 58110 ROUY

754,40 € sur une dépense subventionnable de 7544 € HT
à : Monsieur GIRARD Daniel , 58230 ALLIGNY EN MORVAN

1401,65 € sur une dépense subventionnable de 14016,46 € HT
à : Madame VILLAIN Suzanne , 58110 CHATILLON EN BAZOIS

Canton de Clamecy

334 € sur une dépense subventionnable de 3339,33 € HT
à : Madame TESTA Bernadette , 58190 BAZOCHES

531 € sur une dépense subventionnable de 5305,79 € HT
à : Monsieur PAJOT Michel , 58530 DORNECY

580 € sur une dépense subventionnable de 5799,45 € HT
à : Madame GALLET Marcelle , 58500 CLAMECY

Canton de Corbigny

259 € sur une dépense subventionnable de 2594,83 € HT
à : Madame CHATRE Annie , 58420 VITRY-LACHE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

788,51 € sur une dépense subventionnable de 7885,12 € HT
à : Monsieur NINA Charles , 58420 BUSSY LA PESLE

Canton de Cosne Cours sur Loire

719,22 € sur une dépense subventionnable de 7192,2 € HT
à : Madame LEMOINE Denise , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

263 € sur une dépense subventionnable de 2629,25 € HT
à : Madame GAUDIARD Sandrine , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

599,98 € sur une dépense subventionnable de 5998,82 € HT
à : Monsieur PORCIN Bernard , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Canton de Decize

870 € sur une dépense subventionnable de 8699,8 € HT
à : Monsieur ARTILLAN Gérard , 58300 DECIZE

Canton de Guérigny

998,20 € sur une dépense subventionnable de 9982,02 € HT
à : Monsieur VAGNE Gabriel , 58270 VILLE LANGY

668,80 € sur une dépense subventionnable de 6788,6 € HT
à : Monsieur SIMON Gilbert , 58270 FRASNAY-REUGNY

Canton d'Imphy

793 € sur une dépense subventionnable de 7926,06 € HT
à : Monsieur DAIGNAULT André , 58260 LA MACHINE

378 € sur une dépense subventionnable de 3778 € HT
à : Monsieur RACINE Michel , 58260 LA MACHINE

426 € sur une dépense subventionnable de 4261,12 € HT
à : Monsieur MATEZAK Jacques , 58160 BEARD

241 € sur une dépense subventionnable de 2410 € HT
à : Madame SEGUI Marlène , 58260 TROIS VEVRES

307 € sur une dépense subventionnable de 3072 € HT
à : Madame BALOURDET Andrée , 58260 LA MACHINE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

507 € sur une dépense subventionnable de 5065 € HT
à : Madame COULON Paulette , 58260 LA MACHINE

369 € sur une dépense subventionnable de 3694 € HT
à : Monsieur URBANOWSKI Theophile , 58260 LA MACHINE

Canton de La Charité-sur-Loire

511 € sur une dépense subventionnable de 5107,17 € HT
à : Madame MADRY Catherine Valérie, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Canton de Luzy

376,5 € sur une dépense subventionnable de 3765 € HT
à : Monsieur VASSAT Serge , 58360 SAINT HONORE LES BAINS

650 € sur une dépense subventionnable de 6496,6 € HT
à : Madame LEVEQUE Marie-Thérèse , 58170 LUZY

558 € sur une dépense subventionnable de 5580 € HT
à : Madame CLOIX Solange , 58370 LAROCHEMILLAY

441 € sur une dépense subventionnable de 4410,21 € HT
à : Madame FAYE Yvonne , 58340 CERCY LA TOUR

651,90 € sur une dépense subventionnable de 6519,3 € HT
à : Monsieur BOUILLOT Claude , 58170 MILLAY

Canton de Nevers 1

818 € sur une dépense subventionnable de 8167,87 € HT
à : Monsieur PEREZ Miguel , 58600 COULANGES LES NEVERS

Canton de Nevers 2

683,30 € sur une dépense subventionnable de 6832,99 € HT
à : Madame CHEFFERT Renée , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 3

419,34 € sur une dépense subventionnable de 4193,48 € HT
à : Monsieur CHIRAT Eugène , 58000 NEVERS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

265 € sur une dépense subventionnable de 2650 € HT
à : Madame CROTET Raymonde , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 4

361 € sur une dépense subventionnable de 3608,8 € HT
à : Madame MOISSET Eliane , 58000 NEVERS

200 € sur une dépense subventionnable de 2003,39 € HT
à : Monsieur DEVILLERS Jean , 58000 NEVERS

Canton de Pouilly sur Loire

488 € sur une dépense subventionnable de 4885,3 € HT
à : Madame JOLLY Jeannette , 58450 NEUVY SUR LOIRE

1463,80 € sur une dépense subventionnable de 14638,01 € HT
à : Monsieur ROCAMORA Thierry , 58310 BOUHY

Canton de Saint-Pierre-le-Moûtier

256 € sur une dépense subventionnable de 2564,44 € HT
à : Monsieur CAQUET Aimé- André , 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

1161 € sur une dépense subventionnable de 11610,42 € HT
à : Madame LAVAUT Martine , 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

722 € sur une dépense subventionnable de 7224,41 € HT
à : Monsieur FRANCOIS René , 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

Canton de Varennes-Vauzelles

385,95 € sur une dépense subventionnable de 3859,51 € HT
à : Monsieur LEBATTEUR Philippe , 58640 VARENNES VAUZELLES

259 € sur une dépense subventionnable de 2589 € HT
à : Monsieur PENET Patrick , 58640 VARENNES VAUZELLES

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

Liste des bénéficiaires par canton
Volet Lutte contre la précarité énergétique

Canton de Château-Chinon

1038,91 € (538,91 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5389,10 € HT
à : Madame HEDELINE Denise , 58430 ARLEUF

1502,83 € (1502,83 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10028,35 € HT
à : Madame FRANSSENS Christiane , 58230 ALLIGNY EN MORVAN

Canton de Clamecy

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur SEJOURNET Severin , 58460 CORVOL L ORGUEILLEUX

2435,31 € (2435,31 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 19353,07 € HT
à : Monsieur SAYAG Norbert , 58460 CORVOL L ORGUEILLEUX

1998 € (1998 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14984,95 € HT
à : Monsieur COUSIN Michel , 58190 TANNAY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 28919,06 € HT
à : Madame TOULEMONDE Anne Françoise , 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 19583,68 € HT
à : Madame MILLERET Simone , 58530 DORNECY

2479,87 € (1979,87 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17798,73 € HT
à : Madame MARTINEZ Anglèle , 58190 AMAZY

1880 € (1380 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13796,47 € HT
à : Monsieur MAGNY Henri , 58500 RIX

1441 € (941 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9413 € HT
à : Monsieur LAPLAGNE Thierry , 58460 CORVOL L ORGUEILLEUX

1444 € (944 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9438,96 € HT
à : Monsieur LAGUIGNER Corentin , 58190 AMAZY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 43187,02 € HT
à : Monsieur GILET Etienne , 58500 CLAMECY

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 26649,25 € HT
à : Monsieur RIGOUT Daniel , 58530 BREVES

2404 € (1904 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 19043 € HT
à : Madame HARAL Clairtane , 58500 CLAMECY

1291 € (791 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 7905 € HT
à : Monsieur LARINI Louis , 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

1375 € (875 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8745,90 € HT
à : Madame PERREAU Michèle , 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

1967 € (1467 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14665,29 € HT
à : Monsieur OPPIN Gilles Nicolas , 58210 CUNCY LES VARZY

1961 € (1461 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14606,22 € HT
à : Monsieur MUNOS Thierry Charles, 58210 LA CHAPELLE ST ANDRE

2347 € (1847 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18468,34 € HT
à : Monsieur MARTIN Patrice , 58500 CLAMECY

Canton de Corbigny

1992 € (1492 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14919 € HT
à : Madame PINET Béatrice , 58800 CERVON

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 23033 € HT
à : Madame AUDUGE Préscilia , 58420 ASNAN

Canton de Cosne Cours sur Loire

1549,40 € (1049,4 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10494 € HT
à : Madame CLEMENT Odile , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

2084 € (2084 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 15843,21 € HT
à : Madame GROS Monique , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

1833 € (1833 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13325,9 € HT
à : Madame CALLEGARY Anne Nathalie, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

1827,09 € (1827,09 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13270,90 € HT
à : Madame GLONIN Jacqueline , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

1475 € (975 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9751,85 € HT
à : Monsieur COQUILLARD Gaël , 58200 ALLIGNY COSNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

1833 € (1833 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13325,90 € HT
à : Madame CALLEGARY Anne Nathalie, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Canton de Decize

1661 € (1161 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11614 € HT
à : Madame HARET Jocelyne , 58300 DECIZE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 35965,87 € HT
à : Monsieur GADET Olivier , 58300 CHAMPVERT

1426 € (926 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9257,70 € HT
à : Monsieur JAKUBOWICZ Raymond , 58300 DECIZE

1380 € (880 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8801,93 € HT
à : Monsieur MARTINOT Pascal , 58300 VERNEUIL

Canton de Fourchambault

1122 € (622 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 6219,64 € HT
à : Madame PIERRE Anik , 58180 MARZY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 42630,87 € HT
à : Monsieur NISOLLE Paul , 58180 MARZY

1713 € (1213 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12131,25 € HT
à : Madame JOSLIN Elisabeth , 58600 FOURCHAMBAULT

1060 € (560 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5595 € HT
à : Monsieur ROSAR Raymond , 58600 FOURCHAMBAULT

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 38243,60 € HT
à : Monsieur WAHIDAL Rachid , 58600 FOURCHAMBAULT

Canton de Guérigny

1445 € (945 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9451 € HT
à : Madame LEMONCU Francoise , 58270 LIMON

2268 € (1768 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17677,56 € HT
à : Monsieur THOMAS Marcel , 58270 ANLEZY

2086 € (1586 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 15855,51 € HT
à : Monsieur FORRE Anthony , 58330 SAINT SAULGE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

1170,13 € (670,13 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 6701,26 € HT
à : Madame FOING Aurélie , 58270 SAINT BENIN D AZY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 23886,46 € HT
à : Madame SCHWEIZER Claire , 58270 LIMON

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 22476,86 € HT
à : Monsieur MARCEAU Alexis , 58270 ANLEZY

1957 € (1457 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14574,12 € HT
à : Monsieur BIALEK Sébastien , 58160 LA FERMETE

Canton d'Imphy

912 € (412 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 4115 € HT
à : Monsieur ARNOUX Robert , 58260 LA MACHINE

1524 € (1024 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10239,07 € HT
à : Monsieur DRAPIER Alrik , 58160 BEARD

1405 € (905 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9052 € HT
à : Monsieur MEUNIER Gérard , 58260 LA MACHINE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 23778,09 € HT
à : Monsieur MARQUET Philippe , 58160 SAUVIGNY LES BOIS

1621 € (1121 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11208,50 € HT
à : Monsieur GAUDRY Bruno , 58160 CHEVENON

1525 € (1025 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10256,64 € HT
à : Madame SULFLOW Marie Ange , 58260 LA MACHINE

2336 € (1836 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18361,31 € HT
à : Madame MARTIN Patricia , 58260 LA MACHINE

2216 € (1416 € + 800 €) sur une dépense subventionnable de 28319,60 € HT
à : Monsieur LA-NGOO Weerasak , 58160 IMPHY

1088 € (588 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5884,58 € HT
à : Monsieur JACQUET Louis Joseph , 58160 CHEVENON

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

Canton de La Charité-sur-Loire

1185 € (685 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 6852,33 € HT
à : Monsieur DA SILVA Kévin , 58400 TRONSANGES

2332 € (1832 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18321,05 € HT
à : Madame DAUVERGNE Hélène , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur BLANCHET Alain , 58350 CHASNAY

1821 € (1321 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13205,90 € HT
à : Madame CATTEAU Muriel , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

2059 € (1559 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 15594,09 € HT
à : Monsieur LACORNE Frédéric , 58400 TRONSANGES

1323,92 € (823,92 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8239,21 € HT
à : Monsieur NICOLAS Jean , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

986 € (486 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 4864,69 € HT
à : Madame PARIZEL Pierrette , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Canton de Luzy

2373 € (1873 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18725 € HT
à : Monsieur BUVAT Roger , 58340 CERCY LA TOUR

1390,5 € (890,5 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8905 € HT
à : Monsieur PAUCHARD André , 58370 VILLAPOURCON

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 26556,62 € HT
à : Monsieur WEHRUNG Hubert , 58290 MOULINS ENGILBERT

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 30000 € HT
à : Monsieur DIESNY Thomas , 58170 LUZY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 38255,66 € HT
à : Monsieur BIGOT Emmanuel , 58290 MOULINS ENGILBERT

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 29522,99 € HT
à : Monsieur DUMONT Daniel , 58170 AVRÉE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 35828,13 € HT
à : Monsieur QUINSARD Alain , 58360 SAINT HONORE LES BAINS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

1469 € (1469 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9690 € HT
à : Madame FORMEY DE SAINT LOUVENT Colette , 58250 FOURS

1790 € (1290 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12895 € HT
à : Monsieur HERROU Philippe , 58290 ISENAY

Canton de Nevers 1

1423,69 € (923,69 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9236,96 € HT
à : Monsieur CHOMEL Thomas , 58660 COULANGES LES NEVERS

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur GRILLOT Gilles , 58660 COULANGES LES NEVERS

2500 € (2500 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur SAUTEREAU Gilles , 58660 COULANGES LES NEVERS

2500 € (2500 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur JACINTO FERNANDES Manuel , 58000 NEVERS

1348 € (848 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8484,37 € HT
à : Monsieur MASSON Bernard , 58660 COULANGES LES NEVERS

1997,9 € (1497,9 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14979,08 € HT
à : Monsieur GEFFROY Maxime , 58000 NEVERS

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 22153,65 € HT
à : Monsieur LUZY Francois , 58660 COULANGES LES NEVERS

1812 € (1312 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13121,39 € HT
à : Monsieur PALYS Frédéric , 58660 COULANGES LES NEVERS

1104 € (604 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 6040,59 € HT
à : Monsieur ROY Cédric , 58660 COULANGES LES NEVERS

1292,07 € (792,07 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 7920,68 € HT
à : Madame MOURTIAU Delphine , 58660 COULANGES LES NEVERS

1074 € (1074 € + €) sur une dépense subventionnable de 10747,10 € HT
à : Madame BERTIN Mireille , 58660 COULANGES LES NEVERS

2110 € (1610 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16100,36 € HT
à : Monsieur BLOCH Frédéric , 58000 NEVERS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

Canton de Nevers 2

882 € (382 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 3821 € HT
à : Madame DELAISSE Sandrine , 58000 ST ELOI

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur DJERFI Arthur , 58000 SERMOISE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 29300,01 € HT
à : Madame PAVIER Régine , 58000 NEVERS

886,98 € (386,98 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 3869,80 € HT
à : Madame CHALAND Marinette , 58000 NEVERS

1808,66 € (1308,66 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13086,69 € HT
à : Madame KAPUTA Jocelyne , 58000 SERMOISE

1481 € (981 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9810,50 € HT
à : Monsieur BOUILLET Claude , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 3

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20259,30 € HT
à : Madame BOCQ Stéphanie , 58000 NEVERS

2245,67 € (1745,67 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17456,75 € HT
à : Madame GALLONI Ingeborg , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 4

1505,06 € (1005,06 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10050,61 € HT
à : Monsieur FAIVRE Pascal , 58000 NEVERS

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 24040,90 € HT
à : Monsieur MARCEL Bernard Roger, 58000 NEVERS

Canton de Pouilly sur Loire

2500 € (2500 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 30254 € HT
à : Madame BACZYK Marie-Stéphanie , 58150 TRACY SUR LOIRE

1494 € (994 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9939,09 € HT
à : Monsieur FAUQUEUX Eric , 58350 CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

1619,73 € (1119,73 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11197,31 € HT
à : Monsieur GUILLEMARD Maurice , 58310 SAINT VERAIN

2247,33 € (1747,33 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17473,33 € HT
à : Madame LE PROVOST Tiffany , 58150 SAINT MARTIN SUR NOHAIN

2199,05 € (2199,05 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16990,54 € HT
à : Monsieur RUYANT Xavier , 58450 ANNAY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame LABAUME Monique , 58150 TRACY SUR LOIRE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame CROSET Carole , 58150 SUILLY LA TOUR

Canton de Saint-Pierre-le-Moûtier

1701 € (1201 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12006,90 € HT
à : Madame SALMON Patricia , 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

2500 € (2500 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur FERRAUX Gilles , 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

2500 € (2500 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur JOLY Nicolas Jean Marc, 58240 AZY LE VIF

1795 € (1295 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12945,95 € HT
à : Madame FICHELLE Anne Sophie , 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur LEPEE Yves , 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL

Canton de Varennes-Vauzelles

1951 € (1451 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14510,1 € HT
à : Monsieur PINGON Gérard , 58320 PARIGNY LES VAUX

1524 € (1024 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10240,16 € HT
à : Monsieur BRIDOU Damien , 58640 VARENNES VAUZELLES

2500 € (2500 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur MOUMENI Rachid , 58640 VARENNES VAUZELLES

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

Liste des bénéficiaires par canton
Volet Lutte contre l'habitat indigne

8008,65 € (5200 € + 2808,65 €) sur une dépense subventionnable de 13721,5 € HT
à : Monsieur AUDRAS Jacky , NEVERS Nevers 4

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

Compte-rendu n°1 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Deuxième semestre 2020

ANNEXE 2

REPARTITION PAR TYPE DE DOSSIERS D'AIDE

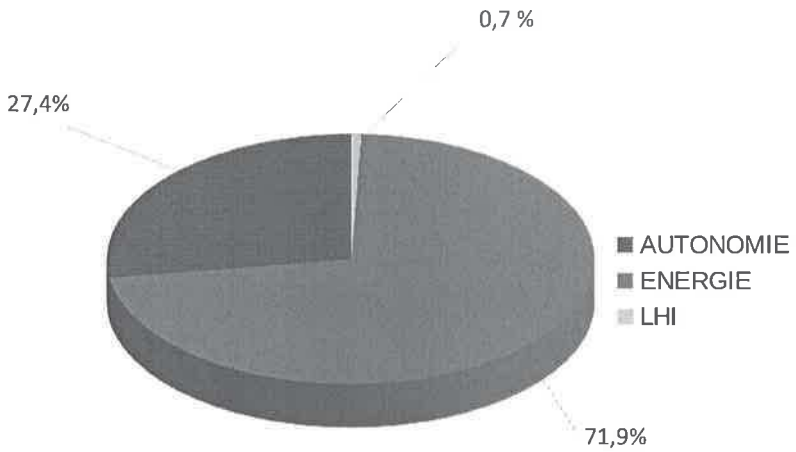

TYPE DE DOSSIER	AUTONOMIE	ENERGIE	LHI
NBR DE DOSSIERS	40	105	1

REPARTITION DES AIDES ATTRIBUEES PAR CANTON
(en nombre de dossiers)

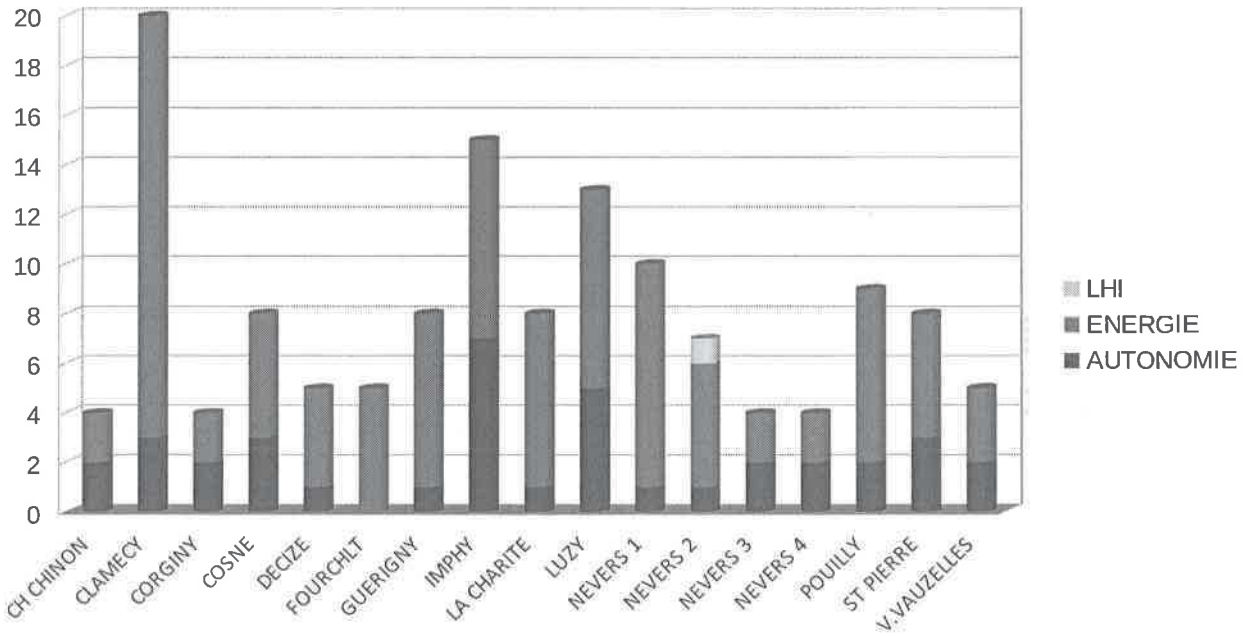

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9500-DE

REPARTITION DES SUBVENTIONS – DOSSIERS AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE

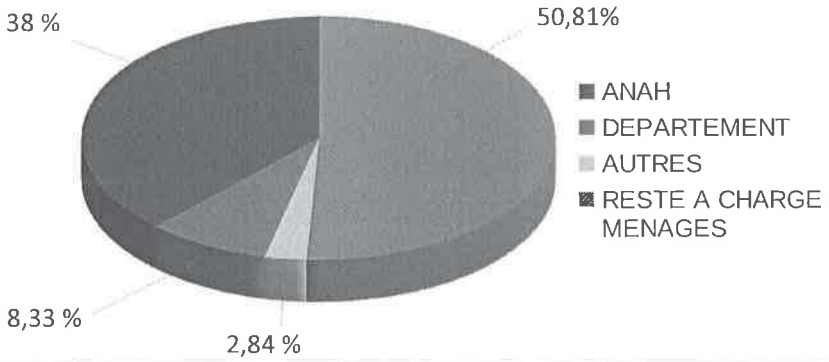

ORGANISME PAYEUR	ANAH	DEPARTEMENT	AUTRES	RESTE A CHARGE MENAGES
MONTANTS (€)	103 818,16	22 731,34	7 745,89	138 740,26

REPARTITION DES SUBVENTIONS – DOSSIERS LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

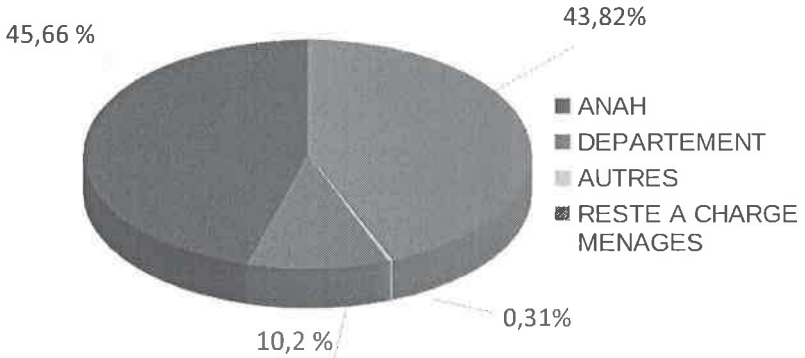

ORGANISME PAYEUR	ANAH	DEPARTEMENT	AUTRES	RESTE A CHARGE MENAGES
MONTANTS (€)	904 595,17	202 023,1	6 239,45	868 144,67

REPARTITION DES SUBVENTIONS – DOSSIER LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

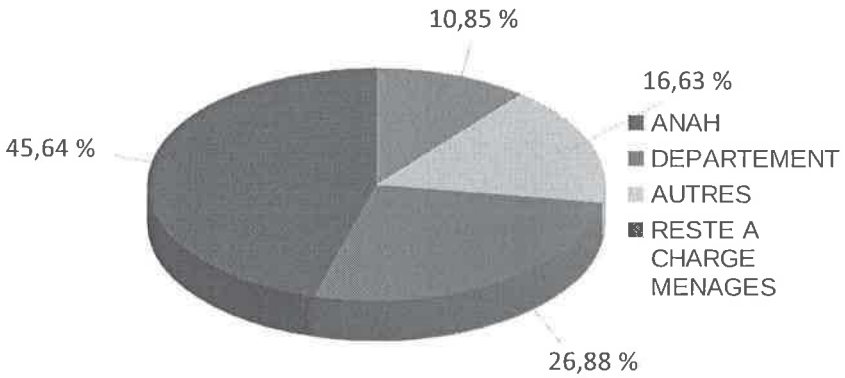

ORGANISME PAYEUR	ANAH	DEPARTEMENT	AUTRES	RESTE A CHARGE MENAGES
MONTANTS (€)	13 721,5	8 080,65 PIG + FNAME	5 000	3 262,28

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 28

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : NIÈVRE HABITAT - BILAN DE LA CONVENTION 2015 - 2020 ET PROPOSITION DE CONVENTION 2021

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **28** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la convention 2015-2020 liant le Département de la Nièvre à Nièvre Habitat,

- **D'APPROUVER** le principe d'une poursuite du partenariat avec Nièvre Habitat,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité pour l'année 2021, prévoyant le versement d'une participation financière de 152 000 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

Jacques LEGRAIN ne prend pas part au vote

2 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

nièvre habitat

À vos côtés au quotidien

Bilan
Convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité

Conseil Départemental / Nièvre Habitat
2015-2020

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Contexte initial et faits générateurs de la Convention de partenariat

- **<u>Principaux constats ayant conduit à la mise en place d'une convention entre Nièvre Habitat et sa collectivité de rattachement :</u>**

  - ✓ Un soutien du Conseil Départemental ponctuel, opération par opération, au coup par coup avant 2015, une lourdeur administrative, une absence de visibilité

  - ✓ Adoption d'un **Plan Départemental de l'Habitat** (PDH) par le Conseil Départemental pour la période 2015-2020 *(3 grandes orientations – 15 fiches action) :*

    > Action 9 : Valorisation des logements publics sociaux existants
    > Action 10 : Création de logements publics en centre-ville

  - ✓ Adoption du **Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PLALHPD) 2015-2021 *(4 axes stratégiques – 9 fiches actions) :*

    > Action : Adapter le parc de logement social aux évolutions démographiques, économiques et sociales
    > Action : Adapter l'offre de logements en fonction des problématiques spécifiques repérées

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Contexte initial et faits générateurs de la Convention de partenariat

- **<u>Principaux constats ayant conduit à la mise en place d'une convention entre Nièvre Habitat et sa collectivité de rattachement :</u>**

  - ✓ Volonté de **simplification** et de **lisibilité** pluri-annuelle du soutien du Conseil Départemental sur les questions de logement et d'habitat

  - ✓ **Contribution** de Nièvre Habitat à la mise en œuvre des orientations et actions validées dans les plans et schémas départementaux

  - ✓ Volonté d'une fusion progressive des différents dispositifs en une seule convention avec un **suivi** annuel et une **vision** puri-annuelle des programmations et des réalisations

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Rappel de l'objet de la Convention de partenariat

- **Convention élaborée et signée le 19 mars 2015 pour la période 2015-2020**
- **Des objectifs opérationnels, cohérents avec les orientations des schémas et plans départementaux, des engagements mutuels pour garantir :**
  - ✓ De la **lisibilité** (convention pluriannuelle sur 6 ans)
  - ✓ De l'**ambition** (près de 900 logements bénéficiaires soit 10% du patrimoine de Nièvre Habitat)
  - ✓ De la **rigueur** par un suivi des réalisations et des avenants annuels
  - ✓ De l'**expertise** et du **conseil** (collaboration renforcée et échanges d'expériences)

Les + de la convention

Travail collaboratif, partage d'informations, suivi annuel, visibilité, valorisation et communication du soutien du département sur chaque opération, simplicité de mise en oeuvre du dispositif.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Une convention et des effets leviers territorialisés

- **Renforcement de la performance énergétique du patrimoine**
  - ✓ Objectif : 400 logements réhabilités avec des gains énergétiques de 80 à 100 kw/m²/an
- **Renouvellement de l'offre locative**
  - ✓ Objectif : 400 logements démolis (dont 100 reconstruits)
- **Adaptation – Innovation – Acquisition – Amélioration**
  - ✓ Objectif : 100 logements concernés

OBJECTIFS		
900 à 1 000 logements ciblés	**37 millions € d'investissements sur la Nièvre**	**2,250 millions € de soutien financier**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Une convention et des effets leviers territorialisés

- **Une enveloppe globale de soutien financier de 2 250 000 € (hors aide à la pierre) sur 6 ans**
- **Une répartition territorialisée des opérations soutenues:**

✓ **Effet levier sur les Programmes de Renouvellement Urbain**

- Cosne-sur-Loire : Quartier Saint-Laurent (544 000 € dédiés)
- Fourchambault : Quartiers rue du Pont – Champenier-Chevillettes – Rue Verte (344 000 € dédiés)
- Imphy : Quartier Jean Jaurès – Le Beuche (102 000 € dédiés)

✓ **Effet levier sur les opérations programmées sur l'agglomération de Nevers**

- 1 104 000 euros fléchés (Nevers, Fourchambault, Coulanges-les-Nevers)

✓ **Effet levier sur certaines opérations programmées sur les communes de Decize, La Charité-sur-Loire, Imphy, Urzy, Saint-Eloi, Magny-Cours, Moux-en-Morvan**

- 602 000 euros de soutien financier sur les opérations ciblées

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Une convention pluri-annuelle, un suivi annuel

- **Une répartition annuelle prévisionnelle ajustée par avenant**

2015	86 logements	250 k€	**2018**	85 logements	314 k€
2016	245 logements	546 k€	**2019**	133 logements	426 k€
2017	280 logements	496 k€	**2020**	69 logements	218 k€
	611 logements	**1,292 M€**		**287 logements**	**958 K€**

898 logements : 2,250 M€

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations

- **Totalité des opérations programmées respectées**
  - ✓ **898 logements concernés**
  - ✓ 38 bâtiments (836 logements collectifs) et 62 logements individuels ou semi-collectifs
- **A ce jour**
  - ✓ 534 logements dont les travaux sont terminés et livrés
  - ✓ 364 logements en cours de travaux ou de livraison (fin des travaux programmée en 2021 pour 334 logements et 30 logements en 2022).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

- **Exemples de réhabilitations**

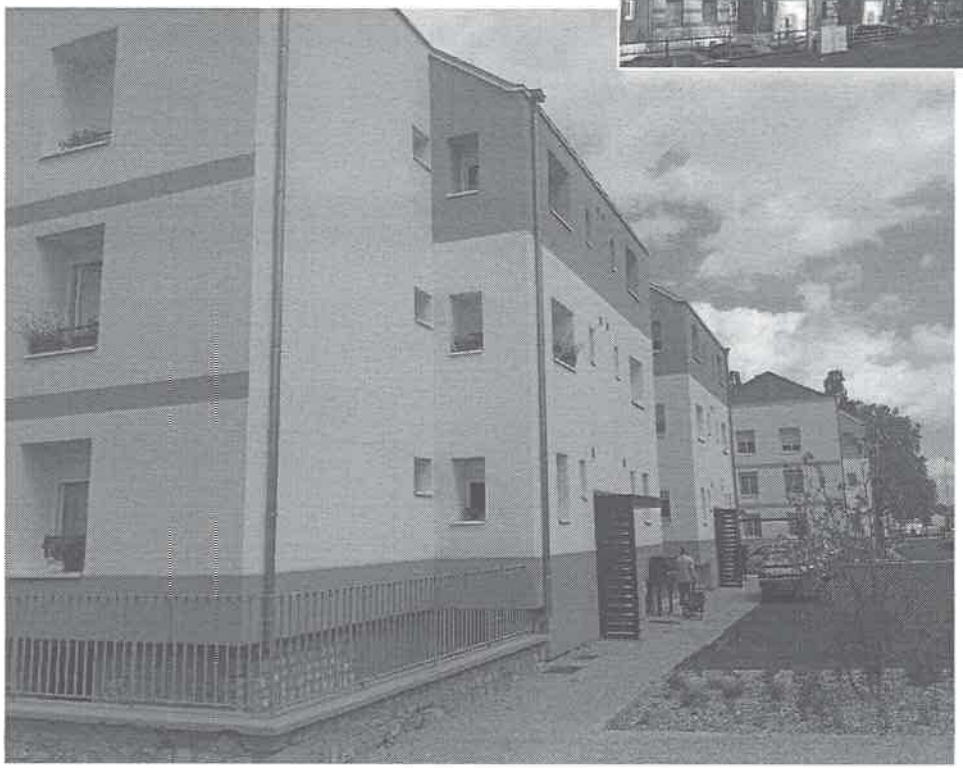

Cosne-sur-Loire – Binot
Réhabilitation de 36 logements

Imphy – Le Beuche
Réhabilitation de 20 logements

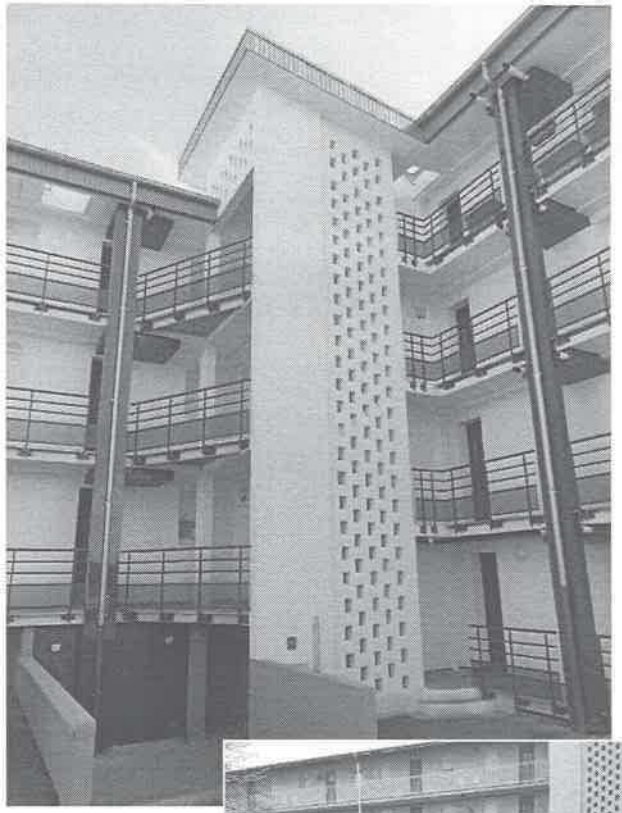

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

Urzy – Le Greux
Réhabilitation de 24 logements

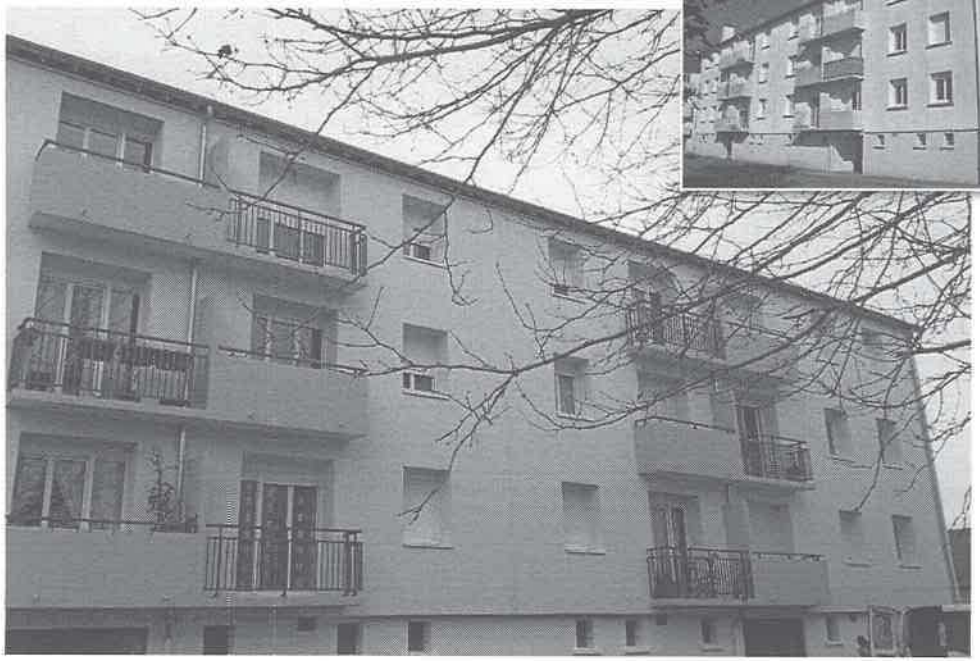

Imphy – Jean Jaurès
Réhabilitation de 48 logements

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

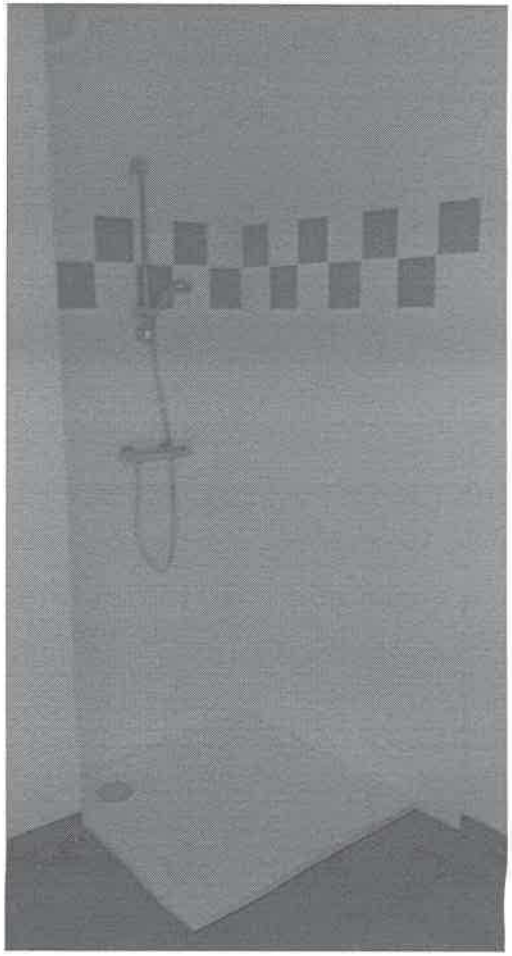

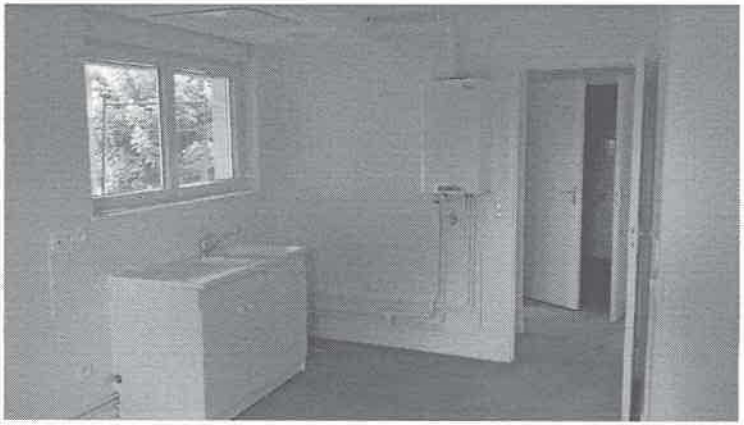

Fourchambault
Rue du Pont

Réhabilitation de 60 logements

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

- **Exemples d'adaptation : Création d'un Vill'âge Bleu « vertical »**

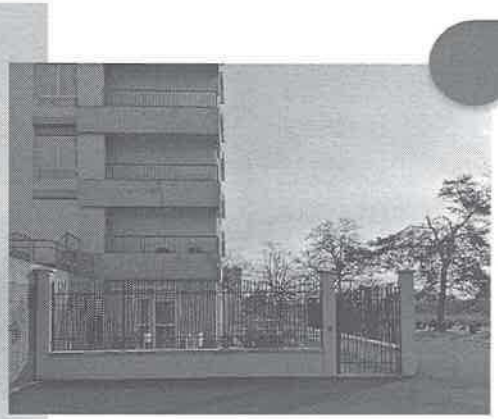

Nevers - Vill'âge Bleu

25 appartements équipés et adaptés pour le maintien à domicile

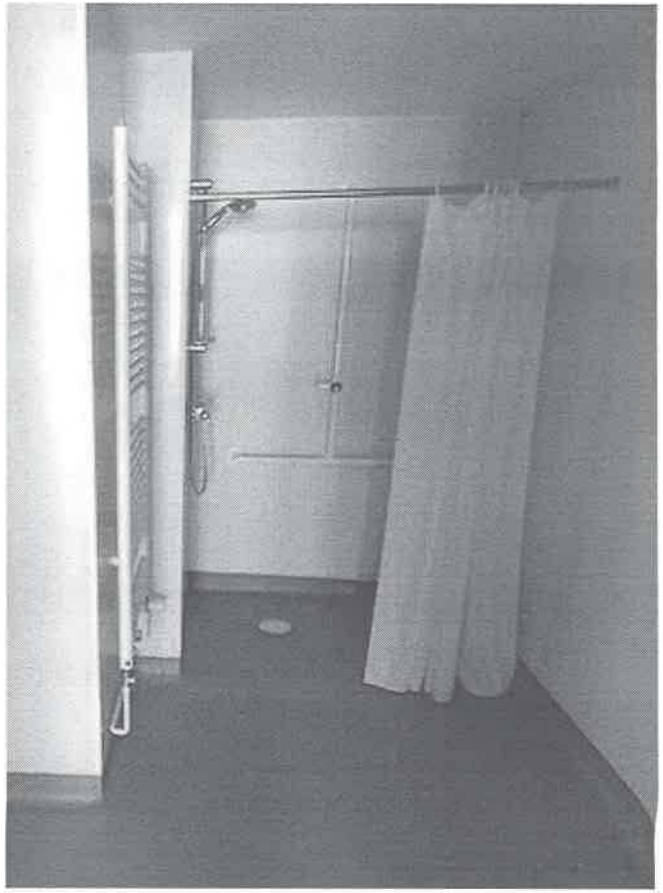

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

- **Exemples de démolitions**

Nevers – Mail Jacquinot
Déconstruction de 84 logements

Imphy – Immeuble Raimbault
Déconstruction de 16 logements

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

- **Exemples de PRU (Programme de Renouvellement Urbain)**

Cosne-sur-Loire – Résidence Gay Lussac
Réhabilitation restructuration de 63 logements

Fourchambault - Champenier
Réhabilitation de 112 logements

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

- **Exemples de créations de logements (livraison 2021)**

Saint-Eloi – Le Clos des Charmilles
Construction de 8 logements

Magny-Cours – Les Venelles du Pré Morand
Construction de 10 logements

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan global des réalisations en images

Coulanges-les-Nevers - L'Ermitage - Construction de 30 logements (livraison 2022)

Cosne-sur-Loire – Les Balcons de Loire - Acquisition – Amélioration de 8 logements (livraison 2021)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan financier

- **37,4 millions d'investissements ciblés à l'origine de la convention**

  - ✓ 38,2 millions d'euros engagés sur la totalité des opérations concernées par la convention

  - ✓ 94,4 millions d'investissements portés par Nièvre Habitat au total sur la période de 2015 à 2020.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan territorial

Nièvre Habitat

- 8 498 logements gérés, une implantation sur 64 communes
- 94,4 M€ d'investissements engagés / réalisés de 2015 à 2020

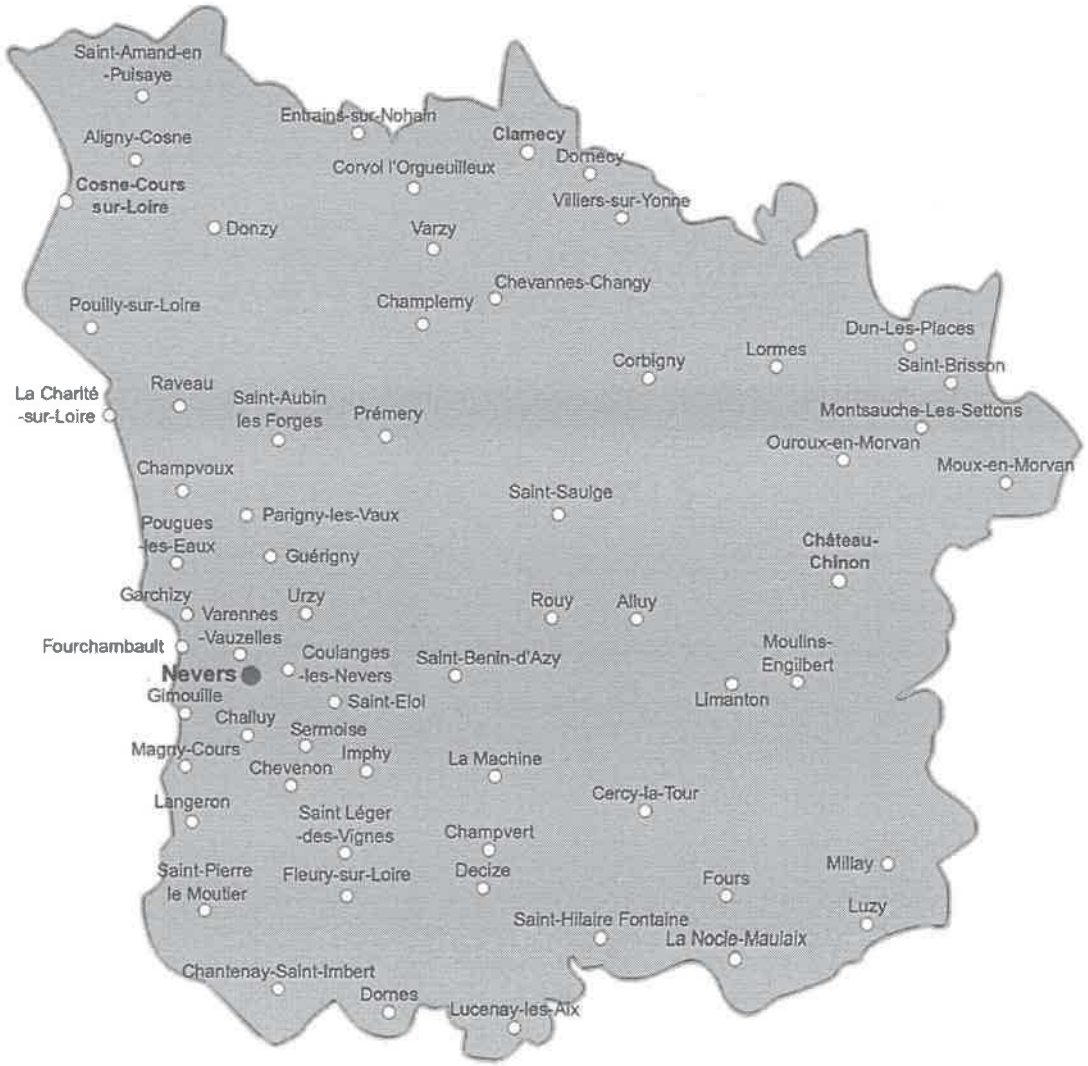

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan territorial

Investissements 2015-2020 réalisés par Nièvre Habitat *(hors Gros Entretien et Entretien Courant)* **:**

- Remplacements de composants
- Réhabilitations
- Constructions
- Démolitions

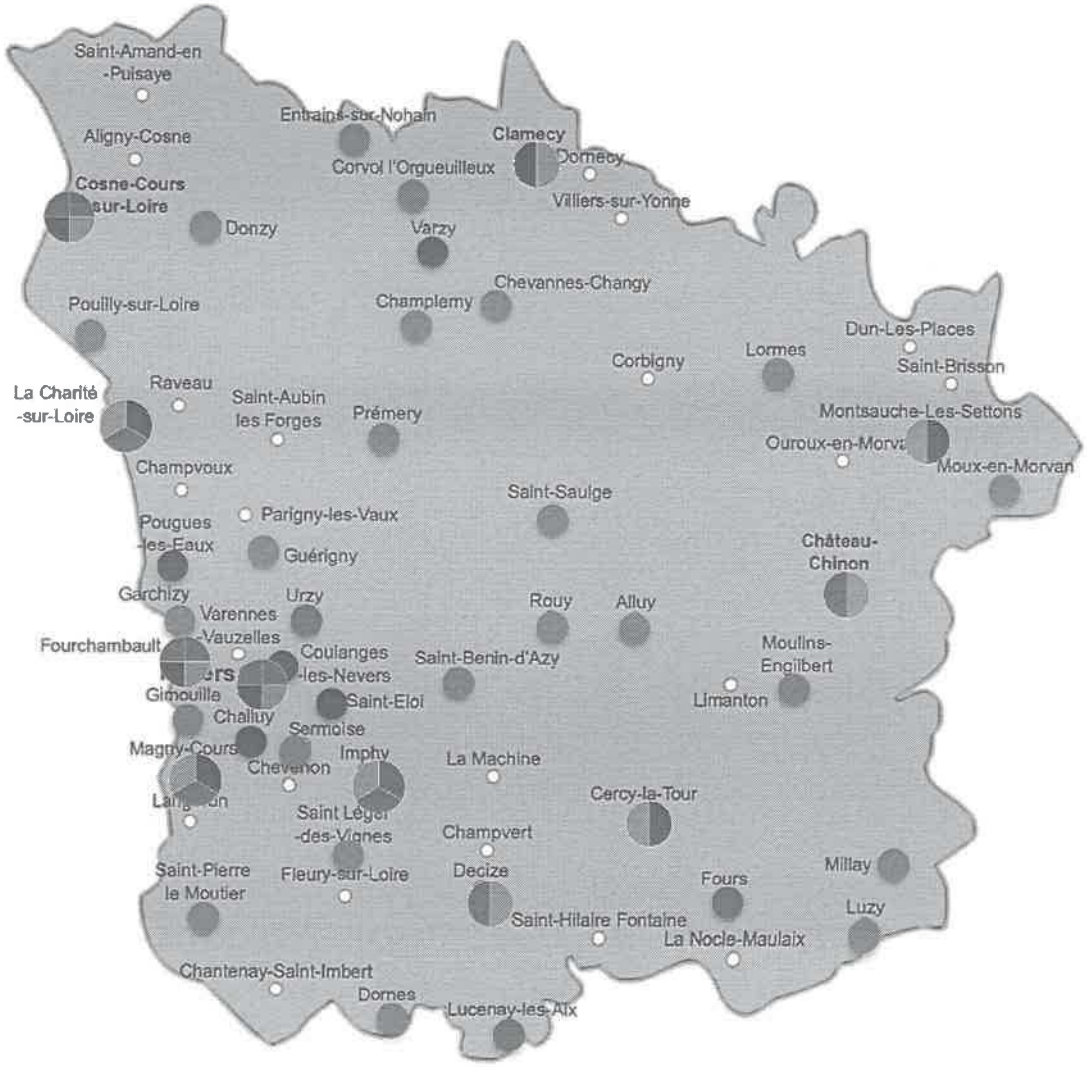

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Bilan territorial

20 opérations soutenues par le Conseil Départemental grâce à la convention 2015-2020.

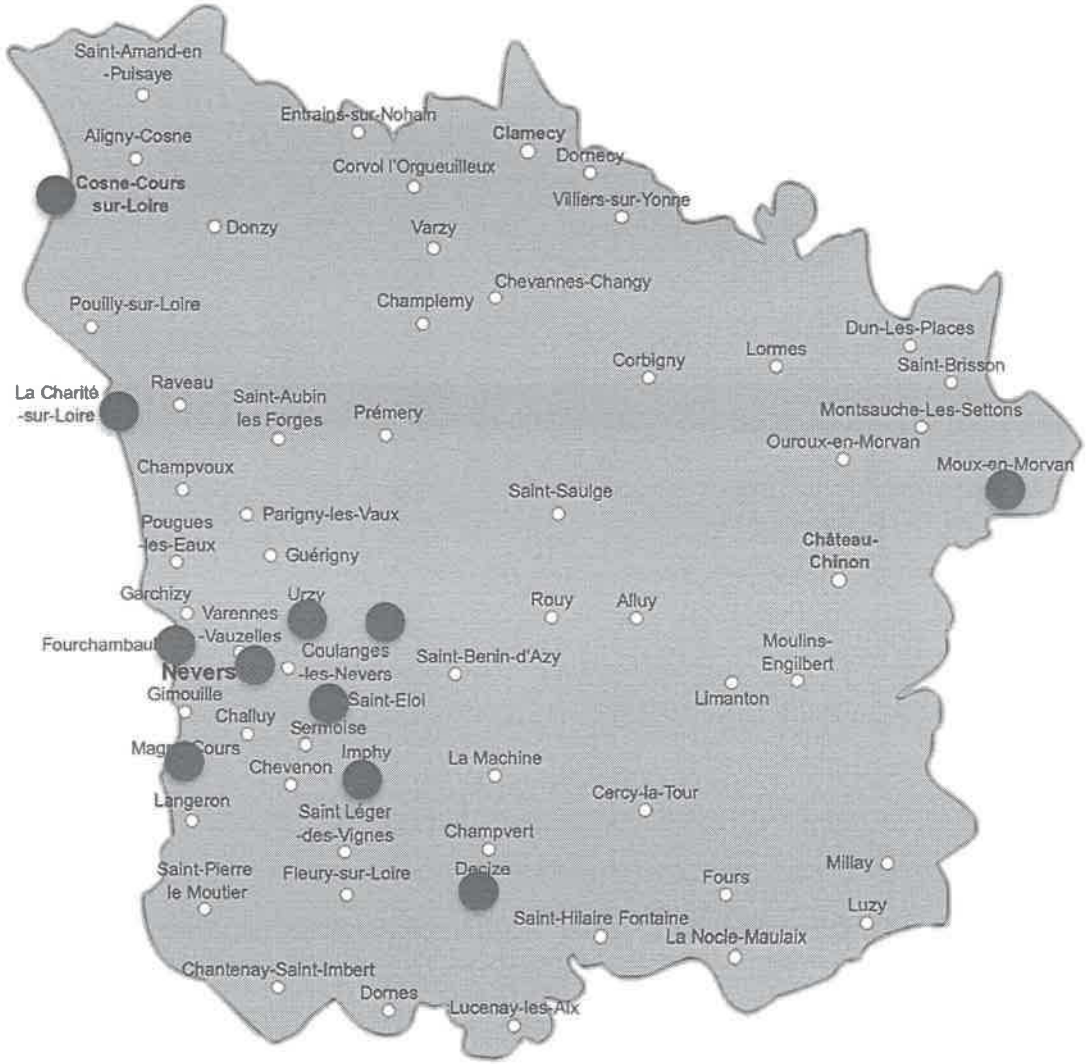

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Impacts sur l'activité économique nivernaise

- **38,2 M€ d'investissements liés à la convention (94,4 M€ au global)**
  - ✓ 76% des travaux réalisés par des entreprises nivernaises soit 29 M€ d'investissements injectés localement qui représentent 387 emplois directs (71,7 M€ sur le volume global d'investissements de Nièvre Habitat représentant 956 emplois directs).
  - ✓ 100% des marchés des travaux ont intégré des clauses sociales, les opérations soutenues par la convention ciblaient près de 15 000 heures d'insertion, au global ce sont plus de 38 000 heures de travail qui auront bénéficié à l'insertion économique. (98 150 heures sur le volume global d'investissement de Nièvre Habitat sur 6 ans)

LES CHIFFRES

145 lots (marchés)

38 220 heures d'insertion réalisées

125 bénéficiaires (IAE)

- Adhésion au guichet unique départemental des clauses sociales
- Partenariat construit et soutenu avec la Fabrique Emploi et Territoires

LA FABRIQUE
EMPLOI ET TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Impacts sur la vacance de logements Nièvre Habitat

- **<u>Un programme portant en 6 ans sur 898 logements au global soit environ 10% du patrimoine de Nièvre Habitat</u>**

Situation avant programme (31/12/2014)	Situation à l'issue du programme	Gain sur la vacance de logements
251 logements vacants	**55** logements vacants	**-196 logements vacants**
840 logements ciblés par la convention	**800** logements à l'issue de la convention	
soit un taux de vacance de 29,88%	**soit un taux de vacance de 6,88%**	**-23 points de vacance** sur les bâtiments et opérations ciblées
= Effet des réhabilitations / restructurations / constructions **= Effet des démolitions**		

	2014		2020		≠ 2014/2020	
Vacance totale NH	1 559	17,50%	1 354	16,27%	- 205	- 1,23%
Vacance technique	554	6,22%	769	9,24%	+ 215	+ 3,02%
Vacance commerciale	1 025	12,27%	585	7,74%	- 440	- 4,53%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Impacts sur la performance énergétique du patrimoine concerné

- **Evolution des étiquettes énergétiques des immeubles bénéficiant des investissements (opérations ciblées dans la convention)**

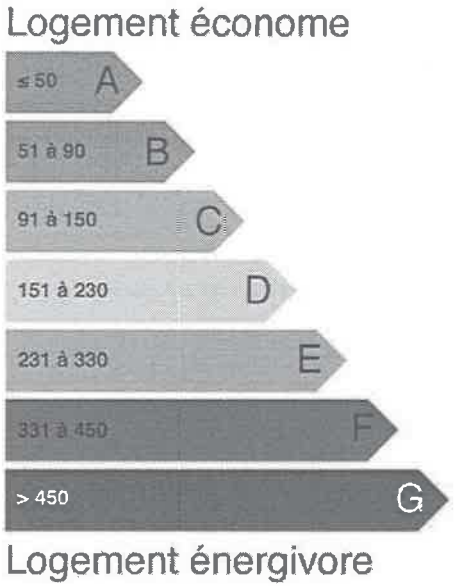

2015		2020		Evolution
logements	en %	logements	en %	
0	-	0	-	
0	0%	669	84%	↗
112	13%	20	2%	↘
581	69%	96	12%	↘
91	11%	15	2%	↘
36	4%	0	0%	↓
20	2%	0	0%	↓
840		**800**		

Sur les 840 logements concernés sur la programmation 2015-2020 :
- ✓ 689 logements soit 86% atteignent désormais une étiquette B ou C
- ✓ 132 logements ne sont plus en étiquette E, F ou G

Parmi les 99 logements démolis :
- ✓ 84 en étiquette D
- ✓ 15 classés E

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Performance énergétique du patrimoine de Nièvre Habitat

étiquette	logements	%	cumulé
A	47	0,56%	83,45%
B	793	9,53%	
C	2008	24,12%	
D	4098	49,23%	
E	861	10,34%	16,55%
F	457	5,49%	
G	60	0,72%	

Au 31 décembre 2019 sur la totalité du patrimoine de Nièvre Habitat

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Performance énergétique du patrimoine de Nièvre Habitat

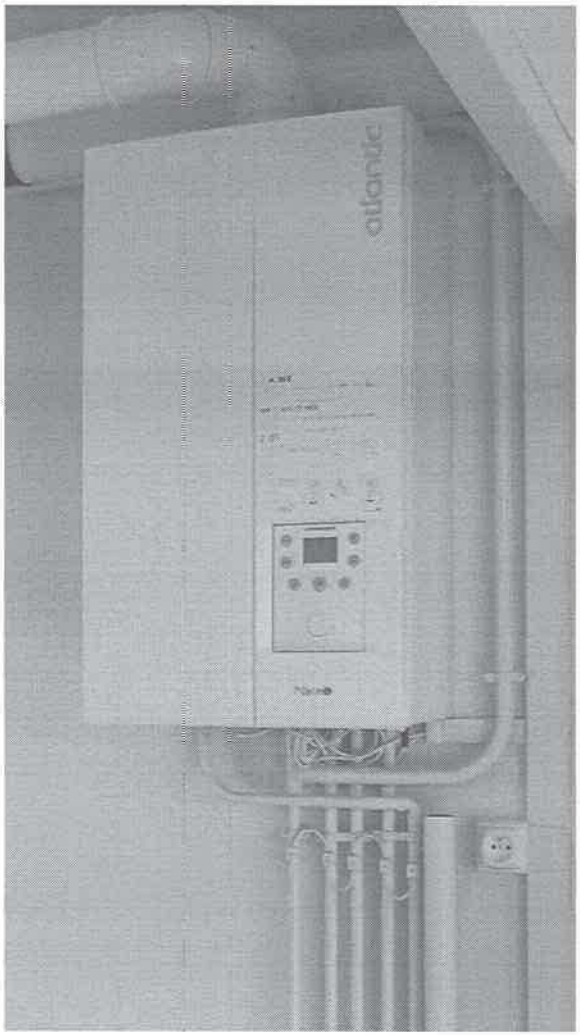

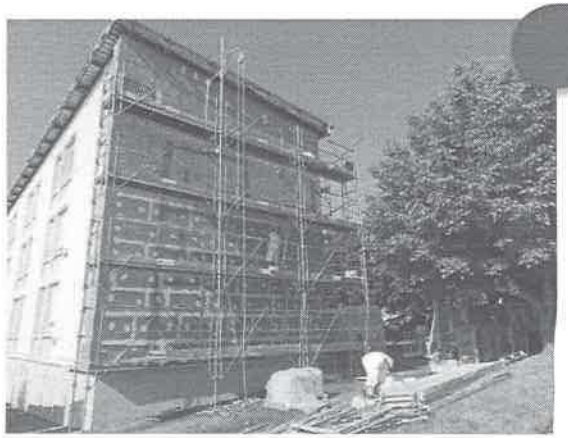

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Un bilan positif des effets levier de la convention pluri-annuelle entre le Conseil Départemental et Nièvre Habitat

Des investissements massifiés et territorialisés,
des emplois locaux maintenus

Evolution des typologies

Evolution de l'accessibilité
200 logements rendus accessibles

Evolution du confort thermique été/hiver
669 logements concernés

Gain en matière d'attractivité
Réduction de la vacance

Effet levier direct sur l'activité économique nivernaise

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Perspectives 2021-2026

- **<u>Réflexion sur un avenant de prorogation de la convention sur l'année 2021 pour :</u>**
  - ✓ poursuivre le travail de partenariat et de soutien à l'investissement
  - ✓ soutenir une relance des activités BTP affectées par la crise sanitaire
  - ✓ maintenir la dynamique engagée
  - ✓ accompagner le Plan Stratégique Patrimonial de l'Office et accroître les volumes d'investissements aux côtés des collectivités locales et au bénéfice des nivernais

2 opérations ciblées

- ➢ Réhabilitation de 12 logements à Lucenay-les-Aix
- ➢ Réhabilitation de 64 logements à Varennes-Vauzelles « Crot Cizeau »

La Charité-sur-Loire « Les Boutes Roues »

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Perspectives 2021-2026

- **<u>Réflexion sur une nouvelle convention pluri-annuelle 2022-2026 entre le Conseil Départemental et Nièvre Habitat</u>**

  - ✓ Des axes stratégiques à définir en fonction du futur Plan Départemental de l'Habitat et ses orientations

  - ✓ Des orientations à étudier (logements sociaux, résidences séniors, autonomie,…)

  - ✓ Des déclinaisons opérationnelles à cibler, dans son Plan Stratégique Patrimonial (voté en novembre 2020), Nièvre Habitat ambitionne de réaliser :

    > 486 constructions neuves
    > 1 327 logements réhabilités
    > 1 143 logements démolis

  - ✓ Un soutien financier à définir

  - ✓ De nouveaux outils ou dispositifs à analyser (titres participatifs)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Nièvre Habitat, opérateur et outil départemental

Utilité sociale

Utilité économique

Utilité environnementale

Utilité territoriale

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

NIÈVRE le département

nièvre habitat
À vos côtés au quotidien

CONVENTION
DE PARTENARIAT 2021
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DE QUALITE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du 24 septembre 2018, dénommé ci-après « *Le Département* »,

D'une part,

ET

Nièvre Habitat – 1 rue Emile Zola – 58000 NEVERS, représenté par Monsieur Jacques LEGRAIN, son Président,

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la validation du Plan Départemental de l'Habitat par l'assemblée départementale en date du 2 février 2015,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 2 mars 2015 approuvant les termes de la convention avec Nièvre Habitat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité,
VU la délibération en date du 29 mars 2021 approuvant la proposition de convention de partenariat entre le Département de la Nièvre et Nièvre Habitat,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité entre le Département de Nièvre Habitat au titre de l'année 2021. Parallèlement, cette année 2021 devra en outre permettre de définir les conditions techniques et financières d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Elle, précise également, au titre de l'année 2021, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la participation financière d'investissement attribuée par le **Département** à **Nièvre-Habitat** pour le financement du développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département attribue à **Nièvre-Habitat**, qui s'engage à utiliser la somme attribuée conformément aux conditions prévues dans les tableaux annexés au présent avenant (annexe 1 et 2), une participation financière de 152 000 €.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE NIEVRE-HABITAT :

Nièvre-Habitat s'engage auprès du conseil départemental à :

- établir une liste des opérations réalisées,
- effectuer un bilan financier de chacune des opérations,
- effectuer un bilan financier global sur l'ensemble des opérations menées par **Nièvre-Habitat,**
- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du **Département** par tous les moyens et notamment en y apposant le logo,
- reverser au **Département** toute aide financière non ou partiellement utilisée sur les opérations listées en annexes 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le Département s'engage à verser à **Nièvre-Habitat**, au titre de l'année 2021, 152 000 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE :

Le Département vérifie, à la réception du bilan de chaque opération et du bilan financier global, que la totalité de la dépense correspondant au montant prévisionnel mentionné dans les annexes 1 et 2 a été réalisée. En cas de montant inférieur des travaux réalisés, Nièvre Habitat reversera au Conseil départemental les sommes non dépensées au prorata de l'aide financière accordée initialement.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention prendra effet à compter de la date à laquelle il sera exécutoire, pour une durée de 12 mois.

Le cas échéant, elle pourra être prorogée et/ou modifiée par avenant.

ARTICLE 7 – DEVOIR D'INFORMATION :

Nièvre-Habitat s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, **le Département** de toutes modifications importantes matérielles, financières ou techniques affectant les opérations mentionnées en annexe 1 et 2.

Toute modification de l'objet de l'aide financière doit être acceptée par **le Département** et faire l'objet d'un nouvel avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier unilatéralement cette convention après préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle que soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION :

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Le Président de Nièvre-Habitat
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Jacques LEGRAIN

Février 2021

nièvre habitat
À vos côtés au quotidien

CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL/NIEVRE HABITAT
Répartition pluriannuelle 2015-2020 et Convention 2021

Echéancier

Années	Nombre logements	Enveloppe Financière Conseil Départemental	Montant Total travaux
2015	86	250 K€	4 025 K€
2016	245	546 K€	8 775 K€
2017	280	496 K€	9 105 K€
2018	85	314 K€	4 990 K€
2019	133	426 K€	6 955 K€
2020	69	218 K€	3 300 K€
TOTAL	898	2 250 K€	37 150 K€
2021	+ 76	+ 152 K€	+ 2 000 K€

Liste des opérations 2021

Opérations	Nombre logements	Enveloppe financière
Réhabilitation Varennes Vauzelles Crot Cizeau	64	128 K€
Réhabilitation Lucenay les Aix	12	24 K€
TOTAL	**76**	**152 K€**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Février 2021

nièvre habitat
À vos côtés au quotidien

CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL/NIEVRE HABITAT
AXES THEMATIQUES ET TERRITORIALISATION

TERRITOIRES	Renforcer la performance énergétique des logements	Renouveler l'offre locative	Adaptation – innovation acquisition – amélioration	TOTAL Logements	TOTAL Soutien financier	Convention 2021
Agglomération de Nevers	536 K€	468 K€	100 K€	402	1 104 K€	+ 128 K€
Cosne-sur-Loire (PRU)	472 K€		72 K€	244	544 K€	
Nièvre hors Agglomération de Nevers et Cosne-sur-Loire	368 K€	210 K€	24 K€	252	602 K€	+ 24 K€
TOTAL	1 376 K€	678 K€ (hors aides à la pierre)	196 K€	898	2 250 K€	
Avenant 2021	+ 152 K€			+ 76		+ 152 K€

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9501-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9502-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 29

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BATIMENT ET GESTION DU PATRIMOINE ACTIVE

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **29** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- **DE DÉLIBÉRER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions de crédits qui s'y rattachent,

- dépenses de fonctionnement	1 685 771, 00 €
- dépenses d'investissement	6 025 060, 56 €
- recettes de fonctionnement	589 400, 00 €
- recettes d'investissement	922 825, 00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à :

  - **LANCER** la ou les procédures de marchés publics en résultant,
  - **SIGNER** l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et / ou leur modification,
  - **SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues,
  - **SIGNER** les conventions de toute nature, et tous les actes consécutifs à une acquisition ou une location (bail, avenant, contrats eau, gaz, électricité, abonnements téléphoniques, assurances...) ainsi que toute modification de contrat sous réserve que les crédits ouverts au budget le permettent,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9502-DE

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

8 abstentions
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9503-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 30

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : INFORMATION CONCERNANT LA DELEGATION AU PRESIDENT DU POUVOIR DE DECIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA REVISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **30** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 1709 du code civil définissant le contrat de louage de choses,
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 avril 2015 décidant notamment de déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la délibération n°35 du Conseil départemental du 25 mars 2019 décidant des autorisations données à son président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,
VU la délibération n°23 du Conseil départemental du 22 juin 2020 décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de prendre acte des conventions signées en 2020 dans le cadre de la délégation donnée au président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, telles que récapitulées dans l'état ci-joint.

PREND ACTE

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Information du Président au Conseil Départemental concernant les actes pris en 2020 dans le cadre de sa délégation décidée par l'assemblée le 3 avril 2015 en matière de conclusion et de révision du louage de locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.

DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE	BAILLEUR	PRENEUR	CONVENTION/ AVENANT SIGNE	CONVENTION/AVENANT DATE EFFET	DUREE INITIALE	DUREE MAXIMUM	MONTANT LOYER (s) A L'ANNEE	MONTANT CHARGES A L'ANNEE
Bail d'habitation lié à l'occupation d'une résidence secondaire dans le cadre d'une prise de poste dans les services	5, rue Lamartine studio 1er étage	NEVERS	CD58	Monsieur Joseph BARBASTE	12/02/2020	17/02/2020	1 mois	1mois	310 €	45 €
Avenant n°2 : location d'un logement sur le site de l'ex Centre d'Entretien Routier	20, rue Père Castor	58420 BRINON SUR BEUVRON	CD58	Mr CAMUSAT Louis	30/01/2020	01/01/2020	12 ans	12 ans	9 120 €	
Convention de location : Télécentre des Portes du Morvan Télétravail	114, route d'Avallon	LORMES	Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan	CD58	20/12/2019	01/01/2020	1 an	12 ans	120 €	
Avenant n° 3 : Bail de location à titre précaire et révocable de terrains et du centre équestre du village vacances	Les Guéniffets	SAINT AGNAN	CD58	Association MAJAZ'L	14/04/2020	14/04/2020	4 ANS	4 ans	720 €	
Convention de prêt de locaux du centre social la Pépinière		La Charité sur Loire	CD 58	Centre Social La pépinière	01/01/2020	01/01/2020	5 mois	12 MOIS		
Bail d'habitation liée à l'occupation d'une résidence secondaire dans le cadre d'une prise de poste dans les services	5, rue Lamartine F2 1er étage	NEVERS	CD58	Mme BERNY Louise	31/08/2020	31/08/2020	4 mois	4 mois	1 272 €	200 €
Bail d'habitation liée à l'occupation d'une résidence secondaire dans le cadre d'une prise de poste dans les services	5, rue Lamartine studio 1er étage	NEVERS	CD58	Mr BELRHITRI Mohammed	23/11/2020	23/11/2020	6 mois et 8 jours	6 mois et 8 jours	1 860 €	270 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9503-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9504-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 31

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : CESSION DU PARC THERMAL SAINT-LEGER A LA COMMUNE DE POUGUES-LES-EAUX

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique bâtiments départementaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **31** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 relative au Plan Stratégique patrimonial retenant le principe de la cession de propriété n'ayant plus d'intérêt pour l'institution,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L 3112-1 permettant la cession à l'amiable de propriétés, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,
VU les avis du domaine en date 17 décembre 2020 relatifs à la valeur vénale de l'ensemble de propriétés attachés au Parc thermal Saint-Léger ainsi qu'à quatre parcelles liées au thermalisme dans la ville de Pougues-les-Eaux pour un montant total de 743 880 €, conformément à l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU les échanges de courriers du 20 janvier 2021 et du 28 janvier 2021 entre le Président du Conseil départemental de la Nièvre et la Maire de Pougues-les-Eaux proposant les conditions de la cession,
VU l'axe 4 du plan d'actions Nièvre 2021 «Construire une vision partagée de la qualité de vie».
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de la Commune de Pougues-les-Eaux dans le cadre d'un transfert de domaine public, de l'ancien parc thermal Saint-Léger supportant divers bâtiments et notamment ceux du centre d'art contemporain

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9504-DE

dans un ensemble de propriété d'une surface d'environ 56 000 m² constitué des parcelles cadastrée ZD 79,83,105, 211 à 218, 221, 224, 229, 230, ainsi que quatre parcelles résiduelles liées au thermalisme dans la ville cadastrées D 2211, D 497 (formant un tènement de 3135 m²), D 356 (contenance 194 m²) et D 1805 (contenance 2m²),

- **DE FIXER** le prix net vendeur de cession de l'ensemble à 600 000 € inférieur à l'avis du Domaine compte tenu du projet d'intérêt public que porte la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire et aux frais de la commune de Pougues-les-Eaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

1 abstention
Myrianne BERTRAND

8 voix contre
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 13 AVR 2021.

Le Président du conseil départemental,

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9505-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 32

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - MOYENS DE L'INSTITUTION

- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **32** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- **DE RETENIR** les éléments budgétaires ci-dessous :

- les Dépenses :

Dépenses de fonctionnement :

Programme	BP 2021
P016 – Documentation – Communication interne	71 400 €
P035 – Moyens de l'institution	870 300 €
P066 – Frais de publicité marchés	15 000 €
P073 – Services juridiques	75 500 €
P003 – Administration générale (courrier)	262 800 €
P051 - Subventions instances départementales et frais d'insertion	33 000 €
Total	1 328 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9505-DE

Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2021
P035 – Moyens de l'institution	122 000 €
P066 – Frais de publicité marchés	20 000 €
Total	**142 000 €**

- les Recettes :

Recettes de fonctionnement :

Programme	BP 2021
P003 – Administration générale (courrier)	5 300 €
P073 – Services juridiques	1 000 €
Total	**6 300 €**

Recettes d'investissement :

Programme	BP 2021
P035 – Moyens de l'institution	10 000 €
Total	**10 000 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution du présent budget,

- **D'ACCORDER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits non affectés.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 33

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : PROCÉDURES DE MARCHES PUBLICS À ENGAGER SUR L'ANNÉE 2021 ET LE 1ER TRIMESTRE 2022

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **33** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code de la Commande publique, notamment son article L 2111-1.
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le tableau de procédures de marchés publics à engager pour l'année 2021 et le 1er trimestre 2022, tel qu'il est présenté en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à lancer les procédures en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour compléter ou modifier le tableau de procédures de marchés publics en cours d'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FOURNITURES

nomenclature	définition nomenclature	direction ou service	marchés	nombre de lots	durée du marché	montant annuel HT	montant total HT	Procédure
ANNEE 2021								
F0061	Bois et menuiseries	DGA ADT – Direction du Développement territorial – Service développement territorial – Service développement rural et transition énergétique	Fourniture et pose abri bois espace test Manault	1	1 mois		33 300,00 €	3 devis
F1008	Sable, grave, granulat, gravillon, roche	DGA ADT - Direction du patrimoine routier et des mobilités Service Mobilités	Fourniture et transport de granulats	2	4 ans (reconductible annuellement)	Mini : 0€ Maxi : 1 200 000€	Mini : 0€ Maxi : 4 800 000€	AOO
F1010	Sel de déneigement	DGA ADT - Direction du patrimoine routier et des mobilités Service Mobilités	Fourniture et livraison de sel de déneigement	1	4 ans (reconductible annuellement)	Sans mini Sans maxi Estimation annuelle 200 000€	Montant estimé 800 000€	
F1014	Emulsion de bitume, enrobé, enrobé à froid	DGA ADT - Direction du patrimoine routier et des mobilités - NTM	Fourniture et transport de bitume -65 % 69 % 70 % et enrobé stockage à froid	3	4 ans (reconductible annuellement)	Sans mini Sans maxi Estimation annuelle 850 000€	Montant estimé 3 400 000€	
F1039	Acquisition de tracteurs, engins TP, véhicules	DGA ADT - Direction du patrimoine routier et des mobilités - NTM	Achat matériels et véhicules pour les UTIR et NTM	1	1 an	1 100 000€	1 100 000,00 €	
F1058+F1075	Equipement de protection individuelle	DGA AR - Direction de l'administration générale et des achats	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents départementaux	5	1 an (reconductible 2 fois)	70 000,00 €	210 000,00 €	
			Equipement de protection et de prévention Covid	2 à 4	1 an (renouvelable 1 fois)	500 000,00 €	1 000 000,00 €	
1 ER TRIMESTRE 2022								
F1064	Livres et manuels	DGA SCS – Direction de la culture et du sport – Bibliothèque départementale	Fourniture de livres et prestations afférentes pour les services du CD	4	1 an (reconductible 3 fois)	Mini : 0 Maxi : 115 400,00 €	Mini : 0 Maxi : 346 200,00 €	AOO

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2021 ET LE 1ER TRIMESTRE 2022

SERVICES

nomenclature	définition nomenclature	direction ou service	marchés	nombre de lots	durée du marché	montant annuel HT	montant total HT	Procédure
ANNEE 2021								
S0021	Location petit matériel	DGA SCS – Direction de l'autonomie – Gérontologie handicap	Location, entretien et maintenance du système de téléalarme pour personnes âgées et handicapées	1	2 ans (reconductible 1 fois)	150 000,00 €	600 000,00 €	AOO
S0028 S0030	Services de téléphonique filaire	DGA AR – Direction des systèmes d'information et du numériques	Liaisons informatiques, Internet pour les sites du CD58 et collèges	2	1 an (reconductible 3 fois)	Lot Internet : 30 000,00 € en 2021 Lot téléphonie fixe : 50 000,00 € en 2021	Lot 1 : 120 000,00 € Lot 2 : 200 000,00 €	
S0029 F0096 F1094	Services de téléphonie mobile		Téléphonie mobile pour les services du CD58	1	2 ans (reconductible 1 fois)	35 000,00 €	140 000,00 €	MAPA
S0034	Assurances	DGA AR - Direction de l'administration générale et des achats	Responsabilité civile	6	5 ans	64 000,00 €	320 000,00 €	AOO
			Dommages aux biens et risques annexes		5 ans	90 600,00 €	453 000,00 €	
			Flotte auto CD58 auto missions		5 ans	88 100,00 €	452 000,00 €	
			Flotte auto et engins		5 ans	69 500,00 €	364 900,00 €	
			Tous risques exposition		5 ans	1 150,00 €	5 750,00 €	
			Risques statutaires CD58 et MADEF		5 ans	408 500,00 €	2 042 500,00 €	
S0037	Etude à caractère général	DGA ADT – Direction du Développement territorial – Service développement rural et transition énergétique	Réglementation des boisements – établissement de plans de zonage Lancement de 2 procédures - 1 en juillet - 1 en octobre	1	18 mois		80 000,00 €	MAPA Formalisé
			Accompagnement du Département dans l'élaboration de son PDH + PDALHDP	1	18 mois		85 000,00 €	
S0038	Service de conseil en gestion	DGA ADT – Direction du Développement Territorial	Conseil-Formation sur le sujet du changement climatique pour les élus, le CODIR et le conseil départemental des citoyens en transition	1	1 an		20 000,00 €	3 devis
		DGA AR - Direction de l'administration générale et des achats - Service juridique	AMO Assurances	1	3 ans	3 000,00 €	9 000,00 €	3 devis
S0040	Etudes et recherches scientifiques fondamentales et appliquées	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – Service Mobilité	Prévisions et données météorologiques	1	4 ans (reconductible annuellement)	15 000,00 €	60 000,00 €	MAPA
S0046 S0047	Achat et développement de progiciels Maintenance des progiciels	DGA AR – Direction des systèmes d'information et du numériques	Acquisition, migration certificats santé HYGIE vers HORUS	1	1 an (reconductible 3 fois)	65 000,00 €	134 250,00 €	Marché négocié sans mise en concurrence
			Migration Active Directory	1	1 an (reconductible 3 fois)	175 000,00 €	250 000,00 €	Marché négocié sans mise en concurrence
			Maintenance serveur Bufflon	1	1 an « one shot »		50 000,00 €	MAPA
			Support et maintenance SOLATIS WEB	1	1 an (reconductible 3 fois)	6 000,00 €	18 000,00 €	Marché négocié sans mise en concurrence
			Marché ABT Interstis	1	1 an (reconductible 3 fois)	8 500,00 €	34 000,00 €	Marché négocié sans mise en concurrence
			Logiciel Courrier	1	1 an (reconductible 3 fois)	80 000,00 €	156 000,00 €	AOO
			Remplacement application notaires	1	1 an (reconductible 3 fois)	80 000,00 €	156 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

			GED	1	1 an (reconductible 3 fois)	250 000,00 €	365 000,00 €	AOO
S0047 F0091			Pare feu des collèges	1	1 an (reconductible 3 fois)	180 000,00 €	300 000,00 €	
			Acquisition de serveurs hyperviseurs	1	1 an « one shot »		150 000,00 €	MAPA
S0054	Etude de faisabilité préalable	DGA ADT – Direction patrimoine bâti – Site extérieur	Etude de faisabilité pour remplacement chaudière fioul (changement d'énergie dans 6 collèges (changement climatique)	1	4 mois		48 000,00 €	MAPA
		DGA ADT – Direction du développement territorial – Service patrimoine Naturel	Etudes liaisons vélotoutes EV6-NMC-V70	1	6 mois		15 000,00 €	
S0057	Contrôle et analyse de l'environnement	DGA ADT – Direction du développement territorial – service eau	Mesures biologiques	3	6 mois		21 000,00 €	3 devis
S0078	Nettoyage des lieux publics	DGA ADT - Direction du patrimoine routier et des mobilités - NTM	Balayage des rejets de gravillons sur voirie	1	4 ans (reconductible annuellement)	100 000,00 €	400 000,00 €	AOO
S0060	Maîtrise d'oeuvre	DGA ADT – Direction patrimoine routier et des mobilités - SMOR	Passe à poissons sur le barrage de Pannecot	1	2 ans		25 000,00 €	marché négocié sans mise en Concurrence
		DGA ADT – Direction patrimoine bâti – Site extérieur	Etude pour la réfection des façades et menuiseries du collège de Château Chinon	1	5 ans (en fonction de la notification des tranches)	Tranche études 2021 50 000,00 €	250 000,00 €	AOO
S0062	Etude d'aménagement	DGA ADT – Direction du développement territorial – Service patrimoine naturel	AMO Plan vélo	1	6 mois		30 000,00 €	3 devis
S0069	Surveillance d'immeubles, gardiennage	DGA AR - Direction de l'administration générale et des achats	Gardiennage des locaux	1	1 an (reconductible 3 fois)	25 000,00 €	100 000,00 €	MAPA
S0082	Service des traiteurs (hors restauration collective)	DGA AR - Direction de l'administration générale et des achats	Prestations de service de traiteurs	1	1 an (reconductible 2 fois)	29 000,00 €	87 000,00 €	MAPA
S0088	Acquisition d'oeuvres d'art	DGA ADT – Direction patrimoine bâti – Site extérieur	1 % Culturel	1	8 mois		72 000,00 €	MAPA
S0097	Aides à la personne	DGA ADT -Direction de la Cohésion sociale et de la santé	Fourniture et livraison d'une solution de paiement d'aides sociales aux bénéficiaires	2	1 an (reconductible 2 fois)	Mini : 0 € Maxi : 150 000,00 €	Mini : 0 € Maxi : 450 000,00 €	AOO
S0101	Etudes environnementales ; diagnostique écologique	DGA ADT – Direction du développement territorial – Service patrimoine naturel	Etude cartographie habitats naturels sur (Chamont +autre ENS)	1	6 mois		10 000,00 €	3 devis
			Etude suivi ornithologiques sur les 15 ENS	1	2 ans		20 000,00 €	
S0108 – F1047	Maintenance des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments départementaux	DGA ADT – Direction patrimoine bâti – Site extérieur	Exploitation des installations thermiques du collège de Saint Saulge de type CPI et GER	1	4 ans	28 000,00 € annuel	112 000,00 €	MAPA
S0109	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires	DGA AR - Direction de l'administration générale et des achats	Collecte du tri sélectif dans les services départementaux (y compris MADEF)	1	4 ans (reconductible annuellement)	12 000,00 €	48 000,00 €	MAPA Simple
1 ER TRIMESTRE 2022								
S0037	Etude à caractère général	DGA ADT – Direction du Développement territorial – Service développement territorial – Service développement rural et transition énergétique	Réglementation des boisements – établissement de plans de zonage	1	18 mois		40 000,00 €	MAPA Formalisé

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2021 ET LE 1ER TRIMESTRE 2022

TRAVAUX

nomenclature	définition nomenclature	direction ou service	marchés	nombre de lots	durée du marché	montant annuel HT	montant total HT	Procédure
ANNEE 2021								
TB1001	Agencement	DGA ADT – Direction du patrimoine bâti – Bâtiments départementaux	Installation d'un ponton À la base de Loisirs des Settons	1	3 mois		83 000,00 €	MAPA
TB1005 F0009 F0010 S0062 TI2	Produit du bois Etude d'aménagement Plantes arbres fleurs Achats plants haies Petits matériaux clôtures	DGA ADT – Direction du développement territorial – Service patrimoine naturel	Rénovation sentiers Basseville = Chamont/Marault	2	3 mois		44 760,00 €	MAPA
TB 1004	Autres travaux d'installations	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Mise aux normes de la station essence au circuit de Nevers Magny-Cours	1	2 mois		50 000,00 €	MAPA
TB 1013	Charpente métallique		Travaux de mise en sécurité des tribunes sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours	1	3 mois		90 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1016	Couverture ardoise		Réfection des toitures en ardoises du collège de Château Chinon	1	5 ans	4 tranches Tranche ferme 220 000,00 €	900 000,00 €	
TB1017	Couverture bac acier		Réfection des toitures en bacs du Collège de Corbigny	1	5 ans	4 tranches Tranche ferme 150 000,00 €	600 000,00 €	
TB 1029 – TB 1030 TI 2 – TI 11- TI 14 – TI 21	Terrassement – voirie réseaux divers – clôture – glissières de sécurité – revêtement chaussés – travaux sur ouvrages maçonnés		Travaux de maintenance et de sécurité sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours	1	4 ans		Mini : 0 € Maxi 4 M€	MAPA Formalisé
TB1029	Terrassement	DGA ADT – Direction du Développement Territorial – Patrimoine Naturel	Création de mares sur peupleraie Dietize – Terrassement	1	6 mois		25 000,00 €	3 devis
TB 1034	Equipement de cuisine	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Fourniture et installation de matériels de restauration collective pour les collèges	1	4 ans		Mini : 0 € Maxi 1 M€	MAPA Formalisé
TB 1040	Etanchéité toitures terrasses	DGA ADT – Direction du patrimoine bâti – Bâtiments départementaux	Travaux d'étanchéité des terrasses de la passerelle et de l'hébergement à la base de Loisirs des Settons	1	2 mois		92 000,00 €	MAPA Formalisé
		DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Réfection des toitures terrasses du collège de Premery	1	4 ans	3 tranches Tranche ferme 200 000,00 €	400 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1046	Travaux d'accessibilité	DGA ADT – Direction du patrimoine bâti – Bâtiments départementaux	Travaux d'accessibilité et de réaménagement de la Cour Badaud de la Chaussade à Nevers	5	2 mois		250 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1054 TB1057	Câblage voies données images	DGA AR – Direction des systèmes d'information et du numérique	Travaux de câblages Infrastructures	1	1 an (reconductible 3 fois)	85 000,00 € en 2021	350 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1056 TB 1060 TB 1066 TB 1071 TB 1111 TB 1081 TB 1084	Installation courant fort, plomberie,menuiserie aluminium, menuiseries intérieures bois, sols souples, peinture intérieure, plafonds suspendus	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Rénovation de l'internat du collège de Corbigny	4 à 6	7 mois		600 000,00 €	MAPA Formalisé
TB1069	Menuiseries extérieures bois	DGA ADT – Direction du patrimoine bâti – Bâtiments départementaux	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des Ursulines à Nevers	1	4 mois		142 000,00 €	MAPA Formalisé
TB1086	Chauffage	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Mise en conformité avec changement d'énergie, d'une chaufferie d'un collège (changement climatique)	1	4 mois		80 000,00 €	MAPA
TB1087	Climatisation		Mise en place d'une climatisation en salle de presse au circuit de Nevers Magny-Cours	1	3 mois		100 000,00 €	MAPA Formalisé
TB9026	Travaux de maintien de fonctionnement des locaux	DGA ADT – Direction du patrimoine bâti – Service Bâtiments départementaux	Construction d'un abri à sel CER de Corbigny	1	3 mois		67 000,00 €	MAPA
TB9026	Fourniture et pose		Remplacement du matériel technique du circuit de Nevers Magny-Cours	1	3 mois		80 000,00 €	MAPA

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

	d'équipements multimédia	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Mise en place d'une sonorisation sur certains paddock du circuit de Nevers Magny-Cours	1	2 mois		50 000,00 €	Formalisé
TB 9019 TB 1009	Mise en conformité des sanitaires – Préfabriqués		Mise en conformité des sanitaires et/ou mise ne place de bungalows sanitaires Magny-Cours	1	4 mois		85 000,00 €	MAPA Simple
TI 2001	Assainissement canalisations fourreaux	DGA AR – Direction des systèmes d'information et du numériques	Génie civil pour tranchées et pose de fourreaux	1	1 an (reconductible 3 fois)	80 000,00 € en 2021	200 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 2020	Travaux superstructures d'ouvrages	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – SMOR	RD 200 – Pont de Loire Imphy	1	1 an		400 000,00 €	MAPA Formalisé
TI2021	Travaux sur ouvrages maçonnés		Rénovation de la Rigole d'Yonne	1	1 an (reconductible 3 fois)	Mini : 0 Maxi : 300 000,00 €	Mini : 0 Maxi : 1 200 000,00 €	MAPA Formalisé
			Maçonnerie Canal	1	1 an (reconductible 3 fois)	Mini : 0 € Maxi : 190 000,00 €	Mini : 0 € Maxi : 760 000,00 €	
			Réfection maçonnerie aqueduc de Marigny	1	1 an		350 000,00 €	
			Réfection pont canal de Mingot	1	1 an		200 000,00 €	
			Grosses opérations sur OA	1	1 an (reconductible 3 fois)	Mini : 0 € Maxi : 550 000,00 €	Mini : 0 € Maxi : 2 200 000,00 €	
TI2027	Portes d'écluses et autres éléments métalliques		Serrurerie	1	1 an (reconductible 3 fois)	Mini : 0 € Maxi : 150 000,00 €	Mini : 0€ Maxi : 600 000,00 €	MAPA Formalisé
			Portes d'écluse	1	2 ans (tranches)		240 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 2032	Entretien de chaussées et ses abords	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – Service Mobilité	Pontage de fissures sur routes départementales	1	4 ans (reconductible annuellement)	Mini : 10 000,00 € Maxi : 90 000,00 €	Mini : 40 000,00 € Maxi : 360 000,00 €	MAPA Formalisé
TI9043	Dragage de sédiments	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – SMOR	Dragage Coeuilfon – Panneçot	1	2 ans (tranches)		200 000,00 €	MAPA Formalisé
OP2019-9041	Pont de Loire – Cosne sur Loire		RD955- Pont de Loire – Cosne Etude	1	2 ans (tranches possibles)		190 000,00 €	MAPA Formalisé
			RD955 – Pont de Loire – Cosne Travaux	1	2 ans (tranches possibles)		1 800 000,00 €	
OP2019-9051	RD907 – Rue des Frossards		RD907 – Ouvrage rue des Frossards Travaux	1	1 an		650 000,00 €	MAPA Formalisé
OPE2019-9055	RD985 – Moulins (Guignon)		RD985 – Moulins (Guignon) Etudes	1	1 an		70 000,00 €	MAPA Formalisé
			RD985 – Moulins (Guignon) Travaux	1	1 an		1 100 000,00 €	
			Modernisation prise d'eau – Etudes	1	2 ans (tranches Possibles)		70 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

OP2018-8058	Modernisation Prise d'eau		Modernisation prise d'eau – Travaux	1	2 ans (tranches Possibles)		700 000,00 €	Formalisé	
1 ER TRIMESTRE 2022									
TB1001	Agencement	DGA ADT – Direction du Développement Territorial – Patrimoine Naturel	Rénovation des sentiers Chamont	1	6 mois		22 000,00 €	MAPA	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9506-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 34

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : BUDGET 2021 - POLITIQUE CABINET, COMMUNICATION ET IMPRIMERIE

Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **34** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi NOTRe,
VU la stratégie Nièvre 2021,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions budgétaires ci dessous :

- **Cabinet :**	**551 564 €**
- Investissement :	352 094 €
- Fonctionnement :	199 470 €
- **Communication :**	**325 380 €**
- Investissement :	13 000 €
- Fonctionnement :	312 380 €
- **Imprimerie :**	**180 000 €**
- Investissement :	10 000 €
- Fonctionnement :	170 000 €

- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à la réalisation de la politique de communication et imprimerie,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et /ou leur modification.

11 abstentions
Myrianne BERTRAND,
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

La COMMUNICATION du DÉPARTEMENT en 2020

Annexe

NIÈVRE le département

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

LES FINALITÉS DE LA COMMUNICATION

Notre collectivité, dans le cadre de Nièvre 21 et son engagement pour le développement durable, et au travers du Plan d'actions 2016/2021, affirme sa volonté de proximité et de réponses adaptées aux demandes des usagers, les Nivernais.

L'une des attentes fortes des citoyens est de comprendre comment est utilisé l'argent public. Le contexte politique et médiatique appelle à plus de pédagogie, exige ce que l'on appelle de la transparence.

Si les professionnels de la collectivité ont un vrai **savoir-faire** dans une quantité de domaines, il revient à la communication de **faire-savoir**. Valoriser l'action départementale, en prouver l'efficacité, défendre ses objectifs et ses valeurs et donc rendre compte… c'est là le sens d'une logique commune et d'une stratégie globale du conseil départemental dans laquelle la communication a toute sa place.

La relation à l'usager devient ainsi l'enjeu de la communication. La communication devient donc un élément fédérateur et structurant, mais cela nécessite la mise en place et l'intégration de **nouveaux dispositifs de communication** cohérents avec ces enjeux.

Le service public, s'il veut apparaître comme performant, doit être simple, lisible et attribuable. La communication est devenue en quelque sorte **un marketing de service public**, elle est la clef de **lisibilité et de visibilité des actions** menées par le Conseil départemental et ses partenaires.

La communication **doit adapter le discours et les outils aux différents publics** : les habitants, les usagers ou contribuables, les agents, les entreprises, les partenaires, les relais d'opinion, mais aussi la presse départementale qui reste un vecteur d'information essentiel. Comment être suffisamment pédagogique et permettre la prise en main des choix de la collectivité (budgets, projets, actions, réalisations…) par les citoyens ?

L'enjeu pour la communication est un enjeu démocratique essentiel : celui de donner du sens à l'action publique et à la dépense publique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Parmi les projets ayant fait l'objet d'actions de communication depuis le début de l'année 2020, notons :

- 2e édition du budget participatif nivernais
- Plateforme Nièvre Solutions Solidaires
- Maison de la parentalité
- MDPH
- Cité muséale de Château-Chinon
- Conseil départemental des jeunes et citoyens
- Citoyens en transition
- Nature en Famille
- Printemps du numérique
- Echappée lecture
- Rencontres de la transition écologique
- Schéma d'adaptation aux changements climatiques
- Challenge karting

LA COMMUNICATION DE CRISE

2020 a été marquée par la pandemie mondiale de COVID 19 qui a obligé la collectivité départementale à s'adapter. La communication de crise a alor pris tout son sens, le direction a du mettre en place de nouveaux processus et développer sa communication numérique.

Un accompagnement des nivernais a été fait au quotidien via les réseaux sociaux et le site internet pour leur permettre de vivre «au mieux» cette période inédite.

Une plateforme Nièvre Solutions Solidaires a vu le jour avec pour but de mettre en relation les nivernais désireux d'apporter leur aide à ceux dans le besoin.

Le service imprimerie a également vu ses locaux aménagés pour la découpe de tissu et d'élastique fournis aux mairies pour la confection de masques.

Une exposition «Merci!» a vu le jour sur les murs de la Préfecture ainsi qu'un numéro spéciale du Nièvre Magazine pour remercier tous les acteurs mobilisés sur le territoire lors du premier confinement de mars à mai 2020.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

COMMUNICATION ÉDITORIALE GRAND PUBLIC

Le magazine départemental, Nièvre Mag, a continué sur sa lancée et ancré sa nouvelle formule.

Les principes éditoriaux :
- une alternance d'articles longs et de brèves
- un rubriquage récurrent organisé autour d'un dossier thématique
- des informations pratiques sur un sujet précis
- une rubrique «j'aime ma Nièvre» qui montre les territoires nivernais au travers du regard d'acteurs du territoire
- un cahier culture et sport qui se veut, avec son agenda, ses informations utiles… directement utile aux habitants et présente tous les grands événements ayant lieu dans la Nièvre sur une période donnée.

Les principes graphiques
Un magazine plus rythmé et dynamique où l'image et le texte cohabite de façon subtile.

Un nouveau marché
Un nouveau marché a été lancé sur le deuxième semestre de 2020. Agir Graphic sera donc le nouvel imprimeur du magazine, Médiapost et Réussir en garde la diffusion sur le territoire.

LES RELATIONS MEDIAS

Pour chacun des événements organisés par la Collectivité, le service communication réalise communiqués et invitations presse, dossier de presse.
Ces outils de communication sont adressés aux différents médias. Des relances régulières sont effectuées auprès des journalistes pour s'assurer de leur présence.

Des partenariats financiers sont conclus :
- avec le Journal du Centre : ce partenariat voit sa traduction à l'occasion du Budget participatif, etc.
- Des insertions ont été réalisées sur des supports différents : Koikispass, etc
- Des campagnes d'arrière de bus : actions du Département
- avec les radios associatives locales.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

LES RÉSEAUX SOCIAUX

En 2020, les réseaux sociaux, et notamment Facebook, ont permis de garder le lien avec les nivernais. Avec le confinement, le contenu généré sur le réseau social était quotidien et riche et dépassait parfois le simple cadre institutionnel. En effet, pour faire décompresser, voyager et oublier un temps la pandémie, le service communication a mis en place de nombreuses publications variées telles que des recettes, des découvertes d'autres départements, des jeux, etc.

Au-delà de ces publications «légères», il a permis d'être un véritable vecteur d'informations sur les différents dispositifs mis en place par la Collectivité pour accompagner le plus possible les nivernais tout au long de la crise.

Les efforts ont été couronnés de deux Hashtag de bronze au prix CAP'COM de la communication 2020.

LES ÉVÉNEMENTIELS

En 2020, l'activité événementielle de la direction s'est vue complétement chamboulée. Suite à la crise sanitaire, 95 % des événements organisés par la collectivité ont été annulés.

Lorsque des événements ont pu avoir lieu, comme l'inauguration de l'exposition «Merci!», il a fallu adapter l'organisation en fonction des différentes mesures sanitaires : limitation du nombre de personnes, distanciation, port du masque, etc.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

La COMMUNICATION du DÉPARTEMENT en 2021

Annexe

NIÈVRE le département

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

ACTIONS RÉCURRENTES

Partenariats (radios, JDC, TNM,...)

Budget participatif nivernais n°3
un site internet dédié, des réseaux sociaux, presse et éditions.

Nièvre Magazine
Edition de trois magazines

Exposition murs de la Préfecture
Elaboration de prochaines expositions dont l'un des thèmes est La Belle Nièvre.

Tour Nivernais Morvan
Participation à l'organisation et à la communication de l'événement (graphisme/objets promotionnels/ caravane sur le Tour)

Echappée Lecture
Nouvelle édition du concours littéraire avec déclinaison graphique et communication.

Caracol Collégiens
Raid sportif à destination des collégiens nivernais avec accompagnement en communication (supports/ dossards/promotion le jour de l'événement)

Trophées du Numérique
3e édition organisée à Corbigny. Soutien communication (supports/événementiel)

Soirée des Champions
4e édition co-organisée avec le service des sports qui récompense les sportifs nivernais primés dans l'année 2020

Challenge karting
Organisation et coordination des épreuves

Objets promotionnels
Déclinaison de différents objets avec le logo du Conseil départemental

Les citoyens en transition
Accompagnement du service communication sur les différentes actions engagées

Conseil départemental jeune et citoyen
Suivi des différentes sessions et action sportées par les jeunes

Adaptation aux changements climatiques
Divers documents de stratégie à élaborer et suivi des différentes actions

Cité muséale
Accompagnement en communication dans le cadre des travaux. Création de supports de communication sur l'année 2021, accompagnement des travaux, photos, vidéos et réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

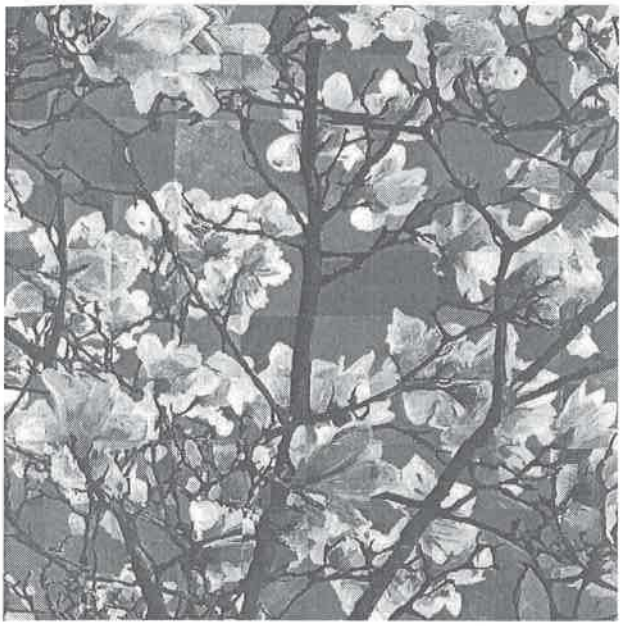

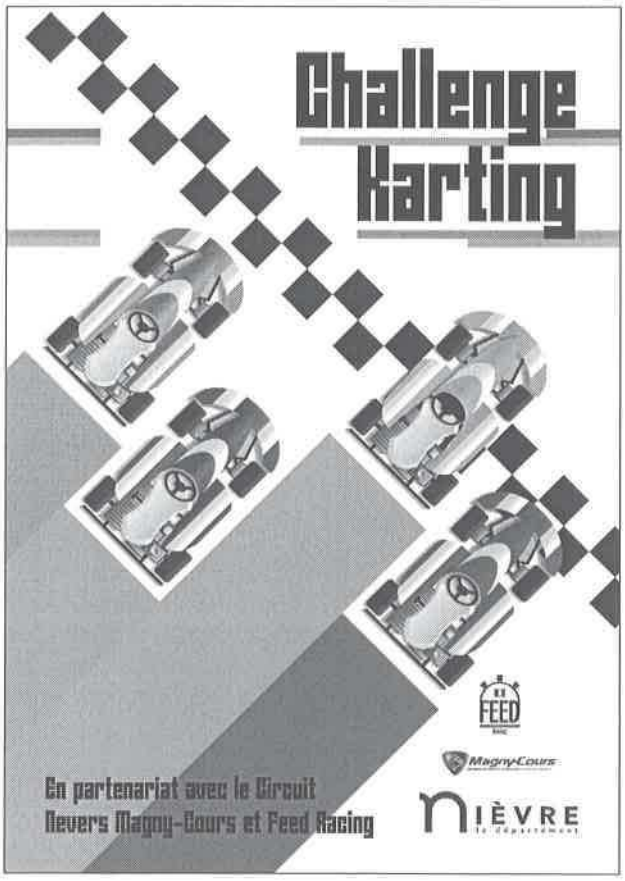

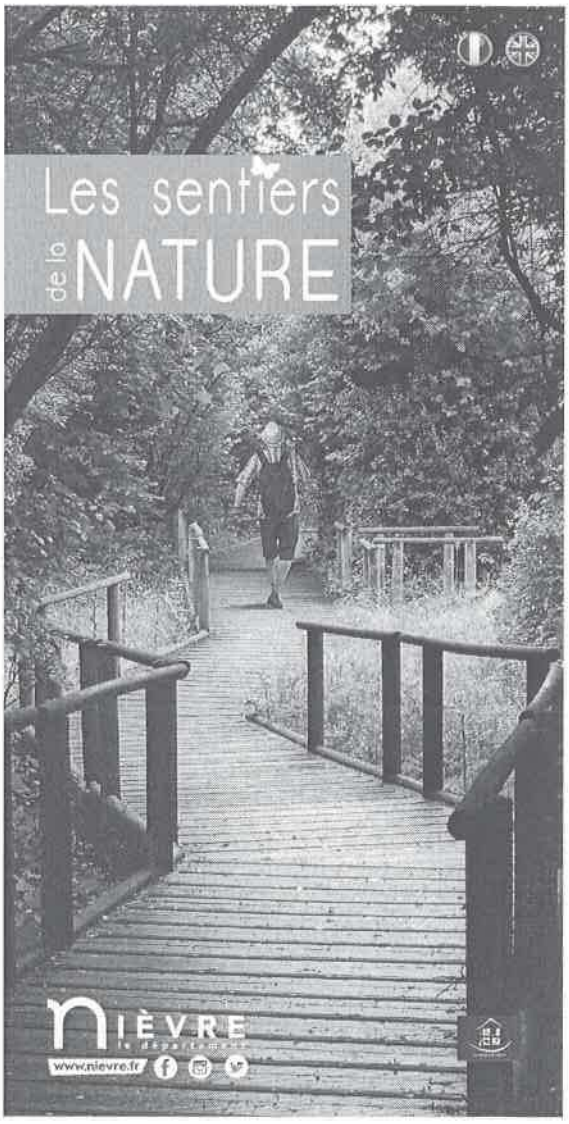

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9507-DE

ACTIONS NOUVELLES

La Belle Nièvre
Création d'une marque territoriale.
Elaboration d'un logo et charte graphique.
Organisation d'événement, suivi communication (édition/presse/réseaux sociaux...)
Liens avec les producteurs, artisans et partenaires, grandes surfaces, épiceries...
Elaboration d'une exposition sur La Belle Nièvre

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 35

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS - ANNEE 2021 - REGLEMENT DU DISPOSITIF

Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **35** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du Règlement du dispositif pour l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit règlement et toute pièce nécessaire à son exécution.

9 abstentions
Myrianne BERTRAND,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

NIÈVRE le département

"Le Budget Participatif de la Nièvre est un espace de démocratie participative qui correspond à cette autre façon de faire de la politique"

M. Alain LASSUS – Président du conseil départemental de la Nièvre

*****

VU l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que "*Le Conseil Départemental règle par ses délibérations les affaires du Département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue*".

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations disposant que *"La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide"*.

VU la délibération n° du Conseil départemental réuni en session du 29-30 mars 2021 portant approbation du présent règlement et autorisant Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental à le signer.

Considérant la volonté du Département de la Nièvre de renforcer la démocratie locale en améliorant l'information des citoyens sur les compétences départementales, leurs compréhensions des enjeux de développement durable mais surtout en favorisant l'engagement des Nivernaises et des Nivernais dans le choix des projets politiques locaux.

*****

Article 1er : Le principe du Budget Participatif Nivernais

1.1 - Le Budget Participatif Nivernais est un processus de démocratie participative basé sur le principe suivant : le Département de la Nièvre finance mais la population nivernaise choisit sur la base de projets.

Il permet aux Nivernaises et aux Nivernais, justifiant d'un lien de domiciliation avec la Nièvre de proposer des projets mais aussi de choisir par l'intermédiaire de leurs votes, des projets d'intérêt général ou local pour le Département de la Nièvre, ses cantons, ses territoires.
La règle est que chacun des dix-sept cantons de la Nièvre doit avoir, au moins, un projet élu.

1.2 - Peut déposer un projet dans le cadre du dispositif "Budget Participatif Nivernais", toute personne physique habitant en Nièvre (résidence principale ou résidence secondaire) d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6ème, sans condition de nationalité ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif, ayant son siège social en Nièvre.
Peut également déposer un projet, toute personne travaillant en Nièvre, sans y habiter, alors, un justificatif de l'employeur sera demandé.

1.3 - Peut prendre part aux votes, toute personne physique domiciliée ou scolarisée en Nièvre (résidence principale ou résidence secondaire ou résidence administrative ou inscription dans un établissement d'enseignement de toute nature) ou encore toute personne habitant dans un département limitrophe à la Nièvre (03-18-21-71-89), d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6ème, sans condition de nationalité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

1.4 - Le projet déposé dans le cadre du Budget Participatif Nivernais doit coïncider avec des considérations relevant de l'intérêt général ou local dont le Département de la Nièvre est le garant. Il doit également entrer dans les compétences du Département.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions aux associations mis en oeuvre par le Département de la Nièvre dans le cadre de ses politiques publiques.

Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement.

Le projet doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété de la Nièvre. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes notamment dans les champs :
-des Solidarités,
-de la Santé,
-de l'Éducation et de la Jeunesse,
-de la Citoyenneté,
-de l'Environnement, biodiversité,
-de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine,
-du Sport,
-du Tourisme,
-du Numérique,
-de la Mobilité,
-de la proximité et de l'accessibilité de tous aux services publics
-du cadre de vie.

1.5 – La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les porteurs des projets déclarés lauréats n'ont droit à aucune rémunération.

Article 2 : Enveloppe financière

2.1 - Le montant affecté au Budget Participatif Nivernais, pour l'année 2021, est de 380 000 € constitué de la manière suivante :
- une enveloppe de 350 000 € pour l'ensemble des projets (hors collèges) élus suivant la règle établie par l'article 7.3 du présent règlement,
- une enveloppe de 30 000 € dédiée uniquement pour les projets portés par les collèges nivernais élus suivant la règle établie par l'article 7.3 du présent règlement.

Ces sommes sont inscrites en section d'investissement du budget du Département de la Nièvre.

2.2 - Le Département ne subventionne pas au-delà de 80% du montant total TTC du projet déposé (montant maximal du projet : 15 000 € TTC). Il revient au porteur de projet d'assurer le financement des 20% restants.
Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le montant prévisionnel.

Article 3 : Porteurs de projets

3.1 - Peut déposer un projet auprès du Département de la Nièvre, dans le cadre du dispositif « Budget Participatif Nivernais » :

- Toute personne physique sans conditions de nationalité, d'un âge minimum correspondant à la

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

scolarisation en classe de 6ème, justifiant d'une domiciliation (réside[illegible] ou d'une scolarisation ou d'une activité professionnelle dans la Nièvre ;

Les groupes de personnes physiques peuvent déposer un projet mais doivent, au moment de l'attribution de la subvention départementale correspondante, et à condition que le projet soit élu, désigner une personne morale de droit privé à but non lucratif ou passer un partenariat avec une collectivité locale (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération) pour recevoir ladite subvention.

Pour les mineurs, porteurs de projet, une autorisation parentale ou du représentant légal doit accompagner le dossier, sous peine d'irrecevabilité.

- Toute personne morale de droit privé à but non lucratif telle qu'une association loi 1901 ayant son siège social en Nièvre.

3.2 - Les entreprises quelle que soit leur structure juridique, les commerçants dans le cadre de leurs activités économiques ainsi que les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas déposer un dossier au Budget Participatif Nivernais.

3.3 - Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant ou par structure. Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

3.4 – Les projets déposés par une personne morale de droit privé à but non lucratif doivent correspondre à ses statuts ou tout autre document juridique équivalent et être en lien direct avec les activités qui en découlent.

Article 4 : Dépôt du projet (du 15 avril au 15 juin 2021)

4.1 - Pour être recevable, le projet doit avoir pour but, notamment, de :
- Satisfaire un motif d'intérêt général local ;
- Entrer dans le champ de compétence du Département de la Nièvre ;
- Représenter une dépense d'investissement ;
- Ne pas générer de coûts induits pour le Département de la Nièvre (dépenses de fonctionnement : recrutement, entretien...).

4.2 - Les projets sont adressés au Département de la Nièvre suivant deux possibilités :
- soit sur le site dédié www.budgetparticipatifnivernais.fr; Le porteur du projet doit créer un compte utilisateur à cet effet.

- soit en remplissant un formulaire dédié (disponible sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr ou sur le site du Département www.nievre.fr ou en mairie) et en l'adressant par courrier postal à l'adresse suivante : Département de la Nièvre – Budget Participatif Nivernais 2021 – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex.

4.3 - Le dossier doit comprendre les pièces justificatives obligatoires suivantes :
1° Pour les associations et autres structures éligibles :
- les statuts ou équivalent à jour et le n°SIRET (fournir une attestation auprès de l'autorité délivrant en cas d'inscription en cours) ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

- le prénom, le nom et les coordonnées (mail, adresse postale, n°de téléphone) du référent du projet au sein de l'association;
- un Relevé d'identité bancaire (RIB);

2°Pour les personnes physiques :

- prénom, nom et coordonnées (mail, adresse postale, n°de téléphone) ainsi qu'une autorisation parentale (uniquement pour les mineurs);
- un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité;

3° Pour l'ensemble des porteurs de projet :

- ➔ Une présentation détaillée du projet rédigée sur le formulaire dédié;
- ➔ Une présentation synthétique qui sera utilisée sur les différents supports de communication (max 500 signes)
- ➔ Le lieu d'implantation et/ou de déroulement du projet (canton);
- ➔ Le budget prévisionnel du projet;
- ➔ Le calendrier prévisionnel du projet;
- ➔ Le ou les devis correspondants;
- ➔ Le ou les engagements des éventuels co-partenaires financiers sollicités par le porteur de projet;
- ➔ Une lettre d'intention signée du représentant légal de la collectivité publique concernée par le projet en tant qu'autorité gestionnaire du domaine public (si votre projet s'inscrit dans le domaine public).

Le dossier peut également être complété par tout autre élément (photos, documents annexes, plan, etc...) que le porteur du projet estime nécessaire pour sa bonne compréhension.

Des pièces complémentaires peuvent être réclamées par le Département de la Nièvre lors de l'étude de recevabilité du projet.

Article 5 : Etude de recevabilité des projets (du 16 juin au 15 septembre 2021)

5.1 - La fourniture du dossier complet conditionne la recevabilité du dossier. Dans le respect de la date-limite, les demandes sont étudiées par les services compétents du Département de la Nièvre réunis au sein d'un Comité Technique.

Ce dernier analyse la recevabilité du projet afin de s'assurer qu'il répond bien aux critères principaux.
Si nécessaire, le ou les porteurs de projet concernés peuvent être contactés par le Département de la Nièvre afin de mieux comprendre l'intention et qualifier la demande. Si la mise en oeuvre du ou des projets nécessite des ajustements techniques et/ou financiers, le ou les porteurs de projet concernés sont informés de ces évolutions. L'expertise des services départementaux est décisionnelle.

5.2 - Si l'étude du projet fait apparaître des projets irréalisables techniquement, juridiquement ou d'un coût supérieur à l'enveloppe mentionnée à l'article 2.2 du présent règlement, celui-ci sera déclaré irrecevable et ne sera pas soumis au vote des Nivernaises et des Nivernais.

Le projet ne sera pas pris en compte également, dans les cas suivants :
- s'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public;
- s'il est contraire au principe de laïcité;
- s'il génère une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'il est proposé par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

- s'il est incompatible avec un projet ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental de la Commission permanente ou fait l'objet d'une procédure de marchés public en cours ;
- s'il est porté directement ou indirectement par une personne déjà porteuse d'un projet élu lors des deux éditions précédentes;
- S'il est « farfelu » ou manifestement déraisonnable.

Le porteur de projet est alors informé et renseigné sur les motifs de non recevabilité.

5.2 – Les porteurs de projets sont informés par le Département de la Nièvre de la décision de leur recevabilité au cours de la période allant du 20 au 30 septembre 2021.

Article 6 : Informations sur les projets soumis au vote (du 20 septembre au 31 octobre 2021)
Une campagne publique d'information multi-supports est organisée par le Département de la Nièvre pour présenter aux Nivernaises et aux Nivernais les projets soumis au vote.

Durant cette période, chaque porteur de projet est libre de faire campagne pour l'élection de son projet, sur tout support de son choix et suivant les moyens dont il dispose.

Article 7 : Le vote et ses modalités (du 1er au 31 octobre 2021)

7.1 – Conformément à l'article 1.3 du présent règlement, peuvent voter toute Nivernaise et tout Nivernais résidant, ou scolarisé ou travaillant en Nièvre, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6ème, sans condition de nationalité.

Chaque votant ne peut voter qu'une fois soit par voie électronique ou par bulletin papier sous peine d'entraîner la nullité de l'urne dans laquelle il a voté.

Chaque votant peut voter jusqu'à six projets maximum parmi l'ensemble des projets proposés au vote.

Chaque votant, quelque soit la forme de son vote (papier ou électronique) doit émarger soit en signant une liste d'émargement disposer à cet effet, à côté de l'urne, soit après avoir effectué son vote directement sur le site Internet www.budgetparticipatifnivernais.fr en ayant laissé ses coordonnées via la création de son compte. Le contrôle de validité des adresses mails sera effectué par la webmestre du Département, tout vote effectué avec une adresse mail frauduleuse sera supprimé

7.2 - Le vote est organisé selon les modalités suivantes :
- soit directement sur le site Internet www.budgetparticipatifnivernais.fr via un compte utilisateur créé à cet effet;
- soit avec un bulletin papier, constitué à cet effet et qui devra être déposé dans une urne installée dans les mairies (aux jours et heures d'ouverture) ainsi que dans les collèges, et le cas échéant, sur des marchés avec la présence d'au moins un.e Elu.e local.e.

7.3 – Le dépouillement aura lieu la première quinzaine de décembre 2021 à l'Hôtel du Département (Nevers).
Sur la base de la règle que chaque canton nivernais doit avoir au moins un projet élu, le projet qui aura recueilli le plus de suffrages dans chaque canton sera élu et donc désigné lauréat.
Les autres projets seront élus en reprenant l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière totale, sans tenir compte forcément de leur implantation géographique départementale.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

Pour les projets portés par les collèges, seuls seront élus ceux ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages par ordre décroissante jusqu'à épuisement de l'enveloppe consacrée
(30 000 €) et sans tenir compte de leur implantation géographique départementale.

7.3b – La commission des litiges de vote

La commission des litiges de vote, constituée des Élus des différents groupes politiques décide, après étude, de la validation ou de l'invalidation des votes de chaque urne.

7.4 – La proclamation des résultats aura lieu avant les congés scolaires de décembre 2021 à l'Hôtel du Département (Nevers).

Les projets élus seront publiés sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr

Article 8 : Décision d'attribution

8.1 – Chaque projet élu se voit attribuer une subvention d'investissement correspondante suivant la règle mentionnée à l'article 2.2 du présent règlement. Celle-ci fait l'objet d'une délibération du Conseil Départemental.
La subvention est ensuite notifiée au bénéficiaire par courrier accompagné d'une convention, pour signature.

8.2 - Tout projet élu impactant le domaine public d'une commune ou d'une intercommunalité doit faire l'objet d'un accord explicite de ladite collectivité sous la forme d'une délibération prise par son organe délibérant.

8.3 - Toute modification quant à l'objet, au montant ou au bénéficiaire intervenant après la notification de la subvention ou en cours d'opération entraîne automatiquement la caducité de la subvention. Dans ce cas, le Département de la Nièvre engage la procédure correspondante pour récupérer, auprès du bénéficiaire, ladite subvention.

8.3 – Le projet réalisé revient à la propriété pleine et entière du porteur du projet.
Dans le cas où la réalisation du projet a pour conséquence son incorporation dans le domaine public ou privé de la collectivité publique concernée, la propriété revient automatiquement à cette dernière.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention

9.1 - Le versement de la subvention ne peut pas avoir d'effet rétroactif ni être reportée sur les années suivantes. En effet, le bénéficiaire de la subvention aura jusqu'au 31 décembre 2022, au plus tard, pour réaliser le projet et justifier les dépenses réalisées.

La subvention d'investissement doit être utilisée conformément à son objet.

Les modalités du versement de la subvention sont fixées par une convention sachant que le versement doit intervenir, à la demande du bénéficiaire, en une fois et sur présentation d'une ou de plusieurs factures acquittées postérieures à la signature de la convention.

Le versement est effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fournit obligatoirement, par le porteur du projet, lors du dépôt de son dossier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

Article 10 : Communication

10.1 - Le bénéficiaire de la subvention départementale doit faire mention de la participation du Département de la Nièvre sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre du dispositif "Budget Participatif Nivernais".

Le non-respect de ces dispositions donne le droit au Département de la Nièvre de ne pas verser ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Les logotypes du Département à utiliser seront à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

10.2 – Le bénéficiaire donne autorisation au Département de la Nièvre pour l'utilisation de son image et/ou de son logo dans le cadre de la communication du Département.

Article 11 : Contrôle – Suivi - Évaluation

11.1 - Le Département de la Nièvre peut procéder à un contrôle technique et financier sur pièces et sur place par toute personne mandatée par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre et portant sur l'utilisation de la subvention.

11.2 – Le suivi du programme de réalisation est effectué par le Comité de Pilotage présidé par la Vice-Présidente déléguée au Développement Durable, à l'Environnement et au Dialogue Citoyen et constitué du Directeur de Cabinet du Président du conseil départemental, du Directeur Général des Services et des trois Directeurs Généraux Adjoints.

11.3 – Le processus et les modalités du Budget Participatif Nivernais sont une expérimentation qui pourra être évaluée et, le cas échéant, ajustée par le Département de la Nièvre pour la ou les années suivantes.

Article 12 : Modification du règlement

Le Département de la Nièvre se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil départemental, les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site dédié au Budget Participatif Nivernais.

Article 13 : Coordination

La coordination du dispositif "Budget Participatif Nivernais" est assuré par le Cabinet du Président du Conseil départemental.
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.60.67.00

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

14.1 - En application du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées durant le Budget Participatif Nivernais, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles correspondants du RGPD et plus particulièrement les articles 13-1.a et suivants et 13-2.a à 13-2.b du RGPD.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9509-DE

Le responsable de traitement est le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - CS 20249 - 58039 NEVERS Cedex représenté par le Président du Conseil départemental.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Département de la Nièvre est joignable directement à l'adresse mail suivante : protection.donnees@nievre.fr

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

Le Département de la Nièvre ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent réglement du Budget Participatif Nivernais. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, le Département de la Nièvre conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu le Département de la Nièvre conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la clôture de l'appel à projet.

Les personnes concernées aux fins du présent règlement, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. Le Département de la Nièvre ne saurait être tenu responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.
La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent règlement. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : protection.donnees@nievre.fr.

La personne concernée peut également, à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.
Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL https://www.cnil.fr/fr) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

14.2 – Le porteur de projet et plus particulièrement le Référent unique pour le dépôt de projets collectifs (association ou groupe d'habitants) est habilité à recueillir les consentements de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

14.3 – Pour ce qui concerne les mineurs, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.
Pour les mineurs âgés de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard dudit mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt du projet. Une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées sera demandé par le Département de la Nièvre.
Pour les mineurs âgés de quinze ans révolus et plus, ces derniers peuvent consentir seuls à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de leur âge par tout moyen.

Fait à Nevers, le --/0-/2021
M. Alain LASSUS
Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9508-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 36

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - POLITIQUE INFORMATIQUE
- Fonction 0-Services généraux - Politique informatique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **36** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- **D'INSCRIRE**, en dépenses, les crédits suivants :
  - 1 402 200,00 euros en fonctionnement,
  - 1 666 000,00 euros en investissement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du présent budget,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 37

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : BP 2021 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES
- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **37** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE VALIDER** les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2021 pour le budget principal,

- **D'INSTAURER** dans la collectivité le forfait Mobilité durable à compter du 1er janvier 2021,

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention allouée au Comité des œuvres sociales du Département de la Nièvre (COSDEN) pour un montant total de 511 100 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à verser la somme correspondant à la participation du Département aux investissements faits pour le restaurant inter-administratif AGORA pour 69 000 euros sur le renouvellement du matériel ainsi qu'à son fonctionnement pour 70 000 euros,

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs décrites en annexe 6 du présent rapport,

- **DE VALIDER** la création de **6 postes d'assistant(e) socio-éducatif(ve) ,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces relatives à l'exécution du présent budget,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

10 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Lignes directrices de Gestion Orientations et critères généraux Pour les Avancements et promotions

Propos introductifs

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Leurs modalités de mise en œuvre sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

Le présent document présente **les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours** qui fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour la promotion des agents (promotion interne et avancement de grade au choix ou après examen)

Les lignes directrices de gestion visent aussi à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le déroulement de carrière.

L'élaboration de ces lignes directrices de gestion doit notamment :

- simplifier et garantir la transparence et l'équité de gestion de la situation des agents,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades.

Ce document a été validé par le comité technique réuni le 18 mars 2021.

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours

I Les orientations générales des promotions internes et des avancements au choix et après examen professionnel

Statutairement, la promotion interne et l'avancement au choix ne constituent pas un droit. Ils répondent, pour la collectivité, à un besoin, sur certains postes, de montée en compétences, de technicité accrue, de niveau de responsabilité supérieur pour assurer au mieux ses missions de service public.

La promotion interne et l'avancement au choix représentent pour les agents une possibilité d'évolution de carrière au sein de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Les lignes directrices de gestion fixent des règles visant à satisfaire de façon équilibrée ces deux objectifs.

Les lignes directrices de gestion :

- respectent les critères statutaires,
- prennent en compte la valeur professionnelle telle qu'abordée lors de l'entretien professionnel,
- tiennent compte des contraintes budgétaires.

II Les critères généraux pour les promotions internes et les avancements

> Des préalables incontournables

Le critère principal et incontournable d'un avancement ou d'une promotion reste la valeur professionnelle retranscrite dans l'évaluation annuelle établie par le supérieur hiérarchique direct.

Pour bénéficier d'un avancement ou d'une promotion,

- l'agent doit avoir été évalué, l'entretien doit avoir démontré que l'agent satisfait aux attendus de son poste,
- la hiérarchie doit avoir donné un avis favorable à l'avancement ou à la promotion (les avis défavorables devant être précisément argumentés),
- la fiche de poste doit prévoir que le poste est susceptible de relever du grade d'avancement en cohérence avec le principe de l'adéquation grade/fonctions adoptée dans le cadre du RIFSEEP. Une évolution de la fiche de poste à la veille de l'examen des avancements n'est pas recevable.

L'évaluation de l'agent doit être réalisée quelle que soit sa durée de présence dans le service : si l'agent n'a été présent que quelques mois ou même quelques semaines, l'évaluation porte sur les seuls éléments que l'encadrant est en mesure d'évaluer en fonction de ce qu'il a pu observer.

Un agent absent toute une année ne peut pas être évalué. Mais s'il remplit les conditions d'avancement, son évaluation de l'année précédente pourra être prise en compte et l'agent pourra donc éventuellement être inscrit au tableau d'avancement. En l'absence d'évaluation n-1, cette inscription ne sera pas envisageable.

> Les critères pour les avancements de grade

Critères transversaux (valables pour tous les avancements dans les 3 catégories)

✓ respecter l'égalité femmes / hommes au regard de la proportion des 2 sexes dans le grade d'avancement : si une sélection parmi plusieurs promouvables doit être faite, le critère femme/homme devra être pris en compte en vue d'atteindre l'égalité au sein du grade concerné. Par exemple, si le grade compte majoritairement des femmes, les hommes promouvables seront privilégiés.

✓ trouver un équilibre entre avancement après examen professionnel et avancement au choix : à ancienneté égale dans le grade d'origine le lauréat de l'examen sera prioritaire.

Ces deux critères ont la même valeur, l'un ne l'emporte pas sur l'autre. Ils sont utilisés « toute chose égale par ailleurs » c'est-à-dire pour départager des agents ayant une appréciation équivalente, une même ancienneté (en années pleines) et des fonctions similaires (encadrement).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Critères propres aux avancements de grade en catégorie C

- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade au cours des 2 dernières années
- ✓ ancienneté dans le grade

- ✓ avancement au grade d'agent de maîtrise principal : avancement réservé aux agents assurant un encadrement hiérarchique ou fonctionnel.

Critères propres aux avancements de grade en catégorie B

→ Critères pour l'avancement au 2e grade des cadres d'emplois de catégorie B :

- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion au cours des 3 dernières années

et (critères ci-dessous non cumulatifs)

- ✓ encadrement hiérarchique ou fonctionnel (priorité à l'encadrement hiérarchique)
- ✓ ancienneté dans le grade

→ Critères pour l'avancement au 3e grade des cadres d'emplois de catégorie B :

- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion au cours des 3 dernières années

et (critères ci-dessous non cumulatifs)

- ✓ encadrement hiérarchique ou fonctionnel (priorité à l'encadrement hiérarchique)
- ✓ expertise : cette notion implique une expertise complémentaire acquise à la demande de la collectivité avec évolution de la fiche de poste (une évolution de la fiche de poste à la veille de l'examen des avancements n'est pas recevable) et/ou la conduite d'une pluralité de projets, de projets complexes, transversaux. Ces éléments devront être décrits par la hiérarchie de façon précise
- ✓ ancienneté : plus de 10 ans (>10 ans) dans le 2e grade

Critères propres aux avancements de grade en catégorie A

→ Critères pour l'avancement au 2e grade des cadres d'emplois de catégorie A :

- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion au cours des 5 dernières années

et (critères ci-dessous non cumulatifs)

- ✓ encadrement fonctionnel ou hiérarchique
- ✓ expertise : cette notion implique une expertise complémentaire acquise à la demande de la collectivité avec évolution de la fiche de poste (une évolution de la fiche de poste à la veille de l'examen des avancements n'est pas recevable) et/ou la conduite d'une pluralité de projets, de projets complexes, transversaux. Ces éléments devront être décrits par la hiérarchie de façon précise.
- ✓ ancienneté : avoir atteint les 2/3 de la grille indiciaire en termes de durée et non d'échelon

→ Critères pour l'avancement au 3e grade des cadres d'emplois de catégorie A :

- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion au cours des 5 dernières années

et (critères ci-dessous non cumulatifs)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

- ✓ encadrement fonctionnel ou hiérarchique
- ✓ expertise : cette notion implique une expertise complémentaire acquise à la demande de la collectivité avec évolution de la fiche de poste (une évolution de la fiche de poste à la veille de l'examen des avancements n'est pas recevable) et/ou la conduite d'une pluralité de projets, de projets complexes, transversaux. Ces éléments devront être décrits par la hiérarchie de façon précise.
- ✓ ancienneté : avoir atteint les 2/3 de la grille indiciaire en termes de durée et non d'échelon

Situation des agents exerçant un mandat syndical

L'avancement de grade des fonctionnaires bénéficiant, pour l'exercice de mandats syndicaux, d'une mise à disposition ou d'une décharge de service pour au moins 70 % de temps complet n'est pas apprécié selon le mérite mais se fait automatiquement sur la base de l'avancement moyen des fonctionnaires du cadre d'emplois auquel ils appartiennent (article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Cela ne crée pas un droit automatique à l'avancement au grade supérieur pour les fonctionnaires dont l'ancienneté de grade excède l'ancienneté moyenne des agents titulaires du même grade mais vise uniquement à garantir aux agents exerçant un mandat syndical un déroulement de carrière équivalent à celui des autres fonctionnaires du cadre d'emplois et à les prémunir contre des appréciations défavorables qui pourraient être liées à l'exercice de leur mandat (arrêt du C.E. du 29 octobre 2012 n° 347259). Le droit à l'avancement moyen est établi en calculant la moyenne de l'ancienneté des agents qui détiennent le même grade que le fonctionnaire déchargé, et qui ont été promus au grade d'avancement au titre du ou des précédents tableaux (arrêt du C.E. du 26 novembre 2012 n° 350953).

Situation des agents détachés, en disponibilité ou mis à disposition

Les possibilités d'avancement seront examinées selon les mêmes critères que les agents en poste dans la collectivité.

> *Les critères pour les promotions internes*

La promotion interne constitue l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires territoriaux. Elle se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Les critères proposés sont les suivants :

- ✓ occuper un poste en lien avec les missions du cadre d'emplois de promotion (= fiche de poste définie dans la catégorie concernée), avec priorité donnée aux agents :
  - titulaires d'un examen professionnel

ou

  - selon leur ancienneté sur le poste

A conditions égales d'ancienneté et de durée d'occupation des missions, l'investissement nécessaire à l'obtention de l'examen sera valorisé.

→ Critère supplémentaire pour la promotion au grade d'agent de maîtrise

- ✓ encadrement fonctionnel ou hiérarchique

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Situation des agents exerçant un mandat syndical

La valorisation de l'engagement syndical en matière d'expérience professionnelle est un élément à prendre en compte pour l'examen de la promotion interne de ces agents.
La promotion interne de ces agents n'est pas subordonnée à l'existence d'un emploi vacant ou à la création d'un emploi par l'autorité territoriale.

Situation des agents détachés ou mis à disposition

Les possibilités d'avancement seront examinées selon les mêmes critères que les agents en poste dans la collectivité.

III Eléments de procédure

La mise en œuvre des avancements et promotions s'effectuera au cours du 1er trimestre de chaque année selon les étapes suivantes :

- préparation par les services de la DRH des tableaux d'avancement/de promotion en fonction du statut et des lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité,
- sollicitation pour avis des directions sur les possibilités d'avancement et de promotion,
- examen des propositions en CSRH,
- information des agents par la hiérarchie quant aux propositions faites,
- affichage des listes des agents remplissant les conditions d'avancement et de promotion avec une communication précise permettant aux agents de mieux appréhender les notions de « promouvable » et de « promus »,
- réunion Direction générale / représentants du personnel (2 représentants de chaque organisation syndicale) pour information sur les avancements et promotions envisagés par l'institution dans les 3 catégories avant leur mise en œuvre,
- présentation finalisée des tableaux en CSRH avant prise des arrêtés.

Les LDG ont été validées par le CT du 18 mars 2021

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

BP 2021 - Annexe 2

Conseil départemental de la Nièvre
Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique :

Introduction :
Une obligation légale :
L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 complète et précise les dispositions de la loi.

Les dispositions relatives à la création et au contenu du plan:
Le plan d'action est établi dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants par l'autorité territoriale après consultation du comité technique (futur comité social territorial). Il précise la période sur laquelle il porte dans la limite de 3 ans et définit pour cette période la stratégie ainsi que les mesures destinées à réduire les écarts notamment dans les domaines suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent plan d'action présente, pour chacun de ces quatre domaines, les actions concrètes mises en œuvre ou devant être mise en œuvre en précisant pour chacune d'elles la direction en charge de l'action ainsi que le délai prévisionnel de mise en œuvre et les indicateurs de suivi.

La période concernée :
Le présent plan d'action est défini pour la période 2020 à 2022. Il doit faire l'objet d'une actualisation tous les ans.

Le plan d'action est transmis au Préfet avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent. L'absence de plan d'action est soumise à sanction financière qui peut s'élever à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Les modalités de suivi du plan :

Les indicateurs prévus dans le plan d'action font l'objet d'une mise à jour tous les ans. Ils sont présentés aux organisations syndicales via une réunion de travail au cours du troisième trimestre chaque année. Enfin, le plan est soumis au Comité technique au cours du dernier trimestre de l'année.

Les modalités d'information des agents :

Le plan est disponible sur le site internet de la collectivité ainsi que sur l'extranet. Il fait également l'objet d'une communication spécifique via une « Lettre RH » en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

I) Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes :

1- Établir et mettre à jour le référentiel annuel proposé par la direction générale de l'administration et de l'action publique (DGAFP) :

Des indicateurs chiffrés sont essentiels à la perception des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre ces indicateurs le service statistique ministériel de la fonction publique propose une méthodologie commune d'identification des écarts de rémunérations auprès des employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Le déploiement de cet outil nécessite un appui technique
Les principaux indicateurs prévus dans cet outil sont les suivants :
- salaire mensuel moyen par tête,
- salaire moyen par équivalent temps plein,
- écart de rémunération entre les hommes et les femmes en euro, par mois et en pourcentage du salaire des hommes,
- écart de rémunération lié au seul effet de la différence de recours au temps partiel,
- effet ségrégation des corps qui quantifie la partie de l'écart liée à la différence de ration des femmes et des hommes dans chaque grade en fonction du niveau de rémunération de ces grades,
- effet démographique au sein des grades qui mesure l'écart lié à des positionnements différents des femmes et des hommes dans les grades et échelons au sein des cadres d'emploi (effet d'âge, d'ancienneté, de promotion),
- effet primes à cadre d'emplois, garde, échelon identique.

- Objectif : mettre à jour tous les ans le référentiel statistique proposé par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
- Direction en charge de l'action : DRH – service gestion du temps et des rémunérations
- Délai : au cours de l'année 2021 pour les données relatives à l'année 2020
- Indicateur : identification et analyse des écarts de rémunération pour l'ensemble des agents concernés, par sexe, sur le fondement de la méthodologie de calcul des écarts de rémunérations mise à disposition par la DGAFP

2- Mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions (RIFSEEP):

Le précédent régime indemnitaire au sein de la collectivité était basé sur les grades et les filières sans tenir compte des missions réellement exercées par les agents. Or il s'avère que la filière technique, principalement composée d'hommes, bénéficiait d'un régime indemnitaire plus favorable pour des missions exercées parfois équivalentes. La mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) permet de réduire les écarts de rémunération entre filières puisqu'il est basé principalement sur les fonctions exercées et non plus uniquement sur le grade détenu par l'agent.

- Objectif: réduire les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.
- Direction en charge de l'action : DRH
- Délai : mise en œuvre le 1er janvier 2020
- Indicateur : montant moyen du régime indemnitaire entre les femmes et les hommes

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

II) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique :

1- Supprimer toutes références au sexe dans les fiches de poste :

Les fiches de postes ne doivent contenir aucun indicateur sexué afin de garantir l'égal accès aux fonctions au sein de la collectivité. Le principe est donc d'indiquer les informations liées à la fiche de poste au féminin et au masculin.

- Objectifs : favoriser l'égal accès aux emplois aux femmes et aux hommes quelles que soient les missions.
- Direction en charge de l'action : DRH – service des parcours professionnels
- Délai mise en œuvre : à généraliser en 2021
- Indicateur : nombre de fiches de postes diffusées sans référence au genre

2- Création d'un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement :

Le processus de recrutement est essentiel dans la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes puisqu'il conditionne la composition des effectifs. La création d'un guide de bonnes pratiques rappelant les règles et les questions autorisées ou non au cours des entretiens de recrutement permettra de réaffirmer la politique non discriminatoire de la collectivité et d'y associer les cadres. Des actions de sensibilisation et de formation seront également mises en œuvre à destination des cadres.

- Objectifs : favoriser la mixité des effectifs, garantir le bon déroulement du processus de recrutement.
- Direction en charge de l'action : DRH – service des parcours professionnels
- Délai de mise en œuvre : au cours de l'année 2021
- Indicateur : nombre de cadres ayant participé aux actions de formation

3- Observer la gestion des avancements et promotions :

Cette action consiste à développer des indicateurs permettant de suivre le nombre de promotions et/ou d'avancements de grades au sein d'un cadre d'emploi en faveur des femmes et des hommes afin de suivre et d'anticiper, dans la mesure du possible, l'équilibre des promotions.

- Objectifs : développer des outils statistiques de suivi des avancements et promotion, éclairer les choix des intervenants en matière de promotion et avancement afin d'équilibrer les impacts en terme de répartition entre femmes et hommes
- Direction en charge de l'action : DRH – service des parcours professionnels
- Délai de mise en œuvre : effectif pour l'année 2020 concernant les avancements et promotions, à partir de 2021 en lien avec la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- Indicateur : nombre de promotions et d'avancements par genre et par an

4- Lutter contre les préjugés en matière d'emploi :

Certains emplois au sein de la collectivité sont parfois perçus comme étant « réservés » aux femmes ou aux hommes (exemple : les agents dans les centres d'entretien routiers). Le magazine « Nièvre Mag » sera utilisé comme vecteur d'information afin de lutter contre ces préjugés en mettant en avant, via des reportages, le cas d'agents exerçant des métiers identifiés comme réservés à l'autre sexe. Cette action doit permettre de lutter contre les préjugés en externe mais également à l'intérieur de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

- Objectifs : lutter contre les préjugés en matière d'emploi et de métier au sein de la collectivité, valoriser le travail des agents concernés
- Direction en charge de l'action : Direction de la communication
- Délai de mise en œuvre : toute l'année en fonction de la diffusion du magazine « Nièvre Mag »
- Indicateur : nombre de reportages diffusés dans le magazine par an

5- Promouvoir les métiers de la collectivité auprès des jeunes nivernais(es) :

Afin de lutter contre les préjugés en matière de métiers « réservés » aux femmes ou aux hommes, les services de la Direction des ressources humaines participent à des forums et salons à destination principalement des jeunes nivernais dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle. A titre d'exemple on peut citer le carrefour des carrières au féminin ou les salons étudiants. Ce dispositif doit s'appuyer sur une méthodologie précise consistant à recenser les événements dans lesquels des interventions sont possibles, puis d'informer les membres du comité de direction afin de solliciter la participation d'agents concernés par la thématique couverte (ex : gestion des espaces naturels, travaux publics...).

- Objectifs : valoriser les métiers de la collectivité tout en luttant contre les préjugés de genre,
- Direction en charge de l'action : DRH – service des parcours professionnels
- Délai de mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2020
- Indicateur : nombre de femmes et d'hommes ayant participé à ces actions

6- Respect des nominations équilibrées sur les emplois de direction générale :

Depuis le 1er janvier 2013, la loi du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet, impose un taux minimum de personne de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant des collectivités territoriales. Ce dispositif conçu de manière progressive prévoyait une montée en charge qui s'est achevée le 1er janvier 2017 en portant le taux à 40 %.
Le respect de cette obligation s'apprécie selon des cycles de 5 nominations ; le dernier s'étant achevée en 2020 pour la collectivité. Au cours de ce cycle 3 hommes et 2 femmes ont ainsi été concernés ce qui a permis à la collectivité de respecter l'obligation légale.

- Objectif : suivi annuel du respect de l'obligation de nominations équilibrées sur les emplois de direction générale,
- Direction en charge de l'action : DRH – service des parcours professionnels
- Délai de mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2013
- Indicateur : nombre de nominations sur les emplois de direction générale, respect des taux de nomination par cycle

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

III) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :

1- Définir des mesures concrètes visant à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale :

L'action vise à constituer un groupe de travail composé d'agents, de cadres et de membres des organisations syndicales avec pour objectif la définition de mesures concrètes à mettre en œuvre (ex : créneaux horaires dans lesquels les réunions de travail peuvent être fixées, droit à la déconnexion). Ces propositions permettront d'alimenter le guide de la gestion du temps ainsi que la charte du management en cours de création.

- Objectifs : définir les mesures concrètes permettant de concilier la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale.
- Direction en charge de l'action : DRH – service gestion du temps et des rémunérations
- Délai de mise en œuvre : au cours de l'année 2021
- Indicateur : en fonction des propositions retenues dans le cadre du groupe de travail

2- Développer le télétravail :

Le télétravail a été mis en œuvre au sein de la collectivité, via une expérimentation en 2015, puis généralisé à compter du 1er janvier 2016. Suite à l'expérience liée au confinement au cours de l'année, la collectivité a souhaité réviser les règles internes via la charte du télétravail afin notamment d'améliorer la conciliation vie professionnelle / vie personnelle.

- Objectifs : améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale en développant le télétravail au sein de la collectivité
- Direction en charge de l'action : DRH – service des parcours professionnels
- Délai de mise en œuvre : à compter du 1er janvier 2016
- Indicateur : nombre de femmes et d'hommes bénéficiant du télétravail et nombre de jours concernés (étant entendu que ces indicateurs doivent être pondérés en fonction notamment du nombre d'emplois identifiés comme étant télétravaillables au sein de la collectivité), nombre de demandes de télétravail en attente de validation dans le cadre de la refonte de la charte du télétravail.

3- Communiquer sur les dispositifs de soutien à la parentalité :

Il semble pertinent d'éclairer le choix des agents concernant les dispositifs de soutien à la parentalité existant (travail à temps partiel, congé parental, don de congé, aménagements pour femmes enceintes) ainsi que sur leurs impacts auprès de l'ensemble des agents. En effet, le recours à ces dispositifs emporte parfois des conséquences sur la rémunération de l'agent mais également sur le calcul de ses droits à la retraite.
La communication pourra se faire par la diffusion d'une note d'information à destination de l'ensemble des agents via le bulletin « Lettre RH ».

- Objectifs : informer les agents sur l'existence et les impacts des dispositifs de soutien à la parentalité, permettre une prise de décision éclairée des agents qui choisissent d'accéder à ces dispositifs.
- Direction en charge de l'action : DRH – service gestion du temps et des rémunérations
- Délai de mise en œuvre : au cours de l'année 2021
- Indicateur : nombre d'articles publiés dans le bulletin « Lettre RH », nombre de participants aux ateliers

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

IV) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ainsi que les agressions sexistes :

1- Création du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination ou de harcèlement :

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 30 novembre 2018 prévoit l'obligation, pour les collectivités, d'un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexiste ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif doit également permettre aux témoins de tel acte de se manifester.

- Objectifs : permettre aux victimes de signaler les actes, permettre aux témoins de tels actes de les signaler, orienter vers les dispositifs et autorités compétentes
- Direction en charge de l'action : DRH – service conditions de travail et relations sociales
- Délai de mise en œuvre : au cours de l'année 2021
- Indicateur : nombre de saisines du dispositif

2- Favoriser les actions de communication sur la thématique du harcèlement moral et/ou sexuel dans le milieu professionnel :

Dans certaines situations, la frontière est parfois mince entre humour entre collègues et harcèlement moral ; elle se situe avant tout dans l'interprétation et le ressenti de la personne concernée. Afin de sensibiliser les agents aux conduites à tenir et aux comportements répréhensibles en matière de harcèlement, des sessions de formation seront proposées aux agents. Une intervention sera également organisée au cours d'un séminaire des cadres afin de rappeler les enjeux de l'égalité femmes / hommes dans la collectivité. Cette action doit également intégrer la lutte contre les comportements sexistes au travail.

- Objectifs : rappeler à tous les agents les règles à respecter en matière de harcèlement moral et sexuel, sensibiliser les cadres à cette problématique au sein de la collectivité via une action spécifique.
- Direction en charge de l'action : DRH – service conditions de travail et relations sociales
- Délai de mise en œuvre : au cours de l'année 2021
- Indicateur : nombre d'agents et de cadres ayant participé aux actions de formation

3- Organiser des évènements ponctuels à destination des agents dans le cadre de la journée internationale pour les droits de la femme :

Le 8 mars est défini comme étant la journée internationale des droits des femmes ; la collectivité profitera de cette occasion pour relayer la nécessité de favoriser l'égalité femmes / hommes en promouvant cette journée via la communication interne. L'objectif principal est de relayer les informations nationales et internationales via les supports de communication interne.

- Objectifs : informer et mobiliser les agents sur la thématique
- Direction en charge de l'action : Service documentation et communication interne
- Délai de mise en œuvre : 8 mars 2021
- Indicateur : nombre d'actions de sensibilisation mise en œuvre au cours de l'année et nombre de supports de communication interne utilisés

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

4- Informer les agents sur les dispositifs d'alerte nationaux et locaux en matière de violence faites aux femmes :

Plusieurs dispositifs nationaux existent concernant les violences faites aux femmes (exemple: numéro d'appel d'urgence).
La collectivité met à disposition ses vecteurs de communication interne (intranet, bulletin RH) et externe (site internet, magazine « Nièvre Actu ») afin de faciliter l'accès à ces dispositifs.
Le rôle de la Direction des Ressources humaines (définir les personnes ressources) doit également être valorisé en tant qu'acteur de la protection des femmes dans le cadre de harcèlement moral et/ou sexuel.

- Objectifs : améliorer l'information concernant les dispositifs existants en matière de violences faites aux femmes dans le cadre privé, de harcèlement moral et/ou sexuel dans le cadre professionnel ; faciliter l'accès à ces dispositifs.
- Direction en charge de l'action : DRH- service conditions de travail et relations sociales
- Délai de mise en œuvre : au cours de l'année 2021
- Indicateur : nombre de supports et d'actions de communication concernés par l'action au cours de l'année, nombre d'agents rencontrés par l'assistante sociale pour le personnel

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

BP 2021 – Annexe 3

RESTRUCTURATION DU RIA DE NEVERS
ESTIMATION EUROS HT
(établie sur la base des crédits alloués à l'opération)

Hypothèses :	Etudes en 2021 - 2022	
	Début des travaux 2022	
	Durée estimée des travaux 10 mois	
Etudes préliminaires :		
	Sondage sols éventuels (si extension)	12 000
	Contrôle amiante et techniques	8 000
Travaux :		
	Travaux (valeur février 2021)	1 900 000
	Tolérances maîtrise d'œuvre	90 000
	Actualisations et révisions des prix (2 ans : 1 % / an)	40 000
Maître d'œuvre compris coordination SSI		
	Forfait de rémunération	220 000
	Révisions	5 000
Contrôle technique :		
	Forfait pour mission	8 000
	Révision	0
Coordinateur sécurité :		
	Forfait pour mission de 1ère catégorie	3 000
	Révision	0
Assurances DO :		0
Divers :		
	1% culturel	0
	Raccordements aux réseaux	0
	Aménagement espaces publics	0
	Petits matériels de cuisine et de service	40 000
	Divers et imprévus	8 000

TOTAL GENERAL € HT :	**2 334 000**
soit TTC arrondi :	**2 800 000**

Nevers, le 11 février 2020

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

BP 2021 – Annexe 4
Budget prévisionnel COSDEN

PROJET de Budget 2021	Dépenses	Produit participation des agents et retraités	Part Cosden Subvention CD + autres	dépense en % par rapport aux total des
Prestations Sociales	**752 540 €**	**403 023 €**	**349 517 €**	**78,49**
Chèques-Vacances + Frais ANCV	368 420 €	242 495 €	125 925 €	
Aides vacances enfants	15 000 €		15 000 €	
Arbre de Noël	36 000 €		36 000 €	
Participation activités	27 000 €		27 000 €	
Participation cartes de piscine	1 100 €		1 100 €	
Chèque cadeau "Noël agent" (base 1700 agents)	48 000 €		48 000 €	
Chèques-cadeaux (mariage, naissance)	2 500 €		2 500 €	
	9 000 €		9 000 €	
Billetterie régulière	245 520 €	160 528 €	84 992 €	
Autres Billetteries	**3 700 €**	**0 €**	**3 700 €**	**0,39**
Festivals (Blues en Loire, D'jazz, ...) Superbike				
Rugby - Matchs de l'USON	3 000 €		3 000 €	
Autres billetteries (Classic Days, 12 Heures, ...)	700 €		700 €	
Frais de Fonctionnement	**106 958 €**	**1 820 €**	**105 138 €**	**11,16**
Salaires + charges sociales (2 adjoints)	77 800 €		77 800 €	
Assurances	4 200 €		4 200 €	
Honoraires comptable + commissaire aux cptes	9 400 €		9 400 €	
Prestations Sociales				
Divers	13 830 €		12 010 €	
Location logiciel caisse	1 728 €		1 728 €	
Produits divers (cotisation retraités et produits financiers)		1 820 €		
Sorties - Voyages – Autres	**95 600 €**	**42 855 €**	**52 745 €**	**9,97**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Spectacles / Sports Manifestation sportive Weeks-ends France et étranger Sorties diverses Autres Journée des agents Participation	95 600 €	42 855 €	52 745 €	
TOTAUX	958 798 €	447 698 €	511 100 €	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

BP 2021 – Annexe 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE (COSDEN)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
Vu la délibération du conseil départemental en date des 25 et 26 mars 2019,

ENTRE :

Le conseil départemental de la Nièvre représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS, mandaté par l'assemblée départementale réunie en session en date des 25 et 26 mars 2019, **d'une part,**

ET

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département, constitué sous la forme d'association loi 1901, déclaré en Préfecture au Journal Officiel du 18 décembre 1996 et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département de la Nièvre, représenté par son Président, Madame Ingrid GOURY, dûment habilitée à cette fin par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2018 **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

L'association COSDEN (Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Nièvre) a pour objet d'agir dans les domaines de l'action sociale, des activités culturelles, de loisirs et sportives ainsi qu'au niveau du tourisme social en faveur des personnels du conseil départemental de la Nièvre.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Article 2 : Reconnaissance du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Nièvre

Les deux parties déclarent en outre faire reposer la reconnaissance de l'association COSDEN sur le respect des principes suivants :

de la part du conseil départemental

- reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion du COSDEN,

de la part du COSDEN

- reconnaissance du souci légitime du conseil départemental d'être informé de l'usage des moyens alloués en conformité avec l'objet social de l'association.

Dans cette perspective, elles entendent assurer les conditions d'un fonctionnement normal du COSDEN et d'une transparence de sa gestion.

I LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Le conseil départemental de la Nièvre s'engage à communiquer au COSDEN et en rapport avec la mission de celui-ci mais également en vue d'actualiser son fichier, toutes informations nécessaires relatives aux mouvements des personnels.

Article 3 : Subvention

Le conseil départemental de la Nièvre s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association ci-avant défini (cf article 1er). Il fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier dont le montant maximum est équivalent à 1% de la masse salariale déduction faite des sommes nécessaires au fonctionnement et au financement des prestations sociales de la Direction des Ressources humaines et des subventions versées à d'autres structures par la collectivité.

Le COSDEN devra présenter annuellement une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée des activités prévues ainsi que du plan de financement dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière du Conseil départemental de la Nièvre selon les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

La participation financière sera versée en trois fois selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant de la subvention de l'année précédente au cours des 2 premiers mois de l'année à titre d'avance sur l'exercice,
- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours du premier semestre,
- le solde en septembre ou octobre sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités de l'année n-1 et de la déduction de potentiels frais divers imprévus pris en charge par la collectivité dans l'attente d'un remboursement.

Dans le cadre des sessions budgétaires de l'année, une réévaluation de la subvention pourra intervenir au regard du programme proposé et de l'évolution de la masse salariale prévisionnelle.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

BP 2021 – Annexe 5

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association COSDEN sera soumise au contrôle de la collectivité départementale. Notamment, le COSDEN sera tenu de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître le résultat et le bilan de son activité.

Article 5 : Moyens matériels

Le conseil départemental de la Nièvre garantit au COSDEN les moyens matériels à son activité, en particulier au travers de la mise à disposition de locaux ainsi que de mobiliers et de matériels mais également par la prise en charge des fluides, le prêt de véhicules de service et l'accès à des prestations à caractère administratif et technique.

5 - 1 Les locaux

Le conseil départemental de la Nièvre met à disposition du COSDEN un local fermant à clef permettant le bon fonctionnement du secrétariat et l'accueil des bénéficiaires.

Cette mise à disposition est consentie de façon permanente et à titre gratuit.

En cas de changement d'affectation du local mis à disposition, le conseil départemental de la Nièvre s'engage à fournir une solution de remplacement permettant la continuité du fonctionnement du COSDEN.

Le conseil départemental de la Nièvre assure, sur ses propres deniers, les dépenses afférentes à l'entretien courant desdits locaux. Ainsi l'entretien ménager de ces derniers est effectué dans les mêmes conditions que les autres locaux du conseil départemental. L'ouverture et la fermeture du bâtiment où se situent les locaux du COSDEN s'effectuent dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services du conseil départemental.

Le COSDEN ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès du conseil départemental de la Nièvre.

5 - 2 Le mobilier et le matériel

Le conseil départemental de la Nièvre met à disposition du COSDEN le mobilier et le matériel, selon la liste figurant en annexe. La maintenance de ces matériels et logiciels ainsi que les consommables et consommations sont pris en charge par le conseil départemental dans les mêmes conditions que l'ensemble du matériel de la collectivité départementale.

5 - 3 Les fluides

Le conseil départemental de la Nièvre assure les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) en relation directe avec les locaux mis à disposition du COSDEN.

5 - 4 Véhicules de service

Le conseil départemental permet l'utilisation des véhicules de service en tant que de besoin pendant les heures de service, et uniquement au titre des missions exercées dans le cadre

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

du COSDEN, par les membres de son bureau et les agents mis à disposition dans la limite des disponibilités du parc automobile.

5– 5 Prestations à caractère administratif et technique

a) Reprographie, imprimerie, fournitures

Un photocopieur, dont la maintenance est assurée par le conseil départemental, est mis à disposition du COSDEN. Il peut être partagé, le cas échéant, avec un service du conseil départemental.

L'accès au service de l'imprimerie départementale est autorisé au COSDEN en fonction des besoins nécessaires à ses activités. Le COSDEN pourra obtenir auprès de ce même service des étiquettes autocollantes ainsi que des enveloppes.

Les bons de commande internes seront signés par la Présidente du COSDEN et soumis à l'accord de l'autorité territoriale à savoir le directeur général adjoint Administration et Ressources en ce qui concerne les prestations autres que les photocopies.

b) Utilisation du service du courrier

Le COSDEN peut utiliser les moyens de correspondances internes aux services du conseil départemental pour des envois nominatifs aux agents.

Il bénéficie également de l'affranchissement par la collectivité départementale des envois de courriers nécessaires à ses activités.

Le COSDEN est intégré à la tournée quotidienne du Service coordination et Ressources logistiques.

c) Les fournitures de bureau

Le COSDEN aura la possibilité d'obtenir annuellement un ensemble de fournitures diverses dans la limite d'une somme fixée annuellement par avenant. Pour l'exercice 2019, cette somme est de 150 €.

Les bons de commande seront signés par la Présidente du COSDEN.

d) Communication – accès à l'information

Le livret d'accueil fait état de l'existence et des coordonnées du COSDEN. Par ailleurs, le COSDEN peut utiliser les systèmes d'information du conseil départemental de la Nièvre.

Le COSDEN dispose en effet d'un espace dédié dans l'Intranet de la collectivité auquel il doit engager les agents à s'abonner pour suivre les actualités de l'association et notamment ses diverses publications et informations qui leur sont destinées.

Par ailleurs, dans la mesure où le COSDEN aurait un quelconque intérêt à utiliser la messagerie électronique interne pour diffuser rapidement une information, la demande doit être formulée auprès du service Documentation et Information interne qui la diffusera aux agents après validation par le Directeur général adjoint Administration et Ressources.

Un abonnement papier au Journal du Centre est mis à disposition du COSDEN.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

BP 2021 – Annexe 5

Article 6 : Moyens humains

6 – 1 Mises à disposition de personnel

Le conseil départemental de la Nièvre assure la mise à disposition de deux agents à temps plein auprès du COSDEN pour assurer des fonctions de secrétariat.

Le Président du conseil départemental, ayant pouvoir de nomination sur les fonctionnaires mis à disposition, exerce le pouvoir disciplinaire.

Ces agents, placés sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du COSDEN, bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents de la collectivité départementale en terme d'heures de travail, d'avancement, de congés, de RTT… La Présidente du COSDEN contrôle et assume la responsabilité des missions exercées par les deux agents. Le conseil départemental de la Nièvre continue à gérer la situation administrative des deux agents.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail…) doit être signalée, dans les 48 heures, au conseil départemental de la Nièvre par le COSDEN qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence. En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail dans les 48 heures.

Les arrêtés relatifs aux congés de formation, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée et au temps partiel thérapeutique sont pris par le conseil départemental de la Nièvre.

Dans le cadre de leurs missions, les agents mis à disposition bénéficient en matière d'assurance des mêmes garanties statutaires que le personnel du Département.

La Présidente du COSDEN dresse chaque année, après la tenue d'un entretien individuel d'évaluation, un rapport sur la manière de servir des agents concernés qu'elle transmet au conseil départemental de la Nièvre.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics, le COSDEN rembourse au conseil départemental en deux versements (30 juin et 15 décembre) la rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire) des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à la rémunération, y compris en cas de congé de maladie ordinaire ou de congé de formation professionnelle ou d'absences liées aux actions relevant du droit individuel à la formation et les frais de déplacement.

En cas de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, la rémunération est supportée par le conseil départemental.

Le COSDEN assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre aux agents mis à disposition ainsi que les frais de déplacement correspondants.

En outre, un arrêté individuel de mise à disposition de personnel sera pris par le conseil départemental pour chacun des agents concernés.

6 – 2 Décharges de service

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Dans le cadre de l'activité du COSDEN, des décharges de service sont accordées aux élus du COSDEN sur présentation d'un bulletin de décharge de service visé par leur supérieur hiérarchique respectif qui le transmettra à la direction des Ressources humaines.

Un contingent annuel global de 700 heures est accordé aux membres du conseil d'administration du COSDEN pour assurer les travaux relatifs à l'objet social de l'association.

Un contingent global annuel de 60 heures est également accordé à trois correspondants du COSDEN pour assurer la billetterie, la diffusion de l'information et le lien avec le secrétariat du COSDEN sur les sites de Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Decize. Le COSDEN transmettra les états concernant les heures effectuées en matière de décharges de service à la direction des ressources humaines.

En parallèle, la nouvelle équipe du COSDEN va expérimenter pendant quelques mois un fonctionnement différent pour un meilleur service auprès des agents. 4 tournées desservant plusieurs sites de la collectivité vont être mises en place à raison d'un passage mensuel pour chacune. Ce fonctionnement, permis par l'arrivée d'une seconde secrétaire, sera assuré les mardis et jeudis. Une évaluation sera réalisée avant une éventuelle généralisation de ce fonctionnement sur l'année.

6 – 3 Formation des élus du COSDEN

Les demandes de formation devront être déposées auprès de la direction des ressources humaines qui conserve toute latitude quant à leur acceptation.

II LES ENGAGEMENTS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 7 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le COSDEN, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard deux mois avant le débat d'orientation budgétaire du conseil départemental accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- communiquer au conseil départemental de la Nièvre, au plus tard le 30 juin de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu de l'activité
- d'une manière générale, le COSDEN s'engage à justifier à tout moment sur demande du conseil départemental de la Nièvre, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à disposition.

Article 8 : Financement de nouveaux projets

Le COSDEN s'engage à informer, dans les deux mois suivant la prise de décision, le conseil départemental de toute nouvelle activité modifiant le projet initial et qui pourraient être financées à l'aide de fonds territoriaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

III CLAUSES GENERALES

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Cette durée correspond à celle du mandat des membres du conseil d'administration du COSDEN. La convention peut être modifiée par avenant en fonction d'éventuelles évolutions constatées. Sa dénonciation anticipée peut se faire de manière expresse adressée trois mois à l'avance de la date souhaitée par l'une des parties à l'autre, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

Nonobstant les dispositions de l'article 9 de la présente convention, le Président du conseil départemental se réserve le droit de résilier ladite convention s'il estime que le COSDEN ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence désirable.

Il est par ailleurs rappelé que la mise à disposition d'un équipement public est nécessairement précaire et révocable sans que le COSDEN puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

La Présidente du COSDEN,	Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Ingrid Goury	Alain LASSUS

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
CAP 2020 - SESSION MARS 2021

SUPPRESSION DE POSTE				CREATION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Rédacteur principal de 1ère classe	392/587	Conseiller LCE FE / Conseiller GH / Gestionnaire paies/conseiller juridique	2	adjoint administratif	327/368	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction
1	Rédacteur principal de 2éme classe	356/534	Conseiller LCE FE / Conseiller GH / Gestionnaire paies/conseiller juridique	4	Rédacteur	343/503	Conseiller LCE FE / Conseiller GH / Gestionnaire paies/conseiller juridique
4	Attaché	390/673		13	Adjoint administratif principal 1ère classe	350/466	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction
8	Adjoint administratif principal de 2éme classe	329/418	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction	4	Attaché principal	500/806	
2	Administrateur	461/792		1	Administrateur hors classe	667/HEB Bis	
10	Adjoint administratif	327/368					
Filière technique							
47	Adjoint technique principal 2ème classe Ets Ens	329/418	Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	327/368	Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
CAP 2020 - SESSION MARS 2021

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
18	Adjoint technique	327/368	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien
2	Agent de maîtrise	331/468	Chef d'équipe/preleveur
4	Adjoint technique principal 2ème classe	329/418	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien
1	Ingénieur	390/673	
7	Assistant socio éducatif de 1ère classe	401/590	Adjoint au chef de service /Assistant(e) social(e) / éducateur / éducateur de prévention / Conseillère en économie sociale et familiale
4	Assistant socio éducatif de 2ème classe	365/537	Adjoint au chef de service /Assistant(e) social(e) / éducateur / éducateur de prévention / Conseillère en économie sociale et familiale

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
39	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	350/466	Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance
20	Adjoint technique principal de 1ére classe	350/466	
7	Agent de maîtrise principal	351/495	
1	Technicien principal 2éme classe	356/534	
4	Ingénieur principal	519/806	
Filière sociale			
14	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	407/608	Adjoint au chef de service /Assistant(e) social(e) / éducateur / éducateur de prévention / Conseillère en économie sociale et familiale
1	Conseiller supérieur socio-éducatif	524/674	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
CAP 2020 - SESSION MARS 2021

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Conseiller socio-éducatif	417/650					
Filière médico-sociale							
1	Puéricultrice	422/563	Puéricultrice PMI	1	Puéricultrice hors classe	436/658	Puéricultrice PMI
1	Infirmière classe normale	390/540		1	Infirmière hors classe	422/627	
Filière Culturelle							
1	Bibliothécaire principal	500/806	Chef de service / bibliothécaire	2	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	350/466	
1	Adjoint patrimoine principal 2éme classe	329/418		1	Conservateur du patrimoine en chef	591/HEA	
1	Conservateur du patrimoine	439/705					
Absence de cadre d'emploi							
TOTAL	**115**			**TOTAL**	**116**		

Direction des Ressources Humaines
Service des Parcours professionnels

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION MARS 2021

SUPPRESSION DE POSTE				CREATION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Administrateur	461/821		1	Attaché principal	500/821	
1	Rédacteur principal de 2éme classe	356/534	Conseiller LCE FE / Conseiller GH / Gestionnaire paies/conseiller juridique	1	Rédacteur	343/503	Conseiller LCE FE / Conseiller GH / Gestionnaire paies/conseiller juridique
2	Adjoint administratif principal 1ère classe	350/473	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction	2	Adjoint administratif	330/382	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction
Filière technique							
2	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	332/420	Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance	4	Adjoint technique des établissements d'enseignement	350/473	Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance
1	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	350/473	Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance	2	Adjoint technique	330/382	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien
2	Adjoint technique principal de 1ére classe	350/473	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien	1	Agent de maîtrise	335/476	Chef d'équipe/preleveur
2	Adjoint technique principal 2ème classe	332/420	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien	1	Technicien principal 2éme classe	356/534	1

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION MARS 2021

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
2	Agent de maîtrise principal	352/503					
2	Technicien principal 1ère classe	392/587					
4	Technicien	343/503	Technicien des eaux/manager usages numériques responsable centre d'entretien routier/technicien informatique				
Filière médico-sociale							
1	Psychologue hors classe	520/821	1	1	Psychologue de classe normale	390/673	
1	Technicien paramédical de classe supérieur	445/587					
Filière Culturelle							
				1	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	350/466	
Absence de cadre d'emploi							
TOTAL	**21**			**TOTAL**	**14**		

Direction des Ressources Humaines
Service des Parcours professionnels

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9510-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 38

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - RAPPORT GENERAL
Tout axe du plan d'actions - Rapport général - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **38** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DELIBERER** sur ce budget primitif 2021

- **DE MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement affectée au financement du CAUE à 0,38 % et le taux affecté au financement des espaces naturels sensibles à 1,12 % ;

- **D'ACCORDER** pour l'exercice 2021 au service départemental d'incendie et de secours une contribution de fonctionnement de 10 360 000,00 € et une subvention de 600 000 € pour le financement de ses investissements 2021 ;

- **DE RENOUVELER** la cotisation du département à l'Assemblée des départements de France pour un montant de 16 600 € maximum;

- **DE RENOUVELER** la cotisation du département à l'Association Finances Gestion et Evaluation des collectivités territoriales pour 340 € ;

- **DE RENOUVELER** la cotisation versée à e-bourgogne pour 89 861 € ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- **DE FIXER** la contribution pour l'exercice 2021 au syndicat mixte Nièvre Numérique à 320 000 € (compte 6561), la subvention de fonctionnement à 35 000 € (compte 65735), et la subvention d'investissement (compte 204152) de 1 500 000 € correspondant au Crédit de Paiement 2021 de l'Autorisation de Programme ;

- En matière de gestion de la dette, pour 2021 et jusqu'au vote du budget 2022, **D'ACCORDER** les délégations suivantes dans le cadre de la gestion active de l'encours et **D'AUTORISER** le Président à :
  - **lancer** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
  - **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 :
    - la durée des emprunts réalisés devra être de 30 ans maximum ;
    - les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés financiers ;
    - les contrats pourront être assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie ;
    - les emprunts pourront prévoir un remboursement anticipé.
  - **conduire** les opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de dette, remboursement par anticipation, renégociation contractuelle, changement d'index ou de type de taux ; opérations de marché (contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change, SWAP) et toutes les autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 ;
  - **passer** à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer les contrats ainsi négociés. Cette compétence peut être déléguée par le Président du conseil départemental au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint Administration et Ressources ou au Directeur des Finances du département par arrêté ;
  - **signer** les contrats de lignes de trésorerie et à procéder aux tirages nécessaires dans la limite de 20 000 000 € et ce jusqu'au vote du budget 2022 ;

- **DE CLÔTURER** les autorisations de programme dont la liste figure en annexe ;

- **D'AUTORISER** les créations et modifications d'Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagements dont la liste figure en annexe ;

10 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Ces évolutions peuvent être résumées en trois effets majeurs :

- une augmentation des recettes de fonctionnement à un niveau de 313,9 M€, alimentées notamment par un excédent de clôture 2020 de 25 M€, provenant du budget principal et des budgets annexes ;
- une hausse des dépenses de fonctionnement de 11,3 M€ de BP à BP du fait de l'intégration du budget de NTM mais aussi de la hausse de l'allocation RSA et plus globalement des dépenses de solidarité ;
- une très forte croissance des investissements hors dette (+ 8 M€ par rapport au BP 2020 après DM) due à une programmation de travaux reprenant de plus belle après les aléas de l'année 2020.

II) Présentation synthétique du budget principal 2021 : l'impact de la crise perdure en fonctionnement mais n'obère pas un niveau d'investissement exceptionnel

Le budget primitif pour 2021 présente des écarts importants par rapport au BP 2020, qui sont en grande partie expliqués par des modifications de périmètre, ainsi que par les ajustements nécessaires engendrés suite à l'exécution du budget 2020, notamment en recettes.
La survenue de la crise liée au COVID-19 avait modifié considérablement les paramètres du budget 2020, mais si elle a eu un impact sur les dépenses et a naturellement induit un renforcement des actions dans le champ des solidarités, les recettes fiscales ont été moins affectées que les anticipations le prévoyaient.

Il est donc nécessaire de présenter le budget 2021 en deux temps :

- une comparaison de budget à budget qui laisse paraître des variations considérables, expliquées à la fois par l'incidence du résultat de clôture intégré ainsi que ces modifications de périmètre ;
- une comparaison à périmètre constant par rapport au CA 2020, qui retraite en particulier les effets de l'intégration du budget annexe de NTM, ainsi que de la clôture de celui du laboratoire départemental, et corrige les anticipations du budget primitif 2020.

La comparaison du budget 2021 au budget 2020 après DM présente donc des évolutions importantes :

- en recettes (+6,03%) elles s'expliquent d'une part par l'effet de l'intégration d'un résultat de clôture accru de 6,7 M€ suite à l'exécution du budget 2020 (décalage de travaux d'investissements et recettes fiscales inespérées), ainsi que par l'intégration des recettes résultant de la clôture des budgets annexes pour 2,7 M€. Après correction de ces effets, la hausse n'est plus que de **3,21** % ;
- en dépenses (+4,21%) l'intégration des dépenses des budgets annexes (NTM et masse salariale du laboratoire refacturée principalement) explique 80 % de la variation totale, la variation résiduelle s'établissant à **+ 0,86** %, soit +2,3 M€.

La comparaison du budget 2021 au compte administratif 2020 est donc plus pertinente (chiffres surlignés en jaune ci-dessous), puisqu'elle corrige en recettes les évolutions importantes connues après le vote de la décision modificative, et en dépenses la non-exécution de dépenses prévues au budget, notamment en investissement (Cité Muséale et dépenses imprévues) :

- les recettes totales prévues baisseraient légèrement, à hauteur de **-0,94 %**, les DMTO étant supposés stables par rapport à 2020, et la CVAE diminuant suite aux effets de la crise ;
- les dépenses augmenteraient, elles, plus logiquement de **2,20 %**, soit +5,8 M€, sous l'effet principalement de la hausse des dépenses de solidarité, le RSA expliquant à lui seul 45% de la hausse des dépenses (+2,7 M€).

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les grands équilibres pour 2021 :

OBJET	BP 2020 Post Covid après DM	CA 2020	BP 2021	Ecart BP/ CA %	Ecart BP/ BP en %
Section de fonctionnement					
Recettes de fonctionnement	296 055 149	289 368 306	313 903 200	8,48 %	**6,03 %**
dont excédent reporté	18 330 496		25 001 311		
hors excédent reporté	*277 724 653*	*289 368 306*	*288 901 889*	-0,16 %	4,02 %
Recettes de fonctionnement retraitées des modifications de périmètre	*277 724 653*	*289 368 306*	*286 637 789*	**-0,94 %**	**3,21 %**
Dépenses de fonctionnement	269 627 649	266 089 554	280 965 700	5,59 %	4,21 %
Dépenses de fonctionnement retraitées des modifications de périmètre	*269 627 649*	*266 089 554*	*271 933 226*	**2,20 %**	0,86 %
Calcul de l'épargne :					
Dépenses de fonctionnement hors frais financiers	265 077 649	261 657 104	276 360 700	5,62 %	4,26 %
Epargne de gestion	*30 977 500*	*27 711 202*	*37 542 500*	35,48 %	21,19 %
Frais financiers	4 550 000	4 432 450	4 605 000	3,89 %	1,21 %
Epargne brute	*26 427 500*	*23 278 752*	*32 937 500*	41,49 %	24,63 %
Capital dette	15 100 000	14 383 524	16 100 000	11,93 %	6,62 %
Epargne nette	*11 327 500*	*8 895 228*	*16 837 500*	89,29 %	48,64 %
Section d'investissement					
Recettes d'investissement (hors ordre)	21 167 595	23 211 778	23 584 800	1,61 %	11,42 %
dont recettes propres d'investissement	*6 167 595*	*8 211 778*	*8 584 800*	4,54 %	39,19 %
dont emprunt	*15 000 000*	*15 000 000*	***15 000 000***	0,00 %	0,00 %
Dépenses d'investissement	47 595 095	43 474 717	56 522 300	30,01 %	18,76 %
Dépenses d'équipement	32 495 095	29 091 193	40 422 300	38,95 %	24,40 %
Recettes totales	**317 222 744**	**312 580 084**	**337 488 000**	7,97 %	6,39 %
Dépenses totales	**317 222 744**	**309 564 271**	**337 488 000**	9,02 %	6,39 %
Résultat de l'exercice		3 015 813			

Calcul de l'épargne de gestion : recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement hors frais financiers
Calcul de l'épargne brute : épargne de gestion – frais financiers
Calcul de l'épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Le budget 2021, alimenté des évolutions présentées ci-dessus, se caractérise donc principalement par les éléments suivants :

- un résultat de clôture à hauteur de 25 M€, constitué des résultats positifs consolidés des exercices précédents, qui ont permis d'amortir les effets de la crise en 2020. L'impact en fonctionnement de cette crise peut être estimé à 7,6 M€ de diminution de l'épargne brute pour l'année passée (moins de recettes et plus de dépenses) ;

- une légère baisse des recettes, celles-ci ayant été moins impactées par la crise sanitaire en 2020 qu'escompté initialement ;

- une hausse des dépenses de fonctionnement (+ 2,2%) qui s'explique par la reprise de la croissance de certaines lignes budgétaires, qui avait été freinée en 2020 (masse salariale, frais de déplacement, formation, fluides), et par la poursuite de l'alourdissement des dépenses de solidarités rendues toujours plus indispensables (RSA et frais d'hébergement notamment) ;

- épargne brute et nette sont en hausse par rapport au réalisé 2020, lorsqu'elles avaient été fortement impactées par la crise, mais aussi par rapport au BP 2020, du fait notamment de la hausse du résultat de clôture et de la ré-estimation des recettes ;

- un niveau exceptionnel des dépenses d'investissement, porté à plus de 40 M€, qui constitue à lui seul un véritable plan de relance pour l'économie nivernaise en 2021 ;

- un maintien du niveau d'emprunt à 15 M€, substantiellement inférieur au niveau du capital remboursé (16,1 M€), qui permet de poursuivre la trajectoire de désendettement de la collectivité engagée depuis 2017.

Le budget consolidé en 2021 s'élève à 345 M€, en hausse de 4,2% par rapport au budget primitif 2020.

La présentation par fonctions qui suit offre une vision synthétique des efforts budgétaires menés par le Conseil départemental dans chacune des grandes politiques publiques.

Tableau 2 Présentation par fonction, section de fonctionnement

	FONCTIONNEMENT	BP 2020	Part	CA 2020	BP 2021	Part	Evolution BP	
							En €	En %
0	SERVICES GENERAUX	28 646 815 €	10,7%	26 824 478 €	29 318 960 €	10,4%	672 145 €	2,3%
1	SECURITE	10 125 000 €	3,8%	10 125 000 €	10 360 000 €	3,7%	235 000 €	2,3%
2	ENSEIGNEMENT	12 924 779 €	4,8%	12 453 321 €	12 761 986 €	4,5%	-162 793 €	-1,3%
3	CULTURE JEUNESSE ET SPORT	6 784 068 €	2,5%	6 726 214 €	7 237 127 €	2,6%	453 059 €	6,7%
4	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	5 352 094 €	2,0%	4 720 416 €	4 534 320 €	1,6%	-817 774 €	-15,3%
5	ACTION SOCIALE	177 008 078 €	65,9%	179 862 330 €	184 819 664 €	65,8%	7 811 586 €	4,4%
6	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	17 952 399 €	6,7%	16 756 550 €	21 229 086 €	7,6%	3 276 687 €	18,3%
7	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 471 349 €	1,3%	3 128 730 €	4 049 570 €	1,4%	578 221 €	16,7%
8	TRANSPORTS	1 021 800 €	0,4%	898 078 €	1 015 000 €	0,4%	-6 800 €	-0,7%
9	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 279 119 €	2,0%	4 504 437 €	5 639 987 €	2,0%	360 868 €	6,8%
	TOTAL	268 565 500 €	100 %	266 089 554 €	280 965 700 €	100 %	12 400 200 €	4,6%

Tableau 3 Présentation par fonction, section d'investissement

	INVESTISSEMENT	BP 2020	Part	CA 2020	BP 2021	Part	Evolution BP	
							En €	En %
0	SERVICES GENERAUX	33 995 286 €	55,1%	18 089 019 €	35 947 239 €	53,4%	1 951 953 €	5,7%
1	SECURITE	300 000 €	0,5%	300 000 €	600 000 €	0,9%	300 000 €	100,0%
2	ENSEIGNEMENT	2 214 335 €	3,6%	1 891 606 €	2 725 000 €	4,0%	510 665 €	23,1%
3	CULTURE JEUNESSE ET SPORT	2 546 759 €	4,1%	644 110 €	4 757 164 €	7,1%	2 210 405 €	86,8%
4	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	3 550 €	0,0%	3 744 €	3 550 €	0,0%	0 €	0,0%
5	ACTION SOCIALE	277 000 €	0,4%	199 500 €	341 000 €	0,5%	64 000 €	23,1%
6	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	12 038 204 €	19,5%	12 898 862 €	13 196 200 €	19,6%	1 157 996 €	9,6%
7	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 339 667 €	15,1%	8 874 419 €	8 903 162 €	13,2%	-436 505 €	-4,7%
8	TRANSPORTS	0 €	0,0%	0 €	0 €	0,0%	0 €	-%
9	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	951 000 €	1,5%	573 456 €	880 800 €	1,3%	-70 200 €	-7,4%
	TOTAL NON RETRAITE	61 665 801 €	100 %	43 474 717 €	67 354 115 €	100 %	5 688 314 €	9,2%
	A déduire de la fonction 0 : résultat d'investissement reporté	13 631 301 €			10 831 815 €		-2 799 486 €	-20,5%
	TOTAL investissement	48 034 500 €			56 522 300 €		8 487 800 €	17,7%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Les principales évolutions de la section de **fonctionnement** sont les suivantes :

- l'augmentation des crédits sur la fonction services généraux (+ 672 K€), qui provient principalement de la hausse de la masse salariale des services supports, est issue de l'intégration du personnel administratif de NTM et du laboratoire départemental ;
- la hausse des crédits de fonctionnement sur la fonction sécurité expliquée par la hausse de 233 K€ de la contribution au fonctionnement du SDIS (+2,32%) ;
- la hausse des crédits de fonctionnement de la fonction action sociale (+ 7,8 M€), issue principalement de la hausse des allocations RSA (+ 4,1 M€ de BP à BP), ainsi que des frais d'hébergement enfance/famille (+ 795 K€), de ceux relatifs aux personnes handicapées (+ 553 K€) et des frais d'accueil et d'hébergement des MNA (+ 572 K€) ;
- la très forte augmentation des crédits de fonctionnement sur les fonctions impactées par l'intégration des budgets annexes : réseaux et infrastructures (+18,3%), et aménagement et environnement (+16,7 %), et développement économique (+6,8%), respectivement du fait de l'intégration des dépenses du budget annexe NTM ainsi que la masse salariale et des dépenses du laboratoire rattachées à l'exercice 2021 correspondant aux commandes passées après la dissolution du budget annexe (pas de journée complémentaire) ;
- la forte baisse (-818 K€) du budget attribué aux actions de préventions médico-sociales (aide à l'installation de médecins sur le territoire, campagnes de vaccination et de sensibilisation...) du fait de la diminution des achats d'équipements sanitaires (masques, tissus...) liés à la protection face au coronavirus. La collectivité avait inscrit 1,5 M€ au BP 2020 et finalement acheté pour 1,126 M€ de masques, le stock constitué à ce jour permet de réduire l'inscription en 2021 à hauteur de 500 K€, générant un écart de 1 M€ ;
- la hausse des crédits consacrés au développement économique (+ 361 K€) provient de la hausse de la contribution au circuit de Magny-Cours (+ 162 K€) et celle de la contribution à la chambre des métiers et de l'artisanat (+ 33 K€) ;
- l'augmentation des frais de personnel se répercute sur la variation des crédits de l'ensemble des fonctions.

En section d'**investissement**, les variations les plus notables sont :

- la hausse des crédits sur la fonction services généraux (+ 5,7 %), provient d'une part du résultat reporté, et d'autre part du remboursement de l'avance sur les produits de DMTO, dispositif permis par l 'arrêté du 30 septembre 2020 pris en application de la loi de finances rectificative n°3, que la collectivité doit rembourser dès cette année (1,4 M€) ;
  A contrario, le volume d'investissements exceptionnel dédié au développement des moyens informatiques de la collectivité en 2020, pour faciliter le télétravail notamment - 500 PC portables achetés – sera diminué en 2021 (- 268 K€) ;
- le doublement de la subvention d'équipement octroyée au SDIS de 300 K€ à 600 K€ (sécurité) ;
- la hausse des investissements sur la fonction culture/jeunesse et sport (+ 2,21 M€) correspond pour 1,9 M€ à la poursuite des travaux entrepris pour la réalisation de la Cité Muséale à Château-Chinon, qui ont commencé en septembre 2020 et ont occasionné l'année passée 353 K€ de dépenses ;
- les crédits sur la fonction réseaux et infrastructures (+ 1,16 M€) augmentent du fait de l'intégration du budget de NTM, dont la décomposition en achats et production immobilisée perturbe la lecture. La hausse de la participation au financement du CPER RN7 de 1,65 M€ à 2,45 M€ pour l'achèvement de la seconde phase est la composante principale de cette hausse ;
- enfin la baisse des investissements sur la fonction aménagement/environnement (- 437 K€) intègre la mise en œuvre des contrats de territoire et du contrat d'agglomération (+ 657 K€), qui induisent une hausse, alors que la participation du département au déploiement du très haut débit provoque une baisse de 2,5 M€ à 1,5 M€ de la subvention à Nièvre Numérique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

III) Une reprise de la croissance des recettes de fonctionnement en trompe l'oeil

Les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat de clôture, sont en très légère baisse (-0,16%), passant de 289,4 M€ en 2020 à une projection de 288,9 M€ pour le budget primitif 2021. La baisse a été beaucoup plus faible qu'anticipé en 2020, relativement à 2019 (- 0,25%), la reprise est consécutivement moindre qu'espéré, voire atone du fait du second confinement.

La structure des recettes est profondément modifiée par la réforme fiscale qui s'est appliquée le 1er janvier :

- les dotations et compensations versées baissent légèrement, suivant la baisse de l'enveloppe normée, et une année de transition sur les recettes FSE perçues ;
- les recettes de fiscalité directe sont divisées par 4 du fait du transfert au bloc communal et donc de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la fiscalité indirecte progresse par la contrepartie de ce transfert, l'attribution d'une fraction de TVA, supérieure de 45 K€ à la taxe foncière perçue en 2020 (hors prise en compte de la petite fraction de TVA, de nature exceptionnelle).

La lecture de la progression des recettes est également perturbée par l'intégration de recettes provenant des budgets annexes, qui viennent « gonfler » le volume total de 2,3 M€. Une fois celles-ci retraitées, les recettes à périmètre comparable **baissent de 0,9 %**.

Le résultat de l'exercice 2020 contribue à accroître les recettes de fonctionnement puisque l'abondement supplémentaire s'élève à 3,9 M€, qui vient s'ajouter au résultat de clôture 2019 de 18,3 M€. L'intégration de l'excédent d'investissement de NTM à hauteur de 2,8 M €, contrepassé en fonctionnement, vient encore améliorer ce résultat de clôture pour constituer un total reporté de 25,0 M€.

	Perçu 2020	BP 2021	Evolution
Recettes de fonctionnement (hors reprise de résultat)	**289 368 306 €**	**288 901 889 €**	-0,16 %
dont dotations et compensation (chap. 015/016/017/74)	90 193 089 €	89 343 335 €	-0,94 %
dont fiscalité directe (chap. 731)	84 426 213 €	22 970 718 €	-72,79 %
dont fiscalité indirecte (chap. 732/734/735/736/738)	104 083 255 €	165 161 928 €	58,68 %
dont autres produits (chap. 013/70/75/76/77)	10 665 749 €	11 425 908 €	7,13 %
Recettes de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur pour 2020		**313 903 200 €**	
dont reprise du résultat au budget primitif		**25 001 311 €**	

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

1. Les dotations et compensations de l'État sont en légère baisse : 89,3 M€

Le montant des dotations et compensations versées par l'État subit une baisse globale de 0,9 % entre le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021, du fait notamment de la baisse des recettes issues de la programmation du FSE, recettes qui avaient été exceptionnelles en 2020 du fait de la fin de programmation et de l'intensification des contrôles de service fait afférents.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable (-0,02%), la hausse de la dotation de fonctionnement minimale compensant la baisse de la dotation forfaitaire liée à la baisse de la population. En revanche les variables d'ajustement (DCRTP et surtout DTCE) sont à nouveau minorées au niveau national, ce qui est difficilement compréhensible dans le contexte actuel.

- La DGF est stable malgré la diminution de la population du Département : 53,0 M€

Le montant national de la DGF est maintenu, conformément aux engagements du gouvernement. La DGF attribuée au département de la Nièvre est stable en 2021, malgré la baisse de la part «dotation forfaitaire» liée à la déprise démographique, compensée par la hausse de la dotation de fonctionnement minimale (+ 286 K€) allouée à la péréquation à destination des départements ruraux (DFM). La dotation de fonction minimale est répartie en fonction de la longueur de voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier ramené à la superficie.

- Les dotations de compensation APA et PCH : 15,4 M€

La dotation APA évolue à la hausse de 2,9 %. Le montant inscrit au budget prend acte de la notification des acomptes à verser par la CNSA, et évalue la régularisation à venir, en fonction des dépenses réellement effectuées en N-1.

La dotation PCH est elle estimée à 2,4 M€, conformément à la moyenne perçue des deux années antérieures.

- La DCRTP est stable conformément à l'engagement de la loi de finances : 9 M€

Il s'agit d'une dotation mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), pour compenser les pertes de recettes subies par certaines collectivités. La Nièvre, dont le panier de recettes « post-réforme » était supérieur aux nouvelles recettes perçues, bénéficiait de la DCRTP à hauteur de 9,96 M€ jusqu'en 2016. Les lois de finances pour 2017, 2018 et 2019 ont mis en place une réduction de cette dotation en l'intégrant à l'enveloppe normée. La dotation a baissé de 7,5 % en 2017, de 2,5 % en 2018 puis 1,4 % en 2019. La loi de finance pour 2021 a stabilisé cette dotation au niveau du montant perçu en 2021.

- Les compensations d'exonérations fiscales baissent de 10% : 3,25 M€

Les dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (dites « dotations carrées ») sont une des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, qui compose une part prépondérante des dotations de l'État aux collectivités. Cette caractéristique explique sa baisse continue depuis plusieurs années, à nouveau confirmée par la loi de finances pour 2021 (-37 M€ au niveau national), et renforcée par le besoin de financement engendré par la stabilisation de la DCRTP. Estimée à 10 % en 2021, elle vient compenser un besoin accru.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- La Dotation générale de Décentralisation : 2,4 M€

Versée initialement dans le cadre des transferts de compétence de l'acte I de la décentralisation, 95 % des crédits de cette dotation ont été basculés dans la DGF, en 2004 puis en 2013. Le montant résiduel est depuis lors pérenne et garanti constitutionnellement, mais n'est pas indexé sur l'inflation.

- Le Revenu de Solidarité Active : 2,6 M€

La stabilité du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion dont le montant est estimé à 1,65 M€ est complétée par des recouvrements d'indus de RSA en baisse (210 K€). Ceux-ci ont pu être diminués de moitié grâce à un travail efficient mené conjointement avec les services de la CAF, qui a permis de restreindre le nombre de situations de remboursement.

- Le Fonds Social Européen : 761 K€

Le département a obtenu en 2014 la gestion d'une partie de l'enveloppe du Fonds Social Européen en qualité d'organisme intermédiaire. Pour 2021, 761 K€ sont inscrits de manière très prudente, pour financer des projets liés à l'insertion, dans une année de transition entre deux programmations, qui va engendrer un temps de préparation de la candidature aux programmes opérationnels 2021-2027 définis en cours d'année. Le montant exceptionnel de recettes perçues en 2020 (1,2 M€) provenait de l'intensification des contrôles de service fait effectués dans la perspective de l'achèvement de la précédente programmation.

- Fonds de compensation de la TVA : 54 K€

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités peuvent récupérer une partie de la TVA sur leurs dépenses d'entretien de bâtiments publics et de voirie. S'agissant de dépenses imputées en section de fonctionnement, la récupération de la TVA sera également enregistrée sur cette section. Le département perçoit la récupération de TVA un an après la réalisation de la dépense. Pour l'année 2021, le département anticipe un remboursement de TVA identique à celui attendu en 2020, de 54 000 €.

- Autres attributions et participations : 3,0 M€

Cette ligne regroupe diverses dotations et attributions, parmi lesquelles en 2020 la contribution de l'État et les remboursements effectués par les communes et les EPCI pour les masques achetés par le département. Elle intègre également l'attribution de la CNSA relative à l'action de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, à hauteur de 691 K€.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

2. Une fiscalité directe amputée : 23 M€

Les recettes de fiscalité directe sont considérablement amputées du fait de la disparition dans ce chapitre de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui en constituait 72,4 %.
Le montant perçu en 2020 de 61,12 M€ (intégrant le rôle supplémentaire) est remplacé par une fraction de TVA en 2021 supérieure de 45 K€, mais qui n'intègre pas la dynamique supposée de la taxe, qui aura connu une hausse moyenne de 2 % sur les 3 dernières années précédentes.

Les autres composantes de la fiscalité directe sont bien plus modestes, et pour certaines figées (FNGIR).

La seule évolution notable concerne le produit de CVAE, qui suit avec un décalage d'un à deux ans l'évolution de la croissance économique, ce qui nous a fait le réduire de 10 % en 2021.

Fiscalité directe *(chapitre 731)*	Perçu 2020	BP 2021	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	61 058 071 €	0 €	-100,00%
FNGIR	7 724 377 €	7 724 377 €	0,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 803 245 €	7 075 000 €	-9,33%
Frais de gestion taxe foncière	6 628 974 €	7 091 341 €	6,97%
Fonds national de péréquation CVAE	546 253 €	500 000 €	-8,47%
IFER	607 041 €	580 000 €	-4,45%
Autres impôts locaux ou assimilés	58 252 €	0 €	-100,00%
TOTAL	**84 426 213 €**	**22 970 718 €**	**-72,79%**

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,0 M€

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) représentait depuis la réforme de la taxe professionnelle le seul impôt direct potentiellement dynamique, à la fois via l'évolution naturelle des bases et par l'augmentation envisageable du taux. Son transfert au bloc communal est donc particulièrement dommageable pour l'autonomie de l'échelon départemental.

À sa place est versée une compensation indexée sur la TVA. Cette fraction de TVA en 2021 correspond au produit fiscal de foncier bâti strict (bases nettes du foncier bâti 2020 * taux d'imposition du foncier bâti **2019**).

- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 7,7 M€

Mis en place pour garantir la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe professionnelle en 2011, son montant est depuis lors inchangé, de 7 724 K€.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 7,0 M€

Créée à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, il s'agit d'une recette évolutive pour le département, dans la mesure où elle est assise sur l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises entre les deux exercices précédents. La part départementale est passée en 2017 de 48,5 % à 23,5 % pour compenser le transfert de la compétence transports à la Région.
L'estimation du produit 2021 pour la Nièvre à 7,0 M€ représente une minoration de 10 %, effet retardé de la forte chute du PIB en 2020 du fait de la crise sanitaire. Cet effet se poursuivra vraisemblablement en 2022 du fait du décalage de perception de la recette.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,1 M€

Le dispositif de compensation péréquée a été mis en place par la loi de finances pour 2014 pour compenser et corriger les inégalités de reste à charge par habitant entre départements des trois allocations individuelles de solidarité (AIS). Il est alimenté par le transfert aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
L'enveloppe mise en répartition au niveau national augmente encore cette année de 2,3 %. Elle est répartie entre les départements en deux enveloppes, l'une fonction du reste à charge global des trois AIS, l'autre d'un indice synthétique composé du revenu moyen et du nombre de bénéficiaires des trois allocations. La Nièvre est un des départements qui bénéficie plus particulièrement de cette dotation, éminemment favorable aux départements ruraux.

- Le Fonds national de péréquation de la CVAE : 0,46 M€

Le fonds national de péréquation de la CVAE est un outil de péréquation horizontale mis en place en 2011 pour limiter les inégalités de ressources fiscales économiques entre les départements. Le fonds effectue un prélèvement sur le stock de CVAE auprès des départements possédant une CVAE/habitant élevée, et un prélèvement sur flux auprès des départements qui connaissent une augmentation forte de CVAE d'une année sur l'autre.
L'enveloppe totale du fonds de péréquation passe de 63,9 M€ en 2020 à 59 M€ en 2021(- 7,6%) suite à la baisse de l'activité économique. Cette hausse ne devrait pas impacter le montant affecté à la Nièvre, pénalisée par ses caractéristiques sociodémographiques.

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 0,6 M€

Cette imposition est assise sur les éoliennes terrestres et « hydroliennes », les usines de production d'électricité nucléaire ou thermique, les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique, les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel, les répartiteurs principaux de téléphonie et le matériel roulant ferroviaire. Son produit est stable, dans l'expectative des sommes à percevoir correspondant aux nouvelles installations qui seront mises en service sur le territoire.

3. Une fiscalité indirecte devenue prédominante : 165,2 M€ (+ 59 %)

La fiscalité indirecte intègre depuis cette année la fraction de TVA destinée à se substituer à la part de départementale de la taxe foncière (+ 62,9 M€). Après la fusion des trois fonds de péréquation horizontale calculés sur les assiettes de DMTO en 2020, il s'agit de la seconde réforme majeure successive qui vient en bouleverser la composition.

- la fraction de TVA et la « petite » fraction de TVA : 62,9 M€

Comme exposé ci-dessous la fraction de TVA se substitue à la taxe foncière qu'elle remplace sans prendre en compte la dynamique de ses bases, à la croissance plus régulière que celle de la TVA plus soumise aux cycles économiques.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Le produit large de TFB à compenser pour les départements est égal, pour chaque département, au produit de la taxe foncière sur les propriétés (base d'imposition 2020 par le taux 2019), majoré de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Elle est complétée d'une petite fraction de TVA, provenant d'une enveloppe constituée par l'État de 250 millions d'euros, qui a pour but d'aider les départements notamment à faire face à leurs dépenses sociales, et qui est répartie selon des critères "de ressources et de charges", plus spécifiquement la proportion d'allocataires AIS dans la population et le revenu par habitant .

Fiscalité indirecte *(chapitre 73)*	Perçu 2020	BP 2021	Evolution
Fraction de TVA	0 €	61 160 000 €	-%
Fraction de TVA supplémentaire	0 €	1 715 000 €	-%
TSCA et TICPE LRL	51 839 805 €	50 766 928 €	-2,07%
TICPE RSA	17 035 422 €	17 035 000 €	0,00%
DMTO	17 905 413 €	17 900 000 €	-0,03%
Fusion des 3 fonds de péréquation assis sur les DMTO	14 050 961 €	13 460 000 €	-4,21%
dont Fonds de soutien interdépartemental	6 030 897 €	6 030 000 €	-0,01%
dont Fonds de péréquation des DMTO	5 607 999 €	5 200 000 €	-7,28%
dont Fonds de solidarité	2 412 065 €	2 230 000 €	-7,55%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	2 132 904 €	2 600 000 €	21,90%
Taxe d'aménagement	653 565 €	500 000 €	-23,50%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	37 322 €	25 000 €	-33,02%
Autres	427 863 €	0 €	-100,00%
TOTAL	**104 083 255 €**	**165 161 928 €**	**58,68%**

- Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) « LRL »: 50,7 M€

La TSCA, divisée en trois fractions, et la TICPE « Loi sur les Responsabilités Locales » sont des recettes visant à compenser des transferts de compétence aux départements. La TICPE « LRL », la TSCA article 52 et la TSCA LRL financent les principaux transferts de compétences depuis 2004 (dont les transferts de personnels des collèges et des routes), la TSCA article 53 finance elle la contribution au SDIS. Ces recettes participent, aux côtés des dotations, au financement des compétences transférées, elles ne sont pas indexées sur le coût réel des compétences mais évoluent en fonction du rendement de ces taxes au niveau national.
Pour 2020, la recette est estimée à 50,7 M€, en retrait d'1 M€ par rapport au produit de 2020, qui a constitué une année exceptionnelle avec un record historique des perceptions (51,8 M€, + 2,57 % vs. 2019). La prudence nous conduit à projeter un produit plus proche du montant perçu en 2019, le rythme aléatoire d'encaissement des recettes par l'État constituant un facteur d'incertitude complémentaire.

- TICPE RSA : 17,0 M€

La « TICPE » RSA est destinée à compenser les dépenses de RSA. Son produit évolue peu, cette recette, peu adaptée à son objet, possède une assiette décorrélée du dynamisme du RSA. La prévision de recette 2021 est stable par rapport à 2020, à hauteur de 17 M€, alors que l'on anticipe une hausse de 6,7 % du RSA).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) - taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement : 17,9 M€

Les DMTO constituent une recette au produit fluctuant en fonction des conditions du marché immobilier local (nombre de transactions immobilières et montant des transactions). Il s'agit donc de la principale recette impactée par la crise. Cependant la recette perçue en 2020 n'a été que relativement impactée par la crise sanitaire (-4%), alors même que les conjoncturistes anticipaient en début d'année une baisse équivalente à la durée du confinement (- 25%). Il y a donc eu un véritable effet de rattrapage, particulièrement marqué en novembre et décembre 2020. La baisse au niveau national est encore moindre (- 2,2%), 63 départements sur 100 ayant connu une croissance des DMTO, la variation allant de – 17,7 % à +21,6 %.

La Nièvre a bénéficié en 2020 du dispositif prévu par la loi de finances rectificatives n°3 permettant de percevoir une avance sur DMTO, à hauteur de 1,4 M€, au titre du manque constaté de recettes tel qu'arrêté au 31 août 2020. Il s'est avéré que la reprise de l'automne a compensé cette perte, ce qui conduit le Département à devoir rembourser ce montant dès cette année (cf. dépenses réelles d'investissement).

L'incertitude quant à la situation sanitaire, qui devrait se poursuivre au long du 1er semestre 2021, nous a conduit à inscrire un montant rigoureusement identique à celui perçu en 2020.

- Les trois fonds de péréquation assis sur les DMTO fusionnés : 13,5 M€

L'article 250 de la loi de finances 2020 fusionne les trois fonds de péréquation départementaux, à savoir le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements (FSD) et le récent fonds de soutien interdépartemental (FSID).
Ce fonds sera alimenté par un prélèvement constitué de deux parts :

- proportionnelle, avec un prélèvement de 0,34 % sur l'assiette N-1 des DMTO de tous les départements,
- progressive, avec une contribution des départements dont l'assiette DMTO par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne (ce qui n'est pas le cas pour la Nièvre).

La contraction des recettes de DMTO en 2020 (-2,2%) aurait dû entraîner une contraction de ces ressources, préjudiciable aux départements les plus fragiles bénéficiant des versements. Le montant des reversements a donc été complété par un prélèvement sur ressources de l'État jusqu'à hauteur de 1,6 Mds d'€, montant redistribué en 2020 au niveau national. Ce montant reconduit sera réparti en trois enveloppes correspondant aux trois fonds existants avec des objectifs réaffirmés : réduire les inégalités de ressources en DMTO, réduire les inégalités de reste à charge concernant les AIS, et enfin atténuer les disparités en termes de richesse financière, densité et taux de pauvreté.

Les versements au bénéfice de la Nièvre ont été estimés à 13,5 M€ pour 2021. Compte tenu de l'évolution des produits de DMTO constatée en 2020 sur le département, l'hypothèse d'une diminution de la recette perçue a été cependant maintenue.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 2,6 M€

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui a pris en 2011 la place de la taxe sur l'électricité, revient pour une quotité de 41 % aux départements. Son produit est relativement stable depuis plusieurs années. L'inscription pour 2021 est de 2,6 M€, identique à la prévision du BP 2020, même si le réalisé a été inférieur du fait de la crise (2,1 M€).

- Taxe d'aménagement : 0,5 M€

La taxe d'aménagement, mise en œuvre à partir de 2013, remplace la taxe des espaces naturels sensibles et la taxe destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Elle est assise sur les opérations de construction, reconstruction ou d'agrandissement. La perception et l'estimation de cette recette est difficile à anticiper du fait de délais de recouvrement importants.
La taxe d'aménagement anticipée en 2021 est en baisse. Les produits perçus en 2020 ont été exceptionnellement élevés (650 K€), le confinement ayant été visiblement et presque paradoxalement propice aux opérations d'aménagement et d'agrandissement.

4. La reprise du résultat de clôture 2020 : 25,0 M€

Le vote du budget primitif après l'adoption du compte administratif clôturant l'exercice 2020 permet de reprendre le résultat de clôture dans le vote du budget 2021.

Cette année il réintègre qui plus est les résultats de clôture résultant des deux budgets annexes, Nièvre Travaux et Matériels et le laboratoire départemental.

Le résultat de clôture présenté dans la maquette du compte administratif 2019 du budget principal s'élevait à 18 330 496 €, il a été accru des mouvements dus aux reports et du résultat de l'exercice 2020 qui s'est établi à 3 015 813 €.

Il intègre également l'excédent dû à la reprise du budget annexe de NTM, ainsi que le déficit provenant de celui du laboratoire départemental.

Décomposition du résultat de clôture repris au BP 2021	
Résultat de clôture CA 2019	18 330 496
Résultat de l'exercice 2020	3 015 813
Reports nets	923 540
Résultat de clôture du BA NTM	2 838 423
Résultat de clôture du BA Laboratoire	-106 962
	25 001 311

Cette augmentation du résultat de clôture à fin 2020 s'explique partiellement par un décalage des investissements prévus sur l'année 2020, que la programmation de l'année 2021 va progressivement résorber, et par l'augmentation de l'emprunt de 1,5 M€ par rapport à 2019.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

IV) Des dépenses de fonctionnement en hausse, de 4,2 % de BP à BP, mais dont la variation effective s'établit à 2,2 %

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2020 ont été bien sûr impactées par l'état d'urgence sanitaire, et ont connu une hausse de 1,6 %, principalement imputable à la croissance du RSA. Mais les facteurs de hausse touchant à titre principal les dépenses de solidarité ont été compensés par d'autres éléments de modération majeurs, concernant les dépenses de personnel, masse salariale, frais de déplacement et formation inclus.

L'impact de la crise sur les dépenses est plus aigu en 2021, puisque les exigences de la solidarité départementale à l'endroit des habitants les plus fragiles ne s'atténuent guère d'une part, et que les dépenses de personnel notamment reprennent leur progression normale.

1 Une hausse des dépenses de fonctionnement induite par des facteurs principalement comptables, ainsi que par le prolongement de la crise

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021 augmentent essentiellement du fait de l'intégration de dépenses provenant des budgets annexes clos au 31/12/2020, NTM et le laboratoire départemental, qui expliquent 9 M€ de la hausse faciale du budget principal. Elles sont constituées principalement des achats effectués nécessaires aux travaux réalisés par NTM (qui sont compensés en partie par la diminution du budget d'investissement de la direction des routes) au sein du chapitre 11, et des masses salariales de NTM (2,25 M€) et du laboratoire (980 K€), la seconde réintégrée pour être partiellement remboursée.

Or ces modifications de périmètre la hausse des dépenses est de 2,2 % par rapport au CA 2020 (0,9 % par rapport au BP 2020).

Imputation	chapitres	BP 2020 V2	CA 2020	BP 2021	Evolution
11	Charges à caractère général	16 799 876 €	14 886 031 €	19 326 828 €	29,83 %
12	Charges de personnel et frais assimilés	70 028 978 €	68 908 781 €	73 179 432 €	6,20 %
	dont assistants familiaux	19 000 000 €	18 611 267 €	18 800 000 €	1,01 %
14	Atténuations de produits	6 356 393 €	6 093 964 €	6 099 569 €	0,09 %
15	Revenu minimum d'insertion	1 000 €	2 997 €	1 000 €	-66,63 %
16	Allocation Personnalisée d'Autonomie	31 022 900 €	30 989 265 €	31 267 700 €	0,90 %
	dont services communs frais de personnel	2 066 900 €	2 031 339 €	2 202 700 €	**8,44 %**
	dont allocations	28 956 000 €	28 957 366 €	29 065 000 €	0,37 %
17	Revenu de solidarité active	38 923 921 €	40 042 239 €	43 866 441 €	9,55 %
	dont services communs frais de personnel	1 093 280 €	974 117 €	1 018 300 €	4,54 %
	dont allocations	35 408 000 €	36 943 838 €	39 600 000 €	6,71 %
22	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	-%
65	Autres charges de gestion courante	100 425 002 €	100 495 186 €	102 239 830 €	1,71 %
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	176 100 €	154 740 €	173 200 €	11,93 %
66	Charges financières	4 610 000 €	4 414 174 €	4 605 000 €	4,32 %
67	Charges exceptionnelles	221 330 €	102 178 €	206 700 €	102,29 %
	TOTAL	**268 565 500 €**	**266 089 554 €**	**280 965 700 €**	5,59 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Les principales hausses de crédits par rapport au CA 2020 sont les suivantes :

- en ce qui concerne les charges à caractère général, l'intégration partielle des achats auparavant comptabilisés sur le budget annexe de NTM (2 M€) explique une hausse de 30 % ;
- la hausse de la masse salariale est également principalement issue de l'inclusion des masses salariales de NTM et du laboratoire, qui explique 76 % de la hausse totale de 4,2 M€ ;
- l'inscription relative aux allocations de RSA anticipe une hausse de 7,2 % par rapport au CA 2020, et de 11,8 % par rapport au budget primitif 2020 (!) ;
- la hausse des frais de personnel sur l'autonomie provient de virements du chapitre 16 au chapitre 12 effectués sur le CA 2020 en fin d'année qui faussent la comparaison ;
- la hausse des autres charges de gestion courante provient également de l'incorporation de certains achats du budget de NTM pour un montant de 510 K€
- la progression des charges financières vise à anticiper une remontée des cours modérée.

Les principales hausses de crédits au sein du budget 2021 par rapport au budget 2020 sont exposées ci-après. Elles concernent avant tout les charges à caractère général, la masse salariale et les allocations RSA.

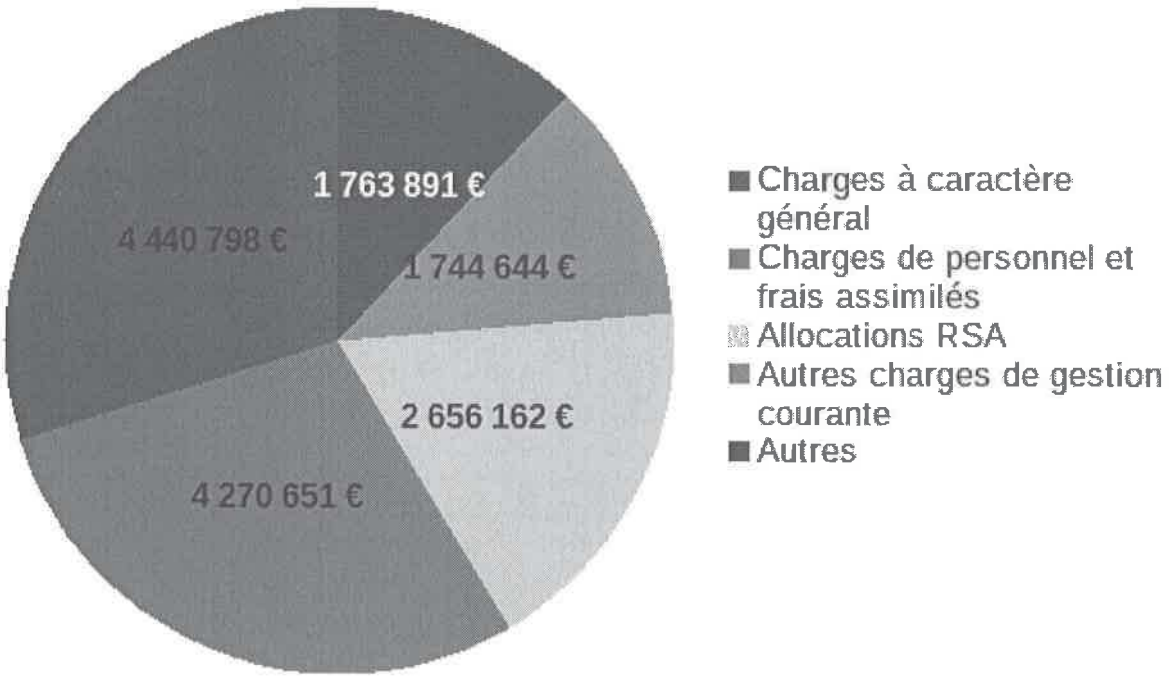

Le changement de périmètre du budget principal implique qu'aucun chapitre ne soit en baisse, mais l'évolution de l'allocation personnalisée autonomie est très peu sensible (+ 0,37%), malheureusement stabilisée par la surmortalité provoquée par la Covid-19.

Par ailleurs aucun crédit n'est inscrit au titre de dépenses imprévues en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

2. Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

- Le **chapitre 011,** qui correspond aux charges à caractère général dont les principales lignes sont détaillées ci-dessous, connaît une forte augmentation de 9,9 % de BP à BP (+ 2,5 M€), et a fortiori de BP à CA, la prolongation de la situation sanitaire ayant réduit certaines natures de dépenses.

Charges à caractère général *(chapitre 11)*	BP 2020 V2	CA 2020	BP 2021	%évolution BP/BP	%évolution BP/CA
Achats de prestations de services	412 404 €	372 607 €	357 792 €	-13%	-4%
Energie – Electricité	453 000 €	365 607 €	565 580 €	25%	55%
Chauffage urbain	392 400 €	270 002 €	400 000 €	2%	48%
Fournitures de petit équipement	1 708 997 €	1 320 920 €	787 982 €	-54%	-40%
Fournitures de voirie	357 421 €	369 338 €	777 126 €	117%	110%
Voiries	495 000 €	520 730 €	819 000 €	65%	57%
Contrats de prestations de services	963 970 €	716 168 €	1 390 829 €	44%	94%
Maintenance	1 092 754 €	1 026 579 €	1 124 927 €	3%	10%
Assurances autres	541 605 €	538 922 €	635 000 €	17%	18%
Voyages, déplacements et missions	1 072 477 €	947 447 €	1 126 400 €	5%	19%
Remboursements de frais au budget annexe	3 529 171 €	3 374 832 €	0 €	-100%	-100%
TOTAL	16 799 876 €	14 886 031 €	19 326 828 €	9,87%	29,83%

La diminution des achats de prestations de services s'explique principalement par les achats dans le cadre de manifestations pour lesquelles le Département est partenaire.

L'accroissement des dépenses de chauffage urbain par rapport au réalisé 2020 est aisée à comprendre, l'inscription au BP est comparable au BP précédent.

La forte baisse des fournitures de petit équipement provient de la diminution des achats de masques, de 1 M€ par rapport au BP 2020, et de 626 K€ par rapport au réalisé, avec une inscription de 500 K€ au budget 2020.

Le doublement des achats de fournitures de voirie et celle des dépenses de voirie, pour un total de 743 K€ de BP à BP provient de l'intégration des achats auparavant effectués au titre de l'activité portée par le budget annexe de NTM.

La forte hausse des contrats de prestations de services (+ 674 K€) résulte de plusieurs sources. L'inscription tout d'abord de 200 K€ sur le lot 3 du PIG, celle de 100 K€ engendrée par l'élaboration de la réglementation des boisements, un marché d'anomation pour l'inclusion numérique reporté sur 2021, ainsi que des études dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

La légère augmentation des frais de maintenance (+ 32 K€ de BP à BP) provient des souscriptions à de nouveaux logiciels sous la forme d'un contrat d'abonnement/maintenance (mode Saas : Sofware as a service), qui remplace de plus en plus souvent les acquisitions pures, qui étaient comptabilisées en investissement.

Enfin, la ligne consacrée aux remboursements de frais aux budgets annexes regroupait les prestations facturées au budget principal par les services de Nièvre Travaux et Matériels. Elle n'a plus lieu d'être.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- Le **chapitre 012** regroupe les charges de personnel et frais assimilés, qui augmentent de 4,45 % dans le budget primitif 2021 par rapport au BP 2020, et de 6,23 % par rapport au CA 2020, du fait principalement des modifications de périmètre.

Il convient de noter au préalable que la rémunération du personnel départemental est également ventilée sur les chapitres 016 (APA) et 017 (RSA). En intégrant ces dépenses salariales affectées, la hausse de la masse salariale au BP 2021 s'établit à +0,10 % par rapport au BP 2020, mais de 1,93 % par rapport au CA 2020.

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	% évolution BP/CA
Personnel titulaire	56 849 180 €	55 880 005 €	60 359 050 €	8,02 %
dont Chapitre 012	53 700 000 €	52 874 337 €	57 138 050 €	6,40 %
Personnel NTM – BA puis BP	~~2 395 800 €~~	~~2 280 245 €~~	2 252 500 €	-1,22 %
Personnel laboratoire – BA puis BP	~~1 420 115 €~~	~~1 394 065 €~~	980 000 €	-29,70 %
dont Chapitre 016	2 064 900 €	2 031 309 €	2 202 700 €	8,44 %
dont Chapitre 017	1 084 280 €	974 359 €	1 018 300 €	4,51 %
dont emplois avenir	236 937 €	62 300 €	21 450 €	-65,57 %
Assistants familiaux	19 000 000 €	18 611 267 €	18 800 000 €	1,01 %
TOTAL CHAPITRE 12	**72 700 000 €**	**71 485 604 €**	**75 938 050 €**	6,23 %
Personnel à périmètre constant	75 849 180 €	74 491 272 €	75 926 550 €	**1,93 %**

La rémunération des personnels permanents titulaires et non titulaires totale représente 60,4 M€ dans le budget primitif 2021, soit une augmentation de 6,17 % par rapport au BP 2020, mais de 8 % par rapport au CA 2020 du fait de l'incorporation des masses salariales de NTM et du laboratoire en 2021. La hausse effective à périmètre constant de la **masse salariale du personnel permanent** s'élève à **+ 2,20 %**, comme celle anticipée au BP 2020 avant les effets du Covid-19.

Cette hausse de 1,2 M€ par rapport au CA 2020 s'explique par les facteurs suivants :

- le glissement vieillesse technicité (avancements échelon et grade), pour un coût global estimé à 560 K€ ;
- la poursuite de l'application des dispositions prévues par le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour 198 K€ ;
- la mise en œuvre obligatoire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont l'incidence budgétaire n'était pas en année pleine en 2020 puisque pour certains cadres d'emploi l'arrêté n'était pas pris en début d'année (+ 30 K€) ;
- un solde net positif des arrivées et départ, du fait notamment de recrutements décalés en 2021, qui induirait une hausse de la masse salariale de 130 K€.

Au sein de l'enveloppe de la rémunération du personnel, la baisse des crédits mobilisés pour les emplois d'avenir correspond à l'extinction progressive du dispositif, qui permettait la prise en charge de 75 % du coût salarial desdits emplois par l'État.

Les crédits inscrits au titre de la rémunération des assistants familiaux pour l'année 2021 s'élèvent à 18 800 000 €, montant inférieur au BP 2020 (19 000 000 €) et supérieur de 1 % à l'atterrissage de fin d'année 2020, soit 188 K€.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Cet écart se justifie par l'évolution de carrière des agents concernés (glissement vieillesse technicité) (+ 40 000 €) et l'impact de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de 1,2 % au 1er janvier 2021 (+ 159 000 €).
Ces dépenses supplémentaires sont néanmoins atténuées par la stabilisation du nombre d'enfants accueillis puisque leur nombre est passé de 650 par mois en moyenne en 2019 à 647 en 2019. On constate également une stabilité du nombre de jours enfants payés qui évolue de 227 431 en 2019 à 227 686 en 2020 (+ 0,11 %). Cette évolution est également liée au changement de mode d'accueil pour les mineurs non accompagnés : faute de places disponibles dans les familles d'accueil ceux-ci sont orientés depuis mai 2019 vers un hébergement à l'hôtel.

Le chapitre 012 regroupe également des charges annexes telles que les cotisations CNFPT ou le versement transport qui ne sont pas intégrées dans les chiffres présentés ci-dessus. La cotisation CNFPT, qui s'établit à 0,9% de la masse salariale, représente une dépense de 435 K€ (345 K€ au BP 2020).

- Le **chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » retrace, pour un montant total de 102,2 M€, à la fois des dépenses à caractère social et les subventions aux associations ainsi qu'aux structures publiques. Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de 1,74 %.

Le tableau ci-dessous en présente les principaux postes de dépenses :

Chapitre 65	BP 2020 V2	CA 2020	BP 2021	Evolution BP/ CA	Evolution en €
Prestation de compensation du handicap	6 056 500 €	6 127 276 €	6 244 500 €	3,10 %	188 000 €
Allocation compensatrice tierce personne	2 090 000 €	1 922 404 €	1 860 000 €	-11,00 %	-230 000 €
Allocations aux personnes âgées	2 722 000 €	2 884 144 €	2 861 000 €	5,11 %	139 000 €
Cotisations, adhésions et autres prestations pour le compte de tiers	2 533 690 €	2 413 960 €	2 520 650 €	-0,51 %	-13 040 €
Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	5 041 530 €	5 148 790 €	5 512 600 €	9,34 %	471 070 €
Maisons d'enfants à caractère social	6 460 000 €	6 314 403 €	6 400 000 €	-0,93 %	-60 000 €
Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés	26 281 000 €	26 796 248 €	26 931 000 €	2,47 %	650 000 €
Frais de séjour en établissements pour personnes âgées	11 545 522 €	11 589 320 €	11 406 522 €	-1,20 %	-139 000 €
Dotation de fonctionnement des collèges publics	2 039 320 €	1 978 798 €	1 979 420 €	-2,94 %	-59 900 €
Service d'incendie	10 125 000 €	10 125 000 €	10 360 000 €	2,32 %	235 000 €
Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	2 372 300 €	2 361 298 €	2 343 155 €	-1,23 %	-29 146 €
Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales, groupements de collectivités, établissements et autres organismes publics	1 882 258 €	1 032 258 €	1 877 738 €	-0,24 %	-4 521 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	6 651 942 €	6 545 535 €	6 517 481 €	-2,02 %	-134 461 €
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	2 931 267 €	2 481 494 €	2 593 623 €	-11,52 %	-337 644 €
TOTAL	**100 425 002 €**	**100 495 186 €**	**102 239 830 €**	**1,81 %**	**1 814 828 €**

Les crédits alloués à l'accueil en établissement et à l'accueil familial des personnes âgées baissent de manière significative en 2021 (- 139 K€), en lien avec la baisse prévue du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale suite au Covid-19.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

A l'opposé la hausse des frais de séjour en établissements pour personnes handicapées correspond à l'ajustement des CPOM (+ 650 K€) qui concernent à ce jour 80 % du budget accueil en établissement des personnes handicapées.
La forte hausse des dépenses liées aux maisons et foyers de l'enfance (+ 9,34%) provient de la contribution d'équilibre à la MADEF en raison du début des travaux du Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance, portés par le budget annexe.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges publics a été augmentée de 100 K€ (+ 5,37%), pour prendre en compte les difficultés financières rencontrées par certains établissements.

La contribution du département au budget du SDIS augmente de 2,3%, pour permettre de répondre à l'intensification de son activité (et notamment à la multiplication des secours à la personne et des secours à incendie), alors que ses charges sont rigides puisque constituées à plus de 80 % par les salaires des sapeurs pompiers. Les besoins identifiés pour la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), approuvé par le Département lors de sa session du 25 novembre 2019 prévoyaient une évolution de + 4 % en 2021.

Enfin, la participation au déficit des budgets annexes correspond à l'ajustement de la contribution au budget annexe de Magny Cours, qui correspond principalement à la prise en charge de l'augmentation des dotations aux amortissements induite par les travaux effectués sur le circuit (+ 112 K€ par rapport au CA 2020).
La forte baisse par rapport au BP 2020 provient de la non-consommation de la contribution à l'équilibre de Nièvre Travaux et Matériels, ligne prévue au BP 2020 à hauteur de 500 K€, pour compenser un déficit prévisible lié à la diminution des commandes de travaux due à la période de confinement. Or le budget annexe a pu terminer l'année en léger excédent.

3. Les dépenses sociales connaissent une croissance contrastée

Si la prestation de compensation du handicap (+ 1,91%) et l'APA (+ 0,37%) pourraient connaître des hausses maîtrisées par rapport au CA 2020, et l'allocation compensatrice elle une baisse (-11%) due à la fin du dispositif, le RSA continue lui sa course, qui pourrait s'avérer supérieure à 7% par rapport au réalisé 2020, et donc + 11,8 % par rapport au BP 2020 avant le réajustement des crédits en DM.

L'inscription relative à l'APA est stable à 29 065 000 € (+ 0,37 %) par rapport au CA 2020. Elle s'explique par la stabilité parfaite de l'APA à domicile et une hausse de 1 % de la dépendance en établissement qui permet notamment de financer la revalorisation de la valeur du point du GIR.
Pour rappel elle est compensée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, compensation estimée à 12 850 000 € en 2021, soit 44,2 %.

La PCH a été versée en moyenne en 2020 à 1 115 bénéficiaires, enfants et adultes, ce qui représente un montant moyen mensuel de 458 € par bénéficiaire. L'inscription 2021 est en hausse de 1,91 % par rapport à l'exécution 2020, qui intègre une revalorisation de 1 % des barèmes nationaux et une légère croissance anticipée du nombre de bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Le RSA a connu lui une évolution très forte depuis le début de la crise, dont il est difficile de prévoir l'ampleur. La croissance de l'allocation a été de 7,9 % en 2020, ce qui a conduit à une inscription complémentaire en DM de 1,5 M€. La hausse de l'allocation mensuelle versée a été particulièrement forte de juillet à octobre 2020, et semble s'être un peu tassée ensuite. Au niveau national la stabilisation du nombre de foyers allocataires en novembre et décembre confirme cette tendance. 3 départements seulement connaissent une décélération du nombre de bénéficiaires (Ille-et-Vilaine, Mayenne et Sarthe).
Les crédits prévus en 2021 pour l'allocation RSA s'élèvent à 39,6 M€, contre 35,4 M€ au budget 2020. Cette hypothèse d'inscription semble prudente, considérant le tassement constaté de la hausse et faisant l'hypothèse d'une reprise de l'activité économique à partir du second semestre 2021, et donc d'une inflexion consécutive de la tendance. La projection reste néanmoins incertaine, notamment quant aux effets de la fin des aides économiques sur la situation de l'emploi.

Charge AIS BP 2021	Recettes	*Charge nette*
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	12 980 000 €	*-16 085 000 €*
Revenu de solidarité active (RSA)	17 035 000 €	*-22 565 000 €*
Prestation de compensation du handicap (PCH)	2 450 000 €	*-3 794 500 €*
Dotation de compensation péréquée (Frais de gestion TFB)	7 091 341 €	*7 091 341 €*
Fonds Solidarité des droits de mutation	2 230 000 €	*896 824 €*
DMTO Ecart 3,8 % - 4,5 %	2 784 444 €	*2 784 444 €*
Reste à charge	44 570 785 €	*-31 671 891 €*

La charge nette prévisionnelle des AIS pour 2021 est estimée à 31,7 M€. Le différentiel du taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 % destiné initialement à la compensation des AIS et récemment (par la LF 2020) fléché sur le RSA joue un rôle dynamique dans cette contrepartie
Le reste à charge progresse de 3,47 M€ (+ 12,3%), du fait d'un dynamisme plus fort du RSA que les contreparties.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

V) L'épargne est en forte augmentation

En M€	CA 2020	BP 2021	Evolution 2020-2021
Recettes de fonctionnement (avec reprise de résultat)	289,4	313,9	8,5%
Dépenses de fonctionnement	266,1	281,0	5,6%
Epargne brute	23,3	32,9	41,5%
Dont remboursement du capital de la dette	15,1	16,1	6,6%
Dont épargne nette	8,9	16,8	89,3%

L'épargne de la collectivité s'est fortement dégradée en 2020, de par la détérioration de la section de fonctionnement induite par la crise sanitaire, qui a diminué les recettes par rapport aux estimations du BP avant sa survenue de 3,6 M€ et augmenté les dépenses d'environ 4,0 M€.

En 2021, l'**épargne brute** progresse de 41,5%, passant de 23,3 M€ à 32,9 M€, grâce principalement à l'intégration d'un résultat de clôture accru de 6,7 M€ intégrant la reprise du résultat de clôture de NTM. L'**épargne nette** a augmenté de 89,3 %, passant de 8,9 à 16,8 M€, répercussion logique de l'amélioration de l'épargne brute. Seule la constitution du résultat de clôture année après année, et donc l'anticipation par une gestion rigoureuse, lui permet cette année de ne pas être négative. Sans cet apport elle s'établirait à – 8 M€.
L'amélioration de l'épargne brute est donc un indicateur différé de la maîtrise de la section de fonctionnement lors des années 2018 et 2019 et précédentes, qui se traduit dans le montant élevé du report à nouveau du résultat de clôture, et permet de surmonter la hausse des dépenses due au coronavirus.
Elle va permettre d'engager en 2021 le niveau de dépenses d'investissement le plus élevé qu'aura connu jusqu'à présent le département, puisque les investissements de l'année 2020 ont été impactés par la crise.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

VI) Un niveau d'investissement exceptionnel au profit du territoire : 40,4 M€

Le budget initial pour 2020 qui s'appuyait sur la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), prévoyait un montant d'investissement supérieur de 13 M€ à celui qui finalement aura pu être réalisé (dont 3,6 M€ pour la seule Cité Muséale et 2,8 M€ pour le CPER-RN7) .

Néanmoins la ré-estimation des crédits à la baisse de 10 M€ lors du vote final du BP en juin 2020 aura été évaluée avec discernement puisque le taux de réalisation des investissements a été plus que satisfaisant, un volume important d'investissements sur les ouvrages d'art et sur la voirie notamment aura pu se substituer aux projets structurants dont le commencement aura dû être décalé.
De même le soutien au déploiement du THD, ainsi que les principaux investissements récurrents, auront été préservés.

L'année 2021 connaîtra donc un pic d'investissement notamment sur les deux projets majeurs du Département, la cité muséale de Château-Chinon (CMCC) et le nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE), qui à eux seuls représentent 9,7 M€ sur les investissements prévus en 2021. En revanche le soutien au déploiement du THD, ainsi que la confirmation des investissements récurrents, notamment relatifs à la voirie et aux ouvrages d'art, ont été en grande partie préservés.

Les volumes investis vont en conséquence connaître une progression considérable par rapport au réalisé 2020 (+ 11,3 M€), comparable avec celle qui avait été anticipée dans le budget 2020 établi avant le confinement (+ 10,1 M€).
La mobilisation de l'épargne nette abondée par le résultat de clôture de 25 M€ va permettre d'assumer cet effort unique sans augmenter le volume de capital emprunté, stabilisé à 15 M€. Le montant reste inférieur au remboursement des capitaux empruntés dans l'année, et contribue à la démarche de désendettement du département engagée depuis 2018 et ce malgré le niveau des investissements.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

1. Un niveau d'investissement en croissance de 34 % (39 M€ hors dette)

Chapitre	Libellé	BP 2020 Post COVID	CA 2020	BP 2021	Part	Evolution BP/CA	Evolution en €
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	341 541 €	341 541 €	0 €	0,0%	-100%	-341 541 €
109	CRÉATION CITE MUSÉALE C-CHINON	2 108 592 €	353 131 €	4 000 000 €	7,1%	1033%	3 646 869 €
018	REVENU SOLIDARITÉ ACTIVE	122 285 €	52 500 €	119 000 €	0,2%	127%	66 500 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	15 102 954 €	14 386 819 €	17 515 286 €	31,0%	22%	3 128 467 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 908 216 €	1 218 476 €	2 146 232 €	3,8%	76%	927 756 €
204	SUBVENTIONS D ÉQUIPEMENT VERSÉES	13 609 665 €	12 669 202 €	17 175 908 €	30,4%	36%	4 506 706 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 556 893 €	3 592 039 €	4 898 696 €	8,7%	36%	1 306 657 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 176 070 €	10 658 004 €	10 661 178 €	18,9%	0%	3 174 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	212 000 €	203 005 €	6 000 €	0,0%	-97%	-197 005 €
	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000 000 €	0 €	0 €	0,0%	-%	0 €
	Total	**50 138 216 €**	**43 474 717 €**	**56 522 300 €**	100,0%	30%	13 047 583 €
	Total hors dette	**35 035 262 €**	**29 087 897 €**	**39 007 014 €**		34%	9 919 117 €

Les dépenses d'investissement augmentent donc de 30 % par rapport au CA 2020 avec notamment une forte augmentation des subventions versées notamment au titre de la subvention au budget de la MADEF (contribution de 4,9 M€ en 2021), qui porte l'investissement du nouvel établissement de protection de l'enfance, des contrats avec les intercommunalités (+ 622 K€), la hausse de la subvention d'investissement au SDIS (+ 300 K€ pour atteindre 600 K€), et celle de la participation au CPER RN7 (+ 755 K€).

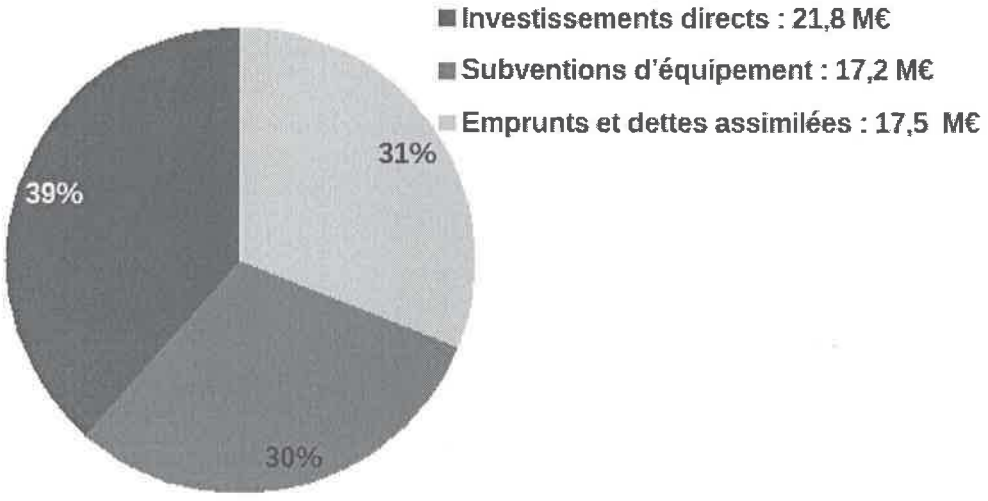

Les dépenses réelles d'investissement se composent pour 31 % du remboursement en capital de la dette, pour 30 % en subventions d'équipement, et pour 39% en investissement direct, des proportions équivalentes au BP 2020.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Au sein des dépenses d'investissement se trouve le remboursement des emprunts et des dettes assimilées, qui passe de 14,4 M€ à 17,5 M€ (en hausse de 22 %) sous l'effet d'une part du terme de remboursement d'emprunts et surtout de l'impact du remboursement de l'avance des DMTO (1,4 M€) accordée en 2020 par l'État.
L'encours de dette (capital restant dû) au 31/12/2020 est de 225 610 202 € dont 206 157 517 € portés par le budget principal, avec une durée moyenne de 7 ans et 3 mois, et 19 452 585 € par le budget annexe de Magny-Cours, dont la durée moyenne est de 7 ans et 1 mois.
Les années 2018, 2019 et 2021, au flux net de dette positif, correspondent à des années de désendettement.

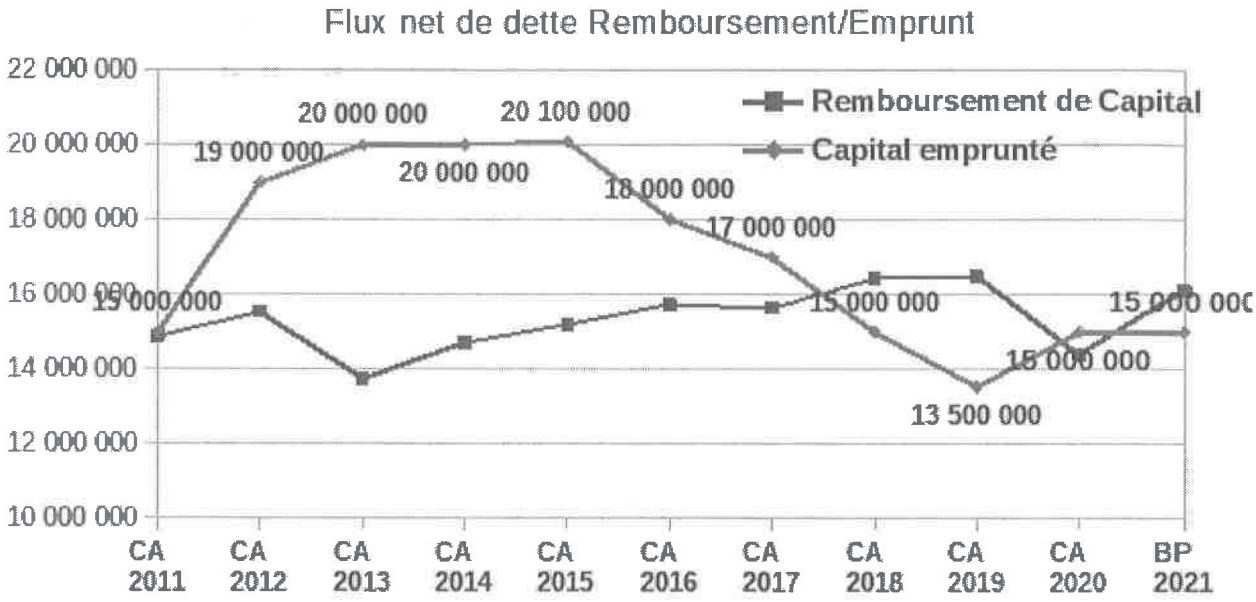

Le montant des dépenses d'équipement correspond lui aux dépenses d'investissement moins la charge de la dette. Le volume de dépenses d'équipement qui pourra être financé en 2020 est donc de 39 M€, en hausse de 34% par rapport à 2020.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

2. Des investissements en 2021 qui renforcent infrastructures et réseaux au service des politiques essentielles du Département

Au titre des investissements directs, le Conseil départemental finance des opérations essentielles pour l'attractivité du territoire, le soutien à l'activité économique, ou le développement et l'entretien de son propre patrimoine.

L'année 2021 concilie donc à la fois une intensification de ces investissements directs récurrents (voirie, bâtiments, effort particulier sur les collèges...), et devrait pouvoir permettre aussi de financer les grands projets structurants, la Cité Muséale et le nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE), ainsi que la continuation de la mise à 2*2 voies de la RN7 notamment.

Le niveau des dépenses de renforcement de la **voirie** départementale et des infrastructures est établi pour 2021 à 13,2 M€, soit une hausse de 1,2 M€ par rapport à 2020.

Les crédits d'investissement (5 218 000€) dédiés à la réfection des couches de roulement en enrobés permettront de faire cette année 35 % de linéaire en plus qu'en 2020, soit environ 55 km.

En particulier certains travaux conséquents devraient pouvoir être réalisés cette année :
- le désamiantage de la RD 977 à Guérigny pour 550 000 € ;
- la reprise de la couche de roulement sur la RD 978 à la montée de la « détorbe » (600 000 €) ;
- la reprise de la couche de roulement sur la RD 40 entre le giratoire des grands-Champs et le giratoire RD40/47 (550 000 €) ;
- enfin la reprise de la couche de roulement sur la RD 197 (Château Chinon - Glux en Glenne) pour 550 000 €.

La réalisation de 6 aires de co-voiturage le long du réseau routier d'intérêt régional (et dans le cadre du schéma directeur régional) devrait aussi être effectuée, pour un budget total de 100 K€. Elle devrait permettre d'obtenir une subvention à hauteur de 25 % de l'investissement effectué.

Le programme des **ouvrages d'art** s'intensifie lui aussi en 2021, avec notamment les études pour le pont de Decize sur la Vieille Loire (750 000 €), pour le pont de Cosne/Loire sur la Loire (RD 955, pour 140 000 €), et enfin les études et travaux sur le pont de Neuvy/Loire au ruisseau des Frossards (550 000 €).

Concernant les **bâtiments**, un effort particulier sera fait en 2021 sur les bâtiments des collèges, avec des prévisions de dépenses d'investissement de 1 880 000 €, en hausse par rapport à 2020 de 19,7 % (+564 000 €). Les augmentations de crédits sont affectées aux études et travaux portant sur le remplacement des chaudières fioul dans les collèges (+160 000 €), à la sécurisation aux abords des établissements (+144 000 €), la poursuite du plan de remplacement des sanitaires (+170 000 €), aux études pour la réfection des façades et menuiseries extérieures dans le collège Bibracte de Château-Chinon (+60 000 €) et le contrôle obligatoire de la qualité de l'air intérieur (+30 000 €).

Les travaux de rénovation du centre d'entretien des voies navigables de Châtillon-en-Bazois, initiés en 2020 et repoussés du fait du confinement, pourront être réalisés en 2021, tout comme la mise en accessibilité de l'entrée de la cour Babaud de la Chaussade (200 000 €), ou encore, déterminant pour l'attractivité touristique, le remplacement du ponton principal du lac des Settons, très endommagé (+100 000 €).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

Les investissements informatiques (1,8 M€) sont en légère baisse par rapport au volume en 2020, qui avait connu un effet « télétravail » occasionnant l'achat de 500 PC supplémentaires pour les agents de la collectivité. Ce montant permet néanmoins d'assumer des efforts considérables quant au développement de la dématérialisation (380 K€ - dématérialisation des frais de déplacement des agents et assistants familiaux, de la gestion des délibérations, ainsi que celle du courrier), et de produire un effort tout aussi particulier sur l'équipement informatique des collèges (345 K€ - renouvellement des ordinateurs et remplacement des pare-feux).

Le budget d'entretien du Canal du Nivernais, avec 1,116 M€ de dépenses d'entretien prévues en 2021, est financé à hauteur de 75 % par la Région.

A ces dépenses récurrentes il convient d'ajouter en tant qu'investissements directs les travaux de la **cité muséale** de Château-Chinon, qui ont commencé en septembre 2020, avec 5 mois de retard, et nécessitent donc une enveloppe budgétaire de 4 M€ en 2021, identique à celle prévue initialement en 2020. Pour rappel, la mobilisation des partenaires que sont la Région, l'État (à travers la DRAC , le FRED – fonds pour les restructurations de la Défense, ...), l'ADEME et la communauté de communes, permet d'obtenir un cofinancement à hauteur de 40 % du projet.

Les subventions d'équipement permettent au Département, au titre de sa compétence relative à la solidarité territoriale, de participer aux opérations de développement local ou de soutien à l'activité. En 2021 sont notamment inscrits les crédits pour les subventions d'équipements suivantes :

- les contrats avec les intercommunalités de deux générations consécutives vont se chevaucher partiellement en 2021, avec néanmoins à titre principal ceux engagés depuis fin 2018 et dont l'échéance a été repoussée sur cet exercice. Au titre du contrat d'agglomération, 1 290 K€ de subventions d'équipement ont été budgétés pour l'exercice 2021 sur les deux contrats successifs, auxquels s'ajoutent les crédits inscrits pour la fin du programme des contrats cadres de partenariat 2018-2020 pour 2 130 K€ (en hausse de 622 K€) ;

- des crédits à hauteur de 2,4 M€ pour le financement des travaux de mise à 2x2 voies de la RN7 aux fins d'achèvement de la portion Saint-Pierre-le-Moûtier/Chantenay St Imbert, les travaux ayant repris en juin 2020 ;

- la poursuite de l'engagement auprès de Nièvre Numérique dans le plan de déploiement du Très Haut Débit dans la Nièvre. En 2020, 2,5 M€ avaient été versés au titre de ces investissements, qui seront limités cette année à 1,5 M€ en corrélation avec le calendrier des besoins en trésorerie présenté par le syndicat mixte Nièvre Numérique ;

- le soutien départemental au bloc communal, qui ne se dément pas avec un montant de 2,35 M€ consacré à la dotation cantonale d'équipement ;

- le versement d'une subvention d'équipement de 4, 9 M€ du budget principal au budget annexe de la MADEF pour financer les études et les travaux de construction du nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE), dont le coût total des opérations évalué à 21,6 M€. La totalité des investissements de cette opération est portée par le budget

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

annexe de la MADEF, pour un montant total de 5,8 M€ en 2021, qui est, outre cette subvention, financée par le legs Vialatte et par les excédents d'investissement réalisés par le budget annexe au cours des années antérieures. Des démarches ont par ailleurs été entreprises afin d'obtenir des financements extérieurs complémentaires qui permettront de diminuer la charge nette pour la collectivité ;

- enfin, le Département redouble exceptionnellement le montant de sa participation aux investissements du SDIS en finançant à hauteur de 600 K€ la rénovation des centres de secours et principalement l'acquisition de véhicules, rendue nécessaire du fait de l'augmentation du risque d'incendie suite aux trois années de sécheresse successives.

De surcroît, pour disposer d'une vision globale des investissements qui seront réalisés en 2021, il est nécessaire de prendre en compte les reports, i.e. les investissements engagés en 2020 mais non finalisés ou non payés sur cet exercice. Le montant des crédits reportés sur le budget d'investissement 2021 s'élève à 1 889 822 €, montant sensiblement moins élevé qu'en 2020 (2 543 121 €), du fait de la bonne exécution et/ ou du suivi des travaux en fin d'année 2020 par les services du Département.

Les principaux reports sont les suivants :

Libellé des reports	Montant 2020	Montant 2021
Informatique	330 928 €	461 071 €
Collèges	71 738 €	195 904 €
Canal du Nivernais	220 526 €	178 896 €
Habitat	8 269 €	148 827 €
Achats et Moyens	103 974 €	128 026 €
Bâtiments	263 847 €	121 804 €
Voirie	1 112 222 €	117 559 €
Gérontologie - Inclusion	87 570 €	115 452 €
Musées	104 220 €	70 331 €
Budget participatif	0 €	70 027 €
Equipement dans les collèges	0 €	51 189 €
Environnement	151 923 €	31 947 €
Cité Muséale	52 333 €	0 €
Très Haut Débit	0 €	0 €
Contrats de territoire	9 900 €	0 €
Total Reports en investissement	**2 543 121 €**	**1 889 822 €**

Ils concernent plus spécifiquement l'achat de logiciels et matériels informatiques (461 K€), les travaux effectués dans les collèges (195 K€), et ceux réalisés sur le canal du Nivernais (179 K€).

Les reports des budgets annexes s'élèvent à 790 K€ en dépenses et 410 K€ en recettes (DSID) pour le budget annexe de Magny-Cours, et 439 K€ en dépenses et 72 K€ en recettes (DSID) pour le budget annexe de la MADEF.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

VII) Les recettes d'investissement s'ajustent à l'accélération du programme d'investissements

Trois sources de financement permettent de couvrir les dépenses d'investissement : l'autofinancement, les recettes propres d'investissement, et le recours à l'endettement.

La Nièvre s'efforce depuis plusieurs années d'ajuster le niveau de la dette nouvelle empruntée, de sorte qu'il soit inférieur au montant du remboursement en capital. Ce dernier s'élevant à 16,1 M€ en 2020, il est prévu de stabiliser le montant emprunté par rapport à 2020 et donc d'avoir recours à 15 M€ d'emprunts nouveaux. Le Département, pour la troisième année de cette mandature, rembourse plus qu'il n'emprunte (15 M€ d'emprunts nouveaux pour 16,1 M€ de remboursement en capital en 2021). L'augmentation régulière de l'encours de dette du Département avait été interrompue en 2017.

Du fait de l'augmentation des investissements, on constate en conséquence une augmentation de la part couverte par la dette dans le financement des dépenses d'investissement, qui représente 37% en 2020 (31% en 2019), alors que l'autofinancement (épargne nette) reste prépondérant.

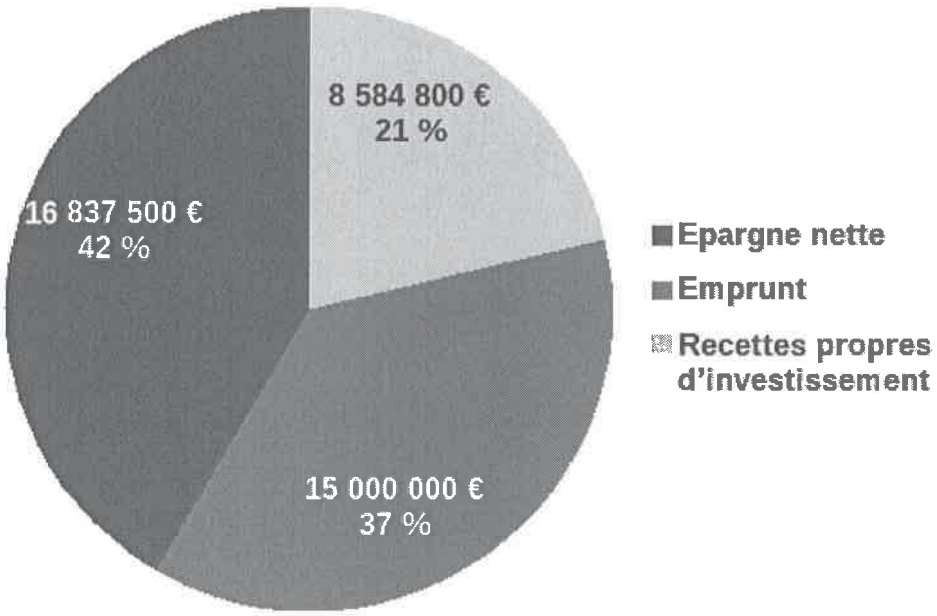

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

1. Les recettes propres d'investissement (hors dette) s'élèvent en 2020 à 8,6 M€.

Les principales recettes d'investissement en 2021 sont présentées ci-dessous :

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
FCTVA	1 800 000 €	2 080 262 €	2 000 000 €
Cité muséale : financements extérieurs	650 000 €	492 021 €	1 200 000 €
Dotation d'équipement des collèges	1 270 000 €	1 271 856 €	1 270 000 €
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) – part péréquation	924 160 €	768 058 €	700 000 €
Rénovation des collèges (DSID et autres)	-	297 410 €	219 186 €
Amélioration des bâtiments (DSID et autres)		48 529 €	122 157 €
Subvention région canal	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Subventions rénovation des ouvrages d'art	65 000 €	114 696 €	360 000 €
Produit des amendes de radars automatiques	630 000 €	718 299 €	630 000 €
Autres immobilisations financières	60 155 €	34 118 €	
Produit des cessions d'immobilisations	57 047 €	39 100 €	863 032 €
Autres	397 200 €	1 597 429 €	470 425 €
Total recettes propres d'investissement	**6 603 562 €**	**8 211 778 €**	**8 584 800 €**

L'année 2021 sera marquée par un montant de recettes propres d'investissement légèrement plus important que l'année précédente en raison de deux opérations particulières : en premier lieu les financements extérieurs obtenus pour les travaux de la Cité muséale de Château-Chinon (Région, État, FRED…), ensuite la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) comptabilisée pour le montant de l'enveloppe 2021 (700 K€ sur l'enveloppe péréquation), à laquelle s'ajoute le solde de l'enveloppe 2020.
Le montant élevé des recettes perçues en 2020 (8,2 M€) par rapport à l'inscription prévisionnelle (6,6 M€) s'explique par la perception de l'avance sur DMTO de 1,4 M€ versée par l'État en toute fin d'année (catégorie « autres »).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

2. Le département conforte depuis 2018 sa démarche de désendettement

L'emprunt d'équilibre pour 2021 constitue la seconde source de financement des dépenses d'investissement en proportion. Il est de 15 M€, soit un niveau équivalent à l'emprunt d'équilibre prévu au budget 2020, niveau qui reste compatible avec la trajectoire de désendettement puisque le remboursement du capital de dette atteint en 2021 16,1 M€.

Les intérêts payés par la collectivité qui constituent des dépenses de fonctionnement sont évoqués par souci de clarté dans cette partie.
L'inscription relative aux intérêts payés sur les emprunts est de 4,6 M€, en hausse de 1,21 % par rapport au BP 2020 (4,55 M€). Cette légère augmentation, plus sensible par rapport au CA 2020 (+ 3,8%), permet d'anticiper le cas échéant une remontée modérée des taux d'intérêt, exceptionnellement bas au cours du second semestre 2020.

- Le remboursement du capital de la dette est plus élevé que celui du BP 2020, avec un montant de 16,1 M€. Cette évolution malgré la diminution de l'encours de dette de la collectivité depuis 2017, s'explique par la valeur résiduelle d'emprunts arrivant à échéance en 2021 ;

- L'annuité supportée par la collectivité sera en 2021 de 19,6 M€ contre 19,4 M€ lors du CA 2020 ;
- Le besoin d'emprunt nouveau pour 2021 est établi au budget primitif à 15 M€. Ce montant permet de poursuivre un désendettement progressif de la collectivité.
- Le niveau de l'emprunt nouveau prévisionnel est identique à celui inscrit au budget primitif 2020 (15 M€) et permet néanmoins de couvrir des dépenses d'investissement d'un niveau exceptionnel, grâce à la mobilisation de l'autofinancement résultant des excédents de clôture constitués lors des années antérieures ;
- Avec la souscription d'un emprunt nouveau de 15 M€, l'encours de dette sur le budget principal serait en baisse entre le 31 décembre 2020 (206 158 K€) et le 31 décembre 2021 (205 058 K€).

- La capacité de désendettement sur le budget principal, soit la durée nécessaire pour rembourser le capital de la dette en employant l'intégralité de l'épargne brute, s'élève au budget 2021 à 8,8 ans alors qu'elle s'élevait à 7,8 ans au BP 2020. Ce niveau nous permet de nous maintenir, pour la troisième année consécutive, sous la cible qui avait été fixée par la loi de programmation des finances publiques établie à 10 ans.

- La dette du budget principal est composée au 31 décembre 2020 de 59 contrats d'emprunt, contractés auprès de 8 groupes bancaires, et représentant un encours de 206 157 617 € pour le budget principal. L'encours est lui-même constitué à 90,3 % de produits présentant le niveau de risque le plus faible. Il est composé à 63,6 % de prêts à taux fixe et 24,2 % à taux variable. 10,9% des emprunts, soit 9 emprunts, sont à taux structurés (dits « barrière » ou « barrière avec multiplicateur »), mais ils ne présentent pas de risque spécifique.
- Le taux moyen des emprunts est de 2,02 % au 31/12/2020 contre 2,23 % au 31/12/2019, et pour mémoire 2,42 % en 2017. Il continue donc de baisser.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

VIII) Le budget consolidé du Conseil départemental pour l'exercice 2021

	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
	BP 2020	BP 2021	%	BP 2020	BP 2021	%
Budget principal	256 875 158 €	273 518 482 €	6,48 %	48 034 500 €	56 522 300 €	17,67 %
MADEF	4 955 307 €	5 124 456 €	3,41 %	2 917 244 €	5 883 620 €	101,68 %
Laboratoire	2 643 938 €	-€	-100,00 %	242 111 €	-€	-100,00 %
Site de Magny-Cours	1 416 267 €	1 408 500 €	-0,55 %	4 469 530 €	2 520 981 €	-43,60 %
Nièvre Travaux Matériels	6 993 180 €	-€	-100,00 %	2 568 626 €	-€	-100,00 %
TOTAL	**272 883 850 €**	**280 051 438 €**	2,63 %	**58 232 010 €**	**64 926 901 €**	11,50 %

Pour compléter ces éléments, il convient d'évoquer les dépenses inscrites au titre des budgets annexes. Le tableau ci-dessus a été réalisé en retranchant des dépenses de fonctionnement les contributions versées par le budget général en direction des budgets annexes (apparaissant en recettes prévisionnelles de ces budgets), qui s'élèvent au BP 2021 respectivement à 4 853 595 € pour la MADEF, à 2 593 623 pour le circuit de Nevers Magny-Cours, la dissolution des budgets annexes de Nièvre Travaux et Matériels et du laboratoire départemental expliquant naturellement les autres variations.

On observe donc une augmentation des dépenses consolidées des cinq budgets à hauteur de 4,19 %, liée principalement à l'évolution du budget principal en investissement hors effet de consolidation, et plus encore à l'engagement des travaux du nouvel établissement de protection de l'enfance sur le budget annexe de la MADEF, qui génère une augmentation de 3 M€ de ce budget en investissement.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé de :

- **DÉLIBÉRER** sur ce budget primitif 2021 ;

- **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement affectée au financement du CAUE à 0,38 % et le taux affecté au financement des espaces naturels sensibles à 1,12 % ;

- **ACCORDER** pour l'exercice 2021 au service départemental d'incendie et de secours une contribution de fonctionnement de 10 360 000,00 € et une subvention de 600 000,00 € pour le financement de ses investissements 2021 ;

- **RENOUVELER** la cotisation du Département à l'Assemblée des Départements de France pour un montant de 16 600 € maximum ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9511-DE

- **RENOUVELER** la cotisation du Département à l'Association Finances Gestion et Évaluation des collectivités territoriales pour 340 € ;

- **RENOUVELER** la cotisation versée à Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté pour 89 861 € ;

- **FIXER** la contribution pour l'exercice 2021 au syndicat mixte Nièvre Numérique à 320 000 € (compte 6561), la subvention de fonctionnement à 35 000 € (compte 65735), et la subvention d'investissement (compte 204152) à 1 500 000 € correspondant aux crédits de paiement 2021 de l'autorisation de programme ;

- en matière de gestion de la dette, pour 2021 et jusqu'au vote du budget 2022, d'**ACCORDER** les délégations suivantes dans le cadre de la gestion active de l'encours et d'**AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à :
  - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers
  - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits au budget 2020
    - la durée des emprunts réalisés devra être de 30 ans maximum
    - les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés financiers
    - les contrats pourront être assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie
    - les emprunts pourront prévoir un remboursement anticipé

  - conduire les opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de dette, remboursement par anticipation, renégociation contractuelle, changement d'index ou de type de taux ; opérations de marché (contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change, SWAP) et toutes les autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 ;

  - passer à cet effet les actes nécessaires et notamment signer les contrats ainsi négociés. Cette compétence peut être déléguée par le Président du Conseil départemental au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint Administration et Ressources ou au Directeur des Finances du Département par arrêté ;

  - signer les contrats de lignes de trésorerie et à procéder aux tirages nécessaires dans la limite de 20 000 000 € et ce jusqu'au vote du Budget 2022 ;

- **CLÔTURER** les autorisations de programme dont la liste figure en annexe.

- **AUTORISER** les créations et modifications d'autorisations de programmes et autorisations d'engagements dont la liste figure en annexes.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9512-DE

NIÈVRE le département

29 MARS 2021
RAPPORT N° 39

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : GESTION DE LA DETTE 2020

- Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visio-conférence le **29 mars 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **39** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3211-1,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la souscription de 5 prêts sur l'exercice 2020 :
  - 8,5 M€ auprès de la Banque Postale (budget principal),
  - 6 M€ auprès du Crédit Agricole (budget principal),
  - 490 K€ auprès de la Banque des Territoires (prêt bâtiments éducatifs sur budget principal),
  - 1,3 M€ auprès de la banque Postale (budget annexe Magny-Cours),
  - 1,3 M€ auprès du Crédit Agricole (budget annexe Magny-cours),
  - de la modification des caractéristiques du prêt Crédit Mutuel en taux fixe.

PREND ACTE

Délibération publiée le 9 avril 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PRETS JUIN 2020

	Montant	Type de Prêt	Taux	Déblocage des fonds	Commission d'engagement	Amortissement	Remboursement Anticipé	Périodicité et calcul intérêts	Durée
CREDIT AGRICOLE	6 000 000,00 €	PRET MOYEN TERME Taux fixe Echéances constantes	**0,66%**	**Conditions valables pour un 1er déblocage de 10% au plus tard le 20 septembre 2020 et le solde au plus tard le 31/01/2021**	**6 000,00 €**	Trimestriel /Constant	Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts	Trimestrielle	20 ans
Offres à actualiser le 11 juillet	**6 000 000,00 €**	PRET MOYEN TERME Taux variable Capital constant	**Index variable de référence : Euribor préfixé 3 mois moyenné (EUR3M) flooré à 0,00 %. + marge de 0,71% Valeur au 25/06 : -0,409%**	**Conditions valables pour un 1er déblocage au plus tard le 20 septembre 2020 et le solde au plus tard le 31/01/2021**	**6 000,00 €**	Trimestriel / capital constant	Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts. Passage à taux fixe possible lors d'une échéance sans mouvement de fonds, sans frais, au moyen d'une délibération.	Trimestrielle	20 ans
	1 300 000,00 €	MAGNY COURS PRET MOYEN TERME Taux fixe Echéances constantes	**0,66%**	**Conditions valables pour un 1er déblocage de 10% au plus tard le 11 octobre 2020 et le solde le 31/01/2021**	**1 300,00 €**	Trimestriel /Constant	Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts	Trimestrielle	20 ans
	1 300 000,00 €	MAGNY COURS PRET MOYEN TERME Taux variable Capital constant	**Index variable de référence : Euribor préfixé 3 mois moyenné (EUR3M) flooré à 0,00 %. + marge de 0,76% Valeur au 25/06 : -0,409%**	**Conditions valables pour un déblocage au plus tard le 20 septembre 2020**	**1 300,00 €**	Trimestriel / capital constant	Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts. Passage à taux fixe possible lors d'une échéance sans mouvement de fonds, sans frais, au moyen d'une délibération.	Trimestrielle	20 ans
CAISSE D'EPARGNE	**5 000 000,00 €**	PRÊT A TAUX FIXE CLASSIQUE	**0,70% Annuel 0,69% Trimestriel**	Dans les 10 jours après signature du contrat	**0,05% du montant du prêt déduits lors du 1er déblocage des fonds**	Progressif (Echéances constantes) ou Constant (Echéances dégressives	Partiel ou total a chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle	Annuelle ou trimestrielle (30 / 360)	20 ans
Offres valables 30 Jours	**2 600 000,00 €**	MAGNY COURS PRET A TAUX REVISABLE INDEXE SUR LE TAUX DU LIVRET A	**Livret A + 0,20% soit 0,7% à ce jour**	Possible sur 6 mois en 3 fois à dater de l'emission du contrat	**0,05% du montant du prêt déduits lors du 1er déblocage des fonds**		Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé. Passage à taux fixe possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité	Semestrielle ou trimestrielle Préfixés (base exact/360)	20 ans
BANQUE POSTALE	**10 000 000,00 €**	PRÊT A TAUX FIXE CLASSIQUE	**0,68%**	en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 août 2020	**Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt**	Trimestriel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Trimestrielle	20 ans
Offres valables jusqu'au 13 juillet 2020	10 000 000,00 €	PRÊT A TAUX FIXE CLASSIQUE	**0,68%**	en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 août 2020	**Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt**	Semestriel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Semestrielle	20 ans
	10 000 000,00 €	PRÊTS AVEC PHASE DE MOBILISATION DE 5 MOIS Phase de mobilisation	**Index €STR + marge de 1,01% Euro Short Term Rate = Taux euro à court terme qui remplace l'EONIA - 0,547% au 26/06/2020**	5 mois, soit du 28/08/2020 au 28/01/2021 Déblocages au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation Montant minimum 150 000,00€	**Commission de non-utilisation de 0,10%**		Possible à tout moment tout remboursement reconstitue le droit à versement	Mensuelle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	5 mois
		Tranche obligatoire à taux fixe du 28/01/2021 au 01/02/2041	**0,69%**	28/01/2021 au plus tard	**0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire**	Trimestriel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 50 jours calendaires	Trimestrielle mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	20 ans

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9512-DE

10 000 000,00 €	**Phase de mobilisation**	**Index €STR + marge de 1,01% Euro Short Term Rate = Taux euro à court terme qui remplace l'EONIA - 0,547% au 26/06/2020**	5 mois, soit du 28/08/2020 au 28/01/2021 Déblocages au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation Montant minimum 150 000,00€	**Commission de non-utilisation de 0,10%**		Possible à tout moment tout remboursement reconstitue le droit à versement	Mensuelle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	5 mois
	Tranche obligatoire à taux fixe du 28/01/2021 au 01/02/2041	**0,69%**	28/01/2021 au plus tard	**0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire**	Semestriel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 50 jours calendaires	Semestrielle mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
15 000 000,00 €	PRÊT A TAUX VARIABLE	**Euribor 12 préfixé + 0,66%**	en 1 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Annuel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Préavis de 35 jours calendaires Passge à taux fixe possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais	Annuelle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
15 000 000,00 €	PRÊTS AVEC PHASE DE MOBILISATION DE 5 MOIS **Phase de mobilisation**	**Index €STR + marge de 1,08% Euro Short Term Rate = Taux euro à court terme qui remplace l'EONIA - 0,547% au 26/06/2020**	5 mois, soit du 28/08/2020 au 28/01/2021 Déblocages au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation Montant minimum 150 000,00€	**Commission de non-utilisation de 0,10%**		Possible à tout moment tout remboursement reconstitue le droit à versement	Mensuelle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	5 mois
	Tranche obligatoire sur Euribor du 28/01/2021 au 01/02/2041	**Euribor 12 préfixé + 0,66%**	28/01/2021 au plus tard	**0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire**	Annuel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive Préavis de 35 jours calendaires Passage à taux fixe possible	Annuelle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
PRÊT MAGNY COURS 2,6M€	PRÊT TAUX FIXE CLASSIQUE	**0,68%**	en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Trimestriel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 50 jours calendaires	Semestrielle mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
PRÊT MAGNY COURS 2,6M€	PRÊT TAUX FIXE CLASSIQUE	**0,68%**	en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Semestriel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 50 jours calendaires	Semestrielle mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
PRÊT MAGNY COURS 2,6M€	PRÊT TAUX FIXE ECHEANCES CONSTANTES	**0,69%**	en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Semestriel / Progressif	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 50 jours calendaires	Semestrielle mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
PRÊT MAGNY COURS 2,6M€	PRÊT TAUX FIXE CLASSIQUE	**0,68%**	en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Annuel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 50 jours calendaires	Annuelle mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	20 ans
PRÊT MAGNY COURS 2,6M€	PRÊT TAUX VARIABLE	**Euribor 12 préfixé + 0,66%**	en 1 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Annuel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 35 jours calendaires Passage à taux fixe possible	Annuelle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	20 ans et 2 mois
PRÊT MAGNY COURS 2,6M€	PRÊT TAUX VARIABLE	**Euribor 3 préfixé + 0,78%**	en 1 fois avant la date limite du 28 août 2020	**0,10% du montant du prêt**	Trimestrel / Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis de 35 jours calendaires Passage à taux fixe possible	Trimestrielle nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	20 ans et 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9512-DE

CREDIT MUTUEL **Offre valable jusqu'au 28 juillet 2020**	**5 000 000,00 €**	TAUX FIXE CLASSIQUE	**1,40%**	en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 31/10/2020	**0,10% du montant du prêt**	Trimestriel / Constant	Possible sans préavis et à tout moment avec indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation	Trimestrielle 365 /365	20 ans
AGENCE FRANCE LOCALE		PRÊT AVEC PHASE DE MOBILISATION DE 6 MOIS							
Conditions préalables à la signature du Contrat de Crédit	**17 600 000,00€ à répartir entre les 2 budgets**	**Phase de mobilisation**	**Eonia flooré à 0+ 0,49%**	En une ou plusieurs fois	**Aucune**	Mensuel		Mensuelle Exact / 360	
l'Emprunteur a adhéré au Groupe Agence France Locale et a signé tous les documents juridiques nécessaires à cet effet, en ce compris le Pacte (ou tout acte d'adhésion à celui-ci), et a libéré les tranches de son ACI qui sont exigibles à la date de signature des conditions particulières dans les conditions stipulées au Pacte		**Phase de consolidation**	**Taux fixe ou Euribor 3 / 6 ou 12 mois (Euribor flooré à 0)** **Exemples (à mettre à jour au moment de la contractualisation)** **si taux fixe avec consolidation** **en juillet 2020 : 0,685%** **en décembre 2020 : 0,74%** **en janvier 2021 : 0,75%**		**Aucune**	Linéaire / Progressif ou sur mesure	Si le taux d'intérêt contractuel de la Tranche ou du Crédit concerné est un taux fixe, l'indemnité de remboursement anticipé à acquitter par l'Emprunteur, le cas échéant, est égale à la différence, si celle-ci est positive, entre la valeur actuelle des intérêts dus sur la période contractuelle restant à couvrir, calculés au taux d'intérêt contractuel, et la valeur actuelle des intérêts sur la même période résiduelle, calculés au Taux de Réemploi à la date du remboursement.	Exact / 360 ou 30 / 360 Trimestrielle / semestrielle ou annuelle	20 ans
SAAR-LB	**7 500 000,00 €**	TAUX FIXE CLASSIQUE	**1,20%**	de début août 2020 à fin janvier 2021		Semestriel linéaire constant ou progressif ou à la carte	Rembt possible avec indemnité forfaitaire + coût de réemploi	30 / 360	20 ans
Offre valable jusqu'au 30/06/2020		PRÊT TAUX VARIABLE	**Euribor 6 non flooré + 1,24%** **si résultat inférieur à 0 taux sera 0**	de début août 2020 à fin janvier 2022	**0,15% du montant du prêt**	Semestriel linéaire constant ou progressif ou à la carte	Rembt possible avec indemnité = à 3% du CRD	Exact / 360	20 ans
SOCIETE GENERALE	**La SG n'a pas souhaité répondre à notre demande**								

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9512-DE

EMPRUNTS SOUSCRITS OU DEBLOQUES EN 2020

Date signature	N° Finance Active	Banque	Budget	Montant du prêt	Taux	Déblocage des fonds
17/05/2019	441	Banque Postale	Budget principal	8M€	Euribor 12 + 0,32% avec phase de mobilisation jusqu'au 31/01/2020	5,5M€ le 27/12/2019 (exercice 2019) 2,5M€ le 20/01/2020 (exercice 2020)
23/07/2020	442	Banque Postale	Budget principal	8,5M€	Taux fixe à 0,68%	28/08/2020
23/07/2020	443	Banque Postale	Budget Magny-Cours	1,3M	Taux fixe à 0,68%	28/08/2020
23/07/2020	444	Crédit Agricole	Budget principal	6M€	Taux fixe à 0,66%	600K€ le 20/09/2020 2,91M€ le 29/12/2020 2,49M€ le 29/01/2021 (exercice 2021)
23/07/2020	445	Crédit Agricole	Budget Magny-Cours	1,3M€	Taux fixe à 0,66%	130K€ le 09/10/2020 1,17M€ le 29/12/2020
30/07/2020	446	Banque des Territoires Prêt bâtiments éducatifs	Budget principal	490K€	Taux fixe à 0,56%	30/10/2020

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9512-DE

REAMENAGEMENT PRÊT CREDIT MUTUEL

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Taux actuel	Taux à partir du 01/01/2021	Gain estimé	Prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	CBC
416	10278 00160 00020035402	CREDIT MUTUEL	1 066 666,76 €	Euribor 3 mois	Taux fixe 0,82%	4 720,00 €	31/03/2021	2013	2 000 000,00 €	1A

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210329-2021_9512-DE